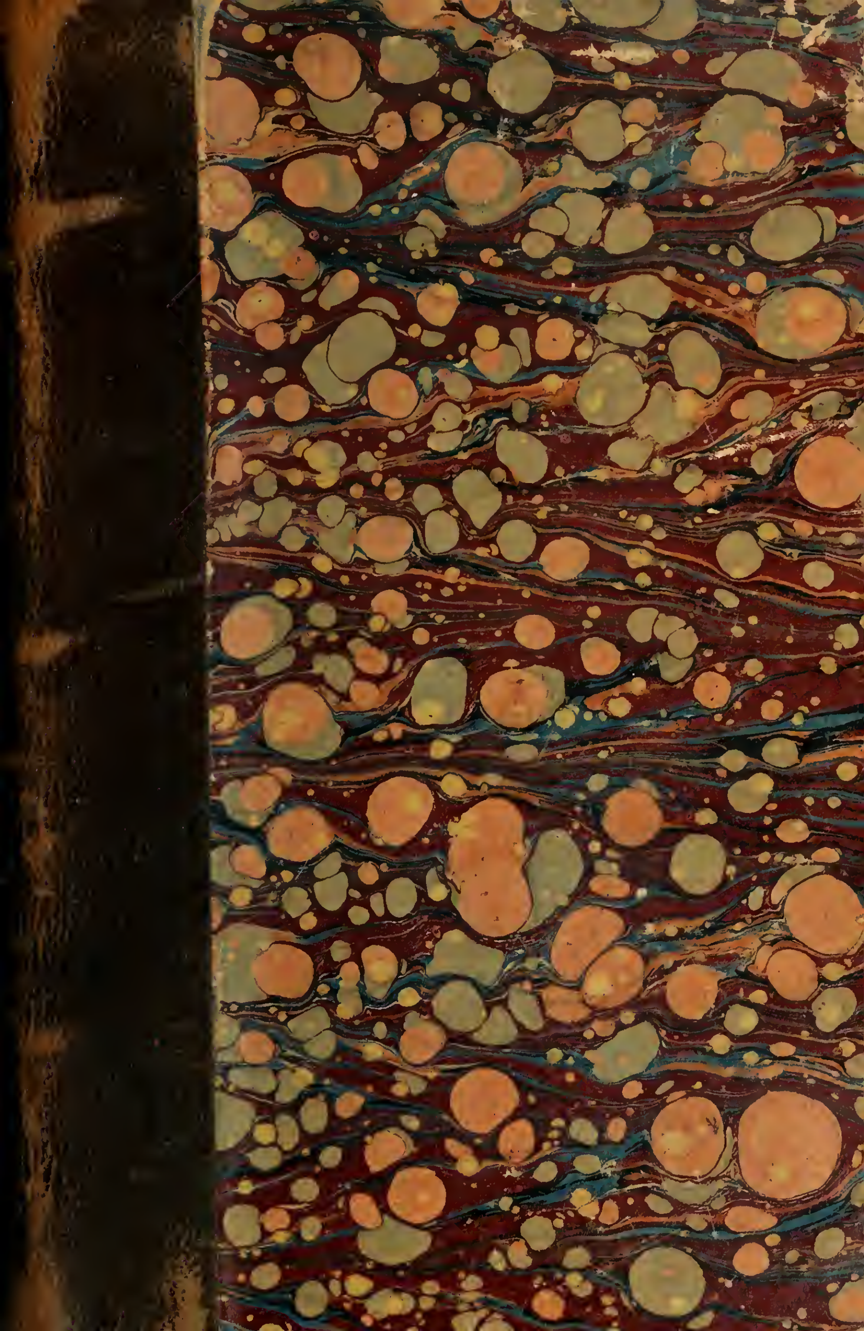
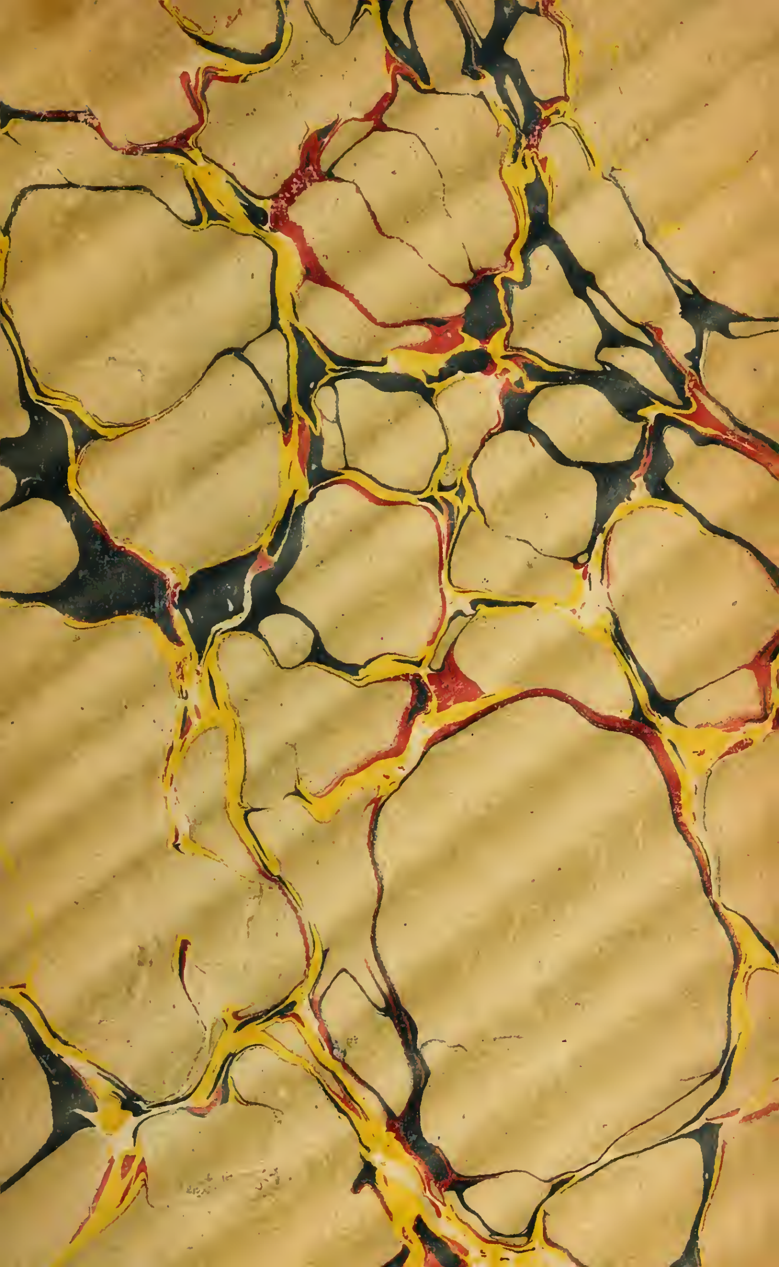



UNIVERSITY OF TORONTO.
KING ALFRED LIBRARY OF HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH AND HARRIET SMITH
1901



L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT-JUST,

Avec une Introduction et des Notes,

PAR

CHARLES VELLAY.

TOME SECOND.

PARIS.
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR,
11, RUE DE GRENELLE, 11.

1908.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT-JUST

L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

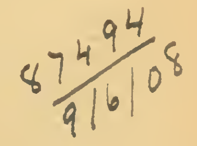
SAINT-JUST

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

CHARLES VELLAY
Docteur ès lettres

TOME SECOND



PARIS
LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, RUE DE GRENELLE, 11
1908



ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT-JUST

QUATRIÈME PARTIE

DU 30 MAI AU 21 OCTOBRE 1793

I

RAPPORT
SUR LES TRENTE-DEUX MEMBRES
DE LA CONVENTION DÉTENUS EN VERTU
DU DÉCRET DU 2 JUIN

Le 30 mai 1793, la Convention avait adjoint au Comité de salut public, pour présenter les articles constitutionnels, les citoyens Hérault, Ramel, Saint-Just, Mathieu et Couthon. Le 13 juin suivant, Saint-Just fut chargé, dans le sein du Comité, avec Cambon, Berlier et Couthon, de la correspondance générale. Dès ce moment, son activité et ses travaux furent liés à ceux du Comité de salut public. Le 15 juin, il est choisi pour former, avec Delmas et Cambon, une commission chargée de combiner toutes les mesures relatives aux opérations et aux besoins de l'armée dirigée contre les rebelles de

l'intérieur. Le lendemain, 16 juin, le Comité arrête qu'il sera fait un rapport à la Convention sur les membres du parti girondin arrêtés après les événements du 31 mai et du 1er juin, et désigne Saint-Just et Cambon comme rapporteurs. Le 19 juin, par décision du Comité, Saint-Just est seul chargé du rapport. Le 24 juin, Saint-Just en donne lecture au Comité, qui en ajourne l'adoption définitive. Enfin, le 2 juillet, après un échange d'observations et l'adoption de plusieurs amendements, le rapport est adopté, et le Comité arrête les termes du projet de décret qui sera présenté à la Convention. C'est ce rapport que Saint-Just présenta à la Convention, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 8 juillet 1793.

Citoyens, vous avez de tout temps fait paraître votre dévouement à la République en donnant au peuple, dans les premiers jours de sa liberté, l'exemple de la justice et de la soumission à vos propres lois.

Vous avez entendu, dès le commencement de vos séances, les réclamations élevées contre vos membres, et vous les avez obligés de rendre compte de leur conduite. Un membre, depuis peu, a paru devant le tribunal révolutionnaire, accusé d'avoir provoqué la licence ; un autre, relégué dans Marseille, attend son jugement. Au commencement du mois dernier, comme un complot formé contre l'établissement et l'unité de la République éclatait dans Paris et dans l'empire, vous avez consigné dans leurs maisons trente-deux membres de cette Assemblée, prévenus par le cri public d'en être les auteurs.

L'inquiétude de la République sur cet événement, les fables répandues par les ennemis de la liberté, devenues le prétexte de la guerre civile, l'impatience et le zèle des citoyens, les différentes lettres des détenus qui demandent leur liberté, et surtout l'indulgence qu'on doit à quelques-uns, qui sont plutôt imprudents que coupables, tout invite la Convention nationale à prononcer définitivement.

La conjuration dont je viens vous entretenir est enfin démasquée ; je n'ai point à confondre les hommes, ils sont confondus ; je n'ai point à arracher, par la force du discours, la vérité sanglante de leurs cœurs ; je n'ai qu'un

récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire. On a sollicité Dillon de se mettre à la tête d'un soulèvement pour placer sur le trône le fils de Capet, déclarer sa mère régente, et combattre les Jacobins et l'anarchie. Il a semblé à votre Comité que ce projet avait échoué contre l'insurrection du mois dernier : l'*anarchie* était le cri de ralliement des conjurés ; on espérait, par l'excès des malheurs publics, arriver à ce point de justifier le plus grand de tous, celui de donner un chef aux Français.

Buzot et Gorsas tendent aujourd'hui secrètement la main à la Vendée ; si l'anarchie était la véritable cause de ces armements, ils auraient cessé depuis la Constitution ; ils auraient attendu avec respect l'expression de la volonté du souverain, qui ne peut pas errer. C'est un crime de prendre les armes lorsque le peuple est assemblé.

En réfléchissant sur le passé, en comparant les hommes à eux-mêmes, en rapprochant les faits, en analysant vos délibérations et les intérêts qui les ont agitées sous le masque du bien public, on ne peut nier qu'il ne se soit tramé, dans le sein de la Convention nationale, une conjuration pour rétablir la tyrannie et l'ancienne Constitution. Les principaux auteurs d'un dessein si funeste se sont enfin désignés eux-mêmes en prenant la fuite. Il n'était point permis autrefois de les soupçonner ; la défaite de tant de complots les avait instruits ; les périls qui pressent les pas des ennemis du peuple avaient nécessité plus de raffinement dans leur conduite : ils n'étaient point ennemis audacieux de la liberté ; ils parlaient son langage, ils paraissaient comme vous ses défenseurs : ainsi deux armées ennemies combattaient sous l'aigle romaine.

Mais maintenant qu'après avoir excité parmi vous des orages qui vous ont forcés de déployer votre sévérité contre eux pour sauver la patrie ; maintenant qu'ils ont pris la fuite, et font ouvertemnnt la guerre à la liberté ; maintenant qu'il est découvert qu'on ne vante point d'autre Constitution et d'autres lois que celles qui auraient préparé le retour de la tyrannie, vous convaincrez facilement le peuple français de la droiture de vos intentions, et vous pouvez,

comme le consul de Rome, jurer que vous avez sauvé votre patrie. Au moins n'attendez pas que votre Comité paie tribut à la faiblesse et à la superstition de qui que ce soit : le salut public est la seule considération digne de vous toucher ; l'état présent de la France, la dislocation du corps politique, tout annonce que le bien n'a point été fait, et que vous ne devez de ménagement à personne ; la République ne tient aucun compte des faiblesses et des emportements stériles ; tout le monde est coupable quand la patrie est malheureuse.

Je reprendrai les événements à leur source ; toutefois je ne rappellerai pas les opinions des membres pour vous proposer de les condamner sur ces opinions : vous en respecterez la liberté ; mais comme les violences qui ont éclaté, dans le courant d'avril et de mai, dans la République, étaient suscitées depuis longtemps ; comme les passions et les intérêts qui créèrent ces violences ont souvent percé dans vos délibérations, je parlerai de ce qui s'est passé parmi vous ; vous suivrez la conjuration dans ses replis ; vous achèverez de connaître à quel péril vous avez arraché le peuple ; car, dans l'agitation des premiers jours du mois dernier, vous sévîtes contre les détenus, comme on sévit, le 10 août, contre la cour, par le sentiment de ses crimes. Tous les détenus ne sont point coupables ; le plus grand nombre n'était qu'égaré ; mais comme dans une conjuration le salut de la patrie est la loi suprême, vous avez pu confondre un moment et l'égarement et le crime, et sacrifier sagement la liberté de quelques-uns au salut de tous. Les détenus, comme la cour, avaient fait la guerre aux lois par les lois ; rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime ; on a dû séduire les âmes faibles sous le prestige ordinaire de la vérité.

Depuis que la Convention nationale est assemblée, deux partis ont paru sans cesse dans son sein, et surtout dans les occasions décisives où il s'est agi de quelque loi funeste à la monarchie, ou de quelque acte nécessaire à l'établissement de la République.

Soit qu'on ait ménagé les choses pour amener une usur-

pation, soit qu'on ait voulu relever le trône pour la dynastie, un dessein s'est conduit depuis le premier jour pour y parvenir; la majorité de la Convention nationale, sage et mesurée, fluctua sans cesse entre deux minorités : l'une ardente pour la République et votre gloire, négligeant quelquefois le gouvernement pour défendre les droits du peuple; l'autre, mystérieuse et politique, empressée en apparence pour la liberté et l'ordre dans les occasions de peu de valeur, opposant avec beaucoup d'adresse la liberté à la liberté, absorbant avec art l'essor des délibérations, confondant l'inertie avec l'ordre et la paix, l'esprit républicain avec l'anarchie, imprimant avec succès un caractère de difformité à tout ce qui gênait ses desseins, marchant avec le peuple et la liberté pour les diriger vers ses fins, et ramenant les esprits à la monarchie par le dégoût et la terreur des temps présents.

Il y eut un Monk parmi vous : cet homme défendit autrefois la monarchie; il défendit depuis la République; il joua la misère, et il habitait à Saint-Cloud le palais des rois : il joua la délicatesse de la santé, qui semble un obstacle à l'audace; il remuait l'empire : il joua la douceur et les affections simples de la nature; il se réjouissait du meurtre de son ennemi le 2 septembre; il appréciait tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, et séduisait leur propre inspiration pour les conduire vers le but où il tendait lui-même. Il fut trop défiant pour avoir des complices; il n'eut que des amis qui conspirèrent avec lui, plutôt par la séduction de leur faiblesse ou de leur orgueil que par malignité : cet homme fut Brissot; il eut de la finesse, il n'eut point de courage.

Il y en eut plusieurs qui, comme lui, tendaient au rétablissement de la monarchie; mais ce fut plutôt par conformité de vues et d'ambition que par concert; chacun prétendit peut-être à conduire les autres; le même projet leur fit prendre les mêmes moyens; ils trouvaient dans la conduite l'un de l'autre un appui de leurs résolutions particulières, et marchaient plutôt ensemble qu'ils ne marchaient d'intelligence.

Quoi qu'il en soit, ils vous ont mis dans la nécessité de les réprimer par la confusion et la violence qu'ils avaient jetées parmi vous; vous avez reconnu quel péril menaçait la patrie, et l'impossibilité de faire des lois, s'ils étaient soufferts plus longtemps.

Les détenus, avant le 10 août, avaient marqué beaucoup d'attachement à la monarchie.

Brissot avait écrit : *S'il existe des hommes qui tendent à établir une république sur les ruines de la constitution de* 1789, *le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblentz.*

Il semblait que l'on fît la guerre au roi, à la république et aux deux Chambres. On favorisait la déchéance; mais on faisait la guerre au parti républicain. On travaillait donc pour un usurpateur, puisque l'héritier de la couronne était un enfant. On parla dans le temps du duc d'York; ce même duc d'York vous fait aujourd'hui la guerre avec beaucoup de politesse; il indemnise le laboureur français des dégâts de ses troupes ; on croirait qu'il ménage son domaine.

On parla peu du duc d'York en ce temps-là, on parla beaucoup plus du parti d'Orléans; il y eut beaucoup de prétentions qui n'osèrent point se montrer, et dont la postérité sera plus instruite. Quel que fût le projet d'alors, la république était en horreur.

Il paraît qu'il n'était pas entré dans les vues de l'Assemblée législative d'altérer la forme de la monarchie, car elle voua presque unanimement la république à l'exécration. Pétion signa l'ordre à Mandat de tirer sur le peuple, le 10 août : quelques autres ont tenté depuis de faire faire le procès aux auteurs de l'insurrection. Celui qui fut chargé de proposer la suspension du roi, le 10 août, s'exprima ainsi, au nom du comité : *Je viens vous proposer une mesure bien rigoureuse. Je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ.* Vergniaud, qui tenait ce langage, a-t-il deux cœurs, l'un qui s'afflige de l'abaissement du trône, l'autre ami de la république?

Selon toute apparence, on avait voulu parvenir à la déchéance du roi sans compromettre la monarchie; on voulait une révolution dans la dynastie plutôt que dans la forme du gouvernement, et conserver un grand crédit sous une régence ou sous une usurpation.

On se conduisit habilement après le 10 août; on suspendit le roi pour contenter le peuple et arrêter les progrès du parti républicain. La violence des esprits avait poussé le projet de la déchéance au delà de son but: on n'osa point la proclamer, parce qu'on craignait de tout perdre et de renverser le trône. On gagna du temps; on espéra qu'une Convention nationale en imposerait au parti républicain et le ferait ployer; on espéra que la Convention jugerait le roi sans faire le procès à la royauté. Brissot fut à l'hôtel de la justice demander qu'on conservât les sceaux, et qu'on traitât le roi avec les ménagements dus à son rang: Brissot a dû combattre la république; Cromwell, pour ne pas avilir le pouvoir d'un seul, respecta *le roi* dans Charles I[er]; il avait conspiré contre elle et ménagé la tyrannie.

Vous entendîtes, dès le premier jour, Manuel proposer que Pétion, qu'il appelait le président de la France, logeât aux Tuileries, et que le peuple fût découvert et debout en sa présence. Cette proposition semblait être faite pour conserver l'ombre de la puissance unique, et fixer les yeux pendant la vacance du pouvoir royal.

L'abolition de la royauté fut le signal des haines secrètes; elle irrita les diverses prétentions et les rallia. Ceux qui pensaient au duc d'York, ceux qui pensaient à d'Orléans, ceux qui pensaient à la régence, tous s'unirent contre le parti républicain, leur ennemi commun. Comme l'opinion publique était redoutable, et que l'orage du 10 août grondait encore dans le lointain, les plus zélés amis de la monarchie dissimulèrent; ils feignirent d'aimer la république; mais ils combattirent avec beaucoup d'habileté tout ce qui tendait à l'établir ou à la faire aimer. On prit deux mesures également propres à neutraliser le parti républicain; l'une fut de retarder le jugement du tyran, sous prétexte de lui donner

plus de solennité ; l'autre mesure fut ce système de terreur par lequel on sema d'abord de la défiance, et de la haine enfin contre Paris.

Quand vous arrivâtes ici, le Nord et le Midi se tenaient embrassés; le même enthousiasme pour la liberté unissait tous les Français; tout le monde courait aux armes, tous les départements étaient amis : le premier transport de la liberté avait immolé des victimes; mais il fallait pleurer sur elles, et n'accuser que le malheur des temps. La France est-elle plus heureuse depuis que des hommes qui se disaient sensibles ont allumé la guerre civile, ont promené par toute la France le glaive de septembre, et rendu la conquête de cet empire plus facile ?

Buzot fut le premier à lancer ici la discorde : la vertu n'a point tant d'aigreur. On a cru longtemps à ce faux dehors de sentiment et de philosophie ; mais le secret de cette conduite fut de nous diviser pour nous dominer. Dès ce temps-là on a tenté de diviser la France pour énerver la force et le caractère publics, et rallier ensuite sous le gouvernement royal, par le sentiment de leur faiblesse et par le besoin de s'unir, les départements ébranlés. Buzot déclama contre l'anarchie, et ce fut lui qui la créa. On calme l'anarchie par la sagesse du gouvernement ; on l'irrite par des clameurs qui sont toujours sans fruit. L'ordre eut régné dans la république, si l'on avait répété moins qu'il n'y régnait pas ; on ne pouvait plus rétablir le trône qu'en le rendant médiateur entre les esprits divisés : jamais dissimulation ne fut plus raffinée. On a commis peu d'imprudences ; ce temps fut couvert de ténèbres. On nous remplissait d'inertie avec impétuosité ; le mensonge ne flattait point ; il était brusque, il était farouche, comme l'est souvent la vérité pure. Si l'expérience du passé est de quelque prix aux yeux des Français, qu'ils jugent les hommes de ce temps, comme la postérité sincère a jugé ceux qui ne sont plus, et qui, par leur habileté, ont su tromper leur siècle et leur patrie.

On fomenta de plus en plus les dissensions dans le sein de la Convention nationale ; la colère s'empara des délibé-

rations ; on noyait l'empire de libelles ; on demandait les assemblées primaires, sans leur offrir de Constitution et sans objet sage et déterminé ; on demandait la ratification des élections, votre renouvellement, votre exclusion des magistratures pendant six ans, pour faire des indifférents secrets au parti républicain (on le tentait inutilement) ; on demandait votre translation, on déclamait contre les tribunes, qu'on irritait sans cesse ; on plongeait la haine et la discorde dans les cœurs, on mettait le trouble et l'inquiétude dans l'Etat, et l'on constituait en anarchie tout ce qui formait un obstacle à l'anarchie même et à la tyrannie.

Comme le déguisement et l'hypocrisie sont le fondement des conspirations, on se doit défier beaucoup des apparences dont les conjurés savent ordinairement se couvrir.

Mais il suffit de prendre dans la nature des choses les moyens qu'on doit employer lorsqu'on veut servir sa patrie et faire le bien, et ceux qu'on doit naturellement employer pour la trahir et faire le mal. Ceux donc qui, dans les révolutions, veulent fixer un gouvernement provisoire et anarchique, ceux-là préparent sourdement le retour de la tyrannie : car ce gouvernement provisoire ne pouvant se soutenir que par la compression du peuple et non par l'harmonie, le corps social finit par être assujetti : comme il n'y a point de forme de gouvernement constante et qui repose sur des lois, tout dégénère et tout s'altère ; il n'y a plus d'intérêt public, et le besoin du repos fait supporter enfin l'esclavage.

Un usurpateur qui veut arriver à son but par ce moyen ne manque point de bonnes raisons pour perdre ceux qui s'y opposent. Tous les vices sont bientôt de son parti, de même que tous ceux qui veulent jouir ; le pauvre lutte quelque temps ; mais comme la prudence lui manque souvent, et que l'emportement lui fait commettre des fautes, il est bientôt anéanti.

Voilà l'histoire de la France depuis un an : tous les vices se sont cherchés et se sont unis ; le pauvre est resté seul, couvert de la difformité de l'indigence et de la vertu. Votre emprunt d'un milliard est la cause secrète de beaucoup de

mouvements et de beaucoup de dissimulation, comme l'abolition de la royauté.

Les détenus ont flatté tous les hommes corrompus ; tout ce qu'ils ont dit tendait obliquement au despotisme ; ils n'ont point fait un pas qui ne conduisît à la monarchie : ils étaient tous présomptueux, et conséquemment nés pour servir le trône. L'âpreté d'une république convenait mal à Guadet et Vergniaud qui conseillaient les rois, et Pétion qui briguait l'honneur d'élever le fils d'un tyran ; ils voulaient des honneurs, et la république n'offrait que des vertus stériles pour leur orgueil ; ils n'ont jamais présenté de lois : ils n'ont cessé de dire que le parti républicain n'en voulait pas : ils refusaient de mettre en liberté les prisonniers de Lorient ; ils parlaient en faveur de la liberté des théâtres ; ils caressaient de la liberté ce qui flattait la licence des oppresseurs, ils en blâmaient tout ce qui fortifiait les opprimés.

Les hommes habiles, et pervers en même temps, ont fini par sentir qu'il fallait suivre le peuple, persuadés que la ligne que parcourent les révolutions est horizontale, et que par les excès, les malheurs et les imprudences qu'elle entraîne, on retourne au point d'où l'on était parti. Le même peuple qui pleurait aux funérailles de Cromwell accompagna d'acclamations le retour de Charles II, parce que la république de Cromwell était fondée sur un gouvernement provisoire qui ne reposait que sur lui.

La sagesse seule et la patience peuvent constituer une république ; et ceux-là n'en ont point voulu parmi nous, qui ont prétendu calmer l'anarchie par autre chose que par la douceur et la justice du gouvernement.

Nous avons été les derniers détrompés sur la conduite des détenus. Tous les politiques de l'Europe les tenaient pour les partisans de la monarchie.

Comme on ne pouvait point dire au peuple que la révolution du 10 août était un crime, sans lui dire aussi qui l'avait commis, on se tut sur cette révolution, mais on aigrit ses accidents : on flatta le peuple, on poursuivit, on persécuta les citoyens.

On aurait cru qu'il ne s'agissait point de fonder la république, mais de punir tous ceux qui avaient détruit la monarchie : de là cette affectation de provoquer des ordonnances contre les troubles, lorsque le peuple était paisible. Buzot et Barbaroux insistèrent le plus sur ces sortes de lois ; ils motivaient, avec beaucoup de finesse, la nécessité de les rendre; plus on les différait, plus leur ruse était satisfaite, et plus elle avait occasion de se répandre en amertume ; ils enveloppaient tout de formes odieuses et repoussantes, pour irriter la jalousie et la fureur dont ils se plaignaient ensuite avec une apparence de vertu; ils opposaient le souverain à la liberté des citoyens, et le souverain était opprimé dans toutes ses parties au nom de la dignité collective. On établissait peu à peu un système de défiance et d'épouvante sur le sort de la représentation nationale, et de crainte pour la liberté du peuple.

De là ces dénonciations faites par Louvet, par Barbaroux et par les autres, des projets de dictateurs et de triumvirs, lorsque ces fantômes de dictateurs et de triumvirs étaient tellement impuissants qu'on les dénonçait et qu'on les outrageait impunément.

De là ce culte pour un ministre dont on avait fait une idole pour accréditer le combat qu'on livrait par lui à la république et à la vérité. Roland, tandis qu'il était ici l'objet de la vénération des détenus, qui tiraient parti de sa renommée, Roland, dans ce même temps, fomentait des troubles à Lyon, et y excitait les nobles et les mécontents à la révolte.

Ce vaste système fut suivi dans tous ses points; on avait fait des réputations saintes dans le parti secret de la royauté; on fit des réputations horribles dans le parti républicain.

Aucun de ceux qui avaient combattu le 10 août ne fut épargné; la révolution fut flétrie dans la personne de ses défenseurs; et, de tous les tableaux consolants qu'offraient ces jours prodigieux, la malignité n'offrit au peuple français que ceux de septembre, tableaux déplorables sans doute, mais on ne donna point de larmes au sang qu'avait versé la cour! Et vous aussi, vous avez été sensibles aux agonies

du 2 septembre: et qui de nous avait plus de droit de s'en porter les accusateurs inflexibles, ou de ceux qui dans ce temps-là jouissaient de l'autorité et répondaient seuls de l'ordre public et de la vie des citoyens, ou de nous tous qui arrivions désintéressés de nos déserts? Pétion et Manuel étaient alors les magistrats de Paris. Ils répondaient à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons, qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité. Celui qui voit égorger sans pitié est plus cruel que celui qui tue; mais lorsque l'intérêt a fermé le cœur des magistrats du peuple et les a dépravés jusqu'à prétendre conserver leur popularité en ménageant le crime, on en doit conclure qu'ils méditaient un crime eux-mêmes, qu'ils ont dû conspirer contre la république, car ils n'étaient pas assez vertueux pour elle; ils ont dû déplorer les forfaits qu'ils ont laissé commettre pour n'en être pas accusés: ils ont dû jouer l'austérité pour adoucir l'horreur de leur conduite et tromper leurs concitoyens. Accusateurs du peuple, on ne vous vit point, le 2 septembre, entre les assassins et les victimes. Quels qu'aient été les hommes inhumains qui versèrent le sang, vous en répondez tous, vous qui l'avez laissé répandre. « Morande est-il assassiné? » disait Brissot. Morande était son ennemi; Morande était dans les prisons. Les mêmes assassins ont provoqué des lois de sang contre le peuple, les mêmes assassins ont provoqué la guerre civile.

L'épouvante se reproduisait sous toutes les formes; on devait en attendre que l'indignation finirait par allumer la guerre intestine.

Les détenus demandèrent la force armée : tout s'émut dans la république; on trembla pour vous; la Convention rejeta constamment cette mesure, qui pouvait troubler la patrie.

Le véritable but de cette proposition fut de défendre dans Paris les débris du trône; on eût entretenu perpétuellement la division entre les citoyens, et on aurait régné; on aurait déclaré la guerre à toute l'Europe, comme on l'a fait depuis, pour attirer l'attention des esprits au dehors,

pour diminuer le nombre des bons citoyens, pour rappeler la première constitution par la nécessité d'un gouvernement vigoureux, après nous avoir mis l'Europe sur les bras.

Le roi aurait été déchu, et les intrigues de l'été dernier auraient repris leur cours.

Ce qui fait croire qu'on a tout tenté pour empêcher qu'on ne donnât une forme de gouvernement à la république et pour tout embrouiller, c'est le silence qu'on garda sur les propositions de Kalkreuth, le 24 octobre, après l'évacuation de la Champagne. Kalkreuth, en effet, fit des propositions à Kellermann ; celui-ci en fit part au conseil. Quelques-uns des détenus dominaient le Comité diplomatique ; ils dominaient le conseil par l'autorité de Roland. Kellermann s'est plaint depuis du peu de cas qu'on avait fait de ses lettres. Vous pouvez bien aimer la paix, mais vous ne craignez point la guerre. Vous pouvez être au-dessus des propositions de Kalkreuth et des tyrans, mais on a dû vous en instruire.

Les détenus, qui n'avaient point voulu la paix, furent cependant les premiers à affecter de la faiblesse et de la crainte, par rapport à l'étranger, sur la mort du roi. Le roi mort, la royauté mourait avec lui; le trône était déshonoré; il n'y avait plus d'espérance d'empêcher que la république ne fût fondée par ceux mêmes qui avaient porté l'arrêt du tyran; il y a apparence qu'on refusa la paix prématurée, demandée par Kalkreuth, et qu'on la réserva pour être un moyen de conciliation dans l'affaire du tyran.

En effet, Brissot, qui n'avait pas craint l'Europe l'été dernier, et qui lui-même avait proposé la guerre dans le dessein de distraire l'esprit de révolution et de raffermir la monarchie; Brissot, qui n'avait point voulu de la paix du 24 octobre, menaça la Convention nationale des armes de l'Espagne et de l'Angleterre: et si Brissot avait pu vous amener à vous laisser influencer par la terreur dans ce jugement, la même nécessité ne pouvait-elle pas ensuite vous contraindre à conserver la monarchie? Les armes dont on vous menaçait pour vous demander une chose

n'auraient-elles pas eu la même puissance pour exiger le reste ?

L'appel au peuple fut proposé par les détenus, il fut favorisé par l'erreur : vous savez maintenant quel parti les royalistes pouvaient tirer de cette mesure, et la France entière l'a envisagée avec effroi.

Mais ce qui achève de convaincre qu'on a voulu dominer la Convention nationale et la république par le désordre et la terreur, c'est qu'on fit tout, avant la mort du roi, pour vous confondre et vous intéresser par de plus grands périls à tout sacrifier à une paix dont la royauté devait être le prix.

L'attention de Brissot s'étendit dans l'autre hémisphère. Brissot dominait le conseil ; il y fit nommer son beau-frère Dupont vice-consul général à Philadelphie. Je n'en dirai pas davantage ; je ne m'étendrai pas pour accuser Brissot d'avoir été d'intelligence avec l'Angleterre : peu vous importe ; Cromwell n'est plus, ni Mazarin : vous ne voulez que justifier aux yeux des Français votre sévérité envers les détenus, et l'Europe n'a rien à démêler entre nous ; mais tandis que l'on trompait la Convention nationale au dehors, on conspirait contre elle au dedans. Barbaroux, le 14 janvier, requit un bataillon de se porter sur la Convention nationale : quelques-uns de ces volontaires avaient crié publiquement : *Vive Roland! vive le Roi!* Cette affaire a été instruite.

Le procès du tyran fut entrecoupé d'une foule d'incidents savamment combinés ; on avait produit beaucoup de papiers pour allonger la procédure et la neutraliser : lorsqu'on demandait qu'on jugeât le roi, les détenus répondaient qu'on ne voulait point s'occuper du peuple, et qu'on voulait déshonorer le nom français. Pétion proposa d'user de clémence ; on alluma des querelles incidentes et sérieusement ridicules sur la police de Paris, sur la liberté des théâtres, sur la diplomatie ; tout fut mis en usage pour sauver le tyran, ou plutôt la tyrannie.

On compta beaucoup sur ce Dumouriez, qui connut assez peu les causes de la destruction de la monarchie pour pré-

tendre la relever par la force des armes et par l'audace; Dumouriez ne s'expliqua point tant que le roi vécut: il traîna son armée dans la Belgique pour qu'elle ne fermentât point dans ses foyers, et pour l'opposer par la suite au parti républicain, s'il venait à triompher. Dumouriez, selon toute apparence, n'eut en vue que sa propre fortune, aux dépens de la cour d'abord, et de la république après, soit qu'il devînt assez puissant pour opprimer sa patrie, soit qu'il devînt l'heureux imitateur de Monk. Il paraît que le tyran n'eut aucun ami attaché à sa personne, qu'on voulait la déchéance, et qu'on ne s'intéressait à lui conserver la vie que pour sauver le trône, pour se rendre moins odieux, et se faire un mérite auprès des vainqueurs, si la révolution succombait; d'ailleurs, on ne pouvait espérer de crédit sous un homme qui regrettait la tyrannie, et avait tout fait pour la ressaisir, sous un homme impénétrable, qui soutenait sa noblesse et lui tendait les mains; on s'irritait des mépris de cette ancienne cour, on craignait sa dissimulation : voilà pourquoi l'on proscrivait les deux Chambres et la république; alternative délicate entre laquelle il fallait se maintenir pour dominer. Cette mesure eut l'avantage de flatter tous ceux qui voulaient la constitution de bonne foi; on attendait tout sous un usurpateur qui eût soigneusement écarté des affaires les amis de son prédécesseur, les émigrés, les partisans de la république, et qu'on se promettait de gouverner. Si le secret et les vues cachées de la déchéance avaient été ignorés jusqu'alors, on les vit enfin au grand jour après la mort du roi.

Dumouriez se déclara pour le jeune d'Orléans contre le fils du tyran mort; on en pourrait conclure que la déchéance insinuée par Brissot et par les détenus dans la législature avait terminé l'objet; car quel autre projet pouvait-on servir lorsqu'on ne voulait point de république? Les républicains demandaient également la déchéance, mais ils conspiraient pour la mort; ils l'ont prouvé depuis. Comment imaginer que Brissot et les autres, liés depuis par composition avec Dumouriez, n'avaient pas le même but, lorsqu'ils tenaient la même conduite? Je dis par composition, car ils s'étaient

réconciliés ; et les hommes publics ne se raccommodent qu'aux dépens du peuple, et parce qu'ils se craignent. Comment croire que Dumouriez et ses amis étaient divisés d'intérêt, que les détenus prétendissent se passer de l'armée et du général, et celui-ci n'user pas des amis qu'il avait dans la Convention ?

On avait déjà proposé l'expulsion des Bourbons, pour intéresser, pour essayer l'esprit de l'armée.

Madame Sillery et mademoiselle d'Orléans paraissaient parmi les soldats ; le jeune Égalité s'était rendu le familier de ses compagnons d'armes ; la pitié du soldat devait s'émouvoir en faveur d'une jeune fille proscrite et d'un jeune homme qu'on semblait livrer à ses bourreaux. Buzot, par cette proposition, se donna de la popularité ; il donnait le change sur ses véritables intentions, et par cet artifice ingénu tous ceux qui combattaient cette mesure semblaient servir la faction d'Orléans.

Danton, au mois d'octobre, proposa la peine de mort contre ceux qui parleraient de rétablir la royauté. Buzot avait trouvé cette loi illusoire. Un usurpateur, disait-il, est au-dessus de ces sortes de lois. Elle fut rejetée. Buzot la reproduisit lui-même quatre mois après : la première fois, il la combattit, parce qu'elle eût fait faire un pas de plus à la république, et rassuré sur des prétentions qu'il avait besoin de combattre pour intéresser ; quand il la proposa une seconde fois, on pouvait dire qu'il comptait lui-même sur le courage et le pouvoir de l'usurpateur.

Tout ne tarda point d'éclater : la conjuration était en vigueur ; Dumouriez commençait à ne plus dissimuler. Miranda écrivit à Pétion les dispositions où il voyait Dumouriez. Pétion n'en instruisit point la Convention nationale.

Le roi n'était plus. Les déclamations contre l'anarchie avaient redoublé depuis quelque temps ; on avait excité au pillage dans Paris. Le valet de Buzot fut arrêté dans les rassemblements, échauffant le peuple. On avait lassé l'armée par le dénûment et la misère, on avait indisposé la France contre Paris ; les généraux et les détenus marchaient

de concert; le recrutement était retardé par Beurnonville et quelques corps administratifs. La Convention envoie des commissaires dans la république, pour appeler le peuple aux armes; mais l'intrigue les y poursuit : on les fait passer pour de superbes proconsuls; tout est prévenu contre eux, Bourdon est assassiné dans Orléans, Saint-André est insulté et menacé dans la même ville; on écrit pour faire arrêter les autres. Les détenus s'opposent à ce qu'on déclare Orléans en état de rébellion. Dumouriez n'attend point que son armée se soit remplie de nouveaux soldats; il marche, il est défait à Nerwinde : son dessein n'était point d'éclater si tôt, il voulait vaincre encore; il se battit en déterminé pour se vendre plus chèrement. Quand il se vit vaincu, il craignit de perdre, avec d'autres batailles, la considération qu'on avait pour lui; il éclata donc, il fuit de la Belgique, et se rendit l'ennemi favorable en se hâtant de lui sacrifier le reste de sa fortune. Il fait partir Devaux et Miaczinski pour surprendre et livrer Lille et les places fortes. Dumouriez déclare la guerre à la Convention nationale; il la menace de l'obéissance et de l'aveuglement de son armée; il demande un roi, et se déclare pour d'Orléans fils, et pour quelques-uns des détenus, qu'il appelait la portion saine de la Convention. Lorsqu'on accusa ces derniers d'être les complices de Dumouriez, on les vit sourire : la dissimulation sourit, l'innocence s'afflige; dans les révolutions, ceux qui sont les amis d'un traître sont légitimement suspects.

Le mauvais succès de la trahison de Dumouriez sembla irriter le dépit de ses partisans.

On répandit dans Paris une affiche dont voici quelques passages :

« Réveillez-vous, républicains, pardonnez à l'ancien mépris des bourgeois, puisqu'aujourd'hui ils sont disposés à vous secourir et à vous aimer.

« Ralliez-vous donc au peuple industrieux et aux bourgeois, pour faire une guerre implacable aux brigands qui vous séduisent et qui vous égarent. Réveillez-vous, républicains. Bourgeois, peuple industrieux, sans-culottes, réu-

2.

nissez-vous, armez-vous, formez de saintes associations; quittez un instant vos travaux, et ne les reprenez que quand vous aurez chassé les brigands des clubs, des sections et de la Convention nationale, et qu'elle sera composée entièrement de vrais républicains et d'amis de la concorde et des vertus, protégés par l'union de tous les braves citoyens de Paris avec tous les bons citoyens des départements, pour braver tous les efforts des méchants et vous donner de bonnes lois.

« Ralliez-vous, citoyens, et ralliez-vous promptement, ou demain vous tombez tous sous le couteau des proscriptions et de la guerre civile.

« Citoyens, tremblez! le complot des brigands est renoué; je suis averti par un de leurs complices que d'ici à dimanche les deux tiers des députés, les signataires, et une grande partie des bourgeois doivent être massacrés. Citoyens, armez-vous sur-le-champ; aux armes! aux armes! Braves sections des Gardes-Françaises, mettez-vous à notre tête; marchez aux Jacobins, aux Cordeliers, à la commune, *à la Convention nationale*, *immolez* les brigands ou tout est perdu. »

Cette affiche était signée *Harrington*; elle était longue et véhémente, on voulait réveiller l'effroi, alarmer les esprits, et l'on provoquait hautement, au nom de l'ordre et de la paix, le meurtre d'une partie de la Convention nationale et la guerre civile. Il y avait eu quelques bruits aux halles; le maire de Paris apprend qu'on a répandu dans le peuple un grand nombre de ces affiches; le lendemain, il reçoit du conseil l'avis qu'on en voulait aux jours de Beurnonville, que ce ministre et le côté droit de la Convention devaient être égorgés par les vainqueurs de la Bastille, qui s'introduiront sous prétexte de défiler avant de partir : le maire prend les précautions convenables; il va même trouver les vainqueurs de la Bastille, il les trouve tranquilles.

L'affiche est répandue le lendemain avec plus de profusion. Réal, substitut du procureur de la commune, remet au maire une lettre par laquelle on l'avertit que la moitié de la

Convention va être assassinée par des scélérats, et on l'exhorte à agir pour la bonne cause.

Le maire lui demande s'il connaît l'auteur de la lettre. Réal lui répond qu'il la croit d'Aubert. Le maire est appelé par les ministres pour se concerter sur les malheurs dont la patrie est menacée, il s'y rend ; tout était paisible, la majorité du conseil exécutif paraissait être dans le secret.

L'aide-de-camp de Beurnonville, aposté, apprend au conseil, en présence du maire, qu'Aubert a parlé de rassemblements et de projets sinistres de scélérats.

Un homme de police, aposté de même, accourt au conseil, avec un commissaire de la section des Champs-Elysées. Celui-ci présente au maire une lettre dans laquelle on lui dévoile le complot d'égorger la moitié de la Convention; on lui présente, comme seul moyen de prévenir ce crime, de battre la générale et d'assembler toutes les sections armées autour de la Convention.

On ajoute que plusieurs présidents et commandants de sections sont prêts, et que si le maire a besoin des signatures de quelques députés, on va les lui procurer.

Le maire s'informe de l'auteur de la lettre : l'homme de police répond qu'il croit qu'elle est d'Aubert; la lettre est de la même main que la lettre écrite à Réal. On apprend à l'instant qu'Izarn-Valadi, député, vient d'être arrêté au corps-de-garde de l'Oratoire, criant qu'il faut marcher au secours de la Convention, qu'elle est en péril. Cependant la Convention et Paris sont tranquilles, les vainqueurs de la Bastille ont défilé modestement, on célèbre une fête, aucun bataillon ne se prête à ce mouvement de terreur, le coup qu'on veut porter par elle est manqué.

On cherchait Aubert; un agent de change se présente à la mairie pour son défenseur; le maire le consigne jusqu'à ce qu'il ait déclaré où est Aubert. Ainsi pressé, il annonce que celui qu'on cherche n'est point le vrai coupable, que l'affiche est de Valazé, que celui-ci ne la désavouera pas. L'agent de change est conduit à la police, où il fait sa déclaration; il est conduit ensuite chez le ministre de l'Intérieur, où il la répète. Ce fut la fable de Tartuffe. Valazé

fait prier le maire de ne le dénoncer point : Valazé était l'âme du trouble, il était Harrington, il était Aubert, il était l'agent de change, il était les sections armées, il était l'épouvante du côté droit et du conseil; il voulait une émeute, au milieu de laquelle les conseils donnés dans l'affiche auraient été exécutés, il voulait justifier l'éveil qu'il avait donné. Rien ne put agiter le peuple, le peuple resta immobile. Nous verrons par la suite le même plan reproduit, peut-être avec plus de succès, le 31 mai, pendant lequel l'intrigue fut noyée dans le débordement du peuple.

Je ne vous rappellerai pas avec quel art on répandit ensuite dans la France l'horreur des crimes de Paris : vous vous souvenez avec quelle acrimonie Valazé et ses compagnons parlaient ensuite, irrités par leur impuissance; avec quelle fureur ils agitaient vos séances et soufflaient parmi vous la haine et la défiance implacable; le crime marchait en triomphe au milieu de vous et entraînait tout par ses paroles. Les honneurs et la confiance aveugle que s'accordent les magistrats entre eux sont une tyrannie; nul individu ne doit être vertueux ni célèbre devant vous, car un peuple libre et une assemblée nationale ne sont point faits pour admirer personne. La révolution avait créé un patriciat de renommées : ce respect humain a conduit la chose publique à deux doigts de sa perte; on n'examinait point ce qui était bien en soi-même, mais qui l'avait fait ou l'avait dit. Le bonheur public est la mesure des réputations. Interrogez l'état de la France : on a tout sacrifié à la passion de rétablir la monarchie en sauvant le tyran. Voici un passage d'une lettre trouvée chez Gardien, membre de la commission des Douze, sous la date du 20 janvier dernier :

« Estaing offre le bonjour et l'hommage de son respect au législateur Gardien; *la confiance attire le même sentiment, elle l'exige.* Voici mon souhait : je ne sais s'il est probable, mais il a pour objet l'utilité et la dignité de la république.

« Je voudrais qu'au dernier moment, que lorsqu'il n'y aura plus rien à dire sur les projets et sur les hommes, que lorsqu'il ne pourra rien rester à dévoiler, la grande majo-

rité des fédérés et des sections, calme, sans tumulte et sans armes aucunes, sollicitât et obtînt de la Convention le rapport du décret, la commutation, et que Payne, se faisant fort des Américains, et un des commissaires, conduisît au même instant la source de nos maux sur *le Républicain*. Ce vaisseau, tout prêt à Brest, pourrait vraisemblablement appareiller. Par la même raison qui existe, il porterait à d'autres républicains zélés, tranquilles et fidèles, un ci-devant roi et sa famille. »

Je ne vous rappellerai point ce que fit Thomas Payne, il ne voulut point faire le mal; des mains pures ne l'eussent point fait chez des hommes moins corrompus. Respectez un appui de la liberté de l'autre hémisphère, ne le condamnez pas, car on l'a trompé.

On a voulu sauver la tyrannie, vous n'en doutez plus; voilà la cause de la fureur qu'on a montrée; la république ne compose pas avec la royauté, la république ou le roi devaient périr; vous l'avez vu depuis : ceux qui voulaient sauver le roi ont tout fait pour perdre la république. On se plaignait de vos tribunes et de leurs mouvements, mais les partisans nombreux de la tyrannie, répandus sur toute la république, et déclamant sans cesse contre votre autorité, étaient-ils plus respectueux? Les cris que vous n'entendiez pas, et qui proclamaient la guerre civile, étaient-ils innocents? Il est consommé, le criminel projet d'aveugler la France, d'armer les Français contre les Français, et de nous ramener à la monarchie par la tourmente de la liberté; il est consommé, le projet d'étouffer dans Paris cette population, l'effroi de la tyrannie : on l'avait tenté par la force armée, on a cru réussir par la terreur. Toutes les pièces qu'on a remises au comité l'attestent, elles prouvent que tous les moyens ont été pris depuis longtemps d'exciter tout le peuple à se révolter; on comptait sur le surhaussement des denrées, on comptait sur le ressentiment des uns, sur l'intérêt, les passions et l'aveuglement des autres.

Le dessein de rétablir le despotisme fut continué : on n'avait pu compter sur Paris seul; on renoua tous les lambeaux qu'il avait dans la république, et le crime étendit

ses bras autour du peuple français; on donne l'alarme aux propriétaires, on n'entend plus la vérité parmi les cris aigus des gazettes et du mensonge. On croit à Paris qu'on égorge dans la république; on pâlit dans la République, on croit qu'on égorge à Paris.

Les bruits les plus sinistres étaient répandus dans le Midi; on écrivait de Bordeaux, le 26 mai, que Dufour et Parens y étaient de retour, qu'ils y disaient au peuple avoir laissé Paris en feu; qu'il fallait marcher sur Paris, qu'il était affaibli, que les brigands qu'il renfermait étaient partis *pour la Vendée* et les frontières; que pendant leur séjour ils avaient assisté aux conciliabules de Pétion et Valazé, qu'ils y avaient été admis par les députés de Bordeaux; que dans ces conciliabules se trouvaient quarante membres de la Convention; qu'on y avait conclu le meurtre d'une partie de la représentation nationale; qu'on devait battre le rappel dans les départements pour faire marcher cent mille hommes sur Paris.

Dufour et Parens annonçaient que les députés de Bordeaux n'étaient peut-être plus, et qu'ils délibéraient sous le couteau; quelques-uns des détenus avaient déjà dit que leur projet ne réussirait pas que quelqu'un d'entre eux ne fût assassiné; ils enviaient le couteau de Pâris, ils enviaient au parti républicain le coup qui perça Saint-Fargeau. Que voulaient-ils donc faire avec du sang? Cependant les sections de Bordeaux s'agitent, on y propose une adresse aux départements, pour les inviter de prendre les armes : le peuple de Bordeaux est sage, il délibère, il ne précipite point cette adresse.

Les mêmes choses se passaient (dans le courant de mai) dans Marseille, dans Lyon, dans la Corse : là des tyrans régnaient, allumaient la guerre civile, et se rendaient indépendants; Paoli déclamait en Corse contre l'anarchie; il conspirait aussi au nom des lois. Paris était inquiet, les malveillants y levaient le front; l'enrôlement avait produit quelque tumulte; Buzot avait réclamé hautement la liberté de ceux qu'on avait arrêtés; le désespoir de la vertu luttait contre celui du crime : vous étiez agités plus que jamais,

les conjurés dénonçaient les conjurations, comme avait fait la cour. Elle fait aussi arrêter, pendant la nuit, des citoyens et des magistrats, cette commission, d'abord choisie pour chercher la cause des troubles et les apaiser; elle les excite elle-même; sa tyrannie menace des attentats imaginaires qu'elle poursuit et qu'elle suppose; elle a l'art de faire envisager les plaintes qu'on porte contre sa violence comme le tourment d'un parti démasqué et la crainte que sa vertu inspire aux méchants; elle semble vouloir exécuter le premier plan de Valazé, celui d'assembler les citoyens par la terreur, et de les mettre aux mains par la jalousie, par la vengeance, par la défiance et par les méprises.

Vous vous souvenez, citoyens, que dans ce même temps la république entière était remuée, qu'on appelait les suppléants à Bourges, que les corps administratifs de l'Eure, du Jura, du Calvados, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône avaient en quelque sorte proclamé leur indépendance, et qu'on avait soulevé la France. Le coup partait des conciliabules de Valazé et de ceux de Saint-Cloud; là l'intrigue avait remplacé la cour, et Madame Brissot logeait au palais de la ci-devant reine, et recevait souvent la plupart des détenus.

Depuis longtemps plusieurs membres de la Convention excitaient à la révolte les corps administratifs de leurs départements. Tous ont été sollicités, dans le courant de mai, de prendre les armes; le plus grand nombre a résisté, les autres ont été trompés sans doute.

Cependant la commission des Douze aigrit de plus en plus les esprits; elle vous annonce qu'un complot est près d'éclater. *Valazé tenait, au commencement de mars, le même langage*. Elle vous propose de doubler vos gardes et de faire fermer les sections; elle se dit le dernier asile de la liberté; elle vous glace par des récits funestes; elle délibère armée au lieu de ses séances. Bertrand, lui seul, l'un de ses membres, veut inutilement l'arrêter dans ses excès : elle feint des périls, afin d'accroître son pouvoir; la commotion est universelle. Plus la commission répand d'effroi, plus elle a occasion d'en répandre, et plus aussi

elle se montre violente. Elle dépose et reprend à son gré ses fonctions; les dangers qu'elle semble courir la rendent plus intéressante; elle va tout oser impunément. Valazé, par une lettre circulaire, avait appelé en armes ses compagnons, le 22 de mai, au lieu de vos séances.

Le peuple s'assemble autour de vous, il demande justice pour ses magistrats et pour lui-même qu'on accuse; c'est un jour de deuil populaire. Vous avez vu, dans le passage de la lettre d'Estaing, le projet de réunir la majorité des fédérés et des sections pour demander le rapport d'un décret. Pourquoi cet appareil et cette intrigue? Et quand le peuple aujourd'hui s'assemble pour vous demander justice, on le trouve licencieux! Des citoyens sont à la barre; ils étaient vieux et respectables; ils avaient dit la vérité : *Citoyens*, leur répond Isnard, *on pardonne à votre jeunesse.*

Barère alors propose d'adjoindre au Comité de salut public cinq membres pour prendre les informations sur les faits de conspiration contre la Convention nationale. On amenda la proposition, et l'on fit décréter une commission particulière de douze membres; elle fut composée en grande partie de ceux qui conspiraient dans les conciliabules de Va azé. Cette commission, au lieu de se conduire avec sagesse, irrite les esprits par sa violence, et répand l'effroi parmi les citoyens : elle arrache Hébert de sa maison.

On faisait croire au peuple français que la Convention était en proie à des hommes égarés. Isnard répond à d'autres qui vous avaient parlé paisiblement, que si la Convention nationale est outragée, *on cherchera sur quelle rive de la Seine fut Paris.* La république devait trembler pour vous; ces discours étaient des prétextes qu'on envoyait à la révolte.

Ce moment était le même que les premiers jours du mois d'août, où la cour, conspirant contre le peuple, et armée contre lui, se plaignait de sa licence; elle avait égaré les corps administratifs, ils l'étaient encore; la cour, au nom des lois, opprimait la liberté; au nom des lois, on l'opprimait de même; la cour avait gagné quelques chefs de

sections, la commission des Douze a requis ces mêmes sections, celles où Lafayette avait le plus d'amis. Les 1 et 2 juin, le peuple se réunit de nouveau par le sentiment du péril commun ; il s'était présenté deux fois ; ses pétitionnaires parurent tristes devant vous; ils étaient précédés du bonnet de la liberté couvert d'un crêpe; ils furent repoussés et outragés; on leur répondit par des fureurs; on ne voulut point les entendre. Ainsi s'ébranlent les empires, par les injustices envers les peuples. Déjà les malveillants s'autorisaient de la violence et du triomphe des détenus; on sollicita Dillon de se mettre à la tête d'un rassemblement; on agita le peuple de plus en plus, pour avoir un prétexte de soulèvement.

Le projet était dirigé par plusieurs chefs. Ils sont arrêtés.

Ces chefs avaient sous eux douze généraux, dont chacun était chargé de s'emparer de l'esprit de quatre sections.

Ces généraux avaient en sous-ordre deux ou quatre affidés principaux; le projet se communiquait à une seule personne, avec invitation de ne le communiquer qu'à cinq autres, lesquels cinq devaient suivre la même marche, en divisant toujours un par cinq.

On avait compté, pour exciter le premier bruit, sur le renchérissement des denrées, ou sur de nouvelles levées.

L'action devait s'engager et se suivre ainsi :

On devait s'emparer, à la même heure, du canon d'alarme et l'enclouer, et s'emparer, par la voie de force, de ceux de la Maison commune et du Temple, de ceux de toutes les sections, qui leur devaient être livrés, soit par une attaque, soit par les affidés de la ligue. On devait proclamer le fils du feu roi, Louis XVII, et sa mère régente.

Le projet étant mis à exécution, les individus composant cette ligue devaient se nommer de droit gardes-du-corps, et ceux qui se seraient distingués dans cette action auraient été décorés d'un ruban moiré blanc, auquel serait suspendue une médaille représentant un aigle renversant l'*anarchie*.

Dans le même temps, on arrêtait à Chauni un particulier traduit depuis à Paris et interrogé par le Comité de sûreté générale, porteur d'une lettre où un projet d'enlèvement était concerté, où le lieu de vos séances et votre perte étaient désignés obscurément, où l'on parlait de sauver son prince, où l'on disait : *Vous êtes si grand, et moi si petit!*

Vous ne pouvez douter, citoyens, que les ennemis de la liberté du peuple et du gouvernement républicain ont dû conjurer contre vous; c'est à vous de chercher maintenant de quel côté étaient les conjurés. L'anarchie fut le prétexte des partisans de la royauté; Paoli en Corse, Dumouriez dans la Belgique, les détenus, tous tenaient le même langage.

La conjuration s'étendait dans toute l'Europe : elle agitait les colonies par le moyen de Santhonax et Polverel, qui régnèrent véritablement à Saint-Domingue ; elle agitait la Corse; vos commissaires y avaient été proscrits; des lettres ont été trouvées sur une bombarde génoise, abandonnée en mer, qui toutes attestent que le même plan de poursuivre les commissaires était suivi partout : un arrêté de l'assemblée générale de la Corse les chasse de cette île et licencie les bataillons qu'ils avaient formés; toutes les lettres attestent que le peuple de la Corse est trompé par les mêmes insinuations qui ont troublé la France. Parmi ces lettres, une est adressée à Vergniaud; on lui dit : *Parlez, venez, et le peuple vous bénira.* La conjuration éclatait partout, lorsque Paris l'a comprimée au commencement de juin.

Manuel vous disait un jour : Si, dans les troubles excités par les malveillants, tous les bons citoyens prenaient les armes, les méchants seraient comprimés. Paris entier a pris les armes dans ce jour, et tout était tranquille, excepté le crime. Alors vous pûtes librement, sous la sauvegarde du peuple, arrêter les auteurs de tant de désordres ; vous pûtes espérer enfin de donner des lois à la France ; vous imposâtes silence aux royalistes qui avaient médité votre perte ; depuis ce temps vous avez donné à la république une

forme de gouvernement; vous avez éclairé le peuple, rassuré les propriétaires effrayés; le peuple a vu le dernier jour de l'anarchie. Que l'insurrection de Paris soit jugée par le peuple français! Elle n'a point de juges légitimes parmi les révoltés de l'Eure. Elle a sauvé la représentation nationale; les conjurés ont pris la fuite, ils ont pris les armes. Brissot fuyait en Suisse sous un faux nom avec un étranger; un Espagnol, appelé Marchena, se rendait à Moulins près de lui; cet Espagnol avait, dit-on, intrigué dans les Pyrénées.

Tel est l'esprit de la conjuration que votre prudence a renversée. Puissent les yeux de la nation s'ouvrir enfin! Paris n'était que le prétexte de l'attentat qu'on méditait contre elle; tous les complots ont échoué, grâces en soient rendues au Génie protecteur du peuple français! les conjurés ont laissé peu de traces; encore quelques jours, ils les auraient teintes de sang. Par quel art ont-ils pu vous séduire jusqu'à vous ranger quelquefois de leur parti contre vous-mêmes? Toute la France serait paisible s'ils l'avaient été; ils s'armaient contre vous au nom du respect même qui vous était dû; on vous immolait à votre sûreté; on vous traitait comme ce roi de Chypre chargé de chaînes d'or. Les ennemis de la république sont dans ses entrailles; ce n'est point l'audace que vous avez à vaincre, mais l'hypocrisie. Quelques-uns de Marseille ont répandu partout des émissaires. Une femme d'Avignon, appelée Tissac, a découvert à Bertin, juge du commerce de Marseille, un plan de royauté dirigé par ceux qui oppriment le peuple de cette ville; Langier est à la tête, homme froid et politique; Lavalize, homme bouillant et déclamateur; Bertrand, ambitieux, hardi, effronté; Mauger-Malleville, Pleouse, Castellanet, vif et entreprenant; Lejourdan, rusé, mais sans courage et caché derrière le crime. Voilà ceux qui troublent Marseille, et qui voudraient ternir sa gloire; leur projet est de joindre la Vendée, si la fortune les seconde et leur permet de lever tout à fait le masque. Lyon est dans le même état. Privat, froid, dissimulé, ardent sans le paraître; Menis, procureur général, doucereux, engageant; Coinde, fougueux, facile à égarer pour un coup de main : voilà les

principaux tyrans du peuple de Lyon; tyrans plus odieux que Pisistrate, ils font égorger le fils qui leur redemande son père, et la mère qui pleure un fils.

Buzot soulève les autorités de l'Eure et du Calvados; Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux et quelques autres sont près de lui; on ferme les Sociétés populaires; on a commis des violences à Beaucaire contre les patriotes; une commission de gouvernement s'est formée à Nîmes; partout le sang coule; Treilhard et Mathieu écrivent de Bordeaux qu'on y accapare les assignats à l'effigie du roi; un particulier a crié au spectacle : *Vive le roi!* et l'a fait impunément; le bon peuple du Midi est opprimé; c'est à vous de briser ses chaînes. Entendez-vous les cris de ceux qu'on assassine? Les enfants, les frères, les sœurs sont autour de cette enceinte, qui demandent vengeance. Quelques Marseillais marchent à Lyon; ils ferment partout les clubs; la municipalité de Tarascon est dans les fers; l'Europe attend quels seront les premiers lâches qui auront un roi. La liberté du monde et les droits de l'homme sont bloqués dans Paris, ils ne périront point; votre destinée est plus forte que vos ennemis, vous devez vaincre; les précautions ont été prises pour arrêter le crime.

Prononcez maintenant. Vous devez mettre quelque différence entre les détenus : le plus grand nombre était trompé, et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais? Les vrais coupables sont ceux qui ont fui, et vous ne leur devez plus rien, puisqu'ils désolent leur patrie. C'est le feu de la liberté qui nous a épurés, comme le bouillonnement des métaux chasse du creuset l'écume impure. Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre. Ils se plaignaient de l'anarchie, ils nous y plongent; ils ont troublé la paix des bons habitants des campagnes; et vous, vous avez fait des lois : que le peuple choisisse entre des rebelles qui lui font la guerre, et vous qui soulagez ses maux. Ils ne partageront donc point avec vous l'amour du monde. Ils se plaignaient qu'on voulait diviser la république, ils se partagent ses lambeaux; ils disent qu'on a outragé des membres de

la représentation, ils l'outragent tout entière; ils étaient froids contre les brigands de la Vendée, ils appelaient la France contre vous, et trouvent aujourd'hui des armes pour combattre les lois et déchirer l'empire! Nous avons retracé leur conduite depuis le premier jour; plusieurs ont rendu compte des événements, selon qu'ils étaient émus par leurs passions; ils ont raconté les faits sans suite et sans liaison : les faits sont toujours odieux lorsqu'on les isole. Ceux qui étaient les plus aveugles, les moins instruits des vues des chefs, et conséquemment fanatiques, ont le plus écrit et le plus parlé dans les derniers jours de la conjuration; comme ils avaient vu de plus près les conjurés, ils devaient être leurs plus ardents défenseurs, parce qu'ils étaient les plus séduits par leur hypocrisie. Qu'on lise les récits divers, ceux de Lanjuinais et de Rabaut, et ceux des autres répandus dans la France; ils ont fait du crime un martyre : tout est écrit avec inquiétude, avec faiblesse, esprit de parti.

Vous avez vu le plan longtemps suivi d'armer le citoyen par l'inquiétude, et de confondre le gouvernement par la terreur et les déclamations; mais vous respecterez encore la liberté des opinions, votre comité la réclame. On pourrait dire que les discours d'un représentant sont des actions; que cette liberté est pour les citoyens, qu'elle est leur garantie, mais que dans les actes du gouvernement elle peut être une politique insidieuse et suivie, qui compromette le salut public. Etait-elle sacrée, l'opinion qui condamna Socrate et lui fit boire la ciguë? L'opinion qui fait périr un peuple l'est-elle davantage?

Quoi qu'il en soit, la liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés, et qui se sont soumis aux lois; proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention; proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait. Jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre : l'erreur ne doit pas être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères. Il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours, et que la liberté soit autre chose que la fureur de parti;

vous n'êtes point venus pour troubler la terre, mais pour la consoler des longs malheurs de l'esclavage. Rétablissez la paix intérieure. L'autorité brisée au centre fait partout peser ses débris; rétablissez en tous lieux la justice et l'énergie du gouvernement; ralliez les Français autour de leur Constitution : puisse-t-elle ne partager pas la haine conçue contre ses auteurs !

On a poussé l'oubli de la morale jusqu'à proscrire cet ouvrage, fût-il propre à assurer le bonheur du peuple français, parce que quelques-uns n'y ont pas concouru : ils régnaient donc, ceux qui sont si puissants! Et qu'attendiez-vous d'eux après tant de crimes? Des crimes encore ! Quelle est donc cette superstition qui nous érige en sectes et en prophètes, et prétend faire au peuple un joug mystique de sa liberté ? Vous ne pouviez faire de lois avec eux, et vous n'auriez point le droit d'en faire sans eux? Il serait donc des cas où la morale et la vérité pourraient être nulles !

J'ai peint la conjuration : fasse la destinée que nous ayons vu les derniers orages de la liberté! Les hommes libres sont nés pour la justice; on profite peu à troubler la terre : la justice consiste à réprimer ceux qui la troublent.

Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux de vos membres qui trahissaient la République. Si le souverain était assemblé, ne pourrait-il pas sévir contre quelques-uns de ses membres? O vous qui le représentez, qui pourrait sauver la Patrie, si ce n'était vous-mêmes? Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentants du peuple ; qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres! Ils sont des tyrans s'ils se prétendent au-dessus d'elle; qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui de tyrans.

Il résulte des pièces remises au Comité de salut public :

Qu'une conjuration a été ourdie pour empêcher en France l'établissement du gouvernement républicain ; que l'anarchie a été le prétexte des conjurés pour comprimer le peuple, pour diviser les départements et les armer les uns contre les autres :

Qu'on a tenté de mettre sur le trône le fils de Capet;

Que les efforts des conjurés contre l'établissement de la République ont redoublé depuis que la Constitution a été présentée à l'acceptation du peuple français;

Qu'on avait formé, dans les conciliabules de Valazé, où se rendaient les détenus, le projet de faire assassiner une partie de la Convention;

Qu'on a tenté de diviser l'opinion entre le nord et le midi de la France, pour allumer la guerre civile;

Qu'à l'époque du 31 mai, plusieurs administrations, excitées à la révolte par les détenus, avaient arrêté les deniers publics et proclamé leur indépendance;

Qu'à cette époque, la conjuration contre le système de gouvernement républicain avait éclaté dans les corps administratifs de Corse, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados, qui sont aujourd'hui en rébellion.

Votre comité a pensé que votre justice devait être inflexible envers les auteurs de la conjuration; il m'a chargé de vous proposer le décret suivant:

Art. 1er. — La Convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoing, Biroteau, Pétion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 de juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté.

2. — Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

3. — La Convention nationale rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des Douze, qui s'opposa courageusement à ses violences; elle rappelle dans son sein les autres détenus plutôt trompés que coupables.

4. — La Convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au Comité de salut public, et décrète l'envoi aux départements.

II

NOTES MILITAIRES

Dès son entrée au Comité de salut public, Saint-Just avait porté, sur les affaires militaires, une attention et une activité infatigables. Tout, dans ce domaine, lui était devenu d'une connaissance familière : la force matérielle et morale des effectifs, les besoins des armées, les plans stratégiques, et l'ensemble des mesures et des nécessités qui déterminent le succès d'une campagne. Le 9 thermidor, on trouva dans son bureau, au Comité de salut public, un manuscrit, portant la date de 1793, et ayant pour titre : *Notes militaires*. C'était un petit volume relié en maroquin rouge. Les notes qu'il contenait furent publiées pour la première fois, en 1843, dans les *Mémoires* de Barère (t. IV, p. 406 et sq.). Sur la première page, Saint-Just avait écrit au crayon ces deux lignes : « Il voit le cœur humain et cherche son esprit » et « L'amour est la recherche du bonheur. » A la fin du manuscrit se trouvait cette autre note que Saint-Just se proposait sans doute de transformer en projet de décret : « Aucun membre de la société ne pourra remplir un emploi public, si ce n'est par l'élection du peuple. » Barère attribue cette pensée au désir de Saint-Just de se délivrer des demandes de places et d'emplois que lui adressaient les membres de la Société des Jacobins.

C'est en juillet et en août 1793 que Saint-Just rédigea ce tableau de la situation des armées de la République, au fur et à mesure des indications qui lui parvenaient :

Force des armées au 15 juillet.

Du Nord.	92 000	hommes.
Des Ardennes.	16.000	*dito.*
De la Moselle	83.000	*dito.*
Du Rhin	100.000	*dito.*
Des Alpes.	32.000	*dito.*
D'Italie	26.000	*dito.*
Pyrénées-Orientales . .	32.000	*dito.*
Pyrénées-Occidentales .	20.000	*dito.*
Côtes de la Rochelle . .	53.000	*dito.*
Côtes de Brest	15.000	*dito.*
Côtes de Cherbourg. . .	10.000	*dito.*
Total.	479.000	hommes.

Armée des côtes de Brest.

Le 30 juin, les rebelles de la Vendée ont été mis en fuite par le général *Canclaux*. Ils avaient attaqué sur quatre points et ont été répoussés. L'attaque a duré depuis deux heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

Le 2 juillet, le général Canclaux écrit de Nantes, que la communication entre cette ville et celles de Vannes et de Rennes est rétablie.

Armée des Alpes et de l'Italie.

Dans une lettre du 16 juillet, Kellermann se plaint de la faiblesse des armées qu'il commande.

La force de l'armée des Alpes est de 23.000 hommes au plus, y compris les bataillons nouveaux et les garnisons.

Celle de l'armée d'Italie se porte à 30.000 hommes. L'armée ennemie est forte de 50.000 de troupes réglées et disponibles, dont 6.000 de cavalerie et 3.000 de milices.

Armée des côtes de la Rochelle.

Le 18 juillet, le général Ronsin a attaqué les rebelles

près de Martigny, et ils ont été mis en déroute malgré les *malveillants* qui criaient que la bataille était perdue[1].

Hussards de Chamboran.

Le 16 juillet. le ministre de la guerre écrit que, bien loin de n'avoir rien fait pour soutenir le corps des hussards de Chamboran, en moins de trois mois il a fait mettre à sa disposition 11.000 francs et qu'il a donné des ordres pour qu'il lui soit fourni successivement 500 chevaux.

Fourrages pour Metz.

Le 18 juillet, le ministre de la guerre mande que la ville de Metz et l'armée de la Moselle vont recevoir un secours de 12.000 quintaux de grains ou farines, dont 8.000 sont en route.

Cambrai.

Le 13 juillet, il existait principalement à la place de Cambrai :

63	pièces de canon, dont 13 de 24.
17	mortiers.
42.868	boulets.
18.081	bombes.
1.801	obus.
21.267	grenades.
4.400	sacs à terre.
499.700	cartouches d'infanterie.
198.500	de poudres.

Armée des Pyrénées-Orientales.

Le général Flers mande, à la date du 15 juillet, que

1. *Note de Barère.* — La commune de Paris, vendue à l'étranger, envoyait à l'armée de la République, dans la Vendée, des espions et des traîtres chargés de crier : *Sauve qui peut*, et d'alarmer les troupes.

le 13 du même mois, l'armée ennemie, composée de 6.000 hommes de cavalerie et de 16 à 18.000 hommes d'infanterie, se porta sur le front de l'avant-garde de son armée, qui s'avança sur ses retranchements en bon ordre. Pendant la matinée, l'avant-garde se fusilla et se canonna; vers le milieu du jour, les deux armées se tirèrent plus de 50 coups de canon à toute volée. Nous avons eu 6 hommes tués ou blessés; la perte de l'ennemi a été plus grande.

Il voudrait attirer notre armée en plaine, mais le général ne quittera pas le camp de Malros où il est retranché et où il attendra du renfort. Son armée est forte d'environ 23.000 hommes.

Le 16 *juillet*, le même général se plaint que les représentants du peuple à Toulouse ont arrêté des troupes qui lui étaient destinées.

Armée des Alpes et d'Italie.

Il résulte d'une dépêche du général Kellermann, en date du 18 juillet, que l'Italie calcule nos succès et nos revers pour se montrer favorable ou contraire à la République française. Il expose qu'il serait utile de porter de grands coups en Piémont, et même dans le Milanais[1]. Il envoie beaucoup d'observations à ce sujet, et déclare qu'il attend les ordres et assure de son zèle.

Armée du Nord.

Effectif.	53.603	hommes.
Aux hôpitaux.	8.063	*dito.*
Détachés	4.632	*dito.*
En congés ou permissions.	264	*dito.*
En prison	356	*dito.*
Présents sous les armes .	40.288	*dito.*
Chevaux	12.607	

1. *Note de Barère.* — Tel est le plan militaire que suivit et exécuta avec succès le général Bonaparte, en 1796 et 1797, en s'emparant

Armée du Nord (22 juillet).

Le commissaire national et des guerres Roland, en envoyant l'état des congés de réforme qu'il délivre chaque jour, demande que le Comité de salut public lui donne les moyens de forcer les communes à remplacer les hommes qu'il leur renvoie[1].

Armée des Pyrénées-Orientales.

Le 14 juillet, le général Flers annonce que la municipalité de Lyon a arrêté des pièces d'artillerie et des canonniers qui étaient destinés pour son armée[2]. Le retard de l'envoi des renforts serait préjudiciable à la République. L'armée ennemie est de 36 000 hommes, dont 7.000 de cavalerie, 100 pièces de canon et 20 obusiers, des artilleurs, carabines et ce que l'on pourra en infanterie et en cavalerie, son armée n'étant composée que de 12 à 13.000 hommes, 50 pièces de canon et 3 obusiers.

Place de Philippeville.

Le général de division Wisih, commandant de cette place, fait l'éloge de la garnison. Il assure qu'elle s'ensevelirait plutôt sous les ruines de cette place que de la rendre.

du Piémont et en marchant sur le Milanais. Il est probable que Bonaparte eut connaissance au Directoire exécutif de toute la correspondance du général Kellermann, son prédécesseur à l'armée des Alpes et d'Italie.

1. *Note de Barère.* — Voyez les lois relatives à la conscription et aux remplacements, portées sous le Consulat et l'Empire, et vous direz que le Comité de salut public et la Convention nationale n'ont jamais employé les moyens coercitifs, les peines fiscales ni les violences publiques que Napoléon mit constamment en usage.

2. *Note de Barère.* — La ville de Lyon, gouvernée par le général Précy, au nom des royalistes émigrés et des princes bannis, embauchait les troupes de la République pour affaiblir ses armées, et s'emparait de son artillerie pour la tourner contre elle.

Place de Lille.

Le général Favart écrit de Lille que les 8.000 quintaux de grains qui lui sont envoyés de Dunkerque sont de la plus mauvaise qualité[1], et que sur 2.929 quintaux reçus depuis le 29 juin, 841 quintaux sont hors d'état d'être employés à la fabrication du pain. Il déclare qu'il est instant de faire verser dans cette place au moins 12.000 quintaux de farine et 12.000 quintaux de grains.

État des forces de l'armée d'Espagne (13 juillet).

Le général d'Elbecq croit que cet état n'est pas exact, et qu'il faut le réduire à moitié.

Catalans	30.000	hommes.
Aragonais	10.000	*dito.*
Navarrais	12.000	*dito.*
Biscayens	20.000	*dito.*
Miliciens	40.000	*dito.*
Troupe de ligne et de cavalerie	49.000	*dito.*
Total. . . .	161.000	hommes.

Place de Lille.

Demande faite, le 25 juillet, par le général Lamarlière au général Favart, commandant à Lille, de 4.000 hommes pour défendre la Marque et le faubourg des malades.

1. *Note de Barère.* — La place forte de Lille fut toujours l'objet de l'ambition de l'étranger, de l'émigration et même du général Dumouriez, qui servait plus l'étranger que la République. C'est le 15 mars 1793 que Dumouriez, qui se fit battre à *Nerwinde*, rejeta l'armée sur Lille pour s'emparer de ce grand arsenal. C'est au mois de juillet suivant que des royalistes, employés dans les approvisionnements des places et des armées, envoyaient des grains avariés à Lille, et en si petite quantité, qu'ils espéraient ainsi affamer ou empoisonner la garnison.

Refus du général Favart, qui déclare que bien loin de tirer des troupes de cette place, il faudrait compléter la garnison.

État de la place de Lille.

Infanterie	2.223	hommes.
Cavalerie	482	*dito.*
Artillerie	864	*dito.*
Mineurs	24	*dito.*
Total	3.593	hommes.

La garnison doit être de 4.000 hommes.

Le général Leveneur a été demandé par Custines, pour commander en chef l'armée des Ardennes, et le général Stengel pour servir sous lui.

Armée de la Vendée.

Les officiers des canonniers du premier bataillon de Paris dénoncent le général Boutard; ils l'accusent d'être insouciant et d'une froideur aussi dangereuse que suspecte.

Officiers généraux.

Notes données le 25 juillet par le général Lacuée sur le personnel de quelques officiers : Fontenilles, adjudant général, bon officier et patriote; Dubreuil, *idem*, bon pour un bureau; Duvignau, général de brigade, incapable de servir par infirmité.

Place de Cambrai.

Il manque essentiellement à cette place :
6 obusiers,
bouches à feu,
outils de pionniers,
affûts de tous calibres,

505.708 livres de poudre,
364.000 livres de plomb.

Le général se plaint que les demandes aient été jusqu'à ce jour infructueuses.

Bâle.

Une lettre du 21 juillet annonce que les Autrichiens ont menacé d'un camp de 2.000 hommes en face de Huningue. Information faite, il s'est trouvé qu'il n'y avait pas plus de 1.000 hommes dans cette partie.

Personnel des officiers généraux.

A la date du 2 août, le citoyen Audouet, volontaire de Paris, fait passer des renseignements sur le général de brigade *D'Utruy;* il le regarde comme un intrigant et un mauvais sujet, n'ayant rien fait pour la Révolution; ci-devant portier d'une maison de jeu, et ayant écrit plusieurs libelles contre la garde nationale.

Place de Douai.

La société républicaine de Douai écrit le 25 juillet que Douai est sur le point d'être bloqué; qu'il n'y a d'approvisionnements que pour huit jours; que les commissaires de la Convention ne sont pas à la hauteur des circonstances.

Lettre du citoyen Aubry, député.

Paris, 6 août.

Dans la conférence que nous avons eue avant-hier dans la nuit, au comité militaire, vous avez témoigné, citoyen, le désir de connaître l'état de ce qui doit compléter l'approvisionnement en vivres d'une place telle que *Lille*, défendue par une garnison de 12.000 hommes dans laquelle je com-

prends 600 hommes de cavalerie et 600 hommes d'artillerie. Voici mon calcul appréciatif fait d'après les instructions qu'on nous donnait dans nos écoles d'artillerie.

J'approvisionne la place pour trois mois, et je suppose que les habitants le sont pour six mois :

État approximatif des approvisionnements en vivres pour une place de guerre assiégée et qui renfermerait une garnison de 12.000 hommes.

Sacs de farine	6.800	
Rations de biscuits pour les besoins pressants et imprévus. .	134.000	livres.
Bœufs ou vaches	400	
Moutons.	800	
Lard salé	66.000	livres.
Riz	2.600	*id.*
Gruau, orge mondé	140	sacs.
Pois, haricots, fèves, lentilles .	264	*id.*
Fromage	132.000	livres.
Beurre salé.	8.000	livres.
Boisseaux de sel	1.600	
Paniers d'œufs	132	
Tonneaux d'épiceries	2	
Muids de vin	400	
Tonnes de bière	1.400	
Pièces d'eau-de-vie	80	
Muids de vinaigre.	14	
Pièces d'huile d'olive	8	
Moulins à bras	10	
Tabac à fumer	24.000	livres.
Pots de grès.	264	
Tines garnies de crochets de fer.	264	
Petits barils pour les distributions	1.400	
Gamelles de bois	5.400	
Cruches de terre	1.500	
Chaudières pour cuire	14	

Bois pour les troupes et les besoins de la place.

Fagots	80.000
Faisceaux de gros bois.	80.000
Rations de foin et de paille	80.000
Rations d'avoine	80.000

Ustensiles pour 6 à 7 fours.

Observations.

Une ration doit peser 24 onces, poids de marc. Un pain de deux rations doit peser trois livres, pour lesquelles on met 58 onces de pâte, parce que le pain, après la cuisson, diminue de quatre onces par ration. Un sac de farine de 200 livres donne 180 rations : ainsi 600[1] sacs donneront 1.080.000 rations, qui suffiront pour le pain de 12.000 hommes à 90 rations pour chacun. Qu'on ajoute 2.000 sacs de farine, on aura 26.000 rations de plus pour les officiers, leurs domestiques et les hôpitaux.

Quoique la garnison diminue, il faut cet approvisionnement, parce qu'on donne le pain double à la fin du siège, au reste de la garnison, qui est alors plus fatigué.

On donne dès le commencement du siège un bœuf et deux moutons par bataillon, ce qui fournit une livre et demie de viande au soldat, pour sa nourriture pendant trois jours. Pour les deux jours suivants, on lui donne une demi-livre de lard ou de bœuf salé, et quelquefois un quart de fromage et de légumes.

On doit conserver la viande fraîche tant qu'on peut pour les hôpitaux. Cette partie intéressante doit être approvisionnée de lait, de médicaments suffisants, etc., etc.

Wissembourg.

Le 3 août, les membres du Comité de salut public de cette ville font part que les farines qui sont dans les magasins établis à la Petite-Pierre dépérissent et que les viandes sèches manquent.

1. Il faut sans doute lire 6.000, et, plus bas, 360.000 au lieu de 26.000.

Paris.

3 août, les administrateurs du département du Nord, en députation à Paris, demandent que le Comité de salut public se fasse rendre compte de la garnison de Douai qui a été négligée par Custines, et y envoie ainsi qu'à Cambrai des poudres et des fusils de munitions.

Saint-Quentin.

3 août, les membres de la commune de cette place se plaignent que les demandes de canons et de munitions qu'ils ont faites au ministre de la guerre soient restées sans effet. Ils observent qu'ils seront forcés de mourir comme des lâches, si on ne fait droit à leurs réclamations.

Rouen.

4 août, la commune de Rouen écrit qu'elle éprouve une pénurie extrême de subsistances, et que Soissons retient un bateau de blé chargé pour son compte; elle réclame des secours.

Armée du Nord.

3 août. Force de cette armée : 38.338 hommes disponibles, et 11.586 chevaux.

Boulets à Evreux.

Au 6 août, il existait dans les fourneaux de Conches, Labonneville et Evreux : à Evreux, 18.722 boulets de 4, 8, 18 et 24; à Conches, 15.002 boulets de 4, 8 et 12; à Labonneville, 6.994 boulets de 4 et 8.

Place de Grenoble.

Situation de cette place au 4 août :

Présents aux drapeaux. . . 674 hommes.

Armée des Alpes.

Situation de la division aux ordres du général de division Dubourg, le 30 juillet :

Présents aux drapeaux. . .	4.528 hommes.
Bouches à feu	30

Landau.

28 juillet, le citoyen Dubois, artilleur de Landau, fait passer divers éclaircissements sur cette place :

1° Les généraux ont laissé la garnison dans une coupable inaction ;

2° Landau manque absolument de vivres et est mal pourvue de rechanges pour l'artillerie ;

3° Les généraux à la tête de l'armée sont traîtres, ineptes et insouciants ;

4° Les administrations sont mal composées ;

5° La place est bloquée ;

6° Il faut se défier de Beauharnais ; il a, ainsi que Dumouriez, une imprimerie à sa suite ;

7° Dans les différentes attaques ordonnées, on a toujours fait attaquer en nombre inférieur ;

8° Le 27, un trompette est venu sommer de se rendre, le général a répondu qu'il répondrait à coups de canon ;

9° La garnison a juré de mourir plutôt que de se rendre.

Péronne.

29 juillet. Le citoyen Deudon, électeur du département de la Somme, marque que les ennemis les pressent de toutes parts, que leur masse effraye les soldats, que les généraux n'animent point les troupes, et que les mesures les plus promptes sont nécessaires.

Wissembourg.

22 juillet. Le Comité de salut public de cette ville annonce

que, dans les magasins de l'approvisionnement, il manque 17.023 boisseaux d'avoine.

Rouen.

1er août. Un vieux militaire fait passer des observations sur l'état actuel de la République. Il en résulte : 1° que les administrations des départements sont remplies d'intrigants, d'ineptes et de pusillanimes; 2° qu'il faut surveiller le ministre de la guerre, qui n'emploie pas les forces qui sont à sa disposition.

Paris.

2 août. Le club des Cordeliers se déclare protecteur de Bouchotte, ministre de la guerre; il demande qu'il soit conservé dans sa place.

Consommation des bœufs par an.

700.000 hommes sur pied. . . .	246.300 bœufs.
Places fortes qui sont ou peuvent être en état de siège	30.000 *id.*
Hôpitaux fixes ou ambulants . .	14.600 *id.*
Marine	30.000 *id.*
Intérieur	16.000 *id.*
Total	336.900 bœufs.

Il ne reste qu'un moyen pour approvisionner la République.

La Suisse, Hambourg, les villes hanséatiques étant les seuls lieux d'où l'on puisse tirer des bestiaux, il faut faire négocier sur la place à Amsterdam, en Suisse, etc., des effets à vue pour une somme égale à l'emplette dont la France a besoin, et envoyer, sur-le-champ, prendre dans tous ces endroits des bestiaux en échange de ces effets.

Armée du Nord.

Force de cette armée :

Du 3 août, 39.233 hommes présents sous les armes, 13.723 chevaux.

Armée des Côtes de Brest.

Du 2 août, il y avait sous les armes 23.590 hommes et 955 chevaux en état de servir.

III

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Dans sa séance du 10 juillet 1793, la Convention décréta que le Comité de salut public ne serait composé que de neuf membres et qu'il serait renouvelé. Le scrutin donna les résultats suivants : Jeanbon Saint-André, 192 voix; Barère, 192; Gasparin, 178; Couthon, 176; Hérault, 175; Prieur (de la Marne), 142; Saint-Just, 126; Robert Lindet, 100. Le 18 juillet, Saint-Just fut chargé par le Comité de salut public d'une mission dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Cette mission ne fut vraisemblablement pas exécutée, puisque les procès-verbaux du Comité de salut public continuent de mentionner la présence de Saint-Just dans les séances des jours suivants. D'ailleurs, peu après, le 1er août, Collot-d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune étaient chargés de la mission d'abord confiée à Saint-Just, et envoyés comme commissaires dans les départements de l'Oise et de l'Aisne.

Voici les actes du Comité qui, du 10 juillet au 1er septembre, portent la signature de Saint-Just :

1.

Séance du 29 juillet 1793.

Sur la communication d'une lettre et autres pièces données par un citoyen, lesquelles sont relatives à un complot tramé contre la sûreté de la République, le Comité a arrêté :

Qu'il serait envoyé sur-le-champ deux commissaires avec un secrétaire qui parle anglais, lesquels commissaires sont chargés de se rendre sur-le-champ à Saint Omer, Dunkerque, Lille, Boulogne, Arras et Cambrai, pour y faire toutes les recherches nécessaires, mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes et faire apposer les scellés sur leurs papiers qu'ils feront apporter à Paris. Les commissaires nommés pour cette expédition sont Billaud-Varenne et Niou;

Que tous les ministres sont chargés de donner sur-le-champ, par des courriers extraordinaires, les ordres nécessaires pour la plus exacte surveillance de tous les ports, magasins et établissements de la République et prévenir les incendies que les malveillants tenteraient d'allumer;

Que le ministre de la marine donnera sur-le-champ des ordres, par des courriers extraordinaires, pour faire venir de Toulon à Paris les citoyens Trogoff, Puissant, Chaussegros et Saint-Julien;

Qu'il sera donné des ordres à l'Imprimerie nationale pour imprimer sur-le-champ les notes anglaises et la déclaration de Charrier; la lettre anglaise sera imprimée à mi-marge en anglais et en français;

Que le citoyen Duplain sera mis en état d'arrestation sur-le-champ dans une maison de sûreté et les scellés apposés sur ses papiers.

ROBESPIERRE, COUTHON, SAINT-JUST.

2.

Séance du 30 juillet 1793.

Les Comités de salut public de la Convention nationale et de sûreté réunis arrêtent que Beffroy, député du département de l'Aisne, et Courtois, député du département de l'Aube, seront amenés sur-le-champ au Comité de salut public pour être entendus; chargent le maire de Paris de l'exécution du présent arrêté.

PRIEUR (de la Marne), ROBESPIERRE, LAIGNELOT, SAINT-JUST, LEGENDRE, AMAR.

3.

Séance du 6 août 1793.

Le Comité de salut public charge provisoirement le commandant général de la force armée de Paris de prendre toutes les mesures de surveillance et autres qu'il jugera convenables pour la sûreté de l'arsenal et autres magasins et établissements publics de Paris.

G. Couthon, Hérault, B. Barère,
Robespierre, Saint-Just.

4.

Séance du 7 août 1793.

Le Comité de salut public arrête que le maire de Paris expédiera sur-le-champ des courriers dans les lieux d'où il pourra tirer des farines.

G. Couthon, Saint-Just, B. Barère.

5.

Séance du 9 août 1793.

Sur la communication donnée par le ministre de la marine d'une dépêche qui lui annonce l'arrivée à-Saint-Valéry-en-Somme de deux bâtiments chargés de grains pour le compte du ministre de l'intérieur ; le Comité, vu les besoins urgents de la ville de Paris, arrête que ces grains seront transportés sur-le-champ dans cette ville et que le Conseil exécutif enverra deux commissaires pour accélérer le chargement et l'arrivage de ces grains à Paris. Les autorités constituées et la force armée protégeront le chargement, le transport et l'arrivage le plus prompt de ces grains à leur destination.

B. Barère, Saint-Just.

6.

Séance du 10 août 1793.

D'après la dépêche des commissaires à l'armée de Mayence, Legrand, La Doucette, Gobert et Silly, datée du 8, le Comité approuve l'arrêté provisoire pris par les représentants du peuple Prieur et Jeanbon Saint-André concernant la marche de la garnison de Mayence pour la Vendée; arrête que la Trésorerie nationale remettra à Dracon-Julien de Carentan, secrétaire général du Comité de salut public, la somme de 2 millions, qui sera sur-le-champ par lui portée à Brienne, où doit être en séjour ladite garnison de Mayence pour célébrer la fête de la République; arrête en outre que les commissaires ci-dessus nommés feront donner aux soldats citoyens de ladite garnison de Mayence la livre de viande et la chopine de vin par jour.

B. Barère, G. Couthon, Thuriot, Hérault, Robespierre, Saint-Just.

7.

Séance du 11 août 1793.

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ des ordres pour faire passer le régiment des carabiniers de l'armée de la Moselle à celle du Nord.

Thuriot, B. Barère, L. Carnot, Saint-Just.

8.

Séance du 11 août 1793.

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que le décompte des rations de fourrages soit fait aux officiers de l'armée sans retard et sans abus.

Thuriot, B. Barère, L. Carnot, Saint-Just.

9.

Séance du 12 août 1793.

Le Comité de salut public arrête que Sta, procureur syndic du district de Lille, et sa femme, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation et les scellés apposés sur leurs papiers; ordonne au général Favart de faire mettre à exécution le présent arrêté.

THURIOT, G. COUTHON, SAINT-JUST,
ROBESPIERRE, HÉRAULT.

10.

Séance du 13 août 1793.

Sur le rapport qui a été fait au Comité de salut public que Guillaume Adam, demeurant à Ivry-Carignan, a été chargé par l'entrepreneur général de la remonte de l'armée de tirer des chevaux de l'étranger; que, pour les payer, il a besoin d'exporter des espèces monnayées; que néanmoins, le 12 mars dernier, les agents de la régie lui arrêtèrent 960 livres en espèces; que, le 13 avril, la garde nationale de Givonne lui saisit également une somme de 10.200 livres aussi en espèces; que ces différentes arrestations ont absolument paralysé sa commission et son commerce; vu les pièces qui justifient les faits ci-dessus; considérant que dans les circonstances présentes il est nécessaire plus que jamais que la commission de Guillaume Adam reprenne son activité;

Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que les dépositaires des sommes ci-dessus les remettront audit Guillaume Adam; charge ce dernier de se retirer par-devers l'entrepreneur général de la remonte de l'armée pour en recevoir les renseignements relatifs à sa commission; arrête en outre qu'il sera tenu de justifier du nombre des chevaux qu'il fait entrer de l'étranger sur le territoire de la République, comme aussi de la quantité d'espèces qu'il fera exporter.

HÉRAULT, SAINT-JUST.

11.

Même séance

Les envoyés des assemblées primaires du département du Puy-de-Dôme ayant attesté au Comité que le citoyen Joseph Jaubert, l'un d'eux, envoyé du canton de Bourg-Lastic, avait été volé, au Champ-de-la-Réunion, de son portefeuille contenant une somme de 400 livres en assignats et qu'il manquait absolument de moyens pour s'en retourner;

Le Comité arrête que le ministre de l'intérieur fera remettre à ce citoyen, sur les fonds qui sont à sa disposition, une somme de 300 livres pour fournir aux frais de son voyage.

Thuriot, G. Couthon, Saint-Just.

12.

Séance du 14 *août* 1793.

Le Comité de salut public arrête ce qui suit

1° L'administration des subsistances enverra deux de ses membres dans les armées pour y vérifier l'exactitude et la fidélité de ses subordonnés. 2° Ils se feront rendre compte de l'état des magasins. Ils se feront représenter les états de revue d'hommes et de chevaux, des états de délivrance des rations, contrôleront les états les uns par les autres; ils vérifieront les registres, les frais de transport et le poids des rations. 3° Ils constateront les délits, recueilleront les pièces à leur appui, donneront les procès-verbaux et feront arrêter les prévaricateurs, qu'ils enverront de brigade en brigade au Comité de salut public. 4° Ils tiendront note des abus résultant de la nature même de la législation et en feront part au Comité. 5° Ils tiendront note des agents recommandables par leurs talents et leur probité. 6° Ils commenceront par l'armée du Nord et ses garnisons. 7° Le ministre de l'intérieur remettra 10.000 livres à l'administration pour frais de cette commission.

Saint-Just.

13.

Même séance.

Le Comité, sur le compte qui lui a été rendu que des charrettes de farine pour Paris ont été arrêtées à Chartres, charge l'administration du département d'Eure-et-Loir de faire relâcher sur-le-champ lesdites charrettes de farine, afin qu'elles soient promptement rendues à leur destination.

SAINT-JUST.

14.

Même séance.

Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu que des charrettes de farine ont été arrêtées à Gonesse, charge l'administration du district de Gonesse de faire relâcher sur-le-champ lesdites voitures de farine pour qu'elles soient promptement conduites à leur destination.

SAINT-JUST.

15.

Même séance.

Sur le compte rendu au Comité de salut public qu'il a été arrêté des charrettes de farine destinées pour Paris et qu'elles ont été conduites à Montfort-l'Amaury, arrête que l'administration de Seine-et-Oise sera tenue de faire sur-le-champ relâcher lesdites voitures pour être promptement conduites à leur destination.

SAINT-JUST.

16.

Même séance.

Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu du danger où Paris se trouve en ce moment de

manquer de pain, et après avoir délibéré mûrement, arrête ce qui suit :

La Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme de 3 millions, laquelle sera versée, selon la forme ordinaire, dans la caisse de la ville de Paris, sur les mandats des maire et administrateurs des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir ladite somme de 3 millions dans la caisse de la Trésorerie nationale.

SAINT-JUST.

17.

Séance du 15 août 1793.

Le Comité de salut public arrête que les citoyens Deschamps et Bécard se rendront sur-le-champ à l'armée du Nord pour s'y procurer des renseignements sur l'état des places, sur l'état de l'armée et sur celui des ennemis. Les citoyens Deschamps et Bécard se rendront tour à tour tous les huit jours auprès du Comité de salut public pour lui rendre compte de ce qu'ils auront remarqué.

SAINT-JUST, G. COUTHON.

18.

Séance du 16 août 1793.

Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport d'un de ses membres, revenant de l'armée du Nord[1], sur la situation de cette armée, sur les besoins et sur les projets du général en chef, arrête ce qui suit :

1° Il sera tiré de suite 30.000 hommes d'infanterie des armées du Rhin et de la Moselle pour être réunis à l'armée du Nord.

2° Ces trente mille hommes seront ainsi distribués :

1. Carnot.

8.000 dans la division de Cassel, 10.000 à Maubeuge, 8.000 sur la communication de Maubeuge à Landrecies, le long de la Sambre, et 4.000 près de Ham, où il sera formé un camp intermédiaire dont la droite sera appuyée à cette ville et la gauche à la Fère.

3° Ces derniers 4.000 hommes serviront de noyau à l'armée intermédiaire; il y sera joint, pour la former, 30.000 hommes de réquisition, auxquels il sera donné tous les moyens possibles de se former aux exercices militaires.

4° L'armée du Nord sera aussi renforcée sur-le-champ de 6.000 hommes de cavalerie d'ancien corps, y compris les carabiniers.

5° Les 660 chevaux disponibles qui sont à Compiègne partiront sans retard pour se rendre à la même armée.

6° Le ministre de la guerre donnera des ordres pour que la refonte du 16e régiment de chasseurs à cheval et des dragons de la Manche soit exécutée sans aucun retard.

7° Il sera proposé à la Convention nationale de refondre à l'instant tous les corps de chasseurs ci-devant belges pour en former des corps complets et réguliers.

8° Les places de Saint-Quentin, Péronne, Guise, Ham et Bapaume seront mises à l'abri d'une attaque de vive force.

9° Il sera formé sans perdre un instant des approvisionnements immenses en vivres et fourrages dans toutes les villes de la frontière du Nord, principalement à Lille, Douai, Maubeuge, Cambrai, Bouchain, Saint-Omer, Bergues et Dunkerque.

10° L'amalgame des troupes de ligne avec les gardes nationales s'exécutera sans aucun retard; s'il se trouvait quelques difficultés locales ou imprévues par la loi, elles seront levées définitivement par le général en chef sous l'approbation des Représentants du peuple. Cet amalgame se fera par compagnie et non par bataillon.

11° Les tribunaux militaires seront organisés sans aucun délai. Les Représentants du peuple près les armées sont autorisés et invités eux-mêmes à faire cette organisation,

si elle n'est pas terminée par le Conseil exécutif provisoire, et si les tribunaux ne sont pas en activité le 25 de ce mois.

L. Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère,
Hérault, Saint-Just.

19.

Paris, le 16 août 1793,
l'an II de la République française.

Les Représentants du peuple, membres du Comité de salut public, au citoyen ministre de la guerre.

Citoyen ministre,

Le citoyen Vergnes, général de brigade et chef de l'état-major de l'armée des Côtes de Brest, nous a envoyé copie de la lettre qu'il vous a adressée en date du 4 de ce mois, relative aux officiers du régiment du Cap, dernièrement débarqués à Auray, qui s'obstinent à entrer dans le 2e bataillon du 106e régiment, malgré l'arrêté des représentants du peuple délégués près cette armée, qui les place dans le 1er bataillon. Par cette lettre, il paraît encore que les soldats de ce corps regardent ces officiers comme des contre-révolutionnaires, puisqu'ils ont fait contre eux une dénonciation qui contient une foule de faits très graves. Nous vous prions instamment de prendre cette affaire en considération : elle nous paraît très urgente, vu les circonstances actuelles où les ennemis de la liberté emploient tous les moyens de lui nuire. Vous voudrez bien nous informer sans délai des mesures que vous aurez prises pour maintenir l'exécution de l'arrêté des représentants du peuple et ramener à la loi des hommes qui veulent s'y soustraire. Par cela seul, ils se rendent très suspects et donnent beaucoup de poids aux griefs dont ils sont accusés.

Les membres du Comité de salut public,

L. Carnot, Saint-Just, Thuriot.

20.

Séance du 17 août 1793.

Le ministre de l'intérieur remettra trois mille livres aux citoyens Deschamps et Bécard, chargés d'une mission du Comité de salut public.

C.-A. PRIEUR, L. CARNOT, SAINT-JUST.

21.

Paris, le 17 août 1793,
l'an 2e de la République française.

Les Représentants du peuple, membres du Comité de salut public, au citoyen ministre de la guerre.

Vous trouverez ci-joint, citoyen ministre, une lettre du citoyen Lautremange, colonel du ci-devant Régiment de Namur, supprimé par un arrêté des Représentants du peuple. Cet officier, autorisé par le même arrêté à solliciter un nouvel emploi dans les armées de la République, retrace les services qu'il a rendus à la révolution et demande son remplacement. Vous voudrez bien examiner la réclamation de ce citoyen; et s'il est doué des qualités que l'on doit exiger d'un franc Républicain, nous croyons qu'il est dans le cas d'obtenir ce qu'il sollicite. Vous prendrez cependant avant tout les précautions que dicte la prudence pour ne pas confier à un intrigant des fonctions importantes dont on ne doit charger qu'un véritable ami de la liberté et de l'égalité.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

THURIOT, L. CARNOT. SAINT-JUST.

22.

Paris, le 17 août 1793,
l'an II de la République.

Le Comité de salut public au ministre de la guerre.

Nous vous faisons passer, citoyen ministre, copie de la lettre que nous a écrite le général de division commandant en chef l'armée du Haut-Rhin, par laquelle il se plaint

de n'avoir reçu aucune réponse aux différentes missives qu'il vous a adressées pour vous demander des secours de tout genre pour cette partie des frontières où il commande.

Il est bien étonnant que les ordres que vous avez sûrement donnés n'aient pas été exécutés dans vos bureaux. Cette négligence prouve combien il est essentiel que vous surveilliez les individus qui les composent. Nous vous recommandons instamment cette vigilance pour ne garder que les sujets vraiment attachés à la cause de la Révolution et qui, par leurs actions et par leur civisme, feront connaître leur amour pour la liberté et l'égalité.

Vous voudrez bien aussi nous informer sans délai des mesures que vous aurez prises pour faire parvenir très promptement tout ce qui est nécessaire pour la défense de la frontière du Rhin, menacée par les tyrans coalisés contre la République française.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

L. Carnot, Saint-Just, Thuriot.

23.

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Alpes.

Paris, 18 août 1793.

Citoyens nos collègues,

A peine avons-nous reçu vos dépêches du 15 de ce mois, portées par le citoyen Seguin, lieutenant de la compagnie des guides, que nous avons fait part à la Convention de la bonne proclamation que vous avez envoyée, le 14, aux citoyens de Lyon. Elle a été très applaudie, et la Convention en a ordonné l'impression, l'envoi à tous les départements et l'insertion au *Bulletin*. C'est à vous de faire parvenir, par tous les moyens possibles, cette proclamation aux citoyens de Lyon. Nous vous en envoyons un grand nombre d'exemplaires.

Le Comité de salut public a cru aussi devoir envoyer des forces additionnelles pour vous aider à soumettre les rebelles de Lyon et y rappeler l'obéissance aux décrets et à l'autorité nationale. Une ville aussi hérissée de canons que l'est cette ville, et qui a une aussi grande force armée, nécessite des moyens plus considérables que ceux qui paraissent être dans vos mains. En prenant des mesures fortes pour faire triompher la cause de la liberté et de l'égalité dans une grande cité de la République, les représentants du peuple envoyés près les armées doivent s'assurer du succès par tous les moyens possibles. L'affaire de Lyon tient à la défense des Alpes et des Pyrénées; elle tient à la cessation du mouvement funeste de Marseille et de Toulon. Cette affaire est majeure, et vous ne devez rien négliger, en forces comme en opinion, pour vous assurer du triomphe. La Convention a vu avec intérêt combien vous aviez employé les mesures morales et les moyens d'éclairer la portion des citoyens qui est égarée et opprimée par les émigrés, les royalistes et les contre-révolutionnaires qui se sont réunis dans cette ville.

C'est maintenant le moment de l'énergie républicaine. Si les Lyonnais persévèrent à obéir aux ennemis de la France et n'abjurent pas totalement leurs erreurs en posant les armes et en les envoyant, ainsi que leurs canons, pour la défense des Pyrénées, bloquer Lyon, arrêter ses subsistances, paraît être une mesure efficace et facile avec l'état de vos forces. Prendre des mesures plus fortes dépend entièrement des circonstances impérieuses dans lesquelles vous vous trouverez.

Nous avons communiqué au ministre de la guerre vos réflexions sur le général Dumuy; vos vues seront suivies.

Vous vous êtes aperçus sans doute que le commissaire des guerres Pâris est un faible politique et un négociateur à qui des dehors en imposent.

Toute la nation a les yeux ouverts sur l'affaire de Lyon.

La Convention nationale compte sur votre sagesse, votre audace et votre courage prononcé.

La dignité de la Convention nationale et les intérêts de

la Révolution républicaine doivent être votre principal objet. Nous vous répétons la maxime : *Parcere subjectis et debellare superbos.*

Nous vous envoyons copie d'une lettre de Lyon, qui a été interceptée. Il est impossible, après la lecture de cette lettre et les doutes que fait naître la conduite ancienne de Kellermann, que ce général ne nous soit pas suspect. Nous pensons, citoyens collègues, que sa destitution serait une mesure salutaire, et qu'il serait instant de le remplacer de suite par un homme qui eût plus d'énergie.

Nous chargeons le ministre d'expédier les brevets aux officiers généraux que vous avez nommés.

Les membres du Comité de salut public,

G. COUTHON, L. CARNOT, ROBESPIERRE,
B. BARÈRE, SAINT-JUST.

24.

Séance du 20 août 1793.

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Étienne Henry, natif de Beauberie, département de Saône-et-Loire, est employé en qualité de courrier extraordinaire du Comité.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, G. COUTHON, SAINT-JUST.

25.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Brune, général de brigade, et le citoyen Calandini, adjudant général chef de brigade, se transporteront aux armées du Nord et des Ardennes pour prendre connaissance de tout ce qui concerne l'état et les approvisionnements des armées et des places fortes et en rendre compte au Comité de salut public; ordonne à tous chefs et officiers civils et militaires de leur fournir sur leurs réquisitions les escortes et tous les moyens nécessaires pour remplir leur mission.

ROBESPIERRE, LAZ. CARNOT, B. BARÈRE, G. COUTHON,
C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

26.

Séance du 22 août 1793.

Le Comité de salut public, considérant que la ville de Sens renferme dans son sein des contre-révolutionnaires dont les manœuvres menacent la liberté et la tranquillité publiques; considérant que les membres composant les Comités de salut public établis dans la même ville ont donné des preuves d'un patriotisme qui mérite la confiance des représentants de la nation;

Arrête que les Comités de salut public de Sens feront mettre promptement en état d'arrestation les contre-révolutionnaires et les personnes suspectes qui se trouveront dans cette ville; ordonne à tous les officiers civils et militaires d'obéir aux réquisitions desdits Comités et de les aider de tout leur pouvoir à remplir leur mission.

Robespierre, Couthon, Saint-Just.

27.

Séance du 23 août 1793.

Le Comité de salut public, instruit des besoins urgents de la ville de Cambrai, arrête qu'il sera mis par le Conseil exécutif provisoire une somme de trois cent mille livres à la disposition des officiers municipaux de ladite ville, pour son approvisionnement en grains.

G. Couthon, C.-A. Prieur, Laz. Carnot, Saint-Just.
Robespierre, Thuriot.

28.

Paris, ce 24 août,
l'an II de la République une et indivisible.

Le Comité de salut public de la Convention nationale à l'Assemblée générale de la section de...

La levée générale qui va s'effectuer dans ce moment pour chasser tous les ennemis de la République exige impérieusement une quantité d'armes considérable.

Il en faut pour le moment actuel, il en faut pour les besoins à venir.

Il faut que tous les Français aient des armes pour résister aux ennemis extérieurs et aux projets liberticides des ennemis intérieurs.

Il faut qu'un très grand nombre d'ouvriers soient entièrement et exclusivement occupés à fabriquer des armes.

Il est nécessaire que nous connaissions le nombre d'ouvriers en fer existant à Paris, pour pouvoir répartir entre chacun d'eux la fabrication des armes.

Nous vous prions en conséquence de faire de suite le recensement de tous les ouvriers en fer dans votre arrondissement, le recensement de tous les ouvriers qui travaillent de la lime, du marteau, sur toute espèce de métaux.

Nous vous prions d'indiquer dans ce recensement l'âge de l'ouvrier, la nature de son travail ordinaire, l'objet auquel il peut être destiné, s'il est père de famille, s'il a une boutique et des ouvriers, combien d'ouvriers il occupe, et généralement tout ce qui est propre à déterminer l'occupation qu'on peut lui donner, et de remplir le tableau ci-joint.

Les membres du Comité de salut public,

Robespierre, Thuriot, Saint-Just, Laz. Carnot,
B. Barère, C.-A. Prieur, Couthon.

IV

LETTRE A THUILLIER

Thuillier, qui fut jusqu'à la mort un des amis les plus dévoués de Saint-Just, était secrétaire de la municipalité de Blérancourt. Le 2 septembre 1793, il écrivit à son ami une lettre pleine de sollicitude et d'affection. A tort ou à raison, on racontait à Blérancourt l'histoire des amours de Saint-Just et de Mlle Gellé, devenue Mme Thorin. On parlait d'enlèvement et d'adultère[1]. C'est à ce propos que Thuillier écrivit à Saint-Just : « J'ai des nouvelles de la femme Thorin, et tu passes toujours pour l'avoir enlevée. Elle demeure hôtel des Tuileries, vis-à-vis les Jacobins, rue Saint-Honoré. Il est instant, pour effacer de l'opinion publique la calomnie que l'on a fait imprimer dans le cœur des honnêtes gens, de faire tout ce qu'il convient pour conserver l'estime et l'honneur que tu avais avant cet enlèvement. Tu ne te fais pas idée de tout ceci, mais il mérite ton attention. Adieu, mon ami, la poste me presse; fais pour l'ami tout ce que tu lui as promis. » C'est à cette lettre que Saint-Just répondit par celle-ci, qui ne porte point de date, mais qu'on peut rapporter aux premiers jours de septembre :

J'avais reçu hier ta lettre. Je ne fais que l'ouvrir, ayant été occupé sans cesse. Où diable as-tu rêvé ce que tu mandes de la citoyenne Thorin? Je te prie d'assurer tous

1. Voir, pour tout ce qui concerne cette question : *Saint-Just et Madame Thorin*, par A. Patoux, 1 broch., Saint-Quentin, 1878.

ceux qui t'en parleront, que je ne suis pour rien dans tout cela. Je n'ai pas le temps de t'écrire fort au long. Voici l'essentiel : tu as écrit à Gatteaux, que le département t'avait demandé l'original de ta commission. J'en ai parlé à Pache. Te plaît-il d'être administrateur des achats et subsistances des armées? Écris-moi là-dessus. On a reconnu en toi les qualités, la probité et l'intelligence nécessaires.

Adieu, si l'histoire que tu m'as faite t'est reproduite, tu voudras bien rendre témoignage à la vérité.

Je vais, je crois, aller ces jours-ci aux armées.

SAINT-JUST.

V

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Dans le courant de septembre et d'octobre 1793, la présence de Saint-Just au Comité de salut public se manifeste par une série d'arrêtés et de lettres, qui ont trait, pour la plupart, aux affaires militaires.

1.

Séance du 5 septembre 1793.

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire acheter par le citoyen Périer, à Rouen, toutes les meules propres à émouler les fusils qui se trouveraient dans cette ville.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, THURIOT, ROBESPIERRE,
PRIEUR (de la Marne), SAINT-JUST.

2.

Séance du 7 septembre 1793.

Le Comité de salut public, considérant : 1° que les troupes de cavalerie ne sont plus armées que de sabres ; 2° qu'elles n'ont plus de mousquetons ; 3° que les ouvriers employés à la fabrication des mousquetons et des fusils étant les mêmes, c'est retarder la fabrication des fusils ; arrête : 1° que le ministre de la guerre fera suspendre la fabrication des mousquetons partout où il y en a de com-

mandés; 2° qu'il fera fabriquer des fusils partout où l'on fabriquait des mousquetons.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, ROBESPIERRE, SAINT-JUST, THURIOT.

3.

Paris, le 17 septembre 1793,
l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple, membres du Comité de salut public, aux citoyens Delbret et Levasseur, représentants du peuple près l'armée du Nord.

Citoyens collègues,

Nous avons eu autant de plaisir à lire les détails des journées des 6, 7 et 8 de ce mois que vous en avez eu à nous les annoncer.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

CARNOT, PRIEUR (de la Marne), SAINT-JUST.

4.

Paris, le 17 septembre 1793,
l'an 2e de la République française.

Les Représentants du peuple, membres du Comité de salut public, aux citoyens Delbret, Chales et Letourneur, représentants du peuple près l'armée du Nord.

Citoyens collègues,

Nous avons reconnu, dans vos observations sur la lettre au ministre de l'adjudant général Barthélemy, le zèle qui vous anime pour le salut de la République. Vous devez croire que des choses de cette importance sont prises en considération.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

CARNOT, PRIEUR (de la Marne), SAINT-JUST.

5.

Séance du 20 septembre 1793.

Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu des dernières opérations sur la frontière du Nord et des causes qui ont empêché l'armée du Nord de profiter de sa victoire, arrête que Houchard, Ducaus, Landrieu, Dumesny, Demars, de Hédouville, Berthelmy et Vernon seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et amenés à Paris; charge les représentants du peuple Hentz et Duquesnoy de mettre à exécution le présent arrêté.

Billaud-Varenne, Robespierre, C.-A. Prieur, Carnot, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Prieur (de la Marne).

6.

Séance du 21 septembre 1793.

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Julien de Carentan est destitué de ses fonctions de secrétaire du Comité ; que ledit Julien sera tenu de rendre à la Trésorerie nationale un compte clair et satisfaisant de la somme de 2 millions qui lui a été confiée pour fournir aux besoins de la garnison de Mayence dans sa marche sur Orléans; qu'il sera tenu de reproduire sous vingt-quatre heures et de remettre entre les mains du Comité la somme de 4.000 livres qui a été déposée en ses mains et pour laquelle il a fourni son récépissé ; que, faute par ledit Julien de remplir les dispositions ci-dessus, il sera poursuivi devant les tribunaux.

Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, Carnot, Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, Saint-Just, B. Barère.

7.

Séance du 27 septembre 1793.

Le Comité de salut public arrête que Houchard, ci-devant général en chef de l'armée du Nord, et Berthelmy, ci-

devant chef d'état-major de la même armée, seront constitués sur-le-champ prisonniers à l'Abbaye.

Billaud-Varenne, Robespierre, Hérault, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Jeanbon Saint-André, Prieur (de la Marne).

8.

Séance du 29 septembre 1793.

Le Comité de salut public, sur l'observation faite par l'administration centrale de la fabrication extraordinaire des fusils, que, d'après le décret du 18 septembre, qui porte que sous aucun prétexte les personnes employées aux manufactures d'armes depuis plus de trois mois ne pourront être détournées de leurs travaux tant qu'elles resteront attachées à leurs ateliers, on se croit autorisé à faire partir tous les ouvriers qui se destinaient à fabriquer des armes à Paris; considérant que ce décret, qui empêche de détourner de leurs travaux les ouvriers qui travaillent depuis plus de trois mois dans les manufactures d'armes, ne préjuge rien pour ou contre ceux qui y travaillent tout récemment; que, ce décret n'altérant en aucune manière les dispositions de l'article 2 du titre VII de l'*Instruction* sur l'exécution de la loi du 23 août, on ne doit pas comprendre dans la réquisition militaire ceux qui, par l'effet de la loi, se trouvent eux-mêmes déjà requis pour un autre service, tels que les fabricateurs d'armes, les ouvriers en fer et tous ceux employés directement et activement au service des armes; que la pénurie de fusils dans laquelle la République se trouve dans ce moment doit déterminer à y employer le plus grand nombre d'ouvriers possible; que dans la ville de Paris, où il n'y a jamais eu de manufactures d'armes, tous les ouvriers qui peuvent être employés à la fabrication de fusils sont supposés n'avoir point travaillé dans les manufactures; qu'il faut, pour occuper les ouvriers de Paris à la fabrication des armes, qu'ils fassent presque un nouvel apprentissage et qu'ils changent leur manière de

travailler; que le changement d'un travail en un autre ne se fait bien et promptement que par les jeunes gens qui sont moins routinés à un seul genre de travail; que, si l'on faisait partir les ouvriers de Paris de dix-huit à vingt-cinq ans, qui sont en état de travailler à la fabrication du fusil, on réduirait à peu près de moitié le nombre d'ouvriers destinés à la fabrication extraordinaire qui doit se faire dans cette ville, par conséquent à moitié la quantité d'armes produites; enfin, que l'article 3 du décret du 23 août, portant que « le Comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir sans délai une manufacture extraordinaire d'armes en tout genre, qui réponde à l'élan et à l'énergie du peuple français, et qu'il est autorisé en conséquence à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet dans toute l'étendue de la République les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès; et qu'il sera mis à cet effet une somme de 30 millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498.200.000 livres assignats qui sont renfermés dans la caisse à trois clefs, et que l'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris ».

En conséquence de l'article 5 dudit décret du 22 août, le Comité arrête :

Qu'il requiert tous les ouvriers de Paris en état de travailler à la fabrication des fusils;

Que tous, sans exception, seront tenus de passer à l'administration centrale, quai Voltaire, n° 4, pour y indiquer la partie de fabrication qu'ils peuvent exécuter;

Qu'ils passeront avec l'administration et le ministre de la guerre un marché comportant la nature et la quantité du travail qu'ils peuvent fournir à la fabrication;

Qu'il sera délivré à tous ceux qui auront passé un marché avec l'administration centrale et à ceux qui seront requis par le Comité dans toute l'étendue de la République un acte de réquisition avec leur signalement;

Que ceux qui seront porteurs de cet acte ne pourront

sous quelque prétexte que ce soit, être détournés de ces travaux, pour lesquels ils sont en réquisition permanente et expresse, soit par les autorités constituées, soit par toute autre ;

Le ministre de la guerre, concurremment avec le département et la municipalité de Paris, sont chargés de maintenir l'exécution du présent arrêté, sans lequel il serait impossible d'assurer la fabrication de la quantité considérable d'armes qui doit être fabriquée à Paris.

Robespierre, C.-A. Prieur, Jeanbon Saint-André, Carnot, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Hérault.

9.

Séance du 30 *septembre* 1793.

Le Comité de salut public, ayant pris connaissance de la demande qu'a faite le district de Montargis d'être exempté des réquisitions relatives aux subsistances et des motifs sur lesquels cette demande est appuyée, a reconnu qu'il était nécessaire, pour délibérer définitivement, de connaître l'exact recensement des grains existant dans ledit district, et aussi toutes les circonstances des mouvements populaires qui ont eu lieu dans les communes de Ferrières et d'Amilly; en conséquence, arrête : 1° que la livraison des subsistances à fournir en vertu des réquisitions qui ont été faites audit district est provisoirement suspendue ; 2° que le ministre de l'intérieur se procurera sans délai le recensement exact des grains existant dans l'étendue du district de Montargis et des achats qui peuvent avoir été faits ailleurs pour son approvisionnement ; 3° que le citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le Loiret, sera invité à rechercher la cause des mouvements qui ont eu lieu, à donner des informations sur les poursuites qui ont dû être faites contre ceux qui en ont été reconnus les auteurs, et notamment les curés et vicaires de la commune d'Amilly, pour du tout être fait un rapport à la Convention nationale.

Collot-d'Herbois, Prieur (de la Marne), Billaud-Varenne, Hérault, Saint-Just.

10.

Séance du 2 octobre 1793.

Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que l'armée des Ardennes sera mise provisoirement sous les ordres du général en chef de l'armée du Nord.

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT.

11.

Séance du 4 octobre 1793.

Le Comité de salut public a arrêté que le ministre de l'intérieur fera tenir dans le jour, sous sa responsabilité, dans les remises des Tuileries, six voitures toujours prêtes pour les commissaires-agents envoyés par le Comité.

BARÈRE, SAINT-JUST, ROBESPIERRE.

12.

Même séance

Sur les plaintes portées de la mauvaise qualité du pain fourni à l'armée intermédiaire de Guise, le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour procurer aux défenseurs de la patrie une meilleure nourriture.

CARNOT, SAINT-JUST, ROBESPIERRE.

13.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Schauenburg, ci-devant général de l'armée du Rhin, et Briey, ci-devant commandant à Metz, seront mis sur-le-champ en arrestation et amenés à Paris.

ROBESPIERRE, CARNOT, B. BARÈRE, HÉRAULT, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

14.

Séance du 5 *octobre* 1793

Le Comité de salut public arrête ce qui suit : Le ministre de la guerre donnera ses soins pour que les bataillons de réquisition soient promptement formés, conservés et disciplinés, comme doivent l'être des soldats républicains. Il prendra les mesures nécessaires pour armer ces bataillons et les fera successivement passer dans les garnisons. Le ministre de la guerre donnera ses ordres pour faire conduire sur-le-champ à l'arsenal de Paris les fusils à réparer et à confectionner, qui se trouvent à Mézières et à Charleville.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, HÉRAULT.

15.

Séance du 5 *octobre* 1793

Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif lui rendra compte, avant le 10, des moyens qu'il a pour approvisionner avant l'hiver les troupes de la République en habits, souliers et couvertures.

SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

16.

Séance du 15[e] *jour du* 1[er] *mois de l'an II*
(6 octobre 1793)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Dumont, représentant du peuple, actuellement dans le département de la Somme, se rendra de suite à Nancy pour purger cette place de tous les gens suspects qui s'y trouvent.

SAINT-JUST.

17.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires au citoyen Le Simple, courrier extraordinaire du Comité, porteur de dépêches aux représentants du peuple près l'armée devant Lyon.

SAINT-JUST.

18.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires au citoyen Féron, courrier extraordinaire du Comité, porteur de dépêches à Péronne.

SAINT-JUST.

19.

Même séance

Le Comité de salut public arrête ce qui suit :

Les citoyens Lacoste et Mallarmé retourneront sur-le-champ à leur poste aux armées de la Moselle et du Rhin.

Ils sont investis de tout pouvoir pour requérir les armes et les gardes nationales des départements environnants.

Ils destitueront et remplaceront les généraux suspects et autres agents et les enverront à Paris.

Les payeurs des armées tiendront au pouvoir des représentants les sommes dont ceux-ci croiront avoir besoin pour le salut de la patrie.

Tout pouvoir est donné aux représentants pour sauver Landau et les lignes de Wissembourg.

Tout pouvoir leur est donné pour arrêter les traîtres, faire approvisionner les armées, requérir les habits, couvertures superflues pour les troupes et acheter des armes et des munitions.

SAINT-JUST.

20.

Séance du 16e jour du 1er mois de l'an II
(7 octobre 1793)

Le Comité de salut public arrête que les commissions par lui données jusqu'à présent sont annulées et retirées, et qu'il n'en sera pas donné jusqu'à nouvel ordre. Les commissions données au citoyen Jullien pour les villes et départements maritimes et au citoyen Brune pour le département de la Gironde sont conservées.

Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Saint-Just, Robespierre.

21.

Séance du 18e jour du 1er mois de l'an II
(9 octobre 1793)

Le Comité de salut public, après avoir entendu les rapports et les observations présentées par le ministre des affaires étrangères relativement aux bâtiments danois l'*Union*, la *Dame-Gertrude* et la *Catherine-Gertrude*, dont la vente est au moment de s'effectuer, et sur le navire américain le *Hope*, pris par un corsaire français et relâché par le tribunal supérieur de Saint-Brieuc, arrête, après en avoir délibéré, que la vente desdits bâtiments danois et américain et de leurs chargements sera provisoirement suspendue, et que le ministre des affaires étrangères lui présentera sous trois jours le rapport des faits et des nouveaux moyens au fond.

Saint-Just, Collot-d'Herbois, B. Barère.

22.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les sommes qui doivent être versées pour l'entretien des hôpitaux dans les

divers départements ne sont pas comprises dans l'arrestation des fonds qui a été ordonnée pour les départements dont le tableau est remis entre les mains du ministère de l'intérieur.

B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

23.

Séance du 19e jour du 1er mois de l'an II
(10 octobre 1793)

Le Comité de salut public, d'après le rapport des opérations militaires dans le département du Mont-Blanc, depuis le 17 septembre jusqu'au 3 octobre, envoyé par le général Kellermann le 4 octobre, a arrêté : 1° que les représentants du peuple envoyés près les armées des Alpes et d'Italie se concerteront sur-le-champ avec les généraux de l'armée des Alpes et d'Italie pour faire passer à l'armée de Carteaux, sous les murs de Toulon, un supplément de forces, avec les effets de campement et l'artillerie nécessaires, qu'ils prendront, soit dans l'armée des Alpes, soit dans l'armée d'Italie : 2° cet envoi de forces sera fait sans exposer les postes occupés par les armées des Alpes et d'Italie ; 3° les jeunes citoyens de la première réquisition remplaceront, conformément au décret de la Convention, les garnisons et les postes les moins importants ; 4° pour accélérer l'envoi des forces à l'armée de Carteaux, les représentants et les généraux pourront les extraire de l'armée d'Italie, et les remplaceront dans celle d'Italie par celle des Alpes.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST,
COLLOT-D'HERBOIS.

VI

RAPPORT SUR LA NÉCESSITÉ DE DÉCLARER LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE JUSQU'A LA PAIX

En présence des périls qui se multipliaient à la fois sur les frontières et dans l'intérieur, le Comité de salut public résolut de demander à la Convention des mesures sévères qui, seules, pouvaient ramener l'ordre et dompter les factions. Saint-Just fut chargé de rédiger le rapport présenté à la Convention. Il en donna lecture dans la séance du 19 vendémiaire an II (10 octobre 1793).

Pourquoi faut-il, après tant de lois et tant de soins, appeler encore votre attention sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances? Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité qui, partout, combat le peuple et la Révolution : les lois sont révolutionnaires; ceux qui les exécutent ne le sont pas.

Il est temps d'annoncer une vérité qui désormais ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la République ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique, et régnera sur elle par droit de conquête..

Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du

nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre à tel prix que ce soit.

Votre Comité de salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics : il les a trouvées dans la faiblesse avec laquelle on exécute vos décrets, dans le peu d'économie de l'administration, dans l'instabilité des vues de l'Etat, dans la vicissitude des passions qui influent sur le gouvernement.

Il a donc résolu de vous exposer l'état des choses, et de vous présenter les moyens qu'il croit propres à consolider la Révolution, à abattre le fédéralisme, à soulager le peuple et lui procurer l'abondance, à fortifier les armées, à nettoyer l'Etat des conjurations qui l'infestent.

Il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais les indifférents mêmes ; vous avez à punir quiconque est passif dans la République et ne fait rien pour elle : car, depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui lui est opposé est hors le souverain; tout ce qui est hors le souverain est ennemi.

Si les conjurations n'avaient point troublé cet empire, si la patrie n'avait pas été mille fois victime des lois indulgentes, il serait doux de régir par des maximes de paix et de justice naturelle : ces maximes sont bonnes entre les mains de la liberté; mais entre le peuple et ses ennemis il n'y a plus rien de commun que le glaive. Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice : il faut opprimer les tyrans.

Vous avez eu de l'énergie; l'administration publique en a manqué. Vous avez désiré l'économie; la comptabilité n'a point secondé vos efforts; tout le monde a pillé l'Etat. Les généraux ont fait la guerre à leur armée. Les possesseurs des productions et des denrées, tous les vices de la monarchie, enfin, se sont ligués contre le peuple et vous.

Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux; c'est son gouvernement : le vôtre vous a fait constamment la guerre avec impunité.

Nos ennemis n'ont point trouvé d'obstacles à ourdir les

conjurations. Les agents choisis sous l'ancien ministère, les partisans des royalistes sont les complices nés de tous les attentats contre la patrie. Vous avez eu peu de ministres patriotes; c'est pourquoi tous les principaux chefs de l'armée et de l'administration, étrangers au peuple pour ainsi dire, ont constamment été livrés aux desseins de nos ennemis.

Le peuple se trompe : il se trompe moins que les hommes. Le généralat est sans sympathie avec la nation, parce qu'il n'émane ni de son choix, ni de celui de ses représentants; il est moins respecté du soldat; il est moins recommandable par l'importance du choix; la discipline en souffre et le généralat appartient encore à la nature de la monarchie.

Il n'est peut-être point de commandant militaire qui ne fonde en secret sa fortune sur une trahison en faveur des rois. On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie.

Il en est de même des premiers agents du gouvernement; c'est une cause de nos malheurs, que le mauvais choix des comptables : on achète les places et ce n'est pas l'homme de bien qui les achète; les intrigants s'y perpétuent : on chasse un fripon d'une administration, il entre dans une autre.

Le gouvernement est donc une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Six ministres nomment aux emplois : ils peuvent être purs, mais on les sollicite; ils choisissent aveuglément : les premiers après eux sont sollicités et choisissent de même. Ainsi, le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats.

Les ministres avouent qu'ils ne trouvent plus qu'inertie et insouciance au delà de leurs premiers et seconds subordonnés,

Il est possible que les ennemis de la France fassent occuper, en trois mois, tout votre gouvernement par les conjurés. En entre-t-il trois en place, ceux-ci en placent six; et si, dans ce moment, on examinait avec sévérité les hommes qui administrent l'Etat, sur trente mille qui sont

employés, il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix.

Citoyens, tous les ennemis de la République sont dans son gouvernement. En vain vous vous consumez dans cette enceinte à faire des lois; en vain votre comité, en vain quelques ministres vous secondent : tout conspire contre eux et vous.

Nous avons reconnu que des agents de l'administration des hôpitaux ont fourni, depuis six mois, des farines aux rebelles de la Vendée.

Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes, faites surtout en faveur du peuple; elles ont doublé la valeur de leurs trésors, elles ont doublé leurs moyens de séduction.

Les hommes opulents contribuent, n'en doutez pas, à soutenir la guerre. Ce sont eux qui partout sont en concurrence avec l'État dans ses achats; ils déposent leurs fonds entre les mains des administrations infidèles, des commissionnaires, des courtiers : le gouvernement est ligué avec eux. Vous poursuivez les accapareurs; vous ne pouvez poursuivre ceux qui achètent en apparence pour les armées.

Il faut du génie pour faire une loi prohibitive à laquelle aucun abus n'échappe : les voleurs que l'on destitue placent les fonds qu'ils ont volés entre les mains de ceux qui leur succèdent. La plupart des hommes déclarés suspects ont des mises dans les fournitures. Le gouvernement est la caisse d'assurance de tous les brigandages et de tous les crimes.

Tout se tient dans le gouvernement; le mal, dans chaque partie, influe sur le tout. La dissipation du Trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations; voici comment :

Trois milliards, volés par les fournisseurs et par les agents de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'Etat dans ses acquisitions, avec le peuple sur les marchés et sur les comptoirs des marchands, avec les soldats dans les garnisons, avec le commerce chez l'étranger.

Ces trois milliards fermentent dans la République : ils recrutent pour l'ennemi; ils corrompent les généraux; ils achètent les emplois publics ; ils séduisent les juges et les magistrats, et rendent le crime plus fort que la loi. Ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage : celui qui désire le nécessaire est patient; celui qui désire le superflu est cruel. De là, les malheurs du peuple, dont la vertu reste impuissante contre l'activité de ses ennemis.

Vous avez porté des lois contre les accapareurs ; ceux qui devraient faire respecter les lois accaparent : ainsi, les consuls Papius et Poppœus, tous deux célibataires, firent des lois contre le célibat. Personne n'est sincère dans l'administration publique : le patriotisme est un commerce des lèvres; chacun sacrifie tous les autres et ne sacrifie rien de son intérêt.

Vous avez beaucoup fait pour le peuple en ôtant un milliard huit cent millions de la circulation; vous avez diminué les moyens de tourmenter la patrie; mais, depuis les taxes, ceux qui avaient des capitaux ont vu doubler au même instant ces capitaux, comme je l'ai dit. Il est donc nécessaire que vous changiez l'opulence des tributs; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal pour que tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers de la République y rendent compte de leur fortune : cette utile censure écartera les fripons des emplois. Le Trésor public doit se remplir des restitutions des voleurs, et la justice doit régner à son tour après l'impunité.

Alors, quand vous aurez coupé la racine du mal, et que vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui; alors vous dépenserez beaucoup moins pour l'équipement et l'entretien des armées; alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est du riche. Le pain que donne le riche est amer; il compromet la liberté : le pain appartient de droit au peuple dans un Etat sagement réglé.

Mais, si au lieu de rétablir l'économie et de pressurer les traîtres, si au lieu de leur faire payer la guerre, vous faites des émissions d'assignats pour les enrichir encore

davantage, vous ajouterez de plus en plus aux moyens qu'ont vos ennemis de vous nuire.

Il faut dire la vérité tout entière. Les taxes sont nécessaires à cause des circonstances; mais si les émissions d'assignats continuent, et si les assignats émis restent en circulation, le riche, qui a des épargnes, se mettra encore en concurrence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles, pour leur ravir les bras qui leur sont nécessaires.

Le cultivateur abandonnera sa charrue, parce qu'il gagnera davantage à servir l'homme opulent. Vous aurez taxé les produits; on vous enlèvera les bras qui produisent, et si les produits sont plus rares, le riche saura bien se les procurer, et la disette peut aller à son comble.

Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie.

C'est au riche, dont les taxes doublent le revenu, à rendre à la patrie une portion de ce revenu proportionnée au bénéfice des taxes.

L'un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées et de diminuer l'excès des fortunes est de forcer celui qui a trop à l'économie.

Ces vérités simples doivent être saisies de tout le monde; elles appartiennent davantage au cœur qu'à l'esprit.

Il y a quelques rapports particuliers sous lesquels vous devez envisager les monnaies dans les circonstances présentes : tout ayant prodigieusement renchéri depuis les ventes de 1790 et 1791, qui ont été les plus rapides, les annuités et les intérêts qu'on vous paie aujourd'hui ne répondent plus à la valeur actuelle du signe, et l'Etat a perdu moitié sur la vente des terres.

Je ne fais point ces réflexions pour alarmer les acquéreurs; quelles que soient les pertes qu'a faites l'Etat, la perte du crédit national serait plus grande encore, et la probité du peuple français garantit l'aliénation des domaines publics.

Ainsi tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches, établir une sévère économie, et poursuivre rigoureusement tous les coupables, afin de ne pas perdre sur la valeur des intérêts et des annuités.

Ces moyens sont simples; ils sont dans la nature même des choses, et sont préférables aux systèmes dont la République est inondée depuis quelque temps.

Votre Comité de salut public a pensé que l'économie et la sévérité étaient dans ce moment le meilleur moyen de faire baisser les denrées. On lui a présenté des projets d'emprunts, de banques et d'agiotages de toute espèce, et sur les monnaies et sur les subsistances; il les a rejetés comme des inspirations de l'avarice ou de l'étranger. Notre principe doit être de diminuer la masse des assignats par le brûlement seul.

Jetons un coup d'œil sur le commerce et sur le change.

Je parlerais ici de la politique et du commerce de l'Europe, si je n'avais un rapport particulier à vous faire sur les colonies.

Je ne parlerai donc point ici des vues commerciales qui conviennent à la République; je ne veux parler du commerce que dans son rapport avec la crise où nous sommes.

Beaucoup de denrées sont devenues rares, ce sont celles que ne produit pas notre pays : ces denrées pourront devenir plus rares encore par la difficulté de s'en procurer. Il n'y a plus d'échanges; mais il vaut mieux se passer de denrées de luxe que de courage et de vertu.

Il sera nécessaire que votre Comité de commerce examine si toutes les denrées de première nécessité que produit le sol de la République sont en proportion des besoins du peuple, car rien ne supplée à la disette absolue.

Tout le commerce de l'Europe languit : nos ennemis sont punis eux-mêmes, semblables à l'abeille qui perd la vie en nous piquant de son aiguillon; il s'est fait mille banqueroutes à Londres depuis la guerre. Aussitôt que le gouvernement connaît un riche, il le fait lord : son dessein en cela est de fortifier le patriciat et la monarchie; mais ce

moyen ruine le commerce, et s'il se trouve quelques hommes de courage dans la Chambre des communes, elle abolira peut-être bientôt celle des pairs et le trône, aidée par la misère publique et le ressentiment du commerce.

Nos mœurs présentes nous font souffrir avec joie des privations. Il n'en est pas de même dans les monarchies qui nous font la guerre; elles sont toutes ébranlées par les cris des peuples.

Les denrées ont encore renchéri par la difficulté des charrois, et la cherté des fourrages et des chevaux; les chemins sont ruinés pour la plupart.

Votre Comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à les rétablir, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine, à nettoyer les fleuves, ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie; c'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une République, il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune; il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front.

Les différentes lois que vous portâtes autrefois sur les subsistances auraient été bonnes, si les hommes n'avaient pas été mauvais.

Lorsque vous portâtes la loi du maximum, les ennemis du peuple, plus riches que lui, achetèrent au-dessus du maximum.

Les marchés cessèrent d'être fournis par l'avarice de ceux qui vendaient : le prix de la denrée avait baissé, mais la denrée fut rare.

Les commissionnaires d'un grand nombre de communes achetèrent en concurrence; et comme l'inquiétude se nourrit et se propage d'elle-même, chacun voulut avoir des magasins, et prépara la famine pour s'en préserver.

Les départements fertiles furent inondés de commissions; tout fut arrhé : on acheta même pour le duc d'York; on a vu des commissionnaires porteurs de guinées.

L'administration des subsistances militaires, et le peuple, obligés d'acheter au maximum, ne trouvèrent que ce que la

pudeur du crime et de l'intérêt n'avait point osé vendre à plus haut prix.

Ainsi, nos ennemis ont tiré avantage de nos lois mêmes et les ont tournées en leur faveur.

Votre Comité de salut public a pensé que vous deviez réprimer fortement cette concurrence établie entre le peuple et ses ennemis, et soumettre les commissions ou réquisitions à un visa, par le moyen duquel les agents mal intentionnés seraient reconnus et les réquisitions organisées.

Dans les circonstances où se trouve la République, la Constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé. Vous êtes trop loin de tous les attentats; il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.

Vous devez vous garantir de l'indépendance des administrations, diviser l'autorité, l'identifier au mouvement révolutionnaire et à vous, et la multiplier.

Vous devez resserrer tous les nœuds de la responsabilité, diriger le pouvoir, souvent terrible pour les patriotes, et souvent indulgent pour les traîtres. Tous les devoirs envers le peuple sont méconnus; l'insolence des gens en place est insupportable; les fortunes se font avec rapidité.

Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées, si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement. Vous ne pouvez point espérer de prospérité, si vous n'établissez un gouvernement qui, doux et modéré envers le peuple, sera terrible envers lui-même par l'énergie de ses rapports : ce gouvernement doit peser sur lui-même et non sur le peuple.

Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte d'indifférence envers la patrie, toute mollesse y doit être souverainement réprimée.

Il faut y préciser les devoirs, y placer partout le glaive à côté de l'abus, en sorte que tout soit libre dans la Répu-

blique, excepté ceux qui conjurent contre elle, et qui gouvernent mal.

Les conjurations, qui ont déchiré depuis un an la République, nous ont avertis que le gouvernement avait conspiré contre la patrie : l'éruption de la Vendée s'est accrue sans qu'on en arrêtât les progrès : Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille se sont révoltés, se sont vendus, sans que le gouvernement ait rien fait pour prévenir ou arrêter le mal.

Aujourd'hui que la République a douze cent mille hommes à nourrir, des rebelles à soumettre, et le peuple à sauver; aujourd'hui qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

Vous devez mettre en sûreté les rades, construire promptement de nombreux vaisseaux, remplir le Trésor public, ramener l'abondance, approvisionner Paris comme en état de siège jusqu'à la paix; vous devez tout remplir d'activité, rallier les armées au peuple et à la Convention nationale.

Il n'est pas inutile non plus que les devoirs des représentants du peuple auprès des armées leur soient sévèrement recommandés : ils y doivent être les pères et les amis du soldat; ils doivent coucher sous la tente; ils doivent être présents aux exercices militaires; ils doivent être peu familiers avec les généraux, afin que le soldat ait plus de confiance dans leur justice et leur impartialité quand il les aborde; le soldat doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre; les représentants doivent manger seuls; ils doivent être frugals, et se souvenir qu'ils répondent du salut public, et que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse passagère.

Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien, ne doivent dormir que dans le tombeau.

Les représentants du peuple dans les camps doivent y vivre comme Annibal avant d'arriver à Capoue, et, comme Mithridate, ils doivent savoir, si je puis ainsi parler, le

nom de tous les soldats; ils doivent poursuivre toute injustice, tout abus, car il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées : on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés : un peuple libre est humilié de ces indignités ; ils meurent de faim, ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique !

Un soldat malheureux est plus malheureux que les autres hommes ; car pourquoi combat-il, s'il n'a rien à défendre qu'un gouvernement qui l'abandonne? Et le caractère des chefs est peu propre à lui faire supporter ses maux. Il est peu de grandes âmes à la tête des armées pour les enivrer, leur inspirer l'amour de la gloire, l'orgueil national, et le respect de la discipline qui fait vaincre.

Il n'y avait eu jusqu'à présent à la tête de vos armées que des imbéciles et des fripons. Votre Comité de salut public a épuré les états-majors; mais on peut reprocher encore à tous les officiers l'inapplication au service; ils étudient peu l'art de vaincre ; ils se livrent à la débauche ; ils s'absentent des corps aux heures d'exercice et de combat; ils commandent avec hauteur, et conséquemment avec faiblesse. Le vétéran rit sous les armes de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers.

Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions et des lois militaires conformes au système de la République, qu'il s'agit de fonder. Tout ce qui n'est point nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus; ce sont d'autres hommes et d'autres ennemis : la puissance des peuples, leurs conquêtes, leur splendeur politique et militaire dépendent d'un point unique, d'une seule institution forte. Ainsi, les Grecs doivent leur gloire militaire à la phalange; les Romains à la légion, qui vainquit la phalange. Il ne faut pas croire que la phalange et la légion soient les simples dénominations de corps composés d'un certain nombre d'hommes; elles désignent un certain ordre de combattre, une constitution militaire.

Notre nation a déjà un caractère; son système militaire

doit être autre que celui de ses ennemis : or, si la nation française est terrible par sa fougue, son adresse, et si ses ennemis sont lourds, froids et tardifs, son système militaire doit être impétueux.

Si la nation française est pressée dans cette guerre par toutes les passions fortes et généreuses, l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de l'oppression, si au contraire ses ennemis sont des esclaves mercenaires, automates sans passions, le système de guerre des armes françaises doit être l'ordre du choc.

Le même esprit d'activité doit se répandre dans toutes les parties militaires; l'administration doit seconder la discipline.

L'administration des armées est pleine de brigands : on vole les rations des chevaux; les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner; on n'y reconnaît point de subordination, parce que tout le monde vole et se méprise.

Il est temps que vous remédiiez à tant d'abus, si vous voulez que la République s'affermisse. Le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie; il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence, et qui, par la dissipation des deniers publics, ramèneraient le peuple à l'esclavage et l'empire à sa dissolution par le malheur. Tant de maux ont leur source dans la corruption des uns et dans la légèreté des autres.

Il est certain que dans les révolutions, comme il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres pour le changement, la superstition de ceux-ci pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie de ceux-là, le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes; il demeure longtemps sans résolutions bien décidées : la liberté a son enfance; on n'ose gouverner ni avec vigueur, ni avec faiblesse, parce que la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage entre souvent avec l'ordre absolu.

Cependant, l'ennemi redouble d'efforts et d'activité; il ne nous fait point la guerre dans l'espérance de nous vaincre par les armes, mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse ; il nous la fait pour verser le sang des défenseurs de la liberté et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardents, ils capitulent avec les lâches qui les attendent. Il a péri cent mille patriotes depuis un an : plaie épouvantable pour la liberté! Notre ennemi n'a perdu que des esclaves; les épidémies et les guerres fortifient l'autorité des rois.

Il faut donc que notre gouvernement regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre; il doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de lui nuire à mesure que les gens de bien périssent. Il faut faire la guerre avec prudence, et ménager notre sang, car on n'en veut qu'à lui; l'Europe en a soif : vous avez cent mille hommes dans le tombeau qui ne défendent plus la liberté! Le gouvernement est leur assassin; c'est le crime des uns, c'est l'impuissance des autres et leur incapacité.

Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux; tout homme en place ne fait rien lui-même et prend des agents secondaires; le premier agent secondaire a les siens, et la République est en proie à vingt mille sots qui la corrompent, qui la combattent, qui la saignent. Vous devez diminuer partout le nombre des agents, afin que les chefs travaillent et pensent.

Le ministère est un monde de papier. Je ne sais point comment Rome et l'Egypte se gouvernaient sans cette ressource; on pensait beaucoup; on écrivait peu. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une marque de son inertie; il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Les représentants du peuple, les généraux, les administrateurs, sont environnés de bureaux comme les anciens hommes de palais; il ne se fait rien, et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé le monarchisme; le démon d'écrire nous fait la guerre, et l'on ne gouverne point.

Il est peu d'hommes à la tête de nos établissements dont les vues soient grandes et de bonne foi : le service public, tel qu'on le fait, n'est pas vertu; il est métier.

Tout enfin a concouru au malheur du peuple et à la disette; l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs, la mauvaise méthode. Il faut donc rectifier le gouvernement tout entier, pour arrêter l'impulsion que nos ennemis s'efforcent de lui donner vers la tyrannie. Quand tous les abus seront corrigés, la compression de tout mal amènera le bien; on verra renaître l'abondance d'elle-même.

J'ai parcouru rapidement la situation de l'Etat, ses besoins et ses maux : c'est à votre sagesse de faire le reste; c'est au concours de tous les talents à étendre les vues du Comité de salut public. Il m'a chargé de vous présenter les mesures suivantes de gouvernement :

Du Gouvernement.

Art. 1er. — Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

Art. 2. — Le Conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du Comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

Art. 3. — Toute mesure de sûreté doit être prise par le Conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du Comité, qui en rendra compte à la Convention.

Art. 4. — Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les mesures de salut public.

Art. 5. — Les généraux en chef seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du Comité de salut public.

Art. 6. — L'inertie du gouvernement étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des lois seront fixés. La violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté.

Subsistances.

Art. 7. — Le tableau des productions en grains de chaque district, fait par le Comité de salut public, sera imprimé et distribué à tous les membres de la Convention, pour être mis en action sans délai.

Art. 8. — Le nécessaire de chaque département sera évalué par approximation, et garanti. Le superflu sera soumis aux réquisitions.

Art. 9. — Le tableau des productions de la République sera adressé aux représentants de la marine et de l'intérieur, aux administrateurs des subsistances. Ils devront requérir dans les arrondissements qui leur ont été assignés. Paris aura un arrondissement particulier.

Art. 10. — Les réquisitions pour le compte des départements stériles seront autorisées et réglées par le Conseil exécutif provisoire.

Art. 11. — Paris sera approvisionné au 1er mars pour une année.

Sûreté générale.

Art. 12. — La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés, de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. Le Comité de salut public en présentera le plan.

Art. 13. — Le Conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvements contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix.

Finances.

Art. 14. — Il sera créé un tribunal et un juré de comptabilité. Ce tribunal et ce juré seront nommés par la Convention nationale. Il sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de leur demander compte de leur fortune. L'organisation de ce tribunal est renvoyée au Comité de législation.

VII

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Paris, le 20 du 1er mois,
l'an II de la République française.

Les Membres du Comité de salut public à l'armée du Nord.

Républicains,

L'armée de la République vient d'entrer triomphante à Lyon; les traîtres et les rebelles sont taillés en pièces. L'étendard de la liberté flotte dans ses murs et les purifie. Voilà le présage de votre victoire.

La victoire appartient au courage. Elle est à vous. Frappez, exterminez les satellites des tyrans. Les lâches! ils n'ont jamais su vaincre par la force et par la valeur, ils n'ont acheté que des trahisons. Ils sont couverts de votre sang et surtout de celui de nos femmes et de nos enfants. Frappez! qu'aucun n'échappe à votre juste vengeance. La patrie vous regarde, la Convention seconde votre généreux dévouement. Encore quelques jours, les tyrans ne seront plus et la République vous devra son bonheur et sa gloire. Vive la République!

Hérault, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne,
B. Barère, Saint-Just, Robespierre.

2.

Du 21e du 1er mois de l'an II.

Le Comité de salut public arrête que les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple près de l'armée de la République maintenant dans Lyon, seront mis en état d'arrestation et amenés à Paris. Les scellés seront mis sur leurs papiers.

Billaud-Varenne, B. Barère, Hérault, Saint-Just, Collot-d'Herbois.

3.

Séance du 21e jour du 1er mois de l'an II
(12 octobre 1793)

Le Comité de salut public à André Dumont, représentant dans la Somme.

Dès que votre santé, citoyen collègue, ne vous permet pas de répondre au désir du Comité, il ne peut que vous inviter à terminer vos travaux dans le département de la Somme. Quant au congé que vous demandez, nous pensons qu'après tout ce que vous avez fait pour bien mériter de la patrie, la Convention, satisfaite des succès qui ont résulté de votre zèle et de vos efforts, ne fera aucune difficulté de vous l'accorder.

Saint-Just, Collot-d'Herbois.

4.

Séance du 22e jour du 1er mois de l'an II
(13 octobre 1793)

Le Comité de salut public arrête ce qui suit : 1° il y aura trente courriers attachés au Comité de salut public;

2° douze de ces courriers partiront de Paris le même jour pour transmettre le présent arrêté aux représentants du peuple près les douze armées de la République; 3° les représentants du peuple renverront au Comité de salut public ces courriers, chargés de leurs dépêches; 4° à mesure que chaque courrier arrivera d'une armée, il en repartira un autre, chargé de dépêches du Comité de cette armée; 5° le Comité de salut public, désirant entretenir l'harmonie et l'activité dans les opérations militaires, charge les représentants près les armées de l'instruire fidèlement et succinctement des opérations, de la conduite des généraux, de la position de l'ennemi, de l'esprit des armées, des abus et besoins en tout genre.

Collot-d'Herbois, Saint-Just,
Billaud-Varenne.

5.

Le Comité de salut public à Levasseur (de la Sarthe), représentant dans l'Oise.

Paris, 22e jour du 1er mois de l'an II.

Citoyen collègue,

La Convention nationale nous a renvoyé la lettre que vous lui aviez écrite relativement à votre mission dans le département de l'Oise. La contradiction des rapports qui lui ont été faits avec le vôtre et la nature de cette affaire exigent que nous conférions avec vous sur les moyens de la terminer à l'avantage de la liberté et de la tranquillité publique, avant de faire aucune démarche ultérieure. Vous n'êtes point éloigné de nous; nous vous prions de vous transporter ici le plus tôt possible pour remplir cet objet.

Saint-Just, Robespierre.

6.

Le Comité de salut public à J.-B. Lacoste, représentant à l'armée du Rhin.

Paris, 22e jour du 1er mois de l'an II.

Cher collègue,

Nous vous envoyons copie d'une dénonciation importante, d'autant plus vraisemblable qu'elle paraît se lier à un projet, formé par les ennemis de la République, de dissoudre la représentation nationale et de perdre la liberté, à la manière de tous les lâches hypocrites qui ont jusqu'ici conspiré contre elle, c'est-à-dire en empruntant son langage et en outrant quelquefois ses principes. Vous êtes plus à portée que nous de vérifier les faits. Saisissez les coupables, envoyez-les à Paris; cette mesure est nécessaire pour sauver Strasbourg, que les conspirateurs veulent livrer aux ennemis de la France et de la liberté.

ROBESPIERRE, SAINT-JUST.

7.

Séance du 25e jour du 1er mois de l'an II (16 octobre 1793)

Le Comité de salut public a arrêté de diviser le nouveau local en bureaux, et prie les citoyens inspecteurs de la salle de donner sur-le-champ les ordres pour que les objets nécessaires à ces divers bureaux soient fournis demain.

B. BARÈRE, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE,
SAINT-JUST.

VIII

RAPPORT

SUR LA LOI CONTRE LES ANGLAIS

Les menées de l'Angleterre dans les discordes intérieures de la France avaient conduit la Convention à formuler une loi de surveillance étroite sur tous les sujets anglais résidant en France. Pons (de Verdun) ayant demandé l'abolition de cette loi ou son extension à tous les étrangers, le Comité de salut public chargea Saint-Just de présenter en son nom, à la Convention, le rapport suivant, qui fut lu dans la séance du 25e jour du 1er mois de l'an II (16 octobre 1793) :

Citoyens, vous avez renvoyé à votre Comité l'examen de la proposition qui vous a été faite de rapporter la loi rendue contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers. Votre Comité a examiné cette proposition avec la bonne foi qui fait sa politique. Le reproche qu'a fait l'auteur de cette proposition, que l'on voulait nationaliser la guerre, nous le lui faisons à lui-même. La loi qu'il a combattue ne touche que les Anglais, et l'extension qu'il demande frappe l'Europe entière.

La loi que vous avez rendue est le fruit de la défiance particulière que vous ont inspirée les Anglais; car ils ont violé le droit des gens envers nous avec une barbarie aupa-

ravant inconnue. Ils ont paru penser que le meilleur moyen de faire la guerre à une République naissante était plutôt de la corrompre que de la combattre.

Les renseignements qui nous parviennent nous ont convaincu que c'était en exagérant nos mesures qu'ils tentaient de les rompre.

Vous avez mis l'épouvante à l'ordre du jour; elle ne devrait l'être que pour les méchants; mais par un plan très bien suivi de neutraliser les mesures en les outrant, la terreur, qui n'était faite que pour les ennemis du peuple, on a tout fait pour la répandre sur le peuple lui-même, afin que, fatigué de l'heureuse effervescence qui seule a maintenu la liberté jusqu'aujourd'hui, il fît à la fin cause commune avec ses ennemis, et retournât à l'indulgence.

Il y a des factions dans la République; factions de ses ennemis extérieurs, factions des voleurs qui ne la servent que pour sucer ses mamelles, mais qui la traînent à sa perte par l'épuisement. Il y a aussi quelques hommes impatients d'arriver aux emplois, de faire parler d'eux et de profiter de la guerre.

Tous ces partis, toutes ces passions diverses concourent ensemble à la ruine de l'Etat, sans pour cela s'entendre entre elles.

Le Comité, convaincu qu'on ne peut fonder une République si l'on n'a le courage de la nettoyer d'intrigues et de factions, veut parler au peuple et à vous un langage sincère. Quiconque dissimule avec le peuple est perdu.

Ainsi, aujourd'hui même que vous avez porté une loi salutaire contre la perfidie anglaise, on a voulu la neutraliser en multipliant le nombre de ceux qu'elle frappe.

C'est un principe reconnu, que plus une loi veut effrayer de monde, moins elle en effraie.

L'examen de la proposition que vous nous avez renvoyée a donc entraîné l'examen de tous les moyens par lesquels on altère l'opinion publique et par lesquels on corrompt vos lois.

Les orateurs de cette assemblée sont environnés d'hommes insinuants, qui cherchent à leur inspirer de fausses

mesures; et quelquefois, sans le vouloir, on est le complice innocent d'une intrigue étrangère.

On avait ainsi motivé la proposition de rapporter la loi contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers.

On avait dit : « que ce décret pourrait produire de fâcheuses impressions sur le peuple anglais; qu'il avait été mal disposé contre nous à l'occasion de la mort du roi, mais qu'il revenait tous les jours de son erreur; qu'il fallait craindre de nationaliser la guerre que nous faisons à son gouvernement ».

Comme la raison et la justice sont unes, nous avons difficilement compris cette alternative, ou de rapporter le décret, ou de l'étendre, et cette contradiction de ne point nationaliser la guerre avec l'Angleterre, ou de nationaliser la guerre avec l'Europe; nous n'avons point compris ce scrupule de déplaire aux Anglais offensés de la mort de notre tyran, et de craindre de nationaliser la guerre avec des hommes dont l'opinion était déjà supposée nous être contraire.

La proposition semblait devoir se borner ou à la demande pure et simple du rapport de la loi, ou à la demande de son extension à tous les étrangers; l'alternative qu'on a présentée est insoluble, car il n'y a point de milieu entre le juste et l'injuste.

Le Comité de salut public, citoyens, a dû se prescrire un plan de conduite dans le maniement des affaires; il a dû combiner sa politique, et se tracer un plan qui, en même temps qu'il préparerait la fortune de la République française, dévorerait secrètement les ressources et la prospérité de ses ennemis.

Il vous présenta donc une loi prohibitoire des marchandises anglaises; on fit l'amendement de l'arrestation de tous les Anglais, vous l'adoptâtes.

Le Comité n'avait d'abord eu en vue que notre économie, en prohibant les marchandises : est-ce par cette loi que l'on prétend qu'on a nationalisé la guerre? Il est impossible que l'utilité des rapports du droit des gens soit toujours réciproque; nous n'avons dû considérer premièrement que notre patrie. On peut vouloir du bien à tous les peuples de

la terre; mais on ne peut en effet faire du bien qu'à son pays. Votre Comité, convaincu de cette vérité, n'a vu dans l'univers que le peuple français.

Trop longtemps la philanthropie a servi de masque aux attentats qui nous ont déchirés. La philanthropie a enterré cent mille Français et douze cent millions dans la Belgique.

Votre Comité de salut public a pensé que, dans nos rapports étrangers, aucune considération ne devait approcher de vous, qui fût indigne de la fierté de la République et du courage des Français.

Si vous montrez des ménagements à vos ennemis, on ne le croira point vertu, on le croira faiblesse; et la faiblesse entre les nations, comme entre les hommes, trouve peu d'amis. C'est donc une faiblesse elle-même que la proposition qu'on vous a faite de rapporter votre décret contre les Anglais.

Toutefois, il y a ici une question à examiner.

Le décret que vous avez rendu l'a-t-il été contre les Anglais? Je dis non. Ce décret, vous l'avez rendu pour le bien de la République, vous ne l'avez point rendu contre un peuple. Ce n'est point essentiellement contre le commerce anglais que vous portez la loi qui prohibe ses marchandises; c'est contre le gouvernement qui lève des tributs sur ce commerce et nous fait la guerre avec ces tributs; c'est contre le gouvernement qui, par la concurrence de ses manufactures avec les nôtres, ruine notre industrie, et nous fait la guerre, comme le poison, jusque dans nos entrailles.

Ce n'est point contre les Anglais que vous avez porté la loi qui les met en détention; c'est contre le gouvernement qui, à la faveur de la liberté dont les étrangers jouissent parmi nous, a rempli la République de conjurés, s'est emparé de nos ports et de nos villes, a pratiqué des intelligences, a brûlé les arsenaux et ourdi des trahisons.

Je ne vous rappellerai point ce qui s'est passé dans Toulon; le meurtre des représentants du peuple, outrage fait à la Chambre des communes de l'Angleterre aussi bien qu'à vous; le fanatisme répandu dans la Vendée par le gouvernement d'un peuple philosophe; la fausse monnaie en

concurrence chez nous avec les besoins du pauvre peuple, et la première cause du renchérissement des denrées; les colonies ensanglantées; les vexations commises contre les Français; tout récemment encore, des corsaires anglais, sous le pavillon tricolore, se sont emparés de vaisseaux américains pour aliéner nos derniers amis; d'autres ont poursuivi nos navires jusque dans la rade de Gênes.

Pour qui réclame-t-on notre modération? Pour un gouvernement coupable! Au lieu de vous porter à la faiblesse, faites jurer à vos enfants une haine immortelle à cette autre Carthage.

L'intention de votre Comité était de ne plus vous parler de l'Angleterre, mais de conduire ses opérations de manière à vous prouver un jour qu'il s'était occupé de l'intérêt de la République.

Vous n'avez point porté de loi contre le peuple anglais; au contraire, vos précautions l'aideront à briser ses chaînes, s'il est digne de la liberté; la cour de Londres est Carthage pour nous, et non pas l'Angleterre.

Il y a deux factions en Europe : celle des peuples, enfants de la nature; et celle des rois, enfants du crime. Que l'Angleterre se réveille, nous sommes ses amis pour l'aider à se délivrer des rois. Qu'on ne dise donc plus que l'on a nationalisé la guerre! Si votre sévérité contre les Anglais qui vivaient en France est un outrage, il est tout entier au gouvernement de l'Angleterre, par la défiance que ses attentats vous ont inspirée.

Nous n'avions mérité par aucun crime l'expulsion des Français de cette île il y a six mois; si le peuple anglais est malheureux par les suites de cette guerre, qu'il s'en prenne à l'injustice de ceux qui le gouvernent, et non point à nous; et depuis qu'ils ont immolé les représentants du peuple à Toulon, que la Chambre des communes songe que ce coup a frappé sur elle.

Notre défiance est devenue légitime avec des ennemis cruels, qui ont porté si loin la séduction. S'il est un homme qui soit insensible à nos malheurs et corrompu jusqu'à s'offenser de notre rigidité, il n'a point d'idée de notre

République, qui ne peut s'établir que par le courage.

Vous devez donc rester inflexibles, et lors même qu'il existerait ce péril chimérique de nationaliser la guerre, examinez, citoyens, si le danger d'entretenir et de favoriser des conjurations parmi nous n'entraînerait point des périls réels et plus grands encore.

Premièrement, le commerce avec l'Angleterre fournit aux riches le moyen d'avilir notre signe en le mesurant contre le change. Il avilit nos manufactures. Nous ne tirions de l'Angleterre que des marchandises ouvrées. Nous perdions sur elles le prix énorme des façons. Nous ne tirions de l'Angleterre que des objets de luxe; c'était sa politique de lever des tributs sur tous les peuples, et de s'enrichir en ne leur envoyant rien de brut, et en s'enrichissant par la main-d'œuvre.

Ceux qui demandent la même loi prohibitive pour tous les étrangers, ignorent-ils que les autres n'avaient point la politique exclusive des Anglais? Tout leur commerce, au lieu d'être en prix de main-d'œuvre, est en matière première : l'une fournit des cuirs, l'autre des métaux, l'autre des bois. O vous qui nous avez forcés de parler de la sorte, mettez enfin quelque différence entre vos ennemis, selon la différence des rapports et de nos intérêts.

Il n'y a point d'indiscrétion à parler ainsi : nous avons besoin de matières premières; on a besoin de nous les vendre. Nous n'avons donc proscrit que le riche bénéfice du commerce de l'Angleterre sur la main-d'œuvre : ce commerce entretient l'industrie de nos ennemis; il donne aux fripons de l'intérieur le moyen de réaliser le fruit de leurs vols; il fournit au gouvernement ennemi le moyen de nous épier.

Mais que signifie ce mot : nationaliser la guerre? A supposer même que votre loi révoltât le commerce de Londres, la nation en serait-elle pour cela révoltée? Les gens de commerce ne constituent pas davantage la nation anglaise qu'ils ne constituent la nation parmi nous.

Toutes les lois que vous ferez contre le commerce de l'Angleterre seront des lois dignes de la reconnaissance

du peuple anglais, également opprimé par la noblesse, par le ministère, et par les commerçants. Ceux qui ont prétendu ici que vos décrets nationalisaient la guerre, ont-ils fait cette insulte à l'Angleterre de n'y reconnaître comme nation que ses traitants et que son roi?

Défions-nous des motions qu'on nous inspire : ce mot doit brouiller des amis. Pitt a, dans l'Angleterre, un bureau de folie universelle, comme Roland en avait un d'esprit public. Ce Pitt, à qui nos invectives ont fait une petite réputation dans le monde, a dépensé sa monarchie pour perdre notre République. La trempe des vues de cet homme doit vous être connue. Nous devons être en état de violence et de force contre un ennemi en état de ruse. Un jour de révolution parmi nous renverse ses vastes projets, comme le pied d'un voyageur détruit les longs travaux d'un insecte laborieux,

Nous devons donc rester continuellement en état d'énergie, afin de briser également et les pièges connus et les pièges cachés. C'est ce principe qui a fait adopter à votre Comité un plan imperturbable d'inflexibilité.

Le gouvernement anglais ne désire rien tant que de nous inspirer une modération qui ralentirait la fureur populaire, ou des mesures extravagantes qui perdraient l'Etat. Brissot vous a trompés par les principes de la philosophie; on veut vous tromper aujourd'hui par ceux de la politique. C'est à la victoire à vous prouver si vous fûtes sages. Vous serez vainqueurs par la force, et non par les scrupules que l'on cherche à vous suggérer.

On a demandé des exceptions en faveur des Anglais qui demeurent en France depuis longtemps; votre Comité a délibéré mûrement sur ces exceptions; il n'y eut qu'une exception dans Troie en faveur des Grecs, elle fut pour Sinon. Qui peut répondre d'un Anglais, après Kilmaine, comblé de faveurs parmi nous? Qui peut répondre d'un Anglais lorsque tant de Français eux-mêmes conspirent contre leur patrie? Quelle que soit la raison qui ait banni un homme du sol où il est né, son cœur y tient comme l'arbre tient à la terre, ou il est dépravé. Il est moins

cruel sans doute de se défier de tous les Anglais que de compromettre le salut de la patrie. Un étranger est justement suspect chez un peuple que tout le monde a trahi. L'amour de son berceau est la dernière vertu qui sort du cœur de l'ingrat. Ce furent là sans doute les motifs qui vous firent rendre la loi qui ordonne la détention des Anglais.

Il faut plaindre, pour l'honneur de l'homme, la nécessité qui nous a conduits à ces extrémités; mais il faut plaindre aussi la République, contre laquelle tout a conspiré, et dont les enfants même ont dévoré le sein.

La détention de ces étrangers ne doit les priver que des moyens de correspondre avec leur pays et de nous nuire. Cette détention doit être douce et commode : car la République exerce contre eux une mesure politique, et non pas un ressentiment.

La loi de la détention peut bien être étendue à tous les étrangers, mais non la loi qui prohibe toutes les marchandises, par la raison que j'ai développée.

Distinguerez-vous des étrangères indépendantes et vagabondes, celles qui, avant la Révolution, se sont liées à nous par le sang, et sont devenues l'épouse d'un bon citoyen et la mère d'une famille de Français? Celui qui ne croit pas à la nature ne peut point aimer sa patrie. Le politique qui, dans ses soupçons, apprécie les choses par la peur et non par le discernement, doit communément se tromper. Il n'y a point d'autre exception que celle que fait la nature : les mères n'ont d'autre patrie que la patrie de leurs enfants, et la femme d'un Français n'est pas étrangère; nous sommes mariés avec tous les peuples, toutes les frontières respectives ont mêlé leur sang.

Le Comité, en adoptant l'extension de la loi, quant à la détention des étrangers, m'a chargé de demander l'ordre du jour sur la proposition de prohiber toutes les autres marchandises que celles anglaises, parce que le commerce anglais est de luxe et fait par les riches, et que le commerce avec les autres peuples est d'utilité, et est fait par l'Etat au profit du peuple.

Vous avez demandé des moyens de représailles contre les

atrocités des officiers ennemis. Ces moyens sont militaires; et si l'on parvenait à vous faire porter des lois prohibitives, ce serait une perfidie qui nous priverait de cuirs, de bois, d'huile et de métaux.

Votre Comité a pensé que la meilleure représaille envers l'Autriche était de mettre l'échafaud et l'infamie dans sa famille, et d'inviter les soldats de la République à se servir de leur baïonnette dans la charge; et, sur la proposition que vous avez renvoyée au Comité, il m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

Art. Ier. — Les étrangers, nés sujets des gouvernements avec lesquels la République est en guerre, seront détenus jusqu'à la paix.

2. — Les femmes qui ont épousé des Français avant le décret du 18 du premier mois ne sont point comprises dans la présente loi, à moins qu'elles ne soient suspectes ou mariées à des hommes suspects.

3. — Le Comité de commerce présentera, dans trois jours, ses vues sur le sort des étrangers qui ont formé des établissements dans la République, afin que la présente loi ne tourne point contre l'industrie nationale.

IX

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 26e jour du 1er mois de l'an II
(17 octobre 1793)

Le Comité de salut public, considérant la nécessité de prévenir par tous les moyens possibles le ravage des maladies des chevaux, sur le rapport des ouvrages de J.-P. Crachet et de J.-M. Crachet, son fils, sur la maladie de la morve, des heureuses expériences et des témoignages des savants qui en attestent l'utilité, arrête que J.-M. Crachet sera chargé de donner des soins à la conservation des chevaux de la République avec le titre d'inspecteur général des chevaux pour la maladie de la morve; qu'il lui sera donné un traitement de 600 livres par mois, qui lui seront payées sur les fonds extraordinaires de la guerre; arrête que le ministre de la guerre lui délivrera une commission à cet effet et réglera le mode de son service.

C.-A. Prieur, Robespierre, Saint-Just.

2.

Séance du 26e jour du 1er mois de l'an II
(17 octobre 1793)

Le Comité de salut public arrête que le maire de Paris lui remettra chaque jour l'état des arrivages de toutes sortes de denrées sur les ports de Paris et chez les marchands merciers; arrête en outre que le maire de Paris fera faire le recensement des magasins en gros.

SAINT-JUST.

CINQUIÈME PARTIE

DU 1er BRUMAIRE AU 10 MESSIDOR AN II

I

MISSION A L'ARMÉE DU RHIN

Dans sa séance du 26 vendémiaire an II (17 octobre 1793), le Comité de salut public prit l'arrêté suivant : « Le Comité de salut public arrête que les citoyens Saint-Just et Le Bas, représentants du peuple, se rendront sur-le-champ à l'armée du Rhin, pour y prendre connaissance des événements qui ont eu lieu à Wissembourg et à Lauterbourg, et sont revêtus à cet effet des pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures de salut public qu'ils jugeront convenables. » Quelques jours après, le 1er brumaire (22 octobre), la Convention confirma et étendit la mission de Saint-Just et de Le Bas par le décret suivant : « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Saint-Just et Le Bas se rendront près l'armée du Rhin, pour y prendre toutes les mesures de salut public nécessaires. Ils sont investis des pouvoirs illimités dont les autres représentants du peuple sont investis. » La situation de l'armée du Rhin était en effet critique. Les lignes de Wissembourg venaient d'être enlevées par les troupes ennemies, et Landau se trouvait bloqué. Saint-Just et Le Bas arrivèrent résolus à frapper les coupables, à ramener l'armée à une discipline rigoureuse, à rétablir l'ordre et la confiance.

1.

Les Représentants du peuple députés à l'armée du Rhin autorisent le général Sautter à incorporer dans les bataillons qui sont sous son commandement la quantité d'hommes composant la première réquisition qui sera nécessaire pour compléter lesdits bataillons.

En conséquence il est ordonné à toutes les autorités constituées des départements de la Meurthe et des Haut et Bas-Rhin d'obtempérer dans la quinzaine aux réquisitions dudit général Sautter, sous peine de destitution, et d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour que les citoyens requis arrivent à leur destination armés et équipés.

Le général Sautter rendra compte de l'exécution du présent arrêté dans trois semaines au ministre de la guerre.

Fait à Saverne le premier jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République une et indivisible.

Le Bas, Saint-Just.

2.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

1° Il sera établi à Saverne une commission révolutionnaire composée de cinq membres jusqu'à ce que l'ennemi soit repoussé des départements du Rhin. Cette commission pourra se transporter dans les divers lieux du district lorsqu'elle le jugera convenable.

2° Cette commission donnera des mandats d'arrêt dans toute l'étendue du district d'Haguenau contre ceux qui seront dénoncés comme agents ou partisans de l'ennemi.

Elle fera fusiller ceux qui seront convaincus de ces crimes, et enverra à Mirecourt en arrestation ceux qui ne seront que soupçonnés.

3° Elle adressera l'expédition de tous ces jugements à la Convention nationale.

4° La Commission révolutionnaire pourra requérir les autorités civiles et militaires, qui seront tenues d'obtempérer à ses réquisitions.

5° Les représentants nomment pour remplir cette commission les citoyens : Elvert, maire de Saverne; Jacques Arnold, commissaire permanent du canton de Saverne; Hart, commissaire permanent du canton de Truchoir; Meltsinner, commissaire permanent du canton de Hogerfelt; Schwars, commandant de la garde nationale de Wasetor, du patriotisme et du courage desquels ils se sont assurés.

6° Les membres de la commission recevront trois cents livres d'indemnité par mois sur la caisse du payeur de l'armée du Rhin; ils nommeront un greffier qui aura les mêmes appointements.

Fait à Saverne, ce 2e jour du 2e mois de l'an II
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

3.

Strasbourg, le deuxième jour du 2e mois
de l'an 2 de la République une et indivisible.

Vous ne nous avez pas encore envoyé, citoyen, l'état général des rations qui se délivrent et que nous vous avons demandé par notre lettre du 9. Veuillez nous l'adresser dans le jour.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin,

LE BAS, SAINT-JUST.

4.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, aux soldats de cette armée.

Strasbourg, le 3e jour du 2e mois de l'an 2e de la République une et indivisible.

Nous arrivons et nous jurons, au nom de l'armée, que l'ennemi sera vaincu. S'il est ici des traîtres et des indifférents même à la cause du peuple, nous apportons le glaive qui doit les frapper. Soldats, nous venons vous venger et vous donner des chefs qui vous mènent à la victoire. Nous avons résolu de chercher, de récompenser, d'avancer le mérite et de poursuivre tous les crimes, quels que soient ceux qui les aient commis. Courage, brave armée du Rhin, tu seras désormais heureuse et triomphante avec la liberté!

Il est ordonné à tous les chefs et officiers et agents quelconques du gouvernement de satisfaire dans trois jours aux justes plaintes des soldats. Après ce délai, nous entendrons nous-mêmes ces plaintes et nous donnerons des exemples de justice et de sévérité que l'armée n'a point encore vus.

SAINT-JUST, LE BAS.

5.

Proclamation des Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin.

Strasbourg, le 3e jour du 2e mois de l'an 2e de la République une et indivisible.

Les Espagnols sont en fuite. Les 24 et 25 du mois dernier l'armée du Nord a délivré Maubeuge et mis en déroute le Autrichiens. L'armée du Nord doit cet avantage à sa discipline.

Chollet et Mortagne sont en notre pouvoir; partout l République et la liberté triomphent.

Soldats de l'armée du Rhin, méprisez l'ennemi que vous avez devant vous. Il ne vous a point vaincus. Il vous a trahis. De faux déserteurs vous ont tendu les bras. Vous les avez embrassés. On n'embrasse point les tyrans, on les tue.

Soyez donc sur vos gardes. Aimez la discipline qui fait vaincre. Exercez-vous au maniement des armes. Demeurez dans vos camps et préparez-vous à vaincre à votre tour.

Nul désormais ne pourra sortir des camps sans une permission signée du général, dont le général répondra.

Il sera établi des patrouilles autour du camp pour y maintenir l'ordre.

Les chefs des différents corps dont les soldats s'éloigneront hors du camp seront destitués, s'ils sont coupables de négligence, et mis en état d'arrestation. Les soldats arrêtés hors du camp sans permission seront considérés comme ennemis de l'honneur de l'armée, et punis de dix jours de prison.

Le Bas, Saint-Just.

6.

Les Représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public.

Strasbourg, 3e jour du 2e mois de l'an II.

Citoyens collègues,

Nous sommes arrivés hier ici. Nous y avons trouvé nos collègues Ruamps, Milhaud, Lacoste, Mallarmé et Borie. Quelle que soit la cause du mécontentement qui a lieu contre la plupart d'entre eux, le bien leur est devenu presque impossible à faire, et ils le sentent. Peut-être faudrait-il les employer ailleurs et au bout d'un certain temps leur donner une retraite honorable en les rappelant au sein de la Convention. Deux représentants actifs suffisent pour cette armée.

D'après la nature de notre mission, nous avons cru devoir agir isolément. Ce matin nous avons été au quartier général :

il résulte de la conférence que nous avons eue avec le général Carlenc que l'échec de Wissembourg tient au défaut d'ordre et de discipline, qui a permis à l'ennemi de surprendre notre armée. L'indiscipline tient à la mauvaise conduite des chefs : nous avons pris à cet égard diverses mesures que les pièces jointes à cette lettre vous feront connaître.

Il manque surtout à cette armée un chef vraiment républicain et qui croie à la victoire. Nous espérons trouver Pichegru ; il est à Huningue ; nous lui avons dépêché un courrier : nous l'attendons.

Nous ne cessons d'agir pour approvisionner Strasbourg; nous espérons qu'il ne tardera pas à l'être ; mais les diverses administrations de l'armée offrent mille abus déplorables : nous allons pour les réprimer établir une Commission semblable à celle établie à l'armée du Nord.

Nous sommes convaincus que les jeunes gens de la première réquisition ne peuvent être employés utilement qu'au moyen de l'incorporation dans les corps actuels, fallût-il porter ces corps à un nombre d'hommes plus considérable. Il faut aussi dépayser les jeunes gens de la première réquisition et surtout ceux des départements du Haut et du Bas-Rhin. Le ministre de la guerre ne saurait trop hâter ce travail.

Nous avons autorisé le général en chef de l'armée du Rhin à compléter de cette manière les corps sous son commandement dans le département des Vosges.

Il est indispensable de renforcer cette armée; faites partir en poste des sabres, des pistolets, des carabines pour les dépôts de cavalerie, et que dans douze jours deux mille hommes de cavalerie soient rendus à Strasbourg.

L'opération la plus difficile qui nous reste pour terminer la campagne glorieusement est de reprendre le terrain jusqu'à Landau ; ne ménagez aucun moyen de faire passer du renfort à Saarbrück et à Saverne.

L'intention de l'ennemi est de se fortifier dans les gorges, d'où il dominerait la Lorraine et l'Alsace ; il faut que les mouvements [des armées] de la Moselle et du Rhin l'en

chassent dans peu. Ne négligez donc point les demandes que nous vous faisons.

Il faut douze bataillons de plus à Saverne.

Il faut que deux mille hommes de cavalerie soient promptement rendus à Strasbourg.

Déployez dans ce moment-ci toute l'énergie dont vous êtes capables; il n'y aura point de seconde campagne, si l'Alsace est sauvée.

SAINT-JUST, LE BAS.

P.-S. — La mission extraordinaire que vous nous avez donnée rend notre présence partout nécessaire, ce qui exige qu'en rappelant nos collègues vous envoyiez incessamment deux représentants qui se tiendraient à Strasbourg.

SAINT-JUST.

7.

Les Représentants à l'armée du Rhin à la Convention.

Strasbourg, 3e jour du 2e mois de l'an II.

Nous adressons à la Convention nationale un drapeau prussien, pris par le brave capitaine du 11e régiment de dragons qui le remettra lui-même. Nous espérons que l'avantage que vient de remporter l'armée du Rhin sera suivi de plus considérables. Nous partons pour l'armée; nous enverrons demain un courrier à la Convention nationale.

Nous ferons ici notre devoir.

Les Représentants du peuple,

SAINT-JUST, LE BAS.

8.

Les Représentants du peuple, députés extraordinairement à l'armée du Rhin, ordonnent aux administrateurs du Haut

et Bas-Rhin, du Mont-Terrible, de la Meurthe, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, et de la Côte-d'Or, de fournir dans douze jours pour tout délai, dans les magasins militaires de Strasbourg et des autres places qui leur ont été indiquées, les quantités de blé, seigle, orge, avoine et foin, qui leur ont été demandées par les arrêtés des représentants du peuple en date des 17, 19 et 20 août dernier ;

Leur enjoignent d'obtempérer à la présente ordonnance, à peine d'être traduits au tribunal révolutionnaire comme coupables d'attentat contre la Liberté et le salut de la Patrie ;

Chargent l'Administration des subsistances militaires de leur rendre compte au terme prescrit de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 3e jour du 2e mois de l'an II
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

9.

Strasbourg, le quatrième jour du deuxième mois de
l'an deuxième de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, à la Société populaire de Strasbourg

Notre intention, citoyens, est d'établir une commission à la suite de l'armée pour punir d'une manière prompte e terrible les agents prévaricateurs des diverses administra tions de cette armée. Pour remplir nos vues, nous avon besoin de six hommes révolutionnaires et incorruptibles nous espérons que vous voudrez bien nous seconder dan nos recherches, et nous comptons sur votre zèle et votr activité dans cette importante circonstance.

Salut et fraternité.

LE BAS, SAINT-JUST.

10.

Au général en chef de l'armée du Rhin.

Strasbourg, le 5e jour du 2e mois de l'an second
de la République une et indivisible.

Vous voudrez bien, général, faire avertir tous les corps de l'armée que vous commandez de nous faire connaître par écrit dans trois jours leurs réclamations générales et particulières.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

11.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, convaincus que la mauvaise administration, l'impunité des vols, et les intelligences de l'ennemi avec les mauvais citoyens ont été l'une des causes des désastres de l'armée du Rhin; convaincus en même temps de la nécessité de punir promptement et sur les lieux, arrêtent ce qui suit :

1° Les agents prévaricateurs des diverses administrations de l'armée du Rhin et les agents ou partisans de l'ennemi seront fusillés en présence de l'armée.

2° Le tribunal militaire près l'armée du Rhin est érigé en commission spéciale et révolutionnaire, pour la punition de ces sortes de délits; il ne sera, dans ce cas, astreint à aucune forme de procédure particulière.

3° Il pourra se faire représenter, sans déplacer, les registres des administrations et les autres pièces qui seront nécessaires à la connaissance du délit.

4° Il ordonnera la détention des prévenus qui ne seraient que suspects, et les fera conduire dans la maison d'arrêt de Mirecourt.

5° Le tribunal ne sera pareillement astreint à aucune forme de procédure particulière pour l'exécution de la proclamation des représentants du peuple du troisième jour de ce mois; mais lorsque les chefs militaires paraîtront être dans le cas de la détention prononcée par cette proclamation, il en réfèrera aux représentants du peuple.

6° Le tribunal continuera d'exercer ses autres fonctions conformément aux lois existantes.

Fait à Strasbourg, le cinquième jour du deuxième mois de l'an second de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

12.

Strasbourg, le 5e jour du 2e mois
de l'an 2e de la République une et indivisible.

Citoyen commissaire ordonnateur,

Nous désirons connaître quel est l'état des effets militaires à l'usage de l'armée du Rhin, quels sont les effets disponibles pour l'instant et leur quantité.

Vous voudrez bien nous faire parvenir ces renseignements dans le jour.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

13.

Sur la dénonciation qui nous a été faite de l'incivisme de Dandirand du Caubior, colonel du troisième régiment d'infanterie, et de Duvert, chef du second bataillon du même régiment, tous deux ci-devant nobles, nous autorisons le général Vachot à faire arrêter lesdits Dandirand et Duvert, et à les faire conduire de brigade en brigade au Comité de sûreté générale à Paris.

A Strasbourg, cinquième jour du second mois de la seconde année de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

14.

Les Représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public.

Strasbourg, 5e jour du 2e mois de l'an II.

Citoyens nos collègues,

Nous avons adressé un courrier à nos collègues près l'armée de la Moselle pour être instruits de la position de cette armée, dont les mouvements doivent être combinés désormais avec celle du Rhin. Nous leur avons demandé six bataillons pour les porter sur les gorges à Saverne, poste important, qui décidera du sort de la campagne vers le Rhin. Si nous le conservons et que l'armée de la Moselle puisse avancer, l'ennemi fuira bientôt. Si nous perdions ce poste, l'ennemi serait maître cet hiver d'établir ses quartiers dans le Haut-Rhin.

Hâtez les renforts que nous vous avons demandés. Vous avez délivré 8.000 prisonniers à la Vendée, vous avez vaincu partout, toute votre énergie doit se porter maintenant sur le Rhin.

L'ennemi dirige sur Saverne ses efforts. Il y a perdu trois hommes il y a quelques jours. Hier on s'est battu toute la journée au bois de Reichstett; nous avons chassé l'ennemi de ce bois avec perte de son côté. Nous avons perdu quelques hommes à Wantzenau, près de là.

Pichegru n'est pas encore arrivé, nous lui avons dépêché ce matin un courrier.

Nous avons visité l'avant-garde et tous les postes; l'armée est bonne, elle n'a besoin que d'un chef entreprenant; elle n'a qu'un cri contre la bassesse de tous ceux qui la commandaient avant la prise des lignes, à l'exception de deux ou trois officiers généraux. Nous allons l'épurer, nous allons discipliner les chefs : ils en ont plus besoin que le soldat.

Nous attendons les secours que nous vous avons demandés. Comptez sur notre zèle à remplir vos vues. Nous espérons que l'armée du Rhin ne restera point en

retard et que la République ne verra autour d'elle que des victoires.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

P.-S. — Envoyez-nous ce que nous vous avons demandé, et nous serons bientôt à Landau.

Pichegru arrive à l'instant; c'est un homme résolu, nous allons l'installer et frapper.

15.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

Il est ordonné aux corps administratifs, municipalités et comités de surveillance, de faire respecter la loi du *maximum*, dans les achats de bœufs, vaches et moutons, pour le compte de la République.

Les membres desdits corps administratifs, municipalités et comités de surveillance, sont responsables, sur leur tête, non seulement du plus léger empêchement qu'ils apporteraient auxdits achats, mais même de leur négligence à les favoriser quand ils en seront requis.

Les agents des subsistances militaires sont autorisés à mettre les bœufs en réquisition au prix du *maximum*, ils dénonceront aux représentants du peuple les corps constitués qui auraient entravé leurs achats; les membres desdits corps constitués seront traduits au tribunal révolutionnaire, comme coupables de trahison.

A Strasbourg, le 7 du second mois, l'an II
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

16.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin, après s'être assurés du civisme des citoyens Prost,

procureur-syndic du district d'Haguenau; Vilvot, capitaine surnuméraire du sixième bataillon du Bas-Rhin; les ont adjoints aux membres composant le Comité de surveillance de Strasbourg.

A Strasbourg, le 7 du deuxième mois de l'an II.

SAINT-JUST, LE BAS.

17.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin arrêtent qu'il sera établi dans l'armée un dépôt où les soldats partant pour les hôpitaux remettront leurs armes;

Arrêtent également que les fusils qui se trouveront égarés sur les caisses d'armes seront remis aux magasins pour y être réparés et mis en réserve;

Chargent le général en chef de l'armée du Rhin de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 7e jour du 2e mois de l'an second de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

18.

Au général en chef de l'armée du Rhin.

Strasbourg, le 7e jour du 2e mois, an second de la République une et indivisible.

Général,

Vous voudrez bien nous procurer incessamment les réclamations générales et particulières des corps de l'armée.

Lorsque l'arriéré sera terminé, chaque corps devra vous faire parvenir tous les jours ses réclamations et ses besoins, dont vous nous ferez part.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin,

LE BAS, SAINT-JUST.

19.

Au général en chef de l'armée du Rhin.

Strasbourg, le 7[e] jour du 2[e] mois, l'an 2
de la République une et indivisible.

Vous veillerez, Général, à ce qu'il ne soit accordé de permissions de sortir du camp que pour un temps limité, et ferez prévenir l'armée que toute autre permission sera considérée comme nulle.

Des chirurgiens majors prodiguent de la manière la plus révoltante les billets d'hôpitaux à des hommes qui n'en ont besoin que pour quitter leur poste et se livrer à une lâche oisiveté. Des chirurgiens majors abandonnent leurs frères d'armes le jour du combat. Cette conduite est honteuse; nous vous chargeons de faire connaître l'intention où nous sommes de la punir désormais de la manière la plus rigoureuse.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

20.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin, informés que le 5 du présent mois plusieurs officiers ont été arrêtés à la Comédie, à Strasbourg, au nombre desquels était Perdieu, adjudant général, servant à l'avant-garde;

Considérant que l'avant-garde fut attaquée le même jour et bivouaqua la nuit suivante, pendant laquelle Perdieu était à la Comédie;

Considérant aussi que la discipline, qui défend de sortir du camp, est égale pour les soldats et pour les chefs, que ceux-ci surtout doivent aux premiers le bon exemple, et que des hommes assez lâches pour se rendre dans les théâtres quand l'armée bivouaque et quand l'ennemi est aux portes sont indignes de commander des Français;

Arrêtent ce qui suit :

Perdieu est destitué du titre d'adjudant général et servira 15 jours à la garde du camp, à peine d'être considéré et traité comme déserteur.

Le présent arrêté sera imprimé et distribué à l'armée.

A Strasbourg, le 8 du deuxième mois, l'an II de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

21.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin, après avoir entendu Jacques Mériguet, gendarme, lequel a représenté que le soin de sa fortune, qu'il évalue à 40.000 livres, l'appelait à Poitiers; pour quoi il demandait à s'éloigner de l'armée du Rhin, pour se rendre chez lui avec étapes tant pour lui que pour son cheval;

Considérant que Jacques Mériguet est un lâche, qui préfère son intérêt privé à l'intérêt de sa patrie en danger, arrêtent ce qui suit :

Jacques Mériguet sera dégradé sur l'une des places publiques de Strasbourg, il sera envoyé en arrestation à Mirecourt jusqu'à la paix.

Le commandant de Strasbourg est chargé de faire mettre à exécution dans le jour le présent arrêté.

A Strasbourg, le 8 du deuxième mois, l'an II de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

22.

Au général en chef de l'armée du Rhin.

Strasbourg, le 9e jour du 2e mois de l'an second de la République une et indivisible.

Vous donnerez ordre, Général, à tous les officiers généraux de coucher et de manger dans leurs tentes, à la tête de leurs divisions et brigades.

LE BAS, SAINT-JUST.

23.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin, informés qu'il s'est introduit des étrangers et des personnes suspectes dans Strasbourg, arrêtent ce qui suit :

Le Comité de surveillance de Strasbourg est autorisé à requérir le nombre d'hommes armés nécessaire pour faire faire cette nuit des visites domiciliaires dans toute la ville de Strasbourg; il se concertera avec le commandant de la place et prendra toutes les mesures nécessaires pour arrêter les personnes suspectes, sans troubler la tranquillité publique.

A Strasbourg, le neuf du deuxième mois, l'an second de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

24.

Proclamation aux Habitants de Strasbourg.

Strasbourg, le 9 du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Depuis plusieurs jours, citoyens, nous vous avons recommandé de rechercher et de faire arrêter les gens suspects dans le District de Strasbourg. Nous savons que dans cette seule ville il en existe des milliers, et cependant vous êtes encore à nous fournir le premier nom de cette liste des ennemis de la République. Il devient plus instant de jour en jour de les arrêter. Hâtez-vous donc de les reconnaître. Nous désirons savoir dans le jour le nom de tous les gens suspects dans Strasbourg.

Les Représentants du peuple envoyés à l'armée du Rhin.

SAINT-JUST, LE BAS.

25.

Strasbourg, le 9 du 2e mois
de l'an deuxième de la République une et indivisible.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

A la Société populaire de Strasbourg.

Frères et amis,

Nous vous invitons de nous donner votre opinion sur le patriotisme et les vertus républicaines de chacun des membres qui composent l'administration du département du Bas-Rhin.

Salut et Fraternité.

SAINT-JUST, LE BAS.

26.

Les Représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public.

Strasbourg, 9e jour du 2e mois de l'an II.

Citoyens nos collègues,

Vous avez ordonné un rassemblement à Bouquenom et Saarwerden, formé de détachements de l'armée de la Moselle et de celle du Rhin. Nous vous avons mandé que la dernière était très faible. Nous vous avions même demandé douze bataillons pour renforcer les gorges, et 2.000 hommes tirés des dépôts de cavalerie. Vous ne nous avez point répondu. Hâtez-vous de renforcer cette armée, et persuadez-vous qu'il faut être à Landau sous quinze jours.

Renvoyez-nous notre courrier sur-le-champ avec votre réponse.

SAINT-JUST, LE BAS.

27.

Les Représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public.

9 brumaire an II.

L'ennemi a attaqué les troupes de la République près Saverne, et les a chassées du bois de Reichstett; mais nos braves républicains sont revenus à la charge, ont chassé l'ennemi à leur tour, et lui ont tué 500 hommes. Notre perte a été très peu considérable. Le général qui doit commander cette armée est arrivé. De cet instant les affaires iront beaucoup mieux. Nous nous occupons sans relâche à épurer les officiers; le nombre des patriotes est bien petit parmi eux. Si cet épurement eût eu lieu avant l'affaire de Wissembourg, l'ennemi n'aurait pas passé les lignes.

SAINT-JUST, LE BAS.

28.

Strasbourg, le 10e jour du deuxième mois, an 2e de la République une et indivisible.

Les agents de la République n'auront plus d'excuses pour laisser manquer le service. Faites-leur sentir que la vie des fripons est désormais en danger.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

29.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin chargent l'accusateur public près le Tribunal militaire de s'assurer du nommé Grieu, colonel du 9e régiment de cavalerie, ci-devant page, dont toute la famille est émigrée. Il le fera conduire sous bonne escorte à Mirecourt dans la maison d'arrêt, si d'ailleurs il n'y a pas

lieu à prononcer contre lui une peine plus sévère d'après les renseignements qui seront pris.

Strasbourg, 10e jour du 2e mois, l'an second
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

30.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

La municipalité de Strasbourg est revêtue de tous les pouvoirs nécessaires pour requérir dans huit jours chez les citoyens de Strasbourg cinq mille paires de souliers et quinze mille chemises;

Lesdits effets seront versés dans les magasins de l'armée;

La municipalité dressera un rôle à cet effet; tout citoyen qui refuserait son contingent serait considéré comme ennemi de son pays et condamné à 300 livres d'amende;

La municipalité évaluera lesdits effets pour être payés aux particuliers sur la caisse de l'armée;

Le commissaire ordonnateur vérifiera l'évaluation, qui sera confirmée par les représentants du peuple;

La municipalité de Strasbourg répond de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10 du second mois, l'an II
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

31.

Strasbourg, le 10 du 2e mois, l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

Tout militaire, toute personne qui sera trouvée s'introduisant dans la ville, dans des caissons, fourgons, voitures, ou cachée de toute autre manière, sera fusillée dans le jour.

Le général mettra demain à l'ordre le présent arrêté, qui sera imprimé et affiché.

SAINT-JUST, LE BAS.

32.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Il est ordonné aux directoires des districts du département du Bas-Rhin d'obtempérer, sur l'heure, à toutes réquisitions de chevaux et de voitures qui pourraient leur être faites par les agents de la République près l'armée du Rhin.

Les administrateurs coupables de négligence seront mis en arrestation jusqu'à la paix.

Ceux qui seront coupables de mauvaise volonté seront jugés militairement par le tribunal de l'armée comme coupables de trahison.

Le présent arrêté sera imprimé.

Strasbourg, le 10e jour du 2e mois, an II.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin,
SAINT-JUST, LE BAS.

33.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, informés de la bonne volonté des citoyens du Bas-Rhin pour la patrie, convaincus, par les démarches et les sollicitations faites auprès d'eux pour provoquer les moyens de repousser l'ennemi commun, que la patrie n'a point fait d'ingrats dans ces contrées, touchés de la sensibilité avec laquelle les citoyens fortunés de Strasbourg ont exprimé la haine des ennemis de la France et le désir de concourir à les subjuguer, frappés des derniers malheurs de l'armée, que les riches de cette ville se sont offerts de réparer, plus touchés encore de l'énergie de ces riches qui, en sollicitant un emprunt sur les personnes opulentes, ont demandé des mesures de sévérité contre ceux qui refuseraient de les imiter ;

Voulant en même temps soulager le peuple et l'armée, arrêtent ce qui suit :

Il sera levé un emprunt de neuf millions sur les citoyens de Strasbourg dont la liste est ci-jointe.

Les contributions seront fournies dans les vingt-quatre heures.

Deux millions seront prélevés sur cette contribution pour être employés au besoin des patriotes indigents de Strasbourg. Un million sera employé à fortifier la place, six millions seront versés dans la caisse de l'armée.

Le Comité de surveillance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 10e jour du 2e mois de l'an II.

SAINT-JUST, LE BAS.

34.

Réponse des représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin à un trompette de l'armée ennemie.

Strasbourg, le onzième jour du deuxième mois de l'an 2e.

La République française ne reçoit de ses ennemis et ne leur envoie que du plomb.

SAINT-JUST, LE BAS.

35.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent que les commissaires des guerres se rendront sans délai à leurs divisions respectives pour y mettre en ordre leur service.

Strasbourg, le 12 du 2e mois de l'an II.

SAINT-JUST, LE BAS.

36.

Au général en chef de l'armée du Rhin.

Strasbourg, le 12e jour, deuxième décade du 2e mois de l'an second de la République une et indivisible.

Général,

Jusqu'à présent nous nous sommes occupés de l'adminis-

tration de votre armée. Maintenant il s'agit de vaincre. Vous voudrez bien mettre à l'ordre que toutes les troupes désormais s'exercent aux évolutions militaires, que les soldats demeurent sous les armes et se préparent à la victoire, et que tous les chefs restent près des soldats.

SAINT-JUST, LE BAS.

37.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin, informés que les ennemis ont pratiqué des intelligences dans Strasbourg parmi les autorités constituées, considérant l'imminence du danger, arrêtent ce qui suit :

ART. 1er. — L'administration du département du Bas-Rhin est cassée ; ses membres seront arrêtés sur-le-champ, à l'exception des citoyens Neumann, Didier, Mougeat, Berger, Teutrel, et seront conduits de suite en arrestation à Metz.

ART. 2. — Les citoyens Neumann, Mougeat et Teutrel formeront une commission provisoire pour l'expédition des affaires.

ART. 3. — La municipalité de Strasbourg est également cassée, à l'exception du citoyen Monet, maire. La Société populaire remplacera la municipalité par une commission provisoire de douze membres pris dans son sein, dont le plus âgé remplira les fonctions de procureur de la Commune. Les membres de la municipalité seront conduits en arrestation à Châlons.

ART. 4. — L'administration du district de Strasbourg est également cassée; cinq membres élus par le Comité de surveillance de ladite ville en rempliront provisoirement les fonctions. Les membres du district de Strasbourg seront conduits en arrestation à Besançon.

ART. 5. — Le commandant de Strasbourg et le Comité de surveillance de ladite ville sont chargés d'exécuter le présent arrêté, de manière à ce que les membres des auto-

rités cassées soient hors de la ville demain à huit heures du matin.

A Strasbourg, le 12e jour du 2e mois de l'an II
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

38.

Les citoyens de Strasbourg qui ont été nommés depuis peu à l'administration du Département, à la Municipalité, au District, ceux de l'administration du Département qui ont été nommés membres de la commission révolutionnaire de Saverne, Rosières, membre du Département, Sarré, membre du District, ne seront point compris dans l'arrestation; Anstett, Nestlin, Jæki, Hamann sont adjoints à Teutrel, Mougeat et Neumann pour la commission départementale; Jung, officier municipal, Schatz, aussi officier municipal, ne seront point compris dans l'arrestation.

A Strasbourg, le 3 de la 2e décade du 2e moïs, l'an deux
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST.

39.

Strasbourg, le 13e jour du 2e mois de l'an second
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple arrêtent : que les Départements des Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe, des Vosges, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, du Doubs et du Mont-Terrible seront tenus d'obtempérer aux réquisitions de paille qui leur seront faites par les administrateurs des subsistances, pour l'approvisionnement de l'armée et des places du Bas-Rhin en état de siège, sous peine d'être jugés comme ennemis de la Patrie;

Chargent le commissaire ordonnateur des guerres de l'exécution du présent arrêté.

Les Représentants du peuple,
LE BAS, SAINT-JUST.

40.

Au Comité de salut public.

Strasbourg, le 13 du 2e mois, l'an 2e
de la République une et indivisible.

Citoyens nos collègues,

Notre premier soin fut de nous assurer de nos forces et de celles de l'ennemi. Nous vous en donnâmes une idée par notre lettre datée de Saverne le 2[1], mais depuis nous avons remarqué que tous les corps étaient très incomplets. Nous comptons environ huit mille hommes dans les gorges et trente à trente-cinq mille hommes sous Strasbourg.

Les cent mille hommes dont vous parlez sont répartis depuis Huningue jusqu'à Landau. Il y a de fortes garnisons dans Landau et Fort-Vauban. L'ennemi a fait des prisonniers dans la déroute, infamie que vous semblez pardonner.

Nous avons déjà fait juger trois ou quatre chefs de brigade; on en doit fusiller un aujourd'hui, condamné par le Tribunal militaire.

Nous avons pris toutes les précautions dont nous avons été capables. Défense de s'introduire dans la ville dans les caissons, fourgons, charrettes couvertes, à peine de mort; le Département, la Municipalité, le District cassés, leurs membres envoyés à Metz, Besançon, Châlons; à l'ordre dans l'armée qu'elle s'exerce aux évolutions et que toutes

1. On ne connait cette lettre que par deux analyses conservées l'une aux Archives nationales, l'autre aux Archives historiques du ministère de la Guerre. Voici la plus complète de ces deux analyses : « Les représentants du peuple Saint-Just et Le Bas écrivent que l'ennemi est à *Bouwiller*; il a 8.000 hommes depuis là jusqu'à Willer; il a un gros d'armée à *Rusholten*, où est l'un de ses quartiers généraux. L'ennemi a intérêt d'occuper les gorges de Saverne et Phalsbourg afin de serrer le gros de l'armée qui est actuellement sous les murs de Strasbourg. Le plus pressant besoin de l'armée est un chef hardi et qui sache enflammer les troupes. L'ennemi occupe Wissembourg, Lauterbourg, Haguenau. Il faut envoyer des armes et désarmer les villes dangereuses. »

les troupes fassent l'exercice; destitution des militaires suspects; arrestations de modérés : telles sont les mesures préliminaires que nous avons prises pour préparer l'armée à seconder vos vues et chasser l'ennemi.

Il y a, nous assure-t-on, cinquante mille hommes devant nous à Strasbourg, dix à douze mille devant les gorges. Il a tenté dernièrement de passer le Rhin vis-à-vis Schelstadt pour nous tourner. Nous avons eu la bêtise de nous disperser dans des garnisons ou le bloquer par des mouvements, et nos forces sont nulles.

Hâtez-vous de former votre rassemblement à Bouquenom, faites-le marcher sur Bitche et Wissembourg, envoyez-nous nos douze bataillons à Saverne, nos deux mille hommes de cavalerie à Strasbourg. Tandis que vous prendrez l'ennemi à dos vers Bitche, nous le prendrons en flanc à Saverne, en tête à Strasbourg, et aussitôt qu'il sera repoussé, nous pourrons, si vous le jugez nécessaire, jeter pendant sa fuite sept mille hommes dans le Brisgau par Kehl. Alors les forces ennemies qui sont à Huningue seront forcées de se replier vers Kehl; nous en serons plus forts dans le Haut-Rhin. Alors nous marcherons de tous côtés comme le tonnerre, sans nous arrêter, sans laisser respirer l'ennemi; nous nous fortifierons des garnisons de Bitche, de la Petite-Pierre, de Ligtemberg, de Fort-Vauban, de Landau; nous dévorerons le Palatinat. Alors nous aurons retrouvé nos cent mille hommes qui sont nuls maintenant par la bassesse de ceux qui ont régi les affaires.

Saint-Just, Le Bas.

41.

Strasbourg, le 14 du 2e mois,
l'an 2e de la République une et indivisible.

Veuillez bien, citoyens, nous faire savoir où en sont les recouvrements de l'emprunt de neuf millions, et la demande des 5.000 paires de souliers et des 15.000 chemises.

Les Représentants du peuple à l'armée du Rhin,
Saint-Just, Le Bas.

42.

Strasbourg, le 14 du deuxième mois de l'an deuxième
de la République une et indivisible.

A la Société populaire de Strasbourg.

Nous vous prions, frères et amis, de faire parvenir au maire de Strasbourg la liste des citoyens que vous avez choisis pour composer la nouvelle municipalité, afin qu'il les installe sur-le-champ et que le service public ne souffre pas d'interruption.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin,

LE BAS, SAINT-JUST.

43.

Les représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin, considérant que, sur les routes qui aboutissent aux armées, les corps administratifs sont autorisés par la loi du 17 du premier mois de cette année à faire fournir par voie de réquisition les fourrages nécessaires au service de chaque relais; informés des difficultés que les maîtres de poste éprouvent de la part des directoires des districts qui, sous différents prétextes, se refusent aux demandes qui leur sont faites, arrêtent qu'ils répondent de l'exécution de la loi.

Strasbourg, le 14 du 2e mois de l'an 2.

SAINT-JUST, LE BAS.

44.

Au Ministre de la Guerre.

Strasbourg, le 14e jour du 2e mois de l'an 2
de la République une et indivisible.

Citoyen ministre,

Nous vous informons que le nommé Berger, employé des subsistances militaires, attaché à l'armée du Rhin, nous

est dénoncé comme un aristocrate dangereux, dont les sentiments se sont manifestés à Mayence d'une manière non équivoque. L'administration des subsistances doit trouver cet individu, qui est en ce moment à Paris.

Nous vous invitons à le faire mettre en état d'arrestation.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin,
LE BAS, SAINT-JUST.

P.-S. — Vous trouverez, ci-inclus, citoyen ministre, une lettre de l'adjudant Houet. Veuillez bien lui procurer les cartes qu'il demande.

45.

Strasbourg, le 14 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin, informés que les nommés Estellé, rue des Juifs, et Raphaël Mayer, se sont rendus adjudicataires de fournitures particulières dont les prix sont onéreux à la République, arrêtent qu'ils seront mis en état d'arrestation et renvoyés devant le Tribunal militaire pour y être jugés ;

Chargent l'accusateur militaire de mettre le présent [arrêté] à exécution et d'en rendre compte dans la huitaine.

SAINT-JUST, LE BAS.

46.

Strasbourg, le 14 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement, d'après les observations du commandant de la place, arrêtent que chacune des deux compagnies d'ouvriers d'artillerie actuellement dans la place sera portée à cent vingt hommes;

Chargent le commandant de la place de faire mettre à exécution le présent arrêté.

SAINT-JUST, LE BAS.

47.

Strasbourg, le 14 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Sur la dénonciation faite par le commandant de la place de Strasbourg, qu'il manquait 21 hommes de garde à la porte de pierre, que le nombre des cartouches nécessaires n'était point distribué aux citoyens de garde,

Les Représentants du peuple arrêtent que le commandant de la garde nationale de Strasbourg sera mis en arrestation sur-le-champ et conduit sous bonne et sûre garde à Paris, au Comité de salut public.

Le commandant de la place Dièche est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il en rendra compte demain, à 7 heures du matin.

LE BAS, SAINT-JUST.

48.

Les Représentants du peuple envoyés à l'armée arrêtent que le maire de Strasbourg fera délivrer, dans le jour, cent mille livres, provenant de l'emprunt sur les riches, entre les sections de ladite ville, pour être employées à soulager les patriotes indigents, les veuves et les enfants orphelins des soldats morts pour la cause de la liberté.

Strasbourg, le 15 du 2e mois, l'an 2e
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

49.

Strasbourg, le 15 du 2e mois, l'an 2e
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple envoyés à l'armée du Rhin arrêtent que toutes les cartes données aux militaires pour entrer dans la ville de Strasbourg seront remises entre les mains de l'officier de poste à la porte de la ville, qui les remettra au commandant de la place.

L'officier de poste remettra aux militaires en échange de leur carte d'entrée une carte de sortie signée du commandant de la place. Ils ne pourront sortir sans cette carte et la laisseront à l'officier de poste en sortant.

Les portes de la ville seront fermées à trois heures et demie après midi ; elles ne seront ouvertes qu'à huit heures du matin.

Saint-Just. Le Bas.

50.

Les Représentants du peuple envoyés à l'armée du Rhin arrêtent que le garde-magasin de Strasbourg fera passer sur-le-champ au général en chef de l'armée mille capotes pour être distribuées aux troupes qui bivouaquent.

Strasbourg, le 15 du 2e mois de l'an 2e de la République une et indivisible.

Saint-Just, Le Bas.

51.

Strasbourg, le 15 du 2e mois, l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près de l'armée du Rhin arrêtent que le citoyen Téxier, capitaine de chasseurs du Rhin, rencontré aujourd'hui à sept heures du soir dans les rues de Strasbourg par le citoyen Saint-Just, représentant du peuple, à qui il a demandé le chemin de la Comédie, sera conduit à la maison d'arrêt, selon la discipline établie, pour avoir quitté son poste, qui est au bord du Rhin ;

Chargent le commandant de la place de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just, Le Bas.

52.

A la date du 15 brumaire (5 novembre 1793), Le Bas écrit à Robespierre pour lui demander le rappel des représentants

qui les avaient précédés à l'armée du Rhin. A cette lettre, Saint-Just ajoute le *post-scriptum* suivant :

La confiance n'a plus de prix lorsqu'on la partage avec des hommes corrompus ; alors on fait son devoir par le seul amour de la patrie, et ce sentiment est plus pur. Je t'embrasse, mon ami.

SAINT-JUST.

53.

L'emprunt fait par les représentants du peuple, étant destiné au soulagement des patriotes et de l'armée, ne peut être rempli par les assignats démonétisés, avec lesquels on ne peut traiter dans le commerce. En conséquence, les représentants du peuple arrêtent que ceux qui ont payé en assignats démonnayés seront tenus de les reprendre et d'acquitter, dans le jour, leur contingent en monnaie ayant cours.

Strasbourg, le 16 du 2e mois, l'an 2e
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

54.

La municipalité de Strasbourg fera arrêter sous vingt-quatre heures tous les présidents et secrétaires des sections lors du trente-un mai et tous ceux qui ont manifesté quelques connivences avec les fédéralistes.

Strasbourg, le seize du 2e mois, l'an 2e
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin,
SAINT-JUST, LE BAS.

55.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, informés que la municipalité de Neubrisach a retenu les convois de fourrages qui sont destinés

à l'approvisionnement de l'armée du Rhin, arrêtent que la municipalité de Neubrisach, qui a exposé le salut de l'armée du Rhin, sera mise en arrestation sur-le-champ et transférée au Comité de sûreté générale de la Convention, pour y rendre compte des motifs de sa conduite.

Les douze mille quintaux de foin existant à Neubrisach seront amenés de suite sur Strasbourg.

Le citoyen Renkin est chargé de se rendre sur-le-champ à Neubrisach et d'y faire mettre à exécution le présent arrêté sans aucun délai et sous sa responsabilité. Il est autorisé à cet effet à requérir les autorités civiles, la force armée, et à prendre tous les moyens qu'il jugera convenables.

Le Comité de surveillance de Neubrisach, à qui il sera remis copie du présent arrêté, nommera sur-le-champ douze patriotes pour former provisoirement la municipalité de cette ville.

A Strasbourg, le 16 du 2e mois, l'an 2e
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin,
LE BAS, SAINT-JUST.

56.

Le nommé Hochet, adjudant des charrois, s'appelant ci-devant de la Longré, lieutenant des maréchaux de France, juge du point d'honneur, apprenant hier que l'on devait faire des arrestations dans les charrois, a fait des démarches aujourd'hui pour sortir de Strasbourg et passer dans quelques dépôts.

C'est le procureur général syndic du département qui lui a fait avoir sa commission.

Le commandant de Strasbourg donnera des ordres pour faire arrêter sur-le-champ le nommé Hochet, adjudant des charrois.

Strasbourg, le 16 du 2e mois de l'an 2e
de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

57.

Strasbourg, le 16 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

Il sera tiré des divers bataillons de la première réquisition qui sont à Strasbourg cent cinquante hommes de bonne volonté, lesquels seront enrôlés pour le service des charrois et de l'artillerie.

Le commandant de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, et fera en sorte que les cent cinquante hommes soient rendus demain, avant deux heures après midi, au parc d'artillerie.

Saint-Just, Le Bas.

58.

Strasbourg, le 16 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Sur les réclamations des huit compagnies de grenadiers des départements de Rhône-et-Loire, de la Mayenne, et de la Manche, en garnison à la citadelle de Strasbourg,

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, touchés des sentiments de fraternité qui ont porté ces compagnies à demander de n'être point séparées,

Arrêtent qu'elles conserveront leur organisation actuelle, le titre de Grenadiers, et porteront la dénomination de Bataillon des Amis.

Ce corps aura pour chef le citoyen Noël Duru, sous-lieutenant au deuxième régiment de cavalerie. Il présentera aux représentants du peuple le nombre de sujets nécessaire pour compléter l'état-major.

Saint-Just, Le Bas.

59.

Strasbourg, le 16 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près de l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

Les chevaux de la gendarmerie nationale et de la légion composée de citoyens de Strasbourg sont en réquisition pour un mois, et seront conduits demain, avant deux heures après midi, au parc d'artillerie de l'armée ;

Chargent le commandant de la place de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, LE BAS.

60.

Les Représentants à l'armée du Rhin
au Comité de salut public.

16e jour du 2e mois de l'an II.

Citoyens nos collègues,

Notre dernière [lettre] vous aura instruits de nos vues sur l'armée du Rhin. Vous avez annoncé votre plan par rapport à Bouquenom, nous ne l'avons point reçu. Comptez sur notre activité à exécuter ce que vous nous prescrivez. Nous vous embrassons.

SAINT-JUST, LE BAS.

61.

Strasbourg, le 17 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin arrêtent que les officiers de la légion de cavalerie composée de citoyens de Strasbourg, et ceux de la gendarmerie sédentaire, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation ;

Chargent le commandant de la place de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, LE BAS.

62.

Le maire de Strasbourg excitera le zèle de tous les citoyens, pour faire fournir à l'armée des souliers, des habits et des chapeaux. Il rendra compte demain par écrit des mesures qu'il aura prises et de leur effet.

Strasbourg, le 17 du 2e mois, l'an 2
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple envoyés
à l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

63.

Les Représentants du peuple envoyés à l'armée du Rhin arrêtent que les biens de ceux qui auront acheté des effets d'un soldat seront confisqués au profit de la République.

Le présent arrêté sera imprimé et affiché.

Strasbourg, le 17 du 2e mois, l'an 2
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

64.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent que le particulier le plus riche imposé dans l'emprunt des neuf millions, qui n'a point satisfait dans les vingt-quatre heures à son imposition, sera exposé demain, dix-huit du 2e mois, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, sur l'échafaud de la guillotine.

Ceux qui n'auront point acquitté leur imposition dans le jour de demain subiront un mois de prison par chaque jour de délai, attendu le salut impérieux de la patrie.

Le présent arrêté sera imprimé et affiché.

A Strasbourg, le 17 du 2e mois, de l'an 2
de la République une et indivisible,

SAINT-JUST, LE BAS.

65.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent que le citoyen chargé de recevoir le montant de l'emprunt imposé aux riches de Strasbourg tiendra registre des espèces dans lesquelles les contribuables ont fait ou feront leurs payements.

A Strasbourg, le vingt-un Brumaire, l'an deuxième de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

66.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent que le payeur de cette armée tiendra à la disposition de la municipalité de Strasbourg, sur les fonds provenant de l'emprunt de neuf millions, la somme de cinquante mille livres pour être employée sur-le-champ au soulagement des familles indigentes de Strasbourg.

A Strasbourg, le 21 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

67.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

Les biens de ceux qui, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple du cinq brumaire, auront été ou seront fusillés, sont confisqués au profit de la République.

A Strasbourg, le vingt-un Brumaire, deuxième année de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

68.

Strasbourg, le 21 du 2e mois, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple, informés de l'insolence avec laquelle les gardes-magasins de l'habillement de Strasbourg traitent les militaires qu'ils retiennent dans la ville au-delà de l'heure à laquelle les portes se ferment, arrêtent qu'ils seront mis pour huit jours à la maison d'arrêt. Lesdits gardes-magasins seront conduits tous les jours à sept heures du matin à leurs travaux par un gendarme qui les suivra partout et les ramènera à neuf heures du soir à la maison d'arrêt.

Le commandant de la place est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just, Le Bas.

69.

Strasbourg, le 21 brumaire, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin.

Le commandant du 15e bataillon du Doubs, qui s'est montré indifférent sur les principes de la Révolution, et a négligé son corps, sera mis en arrestation.

Le commandant de la place est chargé de le faire remplacer.

Saint-Just, Le Bas.

70.

Au Ministre de la Guerre.

Strasbourg, le 21 brumaire, l'an 2e
de la République une et indivisible.

Citoyen ministre,

L'ancien administrateur Auquier, chargé du service des subsistances militaires à Mayence, a prévariqué dans sa

gestion, ainsi qu'une grande partie des employés sous ses ordres; nous vous invitons à le faire mettre aussitôt en état d'arrestation, [ainsi que] le citoyen Guillemin, directeur de comptabilité à Paris, et tous autres qui auraient fait cette campagne, maintenant occupés dans les bureaux de l'Administration générale.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin,
SAINT-JUST, LE BAS.

On vous enverra les pièces à l'appui.

71.

Strasbourg, le 22 brumaire, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, après s'être convaincus que le citoyen Ravet avait donné tous les ordres nécessaires pour que les chevaux de la légion strasbourgeoise soient conduits au parc d'artillerie, arrêtent que le général de brigade sera mis en liberté et que le citoyen Dormes, directeur du parc d'artillerie, pour n'avoir point voulu les recevoir et les avoir renvoyés, sera mis en état d'arrestation à Strasbourg ;

Chargent le commandant de la place de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, LE BAS.

72.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent que le payeur de cette armée tiendra à la disposition de la municipalité de Strasbourg, sur les fonds provenant de l'emprunt de neuf millions, la somme de cinq cent mille livres, pour être employée sur-le-champ au soulagement des familles indigentes de Strasbourg.

Strasbourg, le 22 brumaire, l'an second
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

73.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, convaincus de la mauvaise foi de l'administration du département de la Meurthe, qui n'a fait qu'avec mollesse, et pour éluder la responsabilité, des réquisitions pour obtenir les contingents en grains et fourrages qui lui avaient été assignés par divers arrêtés des représentants du peuple, et notamment par celui du trois de ce mois, convaincus qu'il existe parmi quelques administrations une coalition pour affamer l'armée, cassent les dits administrateurs de la Meurthe, arrêtent qu'ils seront traduits au Comité de sûreté générale de la Convention pour y rendre compte de leur conduite.

Le Comité de surveillance de Nancy nommera, dans le jour de la manifestation qui lui sera faite du présent arrêté, une commission de douze citoyens révolutionnaires pour remplacer l'administration de la Meurthe.

Le citoyen Renkin, agent du Conseil provisoire exécutif, est chargé de mettre à exécution le présent arrêté. Il est autorisé à cet effet à requérir les autorités civiles et la force armée, et à prendre tous les moyens qu'il jugera convenables.

Strasbourg, le 22 brumaire, an 2e
de la République française.

LE BAS, SAINT-JUST.

74.

Strasbourg, le 23 brumaire, l'au 2e
de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent que les trois permissions accordées aux bataillons seront affectées jusqu'à nouvel ordre, savoir l'une au quartier maître qui se chargera des diverses demandes et les deux autres aux soldats.

En conséquence aucun officier de corps ni officier général ne sera reçu dans la ville de Strasbourg, à l'exception du général en chef ou des militaires chargés de ses ordres.

SAINT-JUST, LE BAS.

75.

Strasbourg, le 23e brumaire, l'an 2e
de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin arrêtent que les personnes détenues comme suspectes à la prison du Pont Couvert à Strasbourg seront conduites à la maison d'arrêt de Mirecourt ;

Chargent le commandant de Strasbourg de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, LE BAS.

76.

La quantité de sacs vides nécessaires au transport des denrées destinées pour l'armée du Rhin sera requise par les administrateurs des subsistances militaires dans les départements qui ont des contingents en grains à fournir.

A Strasbourg, le vingt-quatre brumaire, deuxième année
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin.

SAINT-JUST, LE BAS.

77.

Il est enjoint aux municipalités des lieux par où passeront les convois de l'armée d'employer leur autorité pour faire fournir aux charretiers et leurs chevaux, dans les auberges, les denrées qui leur seront nécessaires, et ce au prix de la taxe.

Les municipalités sont responsables de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 24 brumaire,
l'an 2 de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

78.

Sur le compte-rendu de la malpropreté des hôpitaux, les Représentants du peuple arrêtent que la municipalité de Strasbourg tiendra deux mille lits prêts dans vingt-quatre heures chez les riches de Strasbourg, pour être délivrés aux soldats ; ils y seront soignés avec le respect dû à la vertu et aux défenseurs de la Liberté. Il sera fourni des chevaux aux chirurgiens pour faire leurs visites.

Strasbourg, le 24 brumaire, l'an second
de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

79.

A la suite de leur arrêté du 12 brumaire, cassant l'administration du Bas-Rhin et la municipalité de Strasbourg, Saint-Just et Le Bas avaient reçu, de la Société populaire de Strasbourg, une lettre de protestation qui demandait le rappel des administrateurs arrêtés. Les représentants y répondirent par la lettre suivante :

Strasbourg, le 24 Brumaire,
l'an second de la République une et indivisible.

Frères et amis,

Nous sommes convaincus qu'il s'est tramé une conjuration pour livrer la ci-devant Alsace, comme il s'en est tramé pour livrer les autres parties du territoire de la République : nous sommes convaincus qu'après la prise de Wissembourg, l'ennemi a fait sur Strasbourg les mêmes tentatives pour s'y procurer des intelligences et surprendre la ville.

Quand nous y arrivâmes, l'armée semblait désespérée ; elle était sans vivres, sans vêtements, sans discipline, sans chefs. Il ne régnait dans la ville aucune police : le pauvre peuple y gémissait sous le joug des riches, dont l'aristocratie et l'opulence avaient fait le malheur, en dépréciant la monnaie nationale, et en disputant à l'enchère les denrées à l'homme indigent.

Les portes de la ville se fermaient tard; le spectacle, les lieux de débauches, les rues étaient remplis d'officiers, les campagnes étaient couvertes de militaires vagabonds.

Quand donc le peuple était malheureux, quand l'armée était trahie et périssait de misère, quand le crime et la contre-révolution marchaient en triomphe dans cette ville, que faisaient ses autorités constituées? Le compte qu'elles ont à rendre au peuple français est terrible : elles négligeaient les réquisitions de grains, celles des charrois, des bois de chauffage; elles passaient des marchés de chandelles à sept francs la livre; les soldats de la liberté pourrissaient dans les hôpitaux; elles négligeaient tellement leurs devoirs qu'il est impossible de se procurer le témoignage d'aucun acte de surveillance et d'énergie patriotique de leur part; quelle âme fut sensible dans un pays où tout fut malheureux?

Cependant, on surprend des lettres qui annoncent les intelligences de l'ennemi : et cet ennemi est aux portes! Nous bannissons, au nom du salut public, les autorités constituées; nous imposons les riches pour faire baisser les denrées; le tribunal militaire fait fusiller plusieurs conspirateurs sur lesquels on trouve des cocardes blanches; on surprend des postes où il manque jusqu'à vingt-et-un hommes de garde par la faute du chef de légion, qui nous est conduit par le commandant de la place; on trouve, dans les guérites des remparts, des couronnes empreintes sur des étoffes; on arrête dans la ville des émigrés, des scélérats, des partisans du fédéralisme qui, jusqu'alors, y avaient vécu dans la plus profonde sécurité. Nous prenons diverses mesures de police; le peuple rentre dans ses droits; l'indigence est soulagée; l'armée est vêtue, elle est nourrie, elle est renforcée: l'aristocratie se tait; l'or et le papier sont au pair.

Pourquoi ce bien n'avait-il pas été fait? De quels hommes publics peut-on dire qu'ils sont innocents du malheur du peuple? Or, étiez-vous heureux; avait-on versé une larme, une seule larme sur la patrie?

Tous les hommes se doivent la vérité; nous vous la

dirons. Vous êtes indulgents pour des magistrats qui n'ont rien fait pour la patrie. Votre lettre nous demande leur retour; vous nous parlez de leurs talents administratifs; vous ne nous dîtes rien de leurs vertus révolutionnaires, de leur amour du peuple, de leur dévouement héroïque à la liberté. Nous avons eu confiance en vous; nous vous avons demandé de vos membres pour veiller à la sûreté des postes, pour remplacer les autorités expulsées. Nous avons écouté jour et nuit les soldats et les citoyens; nous avons soutenu le faible contre le fort. Ce sont les mêmes cœurs qui vous parlent en ce moment. Ce n'est point du retour de vos magistrats indifférents que vous devez vous occuper, mais de l'expulsion d'un ennemi qui dévore vos campagnes et de la découverte des conspirateurs cachés sous toutes les formes.

Il a existé une conjuration pour livrer Strasbourg. Nous venons de recevoir la dénonciation qu'il existait deux millions en or entre les mains de l'administration du département; ce fait doit vous surprendre; nous en donnons avis à la Convention nationale. Il est important que ce fait soit vérifié. Frères et amis, c'est la patrie, c'est le peuple qu'il faut plaindre; c'est l'ennemi qu'il faut poursuivre. La pitié pour le crime est faite pour ses complices, et non point pour vous. Le temps démêlera peut-être la vérité; nous examinons tout avec sang-froid, et nous avons acquis le droit d'être soupçonneux. Notre devoir est d'être inflexibles dans les principes. Nous vous devons de l'amitié; nous ne vous devons point de faiblesse. Nous devons tout à la patrie; nous persistons, jusqu'après le péril, dans notre arrêté.

Salut et fraternité.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

80.

Strasbourg, le 25 brumaire, l'an 2e
de la République.

Le citoyen Guillermann, Citoyen [1], chef aux travaux des vivres, étant prévenu de prévarication, tu voudras bien le faire mettre, sur-le-champ, en arrestation, et apposer les scellés sur ses papiers.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin.

SAINT-JUST, LE BAS.

P.-S. — Vous mettrez aussi en état d'arrestation le citoyen Antoine, qui avait été chargé à Mayence de la vente des effets des émigrés.

81.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, à la municipalité de Strasbourg.

Dix mille hommes sont nu-pieds dans l'armée; il faut que vous déchaussiez tous les aristocrates de Strasbourg dans le jour, et que demain, à dix heures du matin, les dix mille paires de souliers soient en marche pour le quartier général.

Strasbourg, le 25 brumaire,
l'an deuxième de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

82.

Proclamation des Représentants du Peuple.

Tous les manteaux des citoyens de la ville de Strasbourg sont en réquisition. Ils devront être rendus demain soir

1. Cette lettre est probablement adressée à Dièche.

dans le magasin de la République. La municipalité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 25 brumaire, l'an second
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin,
SAINT-JUST, LE BAS.

83.

Proclamation des Représentants du Peuple.

Les citoyennes de Strasbourg sont invitées de quitter les modes allemandes, puisque leurs cœurs sont français.

A Strasbourg, le 25 brumaire, l'an second
de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin,
SAINT-JUST, LE BAS.

84.

Lettre de Saint-Just à Hoche.

Strasbourg, le 25 brumaire an 2.

Général,

Il faut que sous peu il ne reste pas un Prussien, pas un ennemi pour reporter dans son pays des nouvelles de l'Alsace. C'est à toi de nous montrer si tu es capable d'un coup généreux. Enflamme ton armée; mets en harmonie tes mouvements avec ceux de Pichegru. Nous t'attendons à Landau : nous nous y rendrons de notre côté, je l'espère, par Fort-Vauban.

Les Représentants du peuple à l'armée du Rhin,
SAINT-JUST.

85.

Les Représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public.

Citoyens nos collègues,

La République est victorieuse sur toute la ligne de mou-

vement, depuis Sarrbrück jusqu'au bord du Rhin. L'armée sous les murs de Strasbourg a repris Vantzenau et Brumpt. La division de Saverne a repris Bouxwiller, et nous l'avons laissée hier se portant sur Haguenau. Nous sommes à Bitche aujourd'hui, avec une partie du rassemblement de Bouquenom. Occupés à suivre le plan et à surveiller les opérations, nous ne vous apprendrons point les premiers la tentative de l'ennemi sur le château de Bitche. Il avait pratiqué des intelligences dans le fort; un émigré, qui avait demeuré plusieurs années à Bitche, conduisait l'entreprise; il avait été ingénieur dans le fort et en connaissait tous les détours. Déjà l'ennemi avait brisé les portes; le commandant, que nous vous envoyons, avait laissé les ponts-levis baissés; 6.000 hommes environnaient la place. Le seul bataillon du Cher a sauvé le fort; chaque soldat ne prit de commandement que son courage; les artilleurs se conduisirent de même; l'ennemi fut écrasé par les grenades et assommé par les soldats du Cher à coups de bûches. Nous avons vu les fossés, les glacis, les murs et les escaliers, par où l'ennemi avait pénétré, teints de son sang. Une commission militaire va juger sur l'heure les émigrés faits prisonniers. Les autres prisonniers, au nombre de deux ou trois cents, seront conduits dans l'intérieur.

L'ennemi avait choisi pour ce coup de main ce qu'il avait de plus robustes soldats; un volontaire de seize ans, du bataillon du Cher, en a désarmé quinze. Nous avons demandé les noms des braves qui ont sauvé le fort; nous vous les ferons passer, afin que la Convention nationale récompense une des plus belles défenses que l'on ait vues depuis la guerre. Vous jugez de quelle importance était pour l'ennemi la possession du fort de Bitche, et surtout dans le plan qui s'exécute.

Nous allons nous rendre à Hornbach, à l'armée du général Taponier. De là, nous irons à Deux-Ponts, où l'armée du général Hoche, dirigée en chef par Pichegru, est entrée hier. La République a la fortune de César et la mérite mieux. Vous voyez qu'elle est victorieuse partout. Nous espérons que les armées ne se ralentiront point.

Nous ne sommes point restés un demi-jour dans le même endroit depuis le mouvement. La surveillance la plus rapide est exercée. Nous vous tiendrons parole; nous tâcherons qu'on ne s'arrête point que l'ennemi ne soit exterminé; sa retraite doit être dans le Rhin, si tout le monde fait son devoir.

A Bitche, le 1er frimaire, l'an 2.

SAINT-JUST, LE BAS.

86.

A Strasbourg, le 4 frimaire,
l'an 2 de la République française une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin chargent la municipalité de Strasbourg de faire abattre dans la huitaine toutes les statues de pierre qui sont autour du temple de la Raison, et d'entretenir un drapeau tricolore sur la tour du temple.

SAINT-JUST, LE BAS.

87.

A Strasbourg, le 4 frimaire,
l'an second de la République française.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin arrêtent : que tous les vases des temples de Strasbourg et les dons patriotiques des citoyens seront transférés à Paris.

Ils invitent la municipalité de nommer deux de ses membres pour présenter lesdits vases et dons à la Convention nationale.

SAINT-JUST, LE BAS.

88.

A Strasbourg, le 4 frimaire,
l'an second de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin.

Il est défendu à toutes personnes qui ne remplissent point de fonctions militaires de se promener dans les for-

tifications et sur les remparts de Strasbourg, à peine de trois mois de prison.

SAINT-JUST, LE BAS.

89.

Strasbourg, le 4 frimaire, l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple près l'armée du Rhin arrêtent que les fusils hors de service qui se trouvent dans l'arsenal de Strasbourg seront conduits de suite à la manufacture d'armes de Paris, pour y être promptement réparés.

Le commandant de Strasbourg Dièche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, LE BAS.

90.

Les Représentants du peuple envoyés à l'armée du Rhin arrêtent ce qui suit :

Toutes les voitures et les chevaux des villages qui sont dans l'enceinte du camp et près des attaques et champs de bataille sont mis à la réquisition du général.

Toutes les précautions devront être prises pour transporter et soigner les blessés. Tout chirurgien absent du combat ou de l'hôpital le jour d'une attaque sera traduit au Tribunal militaire et puni de deux années de fers.

Toute personne requise, en vertu de l'ordre du général, de se transporter avec ses voitures ou chevaux au lieu du combat pour y enlever les blessés, sera tenue d'y obtempérer sur l'heure, à peine de six mois de prison.

Strasbourg, le 5 frimaire, an 2e.

LE BAS, SAINT-JUST.

91.

Les Représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public.

5 frimaire, an II.

... Il pourrait se faire que l'ennemi tentât quelque chose

avec les forces qu'il a dans le Luxembourg; il est nécessaire qu'on fasse faire de faux mouvements de droite aux deux armées du Nord et des Ardennes, et cela promptement. Les autres mesures de ruse sont prises[1]...

SAINT-JUST, LE BAS.

92.

Il est défendu au commandant de Strasbourg de laisser sortir de la ville aucune portion de la garnison de cette place, à moins que ce ne soit sur un ordre du général en chef, écrit et signé de lui, qui répondra des motifs et des résultats de cette disposition qu'il aurait jugée nécessaire.

A Strasbourg, le 6 frimaire,
an II de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple
envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin,
SAINT-JUST, LE BAS.

93.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin arrêtent que le citoyen Duclos, officier au neuvième régiment de cavalerie, remplacé provisoirement dans ce corps pour absence causée par maladie, touchera ses rations de fourrages suivant son grade, jusqu'à ce qu'il soit activement employé.

Fait à Strasbourg, ce six frimaire,
deuxième année républicaine.
LE BAS, SAINT-JUST.

94.

Lettre à Hoche.

Les 8 et 9 frimaire (28 et 29 novembre), Hoche avait attaqué l'armée austro-prussienne sur les hauteurs de Kaiserslautern. Il avait été repoussé. C'est à l'occasion de cet échec que Saint-Just lui écrivit cette lettre :

1. Fragment cité dans un arrêté du Comité de salut public en date du 9 frimaire. Le reste de la lettre est inconnu.

Bitche, 12 frimaire, l'an 2e de la République.

Tu as pris, à Kayserslautern, un nouvel engagement; au lieu d'une victoire il en faut deux. L'ennemi, à ce qu'il paraît, s'était retranché jusqu'aux dents; rends-lui la pareille à *Rentel*, *Saussekil* et *Auweiller*, sur les hauteurs desquels il faut pratiquer des redoutes et des batteries. Tu as pris de sages mesures en faisant retrancher toutes les gorges de Pirmasens; nous y avons envoyé des hommes intelligents, pour hâter les travaux : donne de nouveaux ordres pour rendre le pays impraticable. Ces ouvrages contribueront beaucoup à favoriser les efforts qui seront dirigés contre Wissembourg et Landau. Ne t'arrête point aux difficultés d'établir tes batteries, il n'est point de fardeau que ne soulève l'audace d'un homme réfléchi.

Nous ne pouvons te voir demain, nous reviendrons bientôt. Nous te conseillons, si l'ennemi s'avance contre Deux-Ponts, de l'y attendre, mais de l'attaquer toujours, sans souffrir qu'il te prévienne; c'est le moyen d'entretenir le courage et l'espérance parmi les soldats. Tu as tout à craindre si l'on t'attaque.

Mets le plus grand concert entre tes mouvements et ceux de toutes les divisions de la droite, jusqu'à *Brumpt*. Il faut que toute la ligne frappe à la fois, et frappe sans cesse, sans que l'ennemi ait un moment de relâche. Il faut que tous ceux qui commandent les mouvements combinés de ces armées soient amis; mets la plus grande rapidité dans ta marche sur Landau : le Français ne peut s'arrêter un moment sans s'abattre. Fais faire des mouvements continuels à ton armée de la Moselle, pour occuper l'ennemi et l'empêcher d'envoyer des renforts aux troupes qui cernent Landau.

Adieu. SAINT-JUST. LE BAS.

95.

Strasbourg, le 23 frimaire, l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinaire-

ment aux armées du Rhin et de la Moselle [1], informés que Schneider, accusateur près le Tribunal révolutionnaire, ci-devant prêtre et né sujet de l'Empereur, s'est présenté aujourd'hui dans Strasbourg avec un faste insolent, traîné par six chevaux et environné de gardes le sabre nu,

Arrêtent que ledit Schneider sera exposé demain, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi, sur l'échafaud de la guillotine, à la vue du peuple, pour expier l'insulte faite aux mœurs de la République naissante, et sera conduit, de brigade en brigade, au Comité de salut public de la Convention nationale.

Le commandant de la place est chargé de l'exécution du présent arrêté, et en rendra compte demain à trois heures après midi.

SAINT-JUST, LE BAS.

96.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement près les armées du Rhin et de la Moselle ordonnent au directoire du département de la Moselle, séant à Metz, de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour que les membres des autorités de Strasbourg, détenus à Metz, soient traités avec les soins que réclame l'humanité.

Strasbourg, le 25 frimaire de l'an II.

LE BAS, SAINT-JUST.

97.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement aux armées du Rhin et de la Moselle arrêtent que le Tribunal révolutionnaire leur rendra compte sans délai des mesures qu'il a prises pour découvrir tous ceux qui ont conspiré en faveur de l'ennemi et de l'aristocratie, dans la ville de Strasbourg et dans le département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 26 frimaire, l'an 2e.

SAINT-JUST, LE BAS.

1. Le Comité de salut public, par un arrêté en date du 19 frimaire an II (9 décembre 1793), avait étendu aux armées de la Moselle les pouvoirs de Saint-Just et de Le Bas.

98.

Le Comité de surveillance de la ville de Strasbourg nommera sur l'heure un de ses membres pour remplir provisoirement les fonctions d'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

Strasbourg, le 26 frimaire, l'an deuxième.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement aux armées du Rhin et de la Moselle,

SAINT-JUST, LE BAS.

99.

Les Représentants du peuple au Comité de surveillance de la ville de Strasbourg.

A Strasbourg, le 26 frimaire,
l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens,

Nous vous invitons à nous proposer sur-le-champ un citoyen propre à remplir les fonctions d'accusateur près le Tribunal révolutionnaire.

Les Représentants du peuple,

SAINT-JUST, LE BAS.

100.

Les Représentants du peuple envoyés extraordinairement aux armées du Rhin et de la Moselle arrêtent que le Comité de surveillance présentera une liste de huit patriotes pour compléter le nombre des membres du Directoire du département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 26 frimaire, l'an 2
de la République une et indivisible.

LE BAS, SAINT-JUST.

101.

Strasbourg, le 28 frimaire, l'an 2e
de la République.

Il est ordonné au commandant de Strasbourg de faire arrêter tout officier de l'armée qui se présentera aux portes de la ville, après le 30 de ce mois. Les permissions d'entrée ne devront être distribuées qu'aux quartiers-maîtres et aux soldats.

Les Représentants du peuple,
SAINT-JUST, LE BAS.

102.

Au général en chef de l'armée du Rhin.

Général,

Nous avons donné l'ordre au commandant de la place de faire arrêter tout officier qui se présenterait aux portes de Strasbourg, après le 30 de ce mois. Tu voudras bien n'accorder de permissions qu'aux soldats et quartiers-maîtres, et le mettre à l'ordre.

28 frimaire.

Les Représentants du peuple,
SAINT-JUST, LE BAS.

103.

Les Représensants du peuple envoyés extraordinairement aux armées du Rhin et de la Moselle.

Il est ordonné au tribunal criminel du département du Bas-Rhin de faire raser la maison de quiconque sera convaincu d'agiotage ou d'avoir vendu à un prix au-dessus du maximum.

Le présent arrêté sera sans délai publié et affiché dans toute l'étendue du département du Bas-Rhin.

Saverne, le 3 nivôse, l'an second
de la République française une et indivisible.

Les Représentants du peuple,
SAINT-JUST, LE BAS.

104.

Lettre à Hoche.

Saint-Just et Le Bas adressèrent cette lettre à Hoche, après le succès de celui-ci à Kibelberg et dans les gorges de Dahn et d'Auweiller :

Nous félicitons l'armée et toi. Courage, camarade, la fortune est pour la République. Nous écrivons à Pichegru de profiter de ce succès pour tomber sur Haguenau et les redoutes que l'ennemi a construites depuis la forêt jusques aux bords du Rhin.

Niderbronn, 3 nivôse, an II.

SAINT-JUST, LE BAS.

105.

Les Représentants en mission extraordinaire près des armées du Rhin et de la Moselle à leurs collègues du Comité de salut public.

Haguenau, le 5 nivôse, à minuit.

Conformément à vos intentions, nous prîmes à notre arrivée un arrêté qui prescrivait aux deux généraux en chef de la Moselle et du Rhin de concerter sans délai leur plan pour débloquer Landau. Nous donnâmes à Pichegru le commandement du rassemblement. Les deux généraux conférèrent en effet, et le lendemain la première attaque eut lieu. Le rassemblement fut victorieux. Nous espérions beaucoup de bien de l'accord qui semblait régner entre les deux généraux. Hoche était ardent et jeune, Pichegru plus mûr, plus expérimenté; ses premiers ordres nous avaient valu un succès décisif. Hier, nous arrivons à Haguenau. Pichegru nous fait part d'un arrêté de Lacoste et de Baudot, qui donne le commandement en chef des deux armées de la Moselle et du Rhin à Hoche, qui l'a accepté.

Pichegru nous communique les ordres en conséquence de Hoche. La circonstance était délicate; il a fallu dans cet

instant ne se ressouvenir que de la patrie, apaiser de l'amertume, ôter le découragement, et prévenir les suites des passions qui s'élèvent en pareil cas. Nous agirons prudemment. Nous partons de suite pour voir Hoche. Pourquoi, lorsque vous envoyez de vos membres pour surveiller l'exécution de vos plans, pourquoi, quand vous et nous sommes responsables, abandonnez-vous la Patrie à l'exercice imprudent et léger du pouvoir? Vous n'ignorez pas que ceux qui ont détruit notre arrêté ignorent vos vues. Comptez sur nos cœurs; ils sont incapables de compromettre par une faiblesse l'intérêt public. Vous savez ce que vous avez à faire.

Nous espérons que tout ira bien. Rendez justice à Pichegru; il a envoyé quinze mille hommes de son armée à Hoche, il lui a fallu avec le reste réparer les trahisons de Wissembourg. Il a fait une diversion vigoureuse, pendant que Hoche agissait avec le premier rassemblement. Faites connaître au plus tôt l'intention du Comité. Nous ferons tout ce qui sera possible pour accorder toutes les passions. Il est impossible que ce coup ne vienne pas d'une intrigue, pour diviser et décourager des armées triomphantes. Souvenez-vous de presser les fournitures.

Salut et fraternité.

Les Représentants du peuple,
SAINT-JUST, LE BAS.

106.

Lettre à la Convention.

Landau, le 8 nivôse,
trois heures et demie après midi[1].

Gloire soit rendue à la République française!

Les Représentants du peuple,
M.-A. BAUDOT, SAINT-JUST, J.-B. LACOSTE,
LE BAS, J.-F. DENTZEL.

1. Landau venait d'être débloqué dans la matinée du même jour.

107.

Le général Hoche poursuivra les opérations militaires jusqu'à nouvel ordre du Comité de salut public.

Landau, le 8 nivôse, l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple,

SAINT-JUST, J.-B. LACOSTE, M.-A. BAUDOT, DENTZEL, LE BAS.

108.

Les Représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle arrêtent qu'à l'avenir le chef de l'Etat-major de l'armée fera préparer dans le séjour du quartier général le logement des représentants du peuple, et donner ordre au commissaire des guerres d'y faire préparer ce qui sera nécessaire pour leurs subsistances. Ces soins, oubliés jusqu'à ce jour, seront considérés comme *service militaire*, et ceux qui en seront chargés par le présent arrêté en seront *responsables*.

Wissembourg, le 8 nivôse, an 2e de la République.

SAINT-JUST, LE BAS, LACOSTE, BAUDOT.

109.

Strasbourg, le 9 nivôse, l'an 2e de la République.

Le commandant de Strasbourg fera parvenir sans délai à Paris tous les fusils susceptibles de réparation qui se trouvent dans l'arsenal de Strasbourg.

Les Représentants du peuple,

SAINT-JUST, LE BAS.

110.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Arrêté des Représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, le 9 nivôse,
l'an 2 de la République française une et indivisible.

Provisoirement et jusqu'à l'établissement de l'instruction publique, il sera formé dans chaque commune ou canton du département du Bas-Rhin une école gratuite de langue française.

Le Département du Bas-Rhin prendra, sur les fonds provenant de l'emprunt sur les riches, une somme de six cent mille livres pour organiser promptement cet établissement, et en rendra compte à la Convention nationale.

Les Représentants du peuple,
LE BAS, SAINT-JUST.

111.

Arrêté des Représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, ce 9 nivôse,
l'an 2e de la République française une et indivisible.

Tous les citoyens aisés de Strasbourg, Saverne, Haguenau, Landau, Wissembourg, et des cantons du Bas-Rhin, sont invités de donner pendant l'hiver l'hospitalité à un soldat mutilé pendant la campagne pour le service de la Patrie.

Le Département du Bas-Rhin est chargé de publier et de faire exécuter le présent arrêté, et d'en rendre compte à la Convention nationale.

Les Représentants du peuple,
LE BAS, SAINT-JUST.

II

LETTRE A ROBESPIERRE

Au cours de sa mission à Strasbourg, le 24 frimaire (14 décembre), Saint-Just écrivit à Robespierre cette lettre pleine de conseils politiques. Elle est écrite à la suite d'une lettre de Le Bas, dont elle forme en quelque sorte un long post-scriptum. Elle fut retrouvée, après le 9 thermidor, dans les papiers de Robespierre, et publiée pour la première fois dans *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc., supprimés ou omis par Courtois* (tome II, p. 260).

Strasbourg. 24 frimaire,
an II de la République française.

. . . .

On fait trop de lois, trop peu d'exemples : vous ne punissez que les crimes saillants, les crimes hypocrites sont impunis. Faites punir un abus léger dans chaque partie, c'est le moyen d'effrayer les méchants, et de leur faire voir que le gouvernement a l'œil à tout. A peine tourne-t-on le dos, l'aristocratie se monte sur le ton du jour, et fait le mal sous les couleurs de la liberté.

Engage le Comité à donner beaucoup d'éclat à la punition de toutes les fautes dans le gouvernement. Vous n'aurez pas agi ainsi un mois, que vous aurez éclairé ce dédale dans lequel la contre-révolution et la révolution marchent pêle-mêle. Appelle, mon ami, l'attention de la

société[1] sur des maximes fortes de bien public; qu'elle s'occupe des grands moyens de gouverner un Etat libre.

Je t'invite à faire prendre des mesures pour savoir si toutes les manufactures et fabriques de France sont en activité, et à les favoriser, car nos troupes dans un an se trouveraient sans habits; les fabricants ne sont pas patriotes, ils ne veulent point travailler, il les y faut contraindre, et ne laisser tomber aucun établissement utile.

Nous ferons ici de notre mieux. Je t'embrasse et nos amis communs.

SAINT-JUST.

A Robespierre l'aîné.

1. La Société des Jacobins.

III

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Saint-Just, de retour de sa mission à l'armée du Rhin, arriva à Paris dans les premiers jours de janvier 1794. Dès le 17 nivôse (6 janvier), on le retrouve mêlé aux travaux du Comité de salut public.

1.

Séance du 17 nivôse an II
(6 janvier 1794)

Le Comité de salut public, considérant que le Comité de surveillance, dit *du département de Paris*, n'est point un comité central, et qu'il n'est point compris dans la loi du 14 frimaire [1]; considérant en outre que des circonstances locales et des raisons essentielles de salut public ont motivé la création et la conservation de ce comité, arrête qu'en conséquence du dernier arrêté du Comité de salut public à cet égard, le département de Paris continuera de payer l'indemnité des membres qui composent ledit Comité de surveillance.

Robespierre, Billaud-Varenne, Saint-Just,
B. Barère, Collot-d'Herbois.

1. Cette loi supprimait « tous congrès ou réunions centrales ».

2.

Séance du 18 nivôse an II
(7 janvier 1794)

Le Comité de salut public, informé que, parmi les citoyens mis en état d'arrestation à l'occasion des troubles de Coulommiers, il y a un grand nombre d'hommes de travail, d'artisans, de citoyens égarés et trompés par quelques conspirateurs et des contre-révolutionnaires; que, parmi les citoyens destitués de leurs fonctions et mis en état d'arrestation par suite de leur destitution, il peut y en avoir qui ont été dépourvus de moyens de remplir les fonctions qui leur avaient été confiées; que plusieurs citoyens réclament contre des taxes révolutionnaires antérieures au décret du 14 frimaire, et prétendent que des patriotes ont été confondus, malgré leurs continuels sacrifices, dans la classe de ceux que l'on se proposait de faire contribuer aux charges publiques et à réparer en partie les maux qu'ils avaient occasionnés; arrête que Maure, représentant du peuple, envoyé dans le département de l'Yonne, se rendra à Coulommiers, revêtu de tous les pouvoirs dont il était investi pour le département de l'Yonne, qu'il s'y occupera particulièrement de ces trois objets, qui seront plus particulièrement détaillés dans la lettre en forme d'instruction qui lui sera adressée avec le présent.

R. Lindet, B. Barère, Billaud-Varenne,
Saint-Just, Collot-d'Herbois.

3.

Séance du 19 nivôse an II
(8 janvier 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Baudouin, imprimeur de la Convention nationale, fera remettre au Comité, aussitôt après l'impression, cinquante exemplaires

de chacun des rapports faits à la Convention par les membres du Comité et dont elle aura ordonné l'impression.

SAINT-JUST, CARNOT, B. BARÈRE.

4.

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, arrête que les autorités constituées, le directeur de la douane ou tous autres fonctionnaires ou préposés qui ont retenu ou fait retenir, lors du passage des citoyens Rodolphe et Porcet par Bourg-Libre, les 2.000 livres en numéraire dont ils étaient porteurs pour l'accomplissement de la mission dont ils étaient chargés, et pour laquelle ils se rendaient en Suisse, seront tenus de faire remettre ce numéraire aux citoyens Rodolphe et Porcet, ou à l'un d'eux, pour les mettre en état de continuer leur route et de remplir leur mission.

R. LINDET, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST,
C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE.

5.

Même séance

Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, arrête que, sur les 100 millions mis à la disposition de la Commission, les commissaires de la Trésorerie nationale feront passer à Bâle, en numéraire ou valeur équivalente dans l'étranger, la somme de 300.000 livres par décades, à compter du 20 nivôse du présent mois, jusqu'à concurrence de 1.800.000 livres, qui seront tenues à la disposition des citoyens Rodolphe et Porcet actuellement à Sursee en Suisse, pour être cette somme employée par eux au payement des bœufs qui ont été ou qui seront par eux

achetés dans la Suisse, pour la République française, en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés par la Commission et approuvés par le Comité de salut public.

R. Lindet, Billaud-Varenne, Saint-Just, C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère.

6.

Même séance.

Le Comité de salut public arrête : 1° A compter du 10 pluviôse, aucun ingénieur belge ou batave ne pourra être employé dans les armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin; 2° le tableau de la répartition des officiers de génie et de leurs adjoints sera mis à la même époque sous les yeux du Comité de salut public; 3° le ministre de la guerre donnera l'état des services et de la capacité de chacun des adjoints.

Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just, B. Barère, Collot-d'Herbois, R. Lindet, Billaud-Varenne.

7.

Le Comité de salut public à Maure, représentant dans l'Yonne.

Paris, 19 nivôse an II.

Nous t'adressons l'arrêté que nous venons de prendre pour te charger d'une mission qui exige beaucoup d'activité, de zèle et de discernement.

Il y a à Coulommiers 800 prisonniers ou citoyens mis en état d'arrestation à l'occasion des derniers troubles qui ont éclaté dans le pays et dont le fanatisme a été l'occasion. Ce sont des artisans, des hommes de travail, qui ont été égarés par des prêtres et des esclaves privilégiés de l'ancien régime. Il faut rendre à l'agriculture, aux arts et aux

métiers tant de bras dont on a été obligé de se priver pendant quelque temps.

Vois tous ces prisonniers; rends la liberté à tous ceux qui en seront dignes, et qui peuvent servir utilement la patrie; apprends-leur que la patrie veillait pour eux, tandis qu'ils voulaient lui déchirer le sein. Examine avec une scrupuleuse attention tous les détenus; instruis-les, en les renvoyant à la charrue ou dans leurs ateliers. Que tes instructions, pleines de feu, courtes et rapides, pénètrent et enflamment ces citoyens, nés pour la liberté qu'ils ont un instant méconnue, et pour laquelle ils aimeront à l'avenir à faire de continuels sacrifices. Mais donne-toi de garde de confondre parmi ces citoyens, qui dans leur égarement ne cessent pas d'inspirer le plus vif intérêt, les conspirateurs hypocrites qui ne parlaient de religion ou de subsistances que pour exciter un mouvement contre-révolutionnaire dans la République.

Tu t'attacheras à connaître l'état, la profession de ces citoyens, l'éducation qu'ils ont reçue. Tu ne rendras pas la liberté à ces citoyens, qui, pourvus de lumières et de talents, ont feint de partager l'erreur commune. Tu regarderas comme coupables ceux qui pourraient éclairer leurs concitoyens, et qui, au lieu de remplir ce devoir, se sont précipités dans la révolte, dont leur exemple a favorisé le progrès.

Qu'un examen sévère et impartial atteste ton discernement. Vois trois classes que tu dois distinguer. La première est celle de ces hommes simples, faciles à égarer, que l'agriculture et les professions de première nécessité réclament, et qui ne peuvent trop tôt recouvrer la liberté. La seconde classe est celle de ces citoyens qui ont eu la lâcheté de céder à un mouvement dont ils devaient sentir le danger et prévoir les funestes résultats, de ces citoyens qui ont sacrifié leurs lumières et leurs connaissances pour se confondre dans les rangs des révoltés, au lieu de leur résister ou de les éclairer. Ils ne doivent pas jouir de la liberté, puisqu'ils n'ont pas eu le courage de la défendre. La troisième classe est celle des agitateurs, des chefs et des com-

plices, qui ont excité, proposé, dirigé, encouragé ou soutenu le plan de révolte. Ils doivent être punis. L'intérêt public exige un grand exemple d'une justice prompte et sévère.

Le deuxième objet de la mission concerne encore plusieurs citoyens mis en état d'arrestation.

On avait formé un Comité de surveillance. Ce Comité n'a rempli aucun de ses devoirs. On a été obligé de casser ce Comité et d'en former un autre, composé de citoyens plus zélés, plus ardents et mieux instruits. Les premiers sont en état d'arrestation. On a été obligé de traiter avec la même sévérité plusieurs fonctionnaires publics, qu'il a fallu destituer et remplacer, parce qu'ils n'avaient pas rempli leurs devoirs, et que le service avait souffert de leur négligence ou de leur incapacité.

Fais-toi un compte exact de la conduite des anciens membres du Comité de surveillance et des fonctionnaires qui ont été suspendus ou destitués. Si tu reconnaissais parmi eux des républicains zélés, à qui l'on ne peut reprocher que l'inexpérience et le défaut de moyens, apprends-leur que la République est juste, et qu'obligée d'écarter des emplois publics ceux qui n'ont pas pu les remplir, elle rend ces citoyens aux professions qui leur conviennent et dans lesquelles ils serviront la patrie. Tu sens avec quelle circonspection cette matière doit être traitée. Nous craignons qu'un patriote ne perde sa liberté pour n'avoir pas rempli des fonctions dont on l'aura chargé, et qu'il n'aura pas été à portée de bien remplir.

Examine ce qu'étaient ces fonctionnaires, quels avaient été leurs premiers emplois, comment ils se sont conduits depuis le commencement de la Révolution. Si quelque citoyen, ayant toujours vécu éloigné des affaires, avait été tiré de la charrue ou de son atelier pour remplir les fonctions de membre d'un Comité de surveillance, et qu'il n'eût trouvé ni les secours ni les moyens nécessaires pour régler sa conduite, c'est celui-là que nous avons en vue, c'est celui-là que tu dois rendre à sa famille, à sa profession et à la République. Mais tu ne traiteras pas ainsi le citoyen

que son éducation, son expérience, son ambition auront porté aux places, et qui, par faiblesse, par lâcheté, par indifférence, ou par politique, aura négligé ou trahi ses devoirs.

Nous avons été informés que plusieurs citoyens réclament contre les taxes révolutionnaires imposées avant le décret du 14 frimaire. Il peut être échappé des erreurs. Nous avons pensé que ta présence fera cesser ces réclamations. La plupart cesseront de se plaindre, lorsqu'ils désespéreront de pouvoir séduire ou tromper. Tu accorderas aux autres les réductions ou les décharges auxquelles ils auront un droit incontestable. Tous ces objets appellent un examen prompt et sûr, une austère impartialité et une fermeté qui rassure les patriotes et ne permette aucun accès aux intrigants, aux politiques et aux aristocrates.

Salut et fraternité.

Billaud-Varenne, Saint-Just, Collot-d'Herbois,
B. Barère.

8.

Séance du 20 nivôse an II
(9 janvier 1794)

Le Comité de salut public arrête que le général O'Hara, Anglais, qui a proclamé Louis XVII dans Toulon, et tous les autres individus amenés avec lui de Toulon, seront traduits sur-le-champ, sous bonne garde, dans les prisons de l'Abbaye, où ils resteront détenus jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Couthon, Saint-Just, Billaud-Varenne,
Collot-d'Herbois.

9.

Séance du 21 nivôse an II
(10 janvier 1794)

Le Comité de salut public, considérant que l'exécution

du décret qui annule tous les passeports datés des communes situées sur la rive droite de la Loire dans le temps où elles ont été instantanément occupées par les brigands de la Vendée, aurait, dans les circonstances présentes, depuis la destruction de ces brigands, les plus graves inconvénients, en rendant impossibles les voyages et les communications qu'il importe de rétablir, arrête que les citoyens munis de passeports des communes de Laval, Ernée, Fougères, etc., qui se rendront à Paris pour leurs affaires personnelles, auront la faculté d'aller et venir librement, comme ceux qui sont chargés de missions concernant l'intérêt de la République, en se faisant connaître dans les communes ou sections où ils se trouvent.

R. LINDET, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

10.

Même séance.

Le Comité de salut public arrête qu'il ne sera fait, sur les frégates qui sont ou seront en construction dans les différents ports de la République, aucun aménagement pour le logement des officiers au-dessus du pont. Le prix des adjudications qui ont eu lieu pour la construction des frégates où devaient être établis de semblables aménagements sera réduit proportionnellement à la diminution des matières et de main-d'œuvre qui devra résulter de cette disposition. La réduction sera estimée par deux arbitres, dont l'un sera nommé par l'adjudicataire, et l'autre sera l'ingénieur constructeur de la marine, qui, en cas de partage, nommera un tiers arbitre.

B. BARÈRE, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE.

11.

Séance du 22 nivôse an II
(11 janvier 1794)

Le Comité de salut public arrête que la Commission des

subsistances et des approvisionnements de la République nommera, dans la journée de demain, deux agents qui se rendront sans délai dans la partie du Palatinat occupée par les troupes de la République, pour y prendre connaissance de tous les objets de subsistances et d'approvisionnements de guerre et de tout genre qui ont été requis pour la République par le général de l'armée. Ils sont chargés par le Comité de mettre de nouvelles réquisitions sur tous les objets transportables appartenant aux habitants du pays ennemi, et qui pourraient être de quelque utilité à nos troupes ou aux Français des frontières dépouillés par le fléau de la guerre. Ces agents entretiendront une correspondance exacte avec la Commission des subsistances et approvisionnements, et ils auront tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de leurs réquisitions, en prévenant toujours le général de l'armée, pour ne pas gêner ses opérations militaires, et en se concertant avec lui. La Commission réglera le traitement convenable pour ces agents, en se concertant à ce sujet avec le Comité de salut public.

B. Barère, Saint-Just, Carnot, C.-A. Prieur, Robespierre, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois.

12.

Séance du 24 nivôse an II
(13 janvier 1794)

Le Comité de salut public arrête que, sur les sept mille hommes qui ont dû rester au Port-de-la-Montagne (ci-devant Toulon) pour y tenir garnison, deux mille seront envoyés en Corse sans aucun délai.

Carnot, Saint-Just, C.-A. Prieur.

13.

Séance du 26 nivôse an II
(15 janvier 1794)

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Comité

de salut public arrête que le citoyen Mouret sera employé en Corse en qualité de général de division.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

14.

Séance du 28 nivôse an II
(17 janvier 1794)

Le Comité de salut public, ayant entendu les citoyens Barette, Sirugue et Rimbaud, habitants de Dijon; considérant qu'ils n'ont été mis en état d'arrestation à Strasbourg qu'à raison de l'irrégularité de leur mission, et non pas pour aucun tort personnel; que les représentants du peuple Saint-Just et Le Bas, qui n'avaient pas contribué à cette arrestation, leur ont rendu la liberté sur le témoignage de la Société populaire de Dijon, qui les déclarait bons patriotes, déclare qu'il est satisfait des explications qu'ils ont données et les renvoie à leur poste.

C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

15.

Même séance.

Le Comité de salut public, sur l'exposition qui lui a été faite par le ministre de l'intérieur de la nécessité d'agrandir les ateliers de l'Imprimerie nationale à l'effet de l'affecter également à l'impression des lois, arrête : 1° qu'il sera choisi, sans le moindre délai possible, un autre emplacement pour y transporter le dépôt des dépouilles des églises, et qu'à cet effet le ministre de l'intérieur se concertera avec les commissaires chargés par la Convention de cette surveillance et de l'administration des biens nationaux; 2° que la maison sise rue Neuve-des-Petits-Champs, et qui servait précédemment à l'administration des loteries, sera affectée aux services divers de l'imprimerie de l'envoi des lois; 3° que le ministre de l'intérieur est autorisé provi-

soirement à ordonner sur-le-champ toutes les dispositions et dépenses nécessaires pour l'impression des lois.

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Saint-Just.

16.

Même séance.

Le Comité de salut public, considérant que la loi du 14 frimaire exige que le salpêtre contenu dans toutes les terres des souterrains soit promptement extrait; que, cette loi invitant seulement les citoyens à exploiter les terrains de leurs propres domiciles, ceux des maisons nationales, telles que prisons, hôpitaux, églises, maisons d'arrêt, maisons d'émigrés et autres établissements publics, ne seraient point exploités; considérant que le sol de ces maisons recèle une grande quantité de salpêtre, qu'il importe d'obtenir, et qu'il est nécessaire, pour parvenir à ce but, d'établir des moyens extraordinaires; arrête que la régie des poudres est chargée de s'occuper dès ce moment du travail de cette extraction dans tous les départements de la République; qu'elle est autorisée de choisir à cet effet tous les agents nécessaires; que le ministre des contributions publiques lui fera remettre, sur ses demandes, jusqu'à la concurrence de un million sur les quatre millions déjà destinés par la loi du 14 frimaire dernier à l'extraction du salpêtre; que cette partie du service de la régie sera tout à fait séparée de celle de son travail ordinaire; qu'elle en rendra compte immédiatement au Comité de salut public, et qu'elle lui fera connaître, chaque décadi, les mesures qu'elle aura prises pour donner à cette exploitation toute la célérité que le salut de la République exige; arrête en outre que toutes les administrations et autorités constituées seront tenues de déférer aux réquisitions de la régie nationale des poudres et salpêtres, soit pour l'ouverture et la jouissance des maisons nationales et autres lieux publics, soit pour obtenir les ouvriers, outils, chaudières,

fourneaux et tous les objets nécessaires à ses exploitations, en prenant d'ailleurs toutes les précautions conservatoires pour l'intérêt de la République.

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR.

17.

Le Comité de salut public aux autorités constituées.

Paris, 28 nivôse an II.

La nation française vous a indiqué les bases du gouvernement révolutionnaire.

Les autorités constituées en font partie : c'est à elles à en assurer la marche.

Cette marche doit être active, sûre et rapide.

Déjà plusieurs administrations sont en quelque sorte familières avec le décret du 14 frimaire, tandis que d'autres, errant de questions en questions, retardent l'époque à laquelle les administrés doivent recueillir et savourer les fruits qu'ils ont le droit d'attendre de l'impulsion nerveuse et réglée du gouvernement.

Méditez à fond l'esprit de la loi, méditez l'instruction première, attachez-vous au texte même, et vous y trouverez de quoi lever presque tous vos doutes.

Au surplus, les représentants du peuple qui sont ou qui vont se rendre dans votre arrondissement ont l'initiative de la solution de toutes les questions concernant le gouvernement révolutionnaire.

Adressez-vous à eux : organes du système révolutionnaire et de la législation, ils sont envoyés pour vous éclairer et pour vous instruire.

Occupé du soin d'imprimer le grand mouvement national, si le Comité de salut public, quel que soit son zèle, ne donne point de solutions partielles, c'est pour mieux observer l'ensemble, pour juger plus sainement les nuances disparates qui se combinent avec les résultats. Son œil perçant suit en même temps les ressorts cachés et

entravants de l'aristocratie et de la malveillance, et le jour où sa main aura saisi tous les fils sera celui où, par des traits de lumière, par des répressions fortes, il confondra tous les fourbes et saura atterrer définitivement tous les ennemis du peuple.

Il ne faut donc pas se le dissimuler, des intrigants astucieux et hypocrites ont dû se glisser dans les administrations; ainsi les bons citoyens ne peuvent prendre trop de précautions pour les découvrir, pour déjouer leurs manœuvres, pour les saisir dans leurs propres pièges.

Les agents nationaux, surtout, doivent être à l'abri de tout reproche. Tel passe pour républicain dans un district, contre lequel ailleurs s'élève fortement le soupçon. Il est donc urgent que vous envoyiez à la Convention les noms des agents nationaux et de leurs substituts : voilà le creuset par lequel ils doivent passer tous.

Et vous, agents nationaux, pénétrez-vous bien des devoirs qui vous sont imposés : comptables des bienfaits de la loi, voyez tout, entendez tout.

La liberté des cultes doit être l'objet de votre sollicitude : le fonctionnaire public n'appartient à aucune secte, mais il sait qu'on ne commande point aux croyances, il sait que l'intolérance et l'oppression font des martyrs, que la voix seule de la raison fait des prosélytes.

Depuis quelque temps, des mouvements pour cause de religion se manifestent : leur source se trouve dans le machiavélisme artificieux des puissances étrangères, qui, moins armées de courage que de perfidie, prétendaient ventiler au milieu de nous les torches inextinguibles d'une guerre civile et sacrée.

Le secret n'est pas nouveau : les fastes de toutes les nations, tant anciennes que modernes, nous apprennent que le fanatisme fut, dans tous les siècles, l'arme la plus puissante du despotisme. C'est le fanatisme qui conduit à la barbarie, et de la barbarie à l'esclavage; c'est le fanatisme attisé qui porte le peuple à se déchirer de ses propres mains et à sceller par une Saint-Barthélemy la tyrannie d'un Charles IX.

Sans évoquer les victimes qu'il a égorgées chez les anciens, voyez qu'il suffit de parcourir ces pages lugubres et sanglantes de notre histoire, pour avoir à rougir et à frémir nous-mêmes de cinquante années de combats atroces, de trois siècles de barbarie, de scènes d'horreur, d'une éternité d'oppression et de servitude.

N'oublions pas que leur source se trouve encore dans le délire agonisant des faux dévots, comme dans la faiblesse de certaines consciences. Ménageons celles-ci : la vérité terrassera les autres.

Il est de ces impressions tellement enracinées que le temps seul peut les détruire.

Encore une fois, tel est le système à suivre relativement aux opinions religieuses : la politique ne marche pas sans la tolérance ; la philosophie la conseille, la philanthropie la commande.

Ne caressons point les préjugés ; mais, loin de les attaquer de front, qu'ils s'évanouissent devant le flambeau de la raison. Faisons-le luire aux yeux de tous ; c'est ainsi qu'on parvient tôt ou tard à rallier l'ensemble sous ses drapeaux. Cette maîtresse du monde, fière, invulnérable, n'a besoin que de sa propre force : tout artifice lui est étranger.

Voyez l'instruction s'avancer à grands pas, l'esprit public s'agrandir, le jour de la vérité percer tous les nuages. Déjà en politique la raison triomphe partout, et, en morale, son règne n'est pas éloigné, quand, pour l'assurer, il faut moins un esprit exercé qu'un cœur droit et pur.

Songez, citoyens, que cette instruction précieuse est toute en action ; l'homme public la développe dans l'exercice de ses fonctions ; les Sociétés populaires la consacrent dans leurs délibérations ; et, par la suite de ces exemples et de ces leçons, les soldats de la liberté s'y conforment dans les camps, les mères au sein de leur famille, les enfants dans les écoles publiques, le peuple dans tous ses mouvements.

Il ne reste donc plus qu'à laisser grossir ce torrent de lumières ; bientôt il balayera les préjugés, bientôt le fana-

tisme n'aura plus d'aliment. A le bien prendre, ce n'est déjà plus qu'un squelette, qui, réduit chaque jour en poussière, doit insensiblement tomber sans efforts et sans bruit, si, assez sages pour ne pas remuer ses restes impurs, on évite tout ce qui peut lui permettre d'exhaler tout à coup des miasmes pestilentiels et orageux qui, inondant l'atmosphère politique, porteraient en tout lieu la contagion et la mort.

Surveillez, prévenez et étouffez les troubles dans leur berceau; vous en trouverez les moyens dans la confiance même du peuple. Sachez allier la douceur à la fermeté, la prudence à la force, un langage lumineux à un caractère soutenu.

Mettez de l'ordre, de l'ensemble, de la dignité dans vos délibérations. Unissez-vous, serrez-vous autour de l'arbre de la liberté.

Que toute affection particulière disparaisse; ne vous passionnez que pour le bien général.

C'est ainsi que vous justifierez la confiance de vos concitoyens : leur bonheur sera votre ouvrage; la paix intérieure, votre jouissance; la rigueur du gouvernement, votre propre force; l'estime publique, votre récompense.

Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or), R. Lindet, Saint-Just, Collot-d'Herbois, B. Barère, Couthon.

P.-S. — Vous aurez soin, dans votre correspondance, de diviser les matières, c'est-à-dire d'écrire autant de lettres que vous avez d'objets à traiter. Par ce moyen, il n'y aura point de confusion dans vos travaux et dans nos rapports mutuels : l'action deviendra plus rapide, lorsqu'il sera plus facile de vous répondre.

Conformément à l'article 16, section II, du décret du 14 frimaire, vous rendrez, tous les dix jours, compte de vos opérations, sans qu'aucun prétexte puisse vous en empêcher.

18.

Séance du 29 nivôse an II
(18 janvier 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera établi sans délai trois nouvelles cales pour la construction des vaisseaux de ligne dans le port de Rochefort, vis-à-vis la corderie. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carnot, B. Barère, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Robespierre.

19.

Séance du 30 nivôse an II
(19 janvier 1794)

Le Comité de salut public, considérant que, des deux représentants du peuple qu'il avait nommés pour surveiller l'exécution des arrêtés concernant l'approvisionnement de Paris et l'accélération de l'arrivage des grains, le citoyen Elie Lacoste, membre du Comité de sûreté générale, ne peut cesser de donner tout son temps et son application aux affaires qui occupent tous les moments de chacun des membres du Comité, et qu'il ne peut conséquemment donner ses soins à cette mission; que le citoyen Isoré la remplira seul avec le succès et l'activité nécessaires; arrête que le citoyen Isoré restera provisoirement seul chargé de remplir la mission dont il était chargé avec le citoyen Elie Lacoste, concernant l'approvisionnement de Paris, et qu'il lui sera délivré des expéditions des délibérations de la Commission des subsistances et approvisionnements, des arrêtés du Comité de salut public qui en autorisent l'exécution ou ordonnent des dispositions relatives à cet objet.

R. Lindet, C.-A. Prieur, Carnot, Saint-Just, Billaud-Varenne.

20.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre lui donnera l'état nominatif des officiers composant les états-majors de toutes les armées de la République, avec des notes contenant le lieu de leur naissance, leur âge, la nature de leurs services, et enfin tous les renseignements qui peuvent servir à éclairer le Comité sur le mérite de ces officiers et la confiance qu'il est de la prudence de leur accorder.

Ces notes seront rédigées par colonnes et d'une manière uniforme, et, comme quelques-uns des renseignements demandés pourraient être longs à obtenir, le ministre de la guerre fournira dans la première décade du mois de pluviôse ce qu'il en aura pu recueillir jusqu'à cette époque, et ensuite, de décade en décade et par forme de supplément, ceux qui lui seront envoyés d'après les ordres qu'il aura donnés à cet effet.

Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur,
Collot-d'Herbois, Saint-Just, Couthon.

21.

Séance du 2 pluviôse an II
(21 janvier 1794)

Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement au sloop *le Saint-Pierre*, capitaine Hébert, chargé de blés destinés à l'approvisionnement de Paris, et naufragé dans les arches du vieux pont de Rouen, la nuit du 25 au 26 frimaire; d'après les considérations exposées dans le rapport et vu que le capitaine Hébert, arrivé du Havre à Rouen en deux jours, a fait preuve de zèle et de connaissances par une prompte navigation; arrête ce qui suit : 1° il est fait remise au capitaine Hébert et aux propriétaires du sloop des indemnités que la République pourrait prétendre à raison du sloop *le*

Saint-Pierre; 2° les frais faits pour retirer les grains dont le sloop était chargé, les faire sécher, sauver le bâtiment; le transporter et le maintenir où il est actuellement, seront au compte de la République, et ne pourront être repris sur la commune de Paris, qui ne sera chargée que des frais de transport des grains; 3° la commune de Paris payera le prix des grains destinés à sa consommation, sur le pied qui sera fixé par deux experts, dont l'un sera nommé par la municipalité et l'autre par la Commission des subsistances et approvisionnements; 4° la Commission est autorisée de charger un agent de traiter avec la municipalité de la commune de Rouen, aux prix et aux conditions les moins désavantageuses à la République, des grains avariés qui ne pourront être employés qu'à faire de l'amidon et des parements; le prix sera versé dans la caisse de la Trésorerie nationale, pour faire partie des 100 millions qui sont à la disposition de la Commission, parce que la perte résultant du naufrage du sloop entrera en dépense sur les mêmes fonds. La Commission est autorisée de faire payer au capitaine Hébert, sur les 100 millions qui sont à sa disposition, la somme de 300 livres, à titre d'indemnité, parce qu'il renoncera à toute prétention et en donnera son désistement.

R. Lindet, Billaud-Varenne, Saint-Just,
B. Barère, Robespierre.

22.

Même séance

Le Comité de salut public, informé des contestations et des difficultés qui s'élèvent dans le district de Bordeaux, à l'occasion des vins de 1792, coupés avec des vins de Cahors, et préparés pour cargaisons destinées à l'Amérique, aux îles de France et ailleurs, qui sont mis en réquisition et retenus pour les besoins et le service de la marine, auxquels les propriétaires prétendent attacher un prix arbitraire et supérieur au maximum fixé pour les vins de la même qualité, en les désignant sous des qualités et déno-

minations différentes de celles qu'ils doivent avoir, arrête que les vins de 1792 qui étaient destinés pour cargaisons à exporter dans l'Amérique, aux îles de France et ailleurs, qui seront requis pour la consommation des armées navales et le service de la marine, seront livrés aux agents de la République et ne pourront être désignés que par les qualités de *Palus* et de *Côtes*, conformément aux dénominations adoptées par la délibération du district de Bordeaux, portant fixation du maximum du prix des diverses denrées; qu'il ne sera fait aucune distinction nouvelle pour soustraire au maximum les vins requis, quoiqu'ils aient été mélangés et préparés pour en assurer la conservation et le transport. Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple à Bordeaux et au directoire du district.

B. Barère, Robespierre, Billaud-Varenne, Saint-Just.

23.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la régie donnera, dans le jour et par écrit, au Comité de salut public, la connaissance qu'elle a du soufre qui existe dans le commerce et dans les différents magasins de la République, et des moyens de s'en procurer.

B. Barère, Saint-Just, Carnot.

24.

Séance du 3 pluviôse an II
(22 janvier 1794)

Le Comité de salut public arrête : 1° qu'il sera envoyé sans délai deux commissaires, dont l'un sera un officier de santé et un architecte ou ingénieur, dans le département des Hautes-Pyrénées, pour y prendre connaissance de tout ce qui concerne les établissements d'eaux minérales à Barèges, et de tout ce qui pourrait contribuer à y former

un grand établissement de santé pour les défenseurs de la République; ils développeront dans un mémoire particulier tous les moyens de perfection, de construction et d'agrandissement dont cet établissement leur paraîtra susceptible; 2° toutes les autorités constituées sont tenues de fournir auxdits commissaires tous les renseignements qui leur seront demandés par eux, et de leur fournir les moyens de remplir leur mission; 3° les administrateurs du département des Hautes-Pyrénées sont chargés de s'entendre avec les communes qui ont administré, régi et perçu les revenus des eaux minérales, et de faire connaître incessamment au Comité les mesures qui peuvent concilier l'intérêt de la République avec les intérêts de ces communes; 4° les mêmes commissaires se rendront ensuite à Bagnères pour examiner le bain public, appelé ci-devant « de la Reine », et présenteront les meilleurs moyens de faire servir cet établissement au profit des citoyens peu fortunés du peuple et de l'humanité souffrante.

SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR, CARNOT, R. LINDET,
B. BARÈRE, ROBESPIERRE.

25.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera construit un phare sur la côte de Penmarch, département du Finistère.

Le ministre de la marine demeure chargé de la construction de ce phare, et en acquittera la dépense sur les fonds extraordinaires de son département.

SAINT-JUST, ROBESPIERRE, CARNOT,
C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE.

26.

Même séance

Le Comité de salut public, en exécution du décret qui l'a autorisé à nommer trois commissaires nationaux pour

les îles du Vent, a arrêté les instructions suivantes à donner à ces commissaires pour l'organisation provisoire et révolutionnaire de ces colonies, l'administration intérieure, civile et militaire de la marine, l'administration des biens nationaux et la surveillance des ennemis de la République.

B. Barère, Saint-Just, Robespierre,
Billaud-Varenne, Carnot.

27.

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir pris connaissance de la liste des sujets qui lui ont été proposés par le ministre de la marine pour remplir aux îles du Vent les places de l'administration militaire de ces colonies et les places de l'administration civile de la marine, laquelle liste restera annexée à la minute du présent arrêt, après avoir également pris connaissance des observations de l'adjoint de la 5e division, approuve les nominations proposées, renvoie à la Trésorerie nationale les observations de l'adjoint à la 5e division relatives aux places qui doivent être nommées par la Trésorerie nationale sauf l'approbation du Comité de salut public sur ces nominations, et renvoie à la nomination ou à l'examen des commissaires nationaux les divers objets qui sont marqués de ce renvoi.

B. Barère, Carnot, Saint-Just, Robespierre,
Billaud-Varenne, C.-A. Prieur.

28.

La circulaire suivante ne porte pas de date précise; elle fut envoyé aux destinataires vers le 7 pluviôse (26 janvier).

Le Comité de salut public aux autorités constituées.

Paris (sans date)

Le Comité, se faisant un devoir de porter sur les pas de tous les fonctionnaires publics le flambeau qui doit les guider, vous a déjà adressé plusieurs circulaires.

La première vous révélait les principes.

La seconde vous indiquait le moyen de débarrasser l'aire administrative des obstacles qui en hérissaient l'entrée.

Vous étiez informés que les représentants du peuple dans les départements avaient l'initiative de la solution de toutes les questions concernant le gouvernement révolutionnaire. Enfin. descendant dans des explications minutieuses en apparence, mais d'où devait jaillir une grande lumière, le Comité vous a tracé la marche nécessaire de division, d'ordre, d'analyse, que vous deviez porter dans le tableau de vos travaux et de vos comptes décadaires.

Le Comité vous annonce une nouvelle instruction de détails générale pour tous : elle se prépare.

Ainsi, la mauvaise foi n'aura plus de prétexte, l'inertie plus d'excuse, l'ignorance plus de voile; et tous les ouvriers de l'édifice révolutionnaire n'auront plus qu'à en poser les assises suivant l'ordre tracé par le législateur.

En attendant, le Comité dont l'œil perçant, inévitable, embrasse à la fois tous les ressorts de l'administration et les démarches les plus cachées des administrateurs, vous prévient qu'il a su distinguer ceux qui marchaient déjà sur la ligne de leurs devoirs d'avec ceux qui s'en écartaient ou qui restaient en arrière.

Impassible comme la justice, il leur rendra bientôt ce qui leur appartient : aux uns, le blâme, et peut-être le châtiment; aux autres, l'éloge et certainement les récompenses.

Salut et fraternité.

Les membres du Comité de salut public,

Billaud-Varenne, Barère, Couthon, Robespierre, Carnot, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois.

IV

PREMIÈRE MISSION A L'ARMÉE DU NORD

Le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), le Comité de salut public prit l'arrêté suivant : « Le Comité de salut public arrête que Saint-Just se transportera à l'armée du Nord avec les pouvoirs illimités des représentants du peuple pour prendre connaissance de l'état de l'armée, pour surveiller particulièrement la situation des villes de Lille, de Maubeuge et de Bouchain, et prendre toutes les mesures que l'intérêt de la République exigera. » Saint-Just partit immédiatement, en compagnie de Le Bas. Ils arrivèrent à Lille le 9 pluviôse. Cette première mission ne dura que quelques jours, jusqu'au 25 pluviôse (13 février).

1.

Lille, 9 pluviôse an 2e
de la République française une et indivisible.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord,

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. — Les portes de Lille seront fermées à trois heures après midi, et seront ouvertes à huit heures du matin.

Art. 2. — Il est interdit à toute personne de se trouver dans les ouvrages de la place, sinon pour cause de service, à peine de six mois de détention.

Art. 3. — Les membres du Comité de surveillance de Lille seront tour à tour de service aux portes et accompagneront les rondes de nuit.

Art. 4. — Tout militaire qui n'appartient pas au service de la place de Lille est tenu d'en sortir sous vingt-quatre heures, à peine de trois mois de détention.

Art. 5. — Tous les étrangers qui se trouvent dans Lille sont consignés dans leurs maisons après six heures du soir et avant huit heures du matin. Ceux qui seraient trouvés dans cet intervalle hors de leurs maisons seront mis en arrestation jusqu'à la paix.

Art. 6. — Toutes les personnes suspectes détenues dans Lille seront mises au secret et ne pourront communiquer avec personne. La municipalité de Lille est chargée de l'exécution du présent ordre et en répond.

Art. 7. — Les portes de la citadelle seront fermées chaque jour à trois heures après midi et ne seront ouvertes qu'à huit heures du matin; tout officier qui ne se trouvera point dans la citadelle à la fermeture des portes sera destitué. Le commandant de la citadelle est chargé de l'exécution du présent ordre et en répond.

Art. 8. — Il est ordonné au tribunal criminel du département du Nord de faire raser les maisons de quiconque sera convaincu d'agiotage, et des marchands qui ne se seront point conformés à la loi du maximum.

Saint-Just, Le Bas, Florent-Guyot.

2.

Lille, le neuf pluviôse an 2e de la
République française.

Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord au général de division à Cassel.

Le général de la division de Cassel fera passer sans délai à Lille deux mille hommes d'infanterie tirés de la dite division.

Saint-Just, Le Bas, Florent-Guyot.

3.

Le commissaire ordonnateur de l'armée sous Lille approvisionnera cette place en farines, sous quinze jours. Il est autorisé, à cet effet, à tirer des magasins qui se trouvent dans les districts des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

SAINT-JUST, LE BAS.

4.

Le Commandant de Lille fera passer dans le jour aux représentants l'état des poudres qui se trouvent dans les magasins de la place.

SAINT-JUST, LE BAS.

5.

Les Représentants du peuple, informés que l'armée du Nord est sur le point de manquer de viandes, qu'elle n'en a pas même pour trois jours, qu'elle manque de moyens de s'en procurer, arrêtent que les bestiaux de Trielles, d'Avesnes, Ausbruch, Rombourg, Béthune, Cambray, Saint-Omer, sont en réquisition pour le service de l'armée. Les vaches ne pourront être mises en réquisition qu'après que les bœufs y seront épuisés. On requerra premièrement chez les propriétaires les plus considérables, on prendra le tiers des bestiaux chez ceux qui ont plus de quatre bêtes, et on ne pourra requérir chez ceux qui en ont moins qu'après l'épuisement de ce tiers. On requerra ensuite successivement parmi ceux qui ont quatre, trois, deux et une bête.

On confisquera les bestiaux de ceux qui en auraient cachés ou auraient pris tout autre moyen de se soustraire au présent arrêté.

Les achats seront faits au *maximum* et évalués par experts; ils ne pourront être entravés ou retardés à peine de punition sévère.

Toutes les réclamations seront portées aux représentants et ne pourront retarder les achats.

SAINT-JUST, LE BAS.

6.

D'Hautpoul, commandant le 6e régiment de chasseurs à cheval, demeurera à son poste jusqu'à ce que le Comité de salut public ait été consulté par les représentants du peuple sur la pétition des soldats du susdit régiment, qui demandent unanimement à le conserver.

SAINT-JUST, LE BAS.

7.

L'emprunt forcé sera double pour les riches de Lille qui n'auront point satisfait dans dix jours à leur imposition. Il sera triple dix jours après.

SAINT-JUST, LE BAS.

8.

Lille, 10 pluviôse, an 2e.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent :

Le directoire du district de Saint-Pol fera remettre en liberté les membres du Comité de surveillance de Saint-Pol, détenus à Béthune. Ce comité reprendra ses fonctions et respectera dans les autres le patriotisme au nom duquel il a réclamé sa liberté.

SAINT-JUST, LE BAS.

9.

Lille. 10 pluviôse, an 2e.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent :

Le maître de poste de Saint-Pol qui, consulté par les

représentants du peuple sur les principes des membres du Comité de surveillance de cette ville, leur a répondu avec mépris qu'ils étaient tous de la lie du peuple, sera mis en arrestation à Béthune pour un mois en expiation de son insolence.

SAINT-JUST, LE BAS.

10.

Au Comité de salut public.

10 pluviôse.

Nous vous prévenons que l'ennemi à tiré 10 hommes par compagnie de plusieurs divisions de son armée du Nord pour faire filer sur Trèves. Il faut que vous ordonniez un mouvement dans ces points-ci, si vous ne voulez pas que l'armée de la Moselle soit embarrassée et si vous voulez profiter de la faiblesse de l'ennemi. Vous avez reçu nos arrêtés; ils vous ont dit le reste.

SAINT-JUST, LE BAS.

11.

Cambrai, 11 pluviôse.

Il sera versé de Bapaume trois mille quintaux de foin sur Cambrai, le commandant de cette dernière place ayant reçu depuis peu deux régiments de cavalerie sans convoi.

SAINT-JUST, LE BAS.

12.

Cambrai, 11 pluviôse.

Il sera versé par le préposé aux subsistances de Cambrai quatre cents quintaux de farines sur la place de Bouchain; ces quatre cents quintaux seront remplacés dans Cambrai par un versement de Péronne.

SAINT-JUST, LE BAS.

13.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord à Massieu, représentant du peuple près l'armée des Ardennes.

Réunion-sur-Oise[1]. 12 pluviôse au 2.

A Massieu, notre cher collègue.

L'armée des Ardennes est peu considérable, son arrondissement a été moins épuisé que les autres. L'armée du Nord augmente et ses ressources diminuent. Nous te prions de faire les plus grands efforts pour nous procurer des fourrages. Tu en as promis; il faut, s'il est possible, porter cet envoi à deux cent mille rations; le temps presse; la campagne va s'ouvrir; ce pays doit être le théâtre des principaux événements.

Salut et amitié.

SAINT-JUST, LE BAS.

14.

Réunion-sur-Oise, 12 pluviôse an 2.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, considérant que Bodin-Saint-Laurent, ex-noble, chef de brigade au 1er bataillon du 56e régiment d'infanterie, Medrano, Le Bret, La Charme et Jacques-François-Bouvier de la Motte, tous ex-nobles et officiers dans le même corps, se sont d'ailleurs rendus indignes de la confiance de leurs subordonnés, soit par leur défaut de civisme, soit par leur mauvaise conduite, arrêtent que les sus-nommés sont destitués, qu'ils seront mis en arrestation à Beauvais et qu'il sera procédé sur-le-champ à leur remplacement.

Le chef de l'état-major est chargé de l'expédition du présent arrêté.

SAINT-JUST, LE BAS.

1. Guise.

15.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord au Comité de salut public.

Réunion-sur-Oise, 12 pluviôse an 2.

L'arrondissement prescrit à l'armée du Nord est insuffisant, vu que lorsqu'on le détermina on calculait sur cent mille hommes, et qu'il faut aujourd'hui calculer sur deux cent quarante mille. L'organisation des convois n'a pas le sens commun. On fait partir du même point tous les caissons; la même tige de chemin se trouve embarrassée de sept cents voitures, le pain et les fourrages arrivent tard, la cavalerie périt. Pourquoi ne pas établir des caissons et magasins de fourrages sur les points où l'on veut faire agir les armées?

Attendez-vous qu'on vous attaque, ou voulez-vous attaquer? Dans le dernier cas, préparez dès ce soir la position des magasins, vos plans, placez votre cavalerie, dirigez les convois, afin de faciliter l'explosion de nos forces à l'ouverture de la campagne.

Augmentez l'arrondissement de moitié pour l'approvisionnement, puisque, par l'incorporation, l'armée augmente de moitié et plus. Voici l'état à peu près des choses. Les routes sont impraticables. Nous avons fait en poste huit lieues par jour depuis Douai jusqu'à Guise.

L'ennemi a un camp de cinq mille hommes au Catelet; nous avons versé quatre cents quintaux de farine dans Bouchain; il y a trois à quatre mille hommes au Cateau.

Il serait très sage de votre part de vous rendre agresseurs, d'ouvrir la campagne les premiers, et comme votre armée sera très forte, vous pourrez en même temps porter une armée sur Ostende, une sur Beaumont, cerner Valenciennes et attaquer la forêt de Mormale. Soyons toujours les plus hardis, nous serons aussi les plus heureux. Nous allons partir pour Maubeuge; nous vous écrirons de là.

Adieu.

SAINT-JUST, LE BAS.

16.

Réunion-sur-Oise, 12 pluviôse an 2.

Les Représentants du peuple, informés de l'intrépidité de Pierre-Louis-Joseph Sueur, de Moulins, district de Vervins, informés qu'il a laissé sa femme et ses deux enfants sans appui pour se livrer à la défense de la patrie, arrêtent qu'il lui sera délivré par le payeur de l'armée du Nord une somme de six cents livres.

SAINT-JUST, LE BAS.

17.

Réunion-sur-Oise, 12 pluviôse an 2.

Les Représentants du peuple, informés que Couturier, mis en arrestation à Réunion-sur-Oise depuis quatre mois par ordre du général Belair, est victime de l'intrigue et de l'aristocratie, qu'il a donné dans diverses occasions des preuves de son énergie patriotique, qu'il a été persécuté dans le ci-devant régiment de la Couronne pour cause de patriotisme, ordonnent qu'il sera remis en liberté, et se retirera par devers le Ministre de la Guerre pour qu'il soit par ce dernier...... qui ont rapport au service.

SAINT-JUST, LE BAS.

18.

Réunion-sur-Oise, 12 pluviôse an 2.

Le payeur de l'armée du Nord tiendra à la disposition de l'ingénieur du château de Réunion-sur-Oise une somme de vingt mille livres pour être employée à la réparation des murailles dudit château. Il sera rendu compte de l'emploi de cette somme au ministre de la guerre.

SAINT-JUST, LE BAS.

19.

Réunion-sur-Oise, 13 pluviôse an 2.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent ce qui suit :

Le corps appelé la légion de la Nièvre est dissous. Le général de l'armée du Nord rendra compte demain de son incorporation.

Saint-Just, Le Bas.

20.

Réunion-sur-Oise, 13 pluviôse an 2.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent :

Chaque citoyen de la première réquisition incorporé dans les corps qui composent l'armée du Nord, sera tenu de remettre son nom, sa profession, celle de son père et le lieu de son domicile.

Saint-Just, Le Bas.

21.

Réunion-sur-Oise, 13 pluviôse an 2.

Les trois mille fusils qui se trouvent dans l'arsenal de Maubeuge sont mis à la disposition du général en chef de l'armée du Nord pour être distribués aux soldats. Le général en rendra compte au Comité de salut public.

Saint-Just, Le Bas.

22.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord à Prutin, commissaire des vivres à l'armée du Nord.

Arques, 13 pluviôse an 2e.

Que faut-il penser de l'homme qui, chargé du soin de l'armée, a laissé depuis 4 jours la division d'Arques sans

fourrages? Cet homme est toi ; nous nous informerons sous trois jours de ta conduite, et tu dois t'attendre à être puni rigoureusement, si tu es coupable.

SAINT-JUST, LE BAS.

23.

Maubeuge. 15 pluviôse an 2.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent :

Le commandant de Maubeuge fera mettre en arrestation le nommé Le Preux, inspecteur des vivres à l'armée du Nord près du nommé Pavanne, commis des vivres, lequel est prévenu d'espionnage et de conspiration contre la liberté. Il fera mettre aussi en arrestation le nommé Nègre, ci-devant au service du ci-devant duc d'Orléans, employé dans les charrois.

SAINT-JUST, LE BAS.

24.

Les Représentants du peuple à l'armée du Nord, instruits des complots tramés à Maubeuge, pour livrer cette place aux ennemis de la République, arrêtent que le nommé ..., commis des vivres à l'armée du Nord, prévenu d'être l'un des agents de ces complots, et tous ceux qui y auraient participé, seront sans délai jugés par la commission militaire qui est à Maubeuge, laquelle est autorisée à les faire arrêter partout où ils pourront se trouver. Les citoyens Legros, juge de police à l'armée du Nord, et le citoyen... sont adjoints pour cet effet à la commission militaire.

A Maubeuge, 15 pluviôse an 2.

SAINT-JUST, LE BAS.

25.

Les Représentants du peuple invitent les sans-culottes de Maubeuge, membres de la Société populaire, à faire passer

rigoureusement à un scrutin épuratoire tous les agents comptables du gouvernement, tels que gardes-magasins, commissaires des guerres, etc., qui prétendront être admis dans leur sein.

La municipalité de Maubeuge fera imprimer et afficher la présente invitation.

A Maubeuge, 15 pluviôse an 2e.

SAINT-JUST, LE BAS.

26.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord à l'administration du district d'Arras.

Maubeuge, 16 pluviôse an 2e.

Vous voudrez bien, citoyens, au reçu de la présente, employer les mesures les plus promptes et les plus sûres, pour faire traduire devant la commission militaire de Maubeuge, le nommé Faëlding, Anglais, résidant à Calais, qui doit être logé chez Dessault. Il est prévenu d'être l'un des agents d'un complot dont l'objet était de livrer Maubeuge aux ennemis de la République.

SAINT-JUST, LE BAS.

27.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord au Comité de salut public.

Maubeuge, 16 pluviôse an 2e.

Nous vous adressons, citoyens collègues, plusieurs pièces qui vous feront connaître le complot tramé pour livrer Maubeuge aux ennemis de la République ; nous avons chargé la commission militaire établie dans cette place de juger les coupables. Nous avons cru qu'il fallait un exemple prompt et sur les lieux. Nous écrivons à l'administration du district d'Arras, pour faire traduire ici l'un des agents du complot. C'est un nommé Faëlding, un Anglais, qui doit se

trouver à Calais. Nous avons donné des ordres pour qu'aucun des traîtres n'échappât.

Les subsistances et les fourrages sont on ne peut plus rares dans l'armée du Nord. Nous avons trouvé des divisions entières manquant de fourrages depuis quatre jours. Nous avons été forcés d'autoriser l'administration des subsistances à requérir, dans les districts-frontières, d'abord les bœufs, ensuite le tiers des vaches chez les plus riches propriétaires, et progressivement jusque chez les moins aisés.

Il faut des armes. Hâtez l'embrigadement. L'armée ouvrira la campagne au plus tard dans trois semaines.

SAINT-JUST, LE BAS.

28.

Tous les ci-devant nobles qui se trouvent dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de l'Aisne, seront mis en état d'arrestation dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté et demeureront au secret.

Le présent arrêté sera publié par l'administration du district d'Arras; les Comités de surveillance desdits départements sont chargés de son exécution et en rendront compte au Comité de salut public.

A Arras, le 16 pluviôse an II.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord,

SAINT-JUST, LE BAS.

29.

Les Représentants du peuple à l'armée du Nord, considérant que l'inertie des administrations des armées résulte de la négligence des fonctionnaires, du défaut d'activité dans les rapports, arrêtent ce qui suit :

Les commissaires-ordonnateurs, les régisseurs des vivres, correspondront avec les administrations de district, les commissaires des guerres, gardes-magasins et tous préposés, par des ordres ou des demandes succinctes.

Le délai pour y répondre sera fixé.

Les dépêches seront remises par des ordonnances qui attendront les réponses pendant le délai qui sera porté sur leur ordre de route.

Après le délai expiré, les ordonnances et leurs chevaux seront nourris aux dépens des administrateurs et préposés auxquels elles auront été adressées.

Les ordonnances ne pourront revenir sans réponse, à peine de trois mois de détention.

A Réunion-sur-Oise, le 16 pluviôse an II.

LE BAS, SAINT-JUST.

30.

Réunion-sur-Oise, 16 pluviôse an 2e.

Les Représentants du peuple, sur le bon témoignage qui leur a été rendu du civisme et des talents militaires du citoyen Saint-Luce, commandant temporaire de Maubeuge, le nomment chef de brigade.

SAINT-JUST, LE BAS.

V

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 24 pluviôse an II
(12 février 1794)

Le Comité de salut public arrête que les gravures représentant les belles actions de Fabre, représentant du peuple, et de Paul Bara, jeune hussard de l'armée de l'Ouest, séront achetées en nombre d'exemplaires pour être distribuées aux membres de la Convention nationale; le prix de ces gravures sera pris sur les 50 millions mis à la disposition du Comité.

B. Barère, Jeanbon Saint-André, C.-A. Prieur,
Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Saint-Just.

2.

Séance du 26 pluviôse an II
(14 février 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Vinay, qui a été pris sur un vaisseau danois, arrêté par le vaisseau de la République *l'Impétueux*, et conduit à Brest, de là transféré à Paris par ordre des représentants du peuple et

actuellement détenu à la Force par arrêté du Comité de salut public, sera sur-le-champ mis en liberté.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BILLAUD-VARENNE,
C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, SAINT-JUST.

3.

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir pris connaissance d'une lettre de Bordeaux, qui lui a été communiquée par le ministre de la marine, tendant à établir l'élargissement des citoyens Stresow, Brown, Bonfils et Lauterup, Danois arrêtés par mesure de sûreté générale; considérant que la neutralité de la nation danoise doit lui mériter de la part de la République française les mêmes égards qu'elle a pour la nation suisse, et que d'ailleurs les citoyens ci-dessus nommés n'ont fait aucun acte tendant à contrarier les progrès de la Révolution, mais qu'au contraire l'opinion publique est en leur faveur, arrête que lesdits citoyens Stresow, Brown, Bonfils et Lauterup seront mis en liberté.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE,
SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR.

4.

Même séance

Le Comité de salut public approuve la délibération du Conseil exécutif du 8 de ce mois, portant: 1° que onze Français et le capitaine d'un bâtiment hollandais mis en état d'arrestation à Calais, par mesure de sûreté générale, seront mis en liberté, et que le navire hollandais retenu dans le port de Calais sera restitué audit capitaine avec sa cargaison; 2° qu'il sera écrit à ce dernier au nom du Conseil exécutif en remerciement de l'acte de générosité qu'il a exercé envers les prisonniers français. Une ampliation

de ladite délibération sera déposée pour minute parmi les arrêtés du Comité de salut public.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

5.

Séance du 27 pluviôse an II
(15 février 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Deydier, représentant du peuple, se rendra dans le département de la Loire-Inférieure pour y remplir la mission dont il est chargé. Il est investi de tous les pouvoirs attribués aux autres représentants du peuple.

C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, SAINT-JUST.

6.

Même séance

Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour relatif à la mission donnée au représentant du peuple Deydier, arrête qu'il lui sera remis un mandat, sur la Trésorerie nationale, de la somme de 3.000 livres, pour subvenir aux dépenses de sa mission, et dont il rendra compte.

C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

7.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif donnera des ordres pour que le général Berruyer, qui est à Versailles sous la garde d'un gendarme, soit mis sans délai en pleine liberté.

CARNOT, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

8.

Même séance

Le Comité de salut public, vu la délibération du Comité d'instruction publique, en date du 29 nivôse dernier, relativement à un projet des artistes composant la musique de la garde nationale de Paris, qui se proposent de faire graver des airs patriotiques et d'en répandre chaque mois des livraisons dans toute la République; considérant que cette entreprise, indépendamment des vues d'utilité qu'elle présente par rapport à l'art musical comme objet d'instruction publique, est une mesure importante sous le rapport révolutionnaire, en ce qu'elle tend à améliorer l'esprit public par la propagation des hymnes et chants républicains, à exciter par là le courage des défenseurs de la Patrie, en même temps qu'elle fournira aux fêtes civiques, que l'on ne saurait trop multiplier, un des moyens qui en fait le principal ornement et qui influe très efficacement sur leur effet moral; vu, d'autre part, les conditions d'association et d'abonnement proposées par les artistes musiciens de la garde nationale de Paris, arrête : 1° qu'il sera remis à la société de ces musiciens un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 33.000 livres pour les aider dans l'entreprise qu'ils veulent faire pour répandre de la musique patriotique ; 2° qu'ils seront tenus, pendant une année entière, de donner chaque mois au Comité de salut public, et à compter du 1er germinal prochain, 550 exemplaires de la livraison de musique qu'ils publieront, laquelle devra contenir une symphonie, un hymne ou chœur, une marche militaire, un rondeau ou pas redoublé, et au moins une chanson patriotique, le tout formant un cahier de 50 à 60 pages d'impression; 3° ces exemplaires seront distribués dans tous les districts par le Comité de salut public, afin qu'ils puissent y servir dans les fêtes civiques et de manière à les mettre à portée du plus grand nombre de citoyens.

B. Barère, C.-A. Prieur, Carnot, Saint-Just, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois.

9.

Même séance

Le Comité de salut public, vu la pétition de la commune de Chartres, renvoyée au ministre de l'intérieur par la Convention nationale, et sur le rapport fait par le ministre des dépenses de cette commune à l'époque où elle a été menacée par les brigands, arrête qu'il sera délivré à cette commune, sur la Trésorerie nationale, un mandat de la somme de 6.000 livres, à prendre sur les 50 millions mis par la Convention à la disposition du Comité.

B. Barère, Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, R. Lindet, Saint-Just.

10.

Même séance

Le Comité de salut public, vu les états et mémoires présentés par le citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale de Paris, relatifs à la dépense occasionnée par la formation d'une compagnie de vingt-un musiciens pour l'armée de l'Ouest, en conséquence d'un arrêté du Comité de salut public en date du 30 du premier mois de l'année actuelle, desquels états et mémoires il résulte que la dépense totale dont il s'agit monte à la somme de 13.490 livres: considérant qu'il a déjà donné au citoyen Sarrette un acompte de 8.000 livres par arrêté du Comité de salut public en date du 4 du deuxième mois, arrête que, pour achever le payement de cet objet, le ministre de la guerre fera compter au citoyen Sarrette la somme de 5.090 livres, qui sera prise sur les fonds extraordinaires de la guerre, conformément à l'arrêté du 30 du premier mois, ci-dessus mentionné, et que les pièces relatives à cette affaire resteront déposées aux archives du Comité de salut public pour y recourir au besoin.

C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot, Saint-Just.

11.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le contre-amiral Martin, commandant l'escadre de la République dans la Méditerranée, mettra à la voile le vingtième jour du mois de ventôse prochain avec les vaisseaux *le Sans-Culotte*, *le Généreux*, *le Commerce de Bordeaux* (qui portera désormais le nom de *Timoléon*), *le Tonnant* et *l'Heureux*. Il prendra quatre frégates et quatre corvettes pour joindre à sa division, et il choisira celles qui seront prêtes à mettre à la voile à l'époque ci-dessus indiquée. Il établira sa croisière dans le parage le plus propre à favoriser la libre circulation du commerce maritime et l'arrivage des subsistances et approvisionnements de la République venant de Gênes. Il se conduira avec prudence pour éviter tout engagement avec des forces ennemies évidemment supérieures aux siennes, et il se renfermera, autant que les circonstances le permettront, dans l'objet précis et particulier de sa mission. Les chefs civils et militaires de la marine sont déclarés personnellement responsables du retard de la sortie de l'escadre. Il leur est enjoint de mettre la plus grande célérité dans la confection des travaux et les objets d'approvisionnement nécessaires L'escadre sortira, lors même qu'il lui manquerait quelqu'un des objets qu'on a coutume de fournir, pourvu qu'il ne soit pas d'une nécessité indispensable, et, dans ce cas, les chefs civils et militaires pourvoieront à ce que ces objets soient promptement disposés et expédiés à l'escadre, aussitôt que faire se pourra, par des transports ou autres bâtiments. Les chefs civils et militaires s'occuperont avec la plus extrême célérité des radoubs et armements des autres vaisseaux qui se trouvent actuellement au Port-de-la-Montagne. Ils les feront filer successivement vers l'escadre commandée par le contre-amiral Martin. La frégate *la Junon*, qui est dans le port de Marseille, reprendra sur le champ son artillerie et se rendra au Port-de-la-Montagne. Le ministre de la marine donnera,

par un courrier extraordinaire, les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE.

12.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera tenir à la disposition des représentants du peuple Richard et Choudieu, à l'armée du Nord, quatre chevaux armés en guerre.

B. BARÈRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

13.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la Commission des subsistances donnera les ordres nécessaires pour mettre en réquisition dans les diverses fabriques de la République les étamines blanches, bleues et rouges propres à faire les pavillons des vaisseaux, ainsi que les laines, matières de teintures et ouvriers nécessaires pour confectionner ces étamines et pour l'exécution du décret rendu aujourd'hui par la Convention nationale, qui ordonne que dans trois mois le pavillon national sera changé suivant la nouvelle forme qu'elle a établie.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

14.

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionne-

ments de la République, sur le compte-général remis par le capitaine Henrich-Guibert Ohman, produit en exécution d'une délibération du Conseil exécutif provisoire, approuvée par le Comité de salut public; considérant que le rapport des changes établi dans le compte est exagéré et n'a pas existé depuis un an entre les places désignées dans les rapports où il est passé; que, le capitaine Ohman passant un article pour l'intérêt de ses avances à l'intérêt de 5 p. 100 jusqu'à la fin de février (vieux style), il est de toute justice de le payer au cours du change de Hambourg sur France, actuellement à 18 1/2, qui font : 153.047 l. 7 s., argent de France, ce qui se réduirait à une somme bien plus modique, si on la calculait au pair;

D'après toutes ces considérations, le Comité de salut public arrête qu'il sera payé au capitaine Ohman la somme de 153.047 l. 7 s. pour l'entière liquidation du compte qu'il a fourni.

BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, CARNOT, SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR, COLLOT-D'HERBOIS.

15.

Séance du 28 pluviôse an II
(16 février 1794)

Le Comité de salut public, après avoir pris connaissance des mesures prises par le citoyen Daubigny et de celles prises par les citoyens Thabaudet et Mathon pour l'exécution d'un arrêté du Comité, relatif au transport de 25.000 quintaux de farine de Meaux à Maubeuge ; considérant que l'importance de cette opération exigeait la plus grande activité, et que ces mesures remplissent le vœu du Comité, en même temps qu'elles ménagent les intérêts de la République, arrête ce qui suit : 1° Le Comité approuve les pouvoirs donnés par Daubigny, le 22 du courant, à la régie des charrois, et les rend communs au citoyen Boyer, administrateur des relais militaires, avec lequel les mesures d'exécution seront concertées. Le Comité approuve

également celles prises par les régisseurs des charrois pour les transports. — 2° Conformément à l'arrêté du Comité du 22 du courant, le prix de chaque cheval employé par réquisition pour le transport est fixé à 2 l. 15 s. par jour. Cependant, pour accélérer le transport, le Comité permet qu'il soit alloué une indemnité de 14 sols par sac de 200 livres pesant qui sera chargé au-dessus du poids fixé ci-après. — 3° Chaque voiture à un cheval portera de 800 à 1.000 livres pesant; chaque voiture à deux chevaux, de 2.600 à 3.000 livres; et celles de quatre chevaux, de 2.600 à 4.000 livres pesant. Celles qui porteront un poids plus fort recevront en indemnité une somme de 14 sols par 200 livres, ainsi qu'il est porté ci-dessus. — 4° On évitera, autant que possible, les déchargements, et ils seront toujours faits de manière à ce qu'il s'évapore le moins de farine possible. Cet objet est recommandé à la prudence et au patriotisme des citoyens qui en seront chargés. — 5° Autant que possible, les voitures seront couvertes de paille et d'une bâche en toile roulière, afin que la farine ne soit pas exposée aux intempéries de la saison. — 6° Les voitures de retour prendront les grains dans les magasins et alimenteront les moulins de manière qu'ils ne chôment jamais. — 7° Les citoyens qui fourniront la nourriture pour leurs chevaux seront remboursés à raison de 18 livres et deux tiers de boisseau d'avoine, au prix du maximum, et, dans le cas où on serait obligé d'en acheter, il est défendu à tout aubergiste, sous les peines portées par la loi du maximum, de vendre au-dessus du prix fixé. Dans les pays où la nourriture manquerait, les municipalités seront tenues de mettre les fourrages en réquisition et de fournir les rations fixées par la loi. — 8° Le ministre de la guerre et son adjoint demeurent chargés de l'exécution du présent arrêté, qu'ils communiqueront à la régie des charrois, aux régisseurs chargés de l'opération, ainsi qu'à Boyer, administrateur des relais militaires.

Carnot, Saint-Just, Collot-d'Herbois.

16.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jeanbon Saint-André se rendra incessamment en qualité de représentant du peuple à Brest et dans tous les départements maritimes de la République. Il est revêtu de pouvoirs illimités, de même que les autres représentants du peuple près les armées. Il pourra se rendre dans les départements maritimes et ports pour y conférer et se concerter avec les autres représentants du peuple sur les divers objets relatifs à sa mission, et pour prendre les mesures de salut public qu'il croira nécessaires.

Le citoyen Laignelot se rendra dans le département de la Vendée pour se concerter avec les autres représentants du peuple dans les diverses mesures de salut public qui seront nécessaires.

B. Barère, Billaud-Varenne, Saint-Just.

17.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale enverra sur-le-champ au Comité de salut public un de ses membres pour conférer sur la célérité qu'il importe de mettre dans leur service relativement aux opérations du Comité de salut public.

C.-A. Prieur, Carnot, Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, Saint-Just, Collot-d'Herbois.

18.

Séance du 29 pluviôse an II
(17 février 1794)

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre sera tenu de lui faire passer chaque jour, par états,

le mouvement de chacun de ses adjoints ; ces états seront adressés aux membres du Comité chargés de la guerre.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

19.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Thévenard est nommé commandant des armes au Port-la-Montagne et néanmoins, comme les circonstances où se trouve actuellement ce port exigent de grands travaux de mécanique et autres non moins intéressants, soit pour relever les vaisseaux brûlés, soit pour rétablir les établissements maritimes de toute espèce, le citoyen Thévenard sera spécialement chargé de la direction et de l'inspection de tous ces objets et, en attendant qu'ils soient remplis, le ministre de la marine est autorisé à nommer un officier qui fera provisoirement les fonctions relatives au mouvement des ports et autres appartenant ordinairement au commandant des armes, sous sa responsabilité.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, SAINT-JUST,
JEANBON SAINT-ANDRÉ.

20.

Même séance

Le Comité de salut public invite le patriotisme des artistes de l'Opéra à remettre incessamment à l'étude l'ouvrage de *Brutus*, musique du citoyen Candeille, immédiatement après la pièce intitulée *la Fête du 10 août*.

B. BARÈRE, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

21.

Même séance

Après avoir pris communication de la délibération du 11 pluviôse des administrateurs du district de Joigny,

relativement à la coalition formée entre des bûcherons et ouvriers de différentes communes pour obtenir un salaire supérieur au maximum; lecture prise de la lettre écrite le 12 pluviôse par ces mêmes administrateurs aux citoyens des communes de Perreux, Sommecaise, Dixmont et Bussy, le Comité de salut public de la Convention nationale a arrêté ce qui suit : 1° Le Comité approuve la délibération du 11 pluviôse des administrateurs du district de Joigny et la lettre qu'ils ont écrite le 12 aux citoyens de Perreux, Sommecaise, Dixmont et Bussy pour les rappeler aux sentiments de fraternité et de soumission à la loi que ne doivent jamais abandonner de bons républicains. — 2° Dans les vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté, les individus travaillant habituellement à l'exploitation des bois dans le district de Joigny, et qui sont entrés dans la coalition formée dans ces communes pour obtenir des salaires supérieurs au maximun, et exiger en outre des rétributions en bois, seront nominativement interpellés pour déclarer : 1° s'ils entendent continuer l'exercice de leur profession; 2° dans le cas où ils voudraient le continuer, s'ils persistent dans le refus de travailler à moins qu'on ne leur paye un salaire supérieur à celui réglé par la loi, et qu'on ne leur accorde la permission d'emporter le soir une certaine quantité de bois; il sera tenu note des réponses; elles seront signées par le déclarant, et, en cas de refus ou d'impuissance, il en sera fait mention. — 3° Ceux qui déclareront ne vouloir pas continuer l'exercice de leur profession, ou qui, voulant continuer, persisteront à exiger un salaire supérieur au maximum, soit en denrées et marchandises, soit en assignats, seront, aux termes de l'article 7 de la loi du 29 septembre 1793, regardés comme suspects et traités comme tels. — 4° Ceux qui, après avoir déclaré vouloir continuer l'exercice de leur profession au prix légal, négligeraient de se présenter à leurs chantiers, ateliers et lieux ordinaires de travail, seront censés avoir rétracté leur déclaration et en conséquence traités comme ceux qui en auraient fait une négative. — 5° Les administrateurs du district de Joigny pourront choisir dans leur sein,

ou parmi les membres des autorités constituées de leur arrondissement, des citoyens pour se transporter dans les différentes localités et y recevoir les déclarations ordonnées par l'article 2. — 6° Les administrateurs du district de Joigny sont requis de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, et sont autorisés à requérir à cet effet l'assistance de la force armée et même, en cas de besoin, des détachements les plus à leur portée de l'armée révolutionnaire.

R. Lindet, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois,
B. Barère, Saint-Just.

22.

Même séance

Sur le rapport fait par la Commission des subsistances de la République, le Comité de salut public, considérant la nécessité d'importer des cuivres pour l'usage de la marine, arrête : 1° La Commission est autorisée à commissionner aux intéressés de la manufacture de Romilly l'achat en Suisse de 27.000 quintaux de cuivres propres à la marine. — 2° Pour mettre la Commission à même de faire effectuer ces achats, la Trésorerie nationale fera transporter à Huningue, à la disposition des agents de la Commission, la somme de quatre millions, valeur métallique, à raison de 800.000 livres par mois, à compter du 1er ventôse.

Billaud-Varenne, R. Lindet, Collot-d'Herbois,
Jeanbon Saint-André, Carnot, B. Barère, Saint-Just.

23.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Billaud-Varenne se rendra sans délai au Port-Malo, pour l'exécution des mesures prises par le Comité. Il est revêtu de

pouvoirs illimités, de même que les représentants du peuple envoyés près les armées.

B. Barère, Carnot, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Jeanbon Saint-André.

24.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que, pour subvenir aux dépenses de la mission dont il a chargé le citoyen Billaud-Varenne, représentant du peuple, il lui sera délivré un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 6.000 livres, à prendre sur les fonds dont le Comité peut disposer, et de laquelle il rendra compte.

Saint-Just, B. Barère, Collot-d'Herbois, Jeanbon Saint-André.

25.

Séance du 30 pluviôse an II
(18 février 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera sursis à l'exécution de l'arrêté pris le 16 de ce mois par les représentants du peuple envoyés à Bordeaux jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné; maintient seulement les dispositions de cet arrêté relatives à l'état d'arrestation porté par l'article 3. Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple à Bordeaux par un courrier extraordinaire.

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Jeanbon Saint-André, Saint-Just.

26.

Même séance

Le Comité de salut public, conformément aux principes de la Constitution, qui offre un asile en France aux hommes

persécutés pour la cause de la liberté, arrête que le ministre de la marine prendra toutes les mesures nécessaires pour délivrer Muir, Palmer et Margarot, et intercepter le vaisseau qui les conduit en exil.

Saint-Just, Jeanbon Saint-André, B. Barère,
C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois,
Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet.

27.

Même séance

Le Comité de salut public, voulant donner au commerce toute l'activité qui lui convient pour être utile à la République, arrête ce qui suit : 1° Les citoyens qui ont déposé ou déposeront entre les mains des agents de la République, soit à la Trésorerie nationale, soit dans la caisse des receveurs de district, des traites ou remises sur l'étranger, présenteront les reconnaissances qui leur auront été délivrées et seront remboursés par le caissier général de la Trésorerie, pour les dépôts faits en ses mains, et par les receveurs des districts pour les dépôts qui leur auront été faits, lorsque leurs traites et remises sur l'étranger seront présumées acquittées. — 2° Les traites remises sur Gênes et Livourne seront présumées acquittées quarante jours après l'échéance; celles sur Hambourg le seront après vingt-cinq jours; celles sur Amsterdam le seront après vingt jours; celles sur Londres le seront après trente jours. — 3° Pour obtenir leur payement ou remboursement après ces délais, les citoyens seront tenus de donner une bonne et suffisante caution, qui sera agréée par les commissaires de la Trésorerie nationale, sur la proposition et l'avis de l'agent du trésor public à Paris et des administrateurs et agents nationaux des districts dans les départements, laquelle caution s'obligera solidairement avec les citoyens de restituer les capitaux provisoirement payés, s'il arrivait que les traites ou remises n'eussent pas été payées par l'étranger ou eussent été protestées. — 4° Aussitôt que l'on aura con-

naissance de l'acquittement des traites et remises, le cautionnement demeurera sans effet, et il ne sera pas exigé de caution, lorsque l'on aura la certitude que les traites et remises auront été acquittées. Les citoyens pourront pareillement obtenir leur payement ou remboursement en donnant caution, aux termes de l'article 3, lorsque leurs traites auront été acceptées. — 5° Les dispositions des articles précédents, tendantes à assurer le plus prompt payement ou remboursement aux citoyens qui ont remis ou remettront des traites et remises sur l'étranger, n'auront lieu qu'en faveur de ceux qui employeront leurs fonds dans le commerce, soit pour alimenter des manufactures, soit pour faire des nouvelles exportations. — 6° Ceux qui ne se proposeront que de retirer leurs fonds seront tenus d'attendre que la Trésorerie nationale ait été informée de l'acquittement de leurs traites et remises, ou d'en justifier. — 7° Ceux qui se présenteront pour bénéficier des dispositions contenues dans les trois premiers articles seront tenus de déclarer l'usage qu'ils se proposeront de faire de leurs fonds, et, en cas de fausse déclaration ou d'inexécution de leur déclaration, ils seront tenus de rétablir dans les caisses nationales les sommes qu'ils auront reçues, sans qu'ils puissent, dans aucun temps, en demander la restitution, dont ils demeureront déchus.

R. Lindet, B. Barère, Saint-Just,
Carnot, C.-A. Prieur.

28.

Même séance

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement aux abus qui se passent dans la vente des effets pris sur l'ennemi, arrête : 1° A compter de ce jour, il ne pourra être mis en vente aucun objet pris sur l'ennemi, de la nature de ceux qui sont réputés de première nécessité ou dont l'armée ne soit pas suffisamment

pourvue et approvisionnée; mais tous ces objets seront remis, selon leur diverse nature, aux agents des différentes administrations, qui devront les avoir à leur disposition. Les subsistances en grains, farines, légumes, denrées de toute nature et bestiaux, seront remises aux agents de l'administration des subsistances militaires. Les effets en draps, toiles et généralement tous les effets d'habillement, de campement ou propres à cet usage seront remis à l'administration de l'habillement. Les chevaux seront rassemblés dans des dépôts à la suite des armées, sous la surveillance immédiate des commissaires ordonnateurs et des commissaires des guerres. Les pièces d'artillerie, toutes les armes seront provisoirement transportées dans le parc d'artillerie des armées. Chacun des agents constatera la nature et la quantité d'objets entrés ou versés dans les magasins et dépôts dont il aura la garde, la direction ou la surveillance immédiate, et adressera une expédition de ces états au Comité de salut public et une autre expédition au ministre, ou à l'administration ou aux commissaires de la Trésorerie nationale, avec lesquels il correspondra immédiatement. — 2° Les objets qui ne seront pas de nature à être conservés ou employés pour l'usage et le service de l'armée seront mis en vente d'après l'état qui en aura été dressé, et quand la vente en aura été arrêtée par une délibération prise en commun par les commissaires ordonnateurs, commissaires des guerres et chefs des différentes administrations, laquelle sera autorisée par les représentants du peuple, ou exécutée provisoirement, s'ils sont absents et s'il est urgent d'en faire la vente. — 3° La vente sera faite à la chaleur des enchères, sous les yeux d'un commissaire des guerres et en présence de deux membres du conseil général de la commune ou de deux autres citoyens nommés par la municipalité pour y être présents. — 4° Le p. v. de la vente et les fonds qui en proviendront seront déposés provisoirement dans la caisse du payeur général. — 5° Tous les agents de la République seront personnellement responsables des abus dont ils auront eu connaissance et qu'ils n'auront pas dénoncés.

C.-A. Prieur, Carnot, R. Lindet, Saint-Just.

29.

Le Comité de salut public à Joseph Le Bon, représentant dans le Pas-de-Calais et le Nord, à Bapaume.

Paris, 30 pluviôse an II.

La mission dont tu avais été chargé, citoyen collègue, n'était que momentanée; elle doit être actuellement achevée; en conséquence, le Comité de salut public t'invite à rentrer le plus tôt possible au sein de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

30.

Séance du 1er ventôse an II
(19 février 1794)

Le Comité de salut public, en exécution du décret rendu par la Convention le 27 pluviôse, et vu l'omission faite par le ministre de la justice dans l'envoi qu'il a fait du décret sur le pavillon national, autorise le ministre de la marine à faire imprimer le rapport de Jeanbon Saint-André en tête de la loi, pour être envoyé dans tous les ports de la République.

B. BARÈRE, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

31.

Même séance

Le ministre de la guerre se fera rendre compte du lieu où se seront retirés les ci-devant nobles expulsés de l'armée du Nord par un arrêté des représentants du peuple et veillera à ce qu'ils ne rentrent point dans l'intérieur sans une passe signée de lui ou du général en chef.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, B. BARÈRE,
CARNOT.

32.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'Intérieur donnera les ordres nécessaires pour faire planter des pommes de terre dans les carrés du jardin national des Tuileries et dans les carrés du Luxembourg.

B. Barère, Carnot, Saint-Just, C.-A. Prieur.

33.

Même séance

Le Comité de salut public, sur la proposition du ministre de la guerre, arrête que les effets d'habillement, d'équipement et de fournitures militaires quelconques, restés dans les magasins de Versailles après l'habillement et l'équipement des jeunes citoyens de la première réquisition, seront mis à la disposition du ministre de la guerre pour le service des armées; arrête en outre que le ministre examinera les comptes d'après lesquels les administrateurs du département de Seine-et-Oise répètent une somme de 486.000 l. 18 sols, et en fera son rapport au Comité pour savoir s'il y a lieu au remboursement de cette somme.

Carnot, Saint-Just, Collot-d'Herbois.

34.

Même séance

Le Comité de salut public, considérant qu'il est essentiel de procurer aux Commissions ministérielles les facilités dont jouissent les ministères; que tous les ministres ont la franchise de la poste; que, pour la célérité d'une correspondance importante, il est nécessaire que les Commissions ministérielles aient également cette franchise; arrête : 1° que la Commission des armes et poudres de la République, ainsi que les cinq administrations qui en dépendent,

savoir : la régie des poudres et salpêtres, l'administration révolutionnaire des salpêtres et poudres, l'administration générale de la grosse artillerie, l'administration des armes portatives, l'administration de la conservation des armes et munitions de guerre, auront la franchise des lettres comme la Commission des subsistances et approvisionnements, à laquelle la Commission des armes et poudres est entièrement assimilée par le décret de la Convention qui l'a formée ; 2° que l'administration des postes donnera à la Commission des armes et poudres et aux administrations qui en dépendent les griffes propres à distinguer les lettres qu'elles envoient ; 3° le ministre des contributions publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR.

35.

Séance du 2 ventôse an II
(20 février 1794)

Le Comité de salut public, considérant que la Convention nationale n'a pas encore décrété le mode d'exécution du décret du 18 pluviôse, que cependant il est urgent de profiter du temps des foires et des marchés pour faire des achats de bestiaux, vu la lettre des administrateurs des subsistances militaires du 1er de ce mois et la copie certifiée de la délibération prise par la municipalité de la commune de Merlerault portant que, ne connaissant pas le mode d'exécution du décret du 18 pluviôse, elle invite le citoyen Bayard de se rendre à Paris pour prendre des instructions et se mettre à portée de remplir le vœu du décret. et cependant l'invite de ne pas interrompre le cours de ses achats et de les faire de la manière la plus avantageuse à la République, arrête que, jusqu'à ce que le mode d'exécution du décret du 18 pluviôse soit décrété, l'administration des subsistances militaires est autorisée de continuer ses achats de bestiaux de la manière la plus convenable aux intérêts de la République et à la sûreté du service, qui ne

peut éprouver ni suspension ni interruption; elle chargera ses agents de constater sur quel pied ils achèteront les bestiaux, de tenir état de l'espèce et poids ou consistance des bestiaux, du nom des vendeurs, afin que l'état des ventes, la conduite des vendeurs soient mis sous les yeux de la Convention nationale, et connus de la France, qui a mis en réquisition la probité des vendeurs, la fidélité aux engagements, comme la force et le courage des citoyens, et dispensera dans sa puissance les récompenses dues à ceux qui l'auront servie, et sera juste, sévère envers ceux qui auront envisagé les besoins de la République et le service pour lequel ils se trouvent en réquisition comme objet de spéculation.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, R. LINDET, SAINT-JUST.

36.

Séance du 3 ventôse an II
(21 février 1794)

Le Comité de salut public supprime le Tribunal révolutionnaire de Strasbourg et arrête que tous les prévenus de malversation et de crimes contre la Révolution qui devaient y être jugés seront traduits au Tribunal révolutionnaire séant à Paris. Le Comité arrête particulièrement que Rivage, agent de l'administration de l'armée du Rhin, sera traduit à l'Abbaye.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

37.

Même séance

Le Comité de salut public ordonne au ministre de la guerre de lui rendre compte dans la quinzaine de tous les détails de l'expédition du Palatinat, des états de denrées et objets qui ont été évacués, de la conduite des ordres et de la correspondance des généraux depuis la marche sur Germersheim jusqu'à la marche sur Trèves.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR.

38.

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, arrête ce qui suit : 1° Le citoyen Godard est autorisé de faire acheter des salpêtres, des poudres, du cuivre, pour lui être payés au prix des mêmes articles importés dans la République. — 2° Il fera ses livraisons dans le plus court délai possible, soit à Huningue, Belfort ou Besançon, dans les dépôts de la République. — 3° Ces livraisons seront examinées par les commissaires vérificateurs, qui dresseront l'état du poids, des qualités, le feront passer à la Commission des subsistances, qui en fera payer le montant au citoyen Godard en métal ou en traites sur l'étranger au pair.

Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, R. Lindet, Carnot, Saint-Just.

39.

Séance du 4 ventôse an II
(22 février 1794)

Le Comité de salut public, instruit des lenteurs qu'éprouve l'établissement dans le ci-devant évêché de Paris d'une infirmerie destinée aux malades de la Conciergerie, conformément au décret du..., par la difficulté de se procurer les objets nécessaires à cet établissement, autorise le ministre de l'intérieur à donner directement, et sans l'intermédiaire du département, les ordres nécessaires pour compléter cet établissement ; l'autorise en conséquence à faire procéder à la levée des scellés dans celles des maisons d'émigrés qu'il croira renfermer les objets nécessaires à l'infirmerie, et d'y faire prendre le linge, meubles et ustensiles nécessaires, le tout sur l'état qui sera dressé par un commissaire choisi par le ministre et en présence d'un

membre du département qui sera tenu de se rendre sans retard sur l'invitation du ministre de l'intérieur, à l'effet de lever les scellés et de livrer les effets qui seront reconnus pouvoir servir à l'infirmerie; autorise également le ministre de l'intérieur à donner à tel architecte qu'il croira convenable les ordres pour faire achever dans le plus court délai les travaux de maçonnerie commencés par Girault, architecte du département, comme aussi à ordonnancer, sur les fonds mis à la disposition du Conseil, toutes dépenses nécessaires pour les premiers besoins de cet établissement.

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

40.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les généraux en chef lui écriront tous les jours et lui donneront un aperçu succinct de leur situation.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

41.

Même séance

Le Comité de salut public arrête, vu l'état de dépense présenté par les citoyens Barbier et Hébert, que le ministre de l'intérieur leur fera compter la somme de 1.236 livres, montant dudit état, pour les frais de leur voyage, séjour et retour, en vertu des ordres du représentant du peuple Alquier.

R. LINDET, B. BARÈRE, SAINT-JUST.

42.

Même séance

Le Comité de salut public, vu le compte rendu le 3 de ce mois par le citoyen Thabaud, l'un des régisseurs géné-

raux des charrois, envoyé à Meaux et dans les districts voisins pour diriger le transport des farines destinées à l'approvisionnement de Maubeuge, de ses opérations et de ses démarches auprès des corps administratifs, de l'activité du service des transports, arrête qu'il sera écrit aux administrateurs du district de Saint-Quentin pour leur faire savoir que le Comité approuve la conduite, les opérations et réquisitions du citoyen Thabaud, que le discours de l'administrateur inséré dans la délibération du 28 est contraire aux principes et aux devoirs d'une sage administration, que les administrateurs ne devaient voir que leur devoir à remplir et la nécessité de concourir de tous leurs moyens à accélérer l'approvisionnement de Maubeuge ; charge l'administration des charrois de continuer de donner au transport des farines la plus grande activité, jusqu'à ce que les magasins de Maubeuge soient remplis de quarante mille quintaux, y compris la quantité qui s'y trouve versée jusqu'à ce jour. Elle continuera l'activité du transport de tous les grains et farines mis en réquisition dans les trois districts du département de l'Aisne et dans les deux districts de Seine-et-Marne, et les fera verser dans les places et magasins que l'administration des subsistances militaires est chargée d'indiquer. L'étape sera fournie aux conducteurs charretiers de la régie générale tant que durera ce service actuel et particulier du transport des grains et farines destinés à l'approvisionnement de Maubeuge et des places voisines. Il sera payé aux citoyens en réquisition, pour transporter une partie des grains et farines, 4 sols par lieue de poste par quintal sur les routes pavées et 6 sols sur les autres routes pour ce service actuel et particulier. Il sera payé, en outre, aux citoyens en réquisition qui sont obligés de se rendre de veille au lieu du chargement le salaire de la journée de marche qu'ils auront faite pour venir prendre le chargement.

R. Lindet, B. Barère, Carnot,
Saint-Just.

43.

Séance du 6 ventôse an II
(24 février 1794)

Le Comité de salut public, considérant qu'il importe au succès des opérations du commerce de la République, des importations et des exportations, que les citoyens dont la soumission de servir la République par des opérations commerciales, par le mouvement et la circulation des denrées et des matières a été acceptée ne soient pas exposés plus que les autres citoyens aux effets de l'intrigue, de la malveillance et de la perfidie; informé que le citoyen Etard Henri Meynen, domicilié au Hâvre, associé des citoyens Amet et Ronus, a été mis en état d'arrestation, qu'on a apposé des scellés sur ses effets; considérant que les citoyens Amet, Ronus et Schrœder étant les associés du citoyen Meynen, l'arrestation de ce citoyen et l'apposition des scellés sur ses effets peuvent porter atteinte au crédit et à la réputation de ses trois associés; qu'ils ont été autorisés par le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, de faire des voyages et d'exécuter les entreprises dont ils ont soumis le plan à la Commission; qu'il importe de s'assurer sans délai si le citoyen Meynen mérite d'être mis au nombre des citoyens suspects, si dans sa correspondance il se trouve des opérations ou des projets répréhensibles ou coupables; arrête que le citoyen Siblot, représentant du peuple envoyé dans les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, donnera l'ordre de faire lever sans délai les scellés apposés sur les effets du citoyen Meynen, de faire examiner sa conduite, ses papiers, sa correspondance, de s'assurer sans retardement si ce citoyen doit ou ne doit pas être mis dans la classe des hommes suspects; que, les circonstances exigeant l'examen le plus prompt et le plus exact, le représentant du peuple portera sa décision sur les connaissances qu'il acquerra et pour lesquelles il recommandera

l'exactitude et la célérité aux agents choisis et connus par la sincérité de leur civisme qu'il emploiera.

R. Lindet, B. Barère, Saint-Just,
Carnot.

44.

Le Comité de salut public à Guimberteau, représentant à l'armée des côtes de Cherbourg.

Paris, 6 ventôse an II.

Tu as dû recevoir, citoyen collègue, par le précédent courrier, une lettre du Comité de salut public relative à l'organisation des troupes à cheval.

Le Comité ne peut que s'en reférer aux instructions particulières qu'elle contient; cette opération invoque tous tes soins; tu dois t'y renfermer exclusivement.

Le Comité n'a pas dû voir sans étonnement, citoyen collègue, que la Commission militaire établie par toi, sans doute pour abattre la tête des conspirateurs, fût la première à les absoudre. Ne connaissais-tu donc pas les hommes qui la composent? Pourquoi lés choisir alors?

Si tu les connaissais, comment se fait-il qu'ils aient été appelés à de pareilles fonctions? Rouhière, ton secrétaire, a, dit-on, été aide de camp de Dumouriez. Comment un pareil être se trouve-t-il auprès d'un représentant du peuple?

Le Comité te rappelle à la surveillance la plus sévère; l'intrigue prend toutes les formes; c'est à toi de la suivre et de la déjouer, quel que soit le masque qui la couvre; sa bassesse la trahit et la décèle.

Salut et fraternité.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

Carnot, Collot-d'Herbois, Saint-Just.

45.

Séance du 7 ventôse an II
(25 février 1794)

Le Comité de salut public arrête que les troupes qui, par les capitulations particulières, se seraient engagées à ne point servir pendant un temps contre l'ennemi étranger, et notamment le 3e bataillon des Ardennes compris dans la capitulation de Longwy, seront employées contre les ennemis de l'intérieur, ou à faire le service des places de seconde ou de troisième ligne; arrête de plus que ces corps ne seront point portés au complet provisoirement, et qu'il ne sera point nommé aux places d'officiers ou de sous-officiers qui se trouveraient vacantes.

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST,
B. BARÈRE.

46.

Même séance

Le Comité de salut public, convaincu que, lorsque les nations alliées ou neutres fréquentent les ports de la République, et que la nation française les invite à un commerce immense, le gouvernement de Malte, qui ne doit envisager aucun résultat satisfaisant dans une neutralité stérile, ne verra pas avec indifférence l'occasion d'ouvrir au peuple de Malte les moyens de prospérité que lui offrent la concurrence et la fréquentation des ports de la République, et de faire l'usage le plus utile à l'humanité d'une marine respectable, arrête : 1° Si le gouvernement de Malte, se procurant des subsistances des diverses nations chez lesquelles il peut entretenir ou s'ouvrir des correspondances et des relations politiques ou de toute autre nature, les fait transporter par sa marine dans les ports de la République, il sera mis des fonds à Gênes, ou dans telle autre ville ou port qui sera désigné, à la disposition

d'un agent de la nation française, qui sera chargé de payer à celui du gouvernement de Malte la valeur des subsistances déchargées dans les ports de la République, les frais de transport et les indemnités légitimement dues. — 2° Le prix des grains sera arrêté, le fret ou le nolisement et les dépenses ou indemnités seront fixés à Malte; la quantité des subsistances ou matières sera constatée par les agents de la République dans les ports, lors du déchargement. — 3° L'agent du gouvernement de Malte sera payé à Gênes, ou dans tout autre lieu désigné par le gouvernement de Malte, par l'agent de la République sur la présentation des états du prix et indemnités qui auront été visés et les certificats délivrés par les agents de la République dans les ports. — 4° Les citoyens Flachat, Fiquet et Mennessier se rendront à Malte pour se charger de tous les détails d'exécution qui leur seront confiés. — 5° Ils se conformeront aux instructions qui leur seront données par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République qui seront approuvées par le Comité de salut public. — 6° Ils se rendront à leur destination avec le citoyen Foresta, bailli, grand'croix de Malte, qui se propose de s'y rendre et de présenter au gouvernement l'avantage de rendre sa neutralité utile et de faire, dans les circonstances actuelles, l'usage le plus respectable de sa marine.

B. Barère, R. Lindet, Carnot,
C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Saint-Just.

47.

Le Comité de salut public à Baudot et J.-B. Lacoste, représentants aux armées du Rhin et de la Moselle.

Paris, 7 ventôse an II.

Il n'est plus temps, citoyens collègues, de songer à l'expédition de Trèves; le moment est manqué; l'ennemi a fait marcher des corps considérables de troupes pour prévenir ce coup, qu'il était si facile de lui porter après la victoire. Nos soldats ont à peine pris leurs cantonnements,

et il faudrait les faire lever sur-le-champ. L'organisation des nouvelles levées ne pourrait pas se faire; on ne pourrait cacher à l'ennemi nos préparatifs; il vous attendrait à la Montagne verte, qui a paru si effrayante lorsqu'elle était presque sans moyens de défense; il vous attend déjà à Grevenmaker, où les gazettes mêmes annoncent qu'il a des forces considérables. Votre artillerie de siège serait très compromise et l'accord nécessaire entre les trois colonnes, pour le succès de l'opération, est une chose sur laquelle on ne saurait compter. Hoche lui-même nous représente son entreprise comme hasardeuse.

Il nous paraît donc préférable au bien de la République d'employer le peu de temps qui reste avant l'ouverture de la campagne à organiser du mieux possible tous les corps de troupes, à les reposer et à les équiper. Vous voudrez bien, citoyens collègues, donner tous vos soins à cette opération importante.

Les besoins des armées du Rhin et de la Moselle n'existeraient pas, si l'on eût opéré dans le Palatinat, conformément aux arrêtés du Comité; mais il a été bien déçu à cet égard, puisqu'il résulte des derniers tableaux qui nous ont été adressés qu'on n'a presque rien tiré de ce pays, quoique les états fournis d'abord officiellement par le général offrissent des ressources immenses.

Salut et fraternité.

COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, SAINT-JUST.

48.

Séance du 8 ventôse an II
(26 février 1794)

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine est autorisé à accorder aux garçons de bureau employés dans son département le même traitement annuel de 1.400 livres qui a lieu pour les garçons de bureau employés au département de la guerre.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, R. LINDET.

49.

Même séance

Le Comité de salut public, d'après la demande formée par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de Paris, l'autorise à faire tenir la séance de ce tribunal dans la salle du Département, toutes les fois que le service l'exigera, et que la salle se trouvera vacante.

B. Barère, Saint-Just, Carnot, Collot-d'Herbois.

VI

RAPPORT SUR LES PERSONNES INCARCÉRÉES

La Convention avait décrété, le 4 ventôse an II, que ses Comités de salut public et de sûreté générale lui présenteraient un rapport sur les personnes incarcérées. Saint-Just fut chargé du rapport, qu'il lut, au nom des deux Comités, devant la Convention, dans la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). La Convention adopta le décret par acclamation, et ordonna que le rapport et le décret seraient imprimés et envoyés sur-le-champ, par des courriers extraordinaires, aux départements, aux armées, et aux sociétés populaires.

Vous avez décrété, le 4 de ce mois, que vos deux Comités réunis, de salut public et de sûreté générale, vous feraient un rapport sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables.

Je ne veux point traiter cette question devant vous comme si j'étais accusateur ou défenseur, ou comme si vous étiez juges; car les détentions n'ont pas leur source dans les relations judiciaires, mais dans la sûreté du peuple et du gouvernement. Je ne veux point parler des orages d'une révolution comme d'une dispute de rhéteurs; et vous n'êtes point juges, et vous n'avez point à vous déterminer par l'intérêt civil, mais par le salut du peuple, placé au-dessus de nous.

Toutefois, il faut être juste; mais au lieu de l'être conséquemment à l'intérêt particulier, il faut l'être conséquemment à l'intérêt public.

Vous avez donc moins à décider de ce qui importe à tel ou tel individu, qu'à décider de ce qui importe à la République; moins à céder aux vues privées, qu'à faire triompher des vues universelles.

Les détentions embrassent plusieurs questions politiques: elles tiennent à la complexion et à la solidité du souverain; elles tiennent aux mœurs républicaines, aux vertus ou aux vices, au bonheur ou au malheur des générations futures; elles tiennent à votre économie par l'idée qu'il convient de vous faire de la richesse, de la possession; principes oubliés jusqu'aujourd'hui, rapprochements méconnus et sans lesquels notre République serait un songe dont le réveil serait son déchirement. Les détentions tiennent aux progrès de la raison et de la justice. Parcourez les périodes qui les ont amenées : on a passé, par rapport à la minorité rebelle, du mépris à la défiance, de la défiance aux exemples, des exemples à la terreur.

Aux détentions tient la perte ou le triomphe de nos ennemis. Je ne sais pas exprimer à demi ma pensée; je suis sans indulgence pour les ennemis de mon pays, je ne connais que la justice.

Il n'est peut-être pas possible de traiter avec quelque solidité et quelque fruit, des détentions, et même de me rendre intelligible, sans parcourir en même temps notre situation.

Un empire se soutient-il par son propre poids, ou faut-il qu'un système profondément combiné d'institutions y mette l'harmonie? Une société dont les rapports politiques ne sont point dans la nature, où l'intérêt et l'avarice sont les ressorts secrets de beaucoup d'hommes que l'opinion contrarie et qui s'efforcent de tout corrompre pour échapper à la justice; une telle société ne doit-elle point faire les plus grands efforts pour s'épurer, si elle veut se maintenir? Et ceux qui veulent l'empêcher de s'épurer ne veulent-ils pas la corrompre? Et ceux qui veulent la corrompre ne veulent-ils pas la détruire?

Dans une monarchie, il n'y a qu'un gouvernement ; dans une République, il y a de plus des institutions, soit pour comprimer les mœurs, soit pour arrêter la corruption des lois ou des hommes Un Etat où ces institutions manquent n'est qu'une République illusoire; et comme chacun y entend par sa liberté l'indépendance de ses passions et de son avarice, l'esprit de conquête et l'égoïsme s'établissent entre les citoyens, et l'idée particulière que chacun se fait de sa liberté, selon son intérêt, produit l'esclavage de tous.

Nous avons un gouvernement; nous avons ce lien commun de l'Europe, qui consiste dans des pouvoirs et une administration publique. *Les institutions, qui sont l'âme de la République*, nous manquent.

Nous n'avons point de lois civiles qui consacrent notre bonheur, nos relations naturelles, et détruisent les éléments de la tyrannie; une partie de la jeunesse est encore élevée par l'aristocratie : celle-ci est puissante et opulente; l'étranger, qui s'est efforcé de corrompre les talents, semble vouloir encore dessécher nos cœurs. Nous sommes inondés d'écrits dénaturés : là on déifie l'athéisme intolérant et fanatique ; on croirait que le prêtre s'est fait athée, et que l'athée s'est fait prêtre. Il n'en faut plus parler! Il nous faudrait de l'énergie ; on nous suggère le délire et la faiblesse.

L'étranger n'a qu'un moyen de nous perdre : c'est de nous dénaturer et de nous corrompre, puisqu'une République ne peut reposer que sur la nature et sur les mœurs. C'est Philippe qui remue Athènes; c'est l'étranger qui veut rétablir le trône, et qui répond à nos paroles qui s'envolent, par des crimes profonds qui nous restent.

Lorsqu'une République voisine des tyrans en est agitée, il lui faut des lois fortes; il ne lui faut point de ménagements contre les partisans de ses ennemis, contre les indifférents même.

C'est l'étranger qui défend officieusement les criminels.

Les agents naturels de cette perversité sont les hommes qui, par leurs vengeances et leurs intérêts, font cause commune avec les ennemis de la République.

Vous avez voulu une République; si vous ne vouliez point en même temps ce qui la constitue, elle ensevelirait le peuple sous ses débris. Ce qui constitue une République, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révolutionnaires! Mais nous sommes des modérés, en comparaison de tous les autres gouvernements.

En 1788, Louis XVI fit immoler huit mille personnes de tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue Mêlée et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ-de-Mars; la cour pendait dans les prisons; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes; il y avait quatre cent mille prisonniers; l'on pendait par an quinze mille contrebandiers; on rouait trois mille hommes; il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui. Dans les temps de disette, les régiments marchaient contre le peuple. Parcourez l'Europe : il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers, dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre modération parricide laisse triompher tous les ennemis de votre gouvernement. Insensés que nous sommes, nous mettons un luxe métaphysique dans l'étalage de nos principes, et les rois, mille fois plus cruels que nous, dorment dans le crime.

Citoyens, par quelle illusion persuaderait-on que vous êtes inhumains? Votre tribunal révolutionnaire a fait périr trois cents scélérats depuis un an : et l'Inquisition d'Espagne n'en a-t-elle pas fait plus? et pour quelle cause, grand Dieu! Et les tribunaux d'Angleterre n'ont-ils égorgé personne cette année? Et Bender, qui faisait rôtir les enfants des Belges! Et les cachots de l'Allemagne, où le peuple est enterré, on ne vous en parle point! Parle-t-on de clémence chez les rois d'Europe? Non : ne vous laissez point amollir.

La cour de Londres, qui craint la guerre, semble l'ennemie de la paix; elle affecte une contenance qui en impose au peuple anglais : mais si vous vous montrez rigides, si vous vous constituez l'Etat, et si le poids de votre politique écrase tous ses partisans et comprime ses combinaisons, le lendemain du jour où elle aura paru la plus éloignée de la

paix, la plus confiante dans sa force, la plus superbe dans ses prétentions, elle vous proposera la paix.

N'avez-vous point le droit de traiter les partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de la liberté? Seriez-vous sages même, si vous en agissiez autrement? On a tué Marat et banni Margarot, dont on a confisqué les biens: tous les tyrans en ont marqué leur joie; craindrions-nous de perdre leur estime en nous montrant aussi politiques qu'eux?

Que Margarot revienne de Botany-Bay! qu'il ne périsse point! que sa destinée soit plus forte que le gouvernement qui l'opprime! Les révolutions commencent par d'illustres malheureux vengés par la fortune. Que la Providence accompagne Margarot à Botany-Bay! qu'un décret du peuple affranchi le rappelle du fond des déserts, ou venge sa mémoire!

Citoyens, on arrête en vain l'insurrection de l'esprit humain; elle dévorera la tyrannie; mais tout dépend de notre exemple et de la fermeté de nos mesures.

Apparemment il se trame quelque attentat, sur l'issue duquel les rois comptent, puisqu'ils se montrent insolents après leurs défaites. Peut-on supposer même qu'ils ont renoncé à leurs projets et à celui de nous perdre? On ne peut le croire sans doute, à moins qu'on ne soit insensé. Supputez maintenant quels sont ceux qui trahissent, en pesant tout au poids du bon sens : sont-ce ceux qui vous donnent des conseils sévères, ou ceux qui vous en donnent d'indulgents?

La monarchie, jalouse de son autorité, nageait dans le sang de trente générations; et vous balanceriez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables? Ceux qui demandent la liberté des aristocrates ne veulent point la République, et craignent pour eux. C'est un signe éclatant de trahison, que la pitié que l'on fait paraître pour le crime, dans une République qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité. Je défie tous ceux qui parlent en faveur de l'aristocratie détenue de s'exposer à l'accusation publique dans un tribunal. La voix des criminels et des hommes

tarés et corrompus peut-elle être comptée dans le jugement de leurs pareils?

Soit que les partisans de l'indulgence se ménagent quelque reconnaissance de la part de la tyrannie, si la République était subjuguée, soit qu'ils craignent qu'un degré de plus de chaleur et de sévérité dans l'opinion et dans les principes ne les consume, il est certain qu'il y a quelqu'un qui, dans son cœur, conduit le dessein de nous faire rétrograder, ou de nous opprimer; et nous nous gouvernons comme si jamais nous n'avions été trahis, comme si nous ne pouvions plus l'être! La confiance de nos ennemis nous avertit de nous préparer à tout, et d'être inflexibles.

La première loi de toutes les lois est la conservation de la République; et ce n'est point sous ce rapport que les questions les plus délicates sont souvent ici examinées. Des considérations secrètes entraînent les délibérations; la justice est toujours considérée sous le rapport de la faiblesse et d'une clémence cruelle, sans qu'on prenne la peine de juger si le parti que l'on propose entraîne la ruine de l'État. La justice n'est pas clémence; elle est sévérité.

Il est une secte politique dans la France, qui joue tous les partis; elle marche à pas lents. Parlez-vous de la terreur, elle vous parle de clémence; devenez-vous cléments, elle vous vante la terreur; elle veut être heureuse et jouir; elle oppose la perfection au bien, la prudence à la sagesse. Ainsi, dans un gouvernement où la morale n'est point rendue pratique par des institutions fortes qui rendent le vice difforme, la destinée publique change au gré du bel esprit et des passions dissimulées. Éprouvons-nous des revers, les indulgents prophétisent des malheurs; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Dernièrement, on s'est moins occupé des victoires de la République que de quelques pamphlets; et tandis qu'on détourne le peuple des mâles objets, les auteurs des complots criminels respirent et s'enhardissent.

On distrait l'opinion des plus purs conseils, et le peuple français de sa gloire, pour l'appliquer à des querelles polémiques. Ainsi, Rome sur son déclin, Rome dégénérée,

oubliant ses vertus, allait voir au cirque combattre des bêtes; et, tandis que le souvenir de tout ce qu'il y a de grand et de généreux parmi nous semble obscurci, les principes de la liberté publique peu à peu s'effacent, ceux du gouvernement se relâchent; et c'est ce que l'on veut pour accélérer notre perte. L'indulgence est pour les conspirateurs, et la rigueur est pour le peuple. On semble ne compter pour rien le sang de deux cent mille patriotes répandu et oublié; on en a fait un mémoire; on est vertueux par écrit, il suffit; on s'exempte de probité; on s'est engraissé des dépouilles du peuple, on en regorge, et on l'insulte, et l'on marche en triomphe, traîné par le crime, pour lequel on prétend exciter votre compassion: car enfin on ne peut garder le silence sur l'impunité des plus grands coupables, qui veulent briser l'échafaud, parce qu'ils craignent d'y monter.

C'est le relâchement de ces maximes, dont l'âpreté nécessaire est chaque jour combattue, qui cause les malheurs publics: c'est lui qui fait disparaître l'abondance, et nous trouble de plus en plus, sous le prétexte de tranquillité. Chacun immole le bonheur public au sien; le pauvre pousse la charrue et défend la Révolution; beaucoup d'emplois sont pour des fripons enrichis par la liberté, et pour des comptables qui font la guerre à la justice.

C'est ce relâchement qui vous demande l'ouverture des prisons, et vous demande en même temps la misère, l'humiliation du peuple et d'autres Vendées. Au sortir des prisons, ils prendront les armes, n'en doutez pas. Si l'on eût arrêté, il y a un an, tous les royalistes, vous n'auriez point eu de guerre civile.

La même conjuration semble s'ourdir pour les sauver, qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. Je parle ici dans la sincérité de mon cœur; rien ne m'a paru jamais si sensible que ce rapprochement. La monarchie n'est point un roi, elle est le crime; la république n'est point un sénat, elle est la vertu. Quiconque ménage le crime veut rétablir la monarchie et immoler la liberté.

Et après que, par la noirceur d'une inertie hypocrite, on

a altéré la prospérité et la force du gouvernement, on vient déclamer contre lui. Il me semble voir une immense chaîne autour du peuple français, dont les tyrans tiennent un bout et la faction des indulgents tient l'autre, pour nous serrer.

On tourne en sophismes toutes les questions les plus simples, pour vous entraver : c'est ainsi que Vergniaud, vous voyant déterminés à donner une constitution à la République, mit tout le droit public en problèmes, et vous proposa une série de questions à résoudre, que l'on eût mis un siècle à discuter.

On imite parfaitement cette conduite, lorsqu'on vous propose d'examiner les détentions selon des principes de mollesse ; par là, on vous embarrasse dans un luxe de sentiments faux, on sépare la législation et le sentiment du bien public. Et les fripons, et les tyrans, et les ennemis de la Patrie sont-ils donc à vos yeux dans la nature, ô vous qui réclamez en son nom pour eux?

Notre but est de créer un ordre de choses tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse, tel que les factions se trouvent tout à coup lancées sur l'échafaud, tel qu'une mâle énergie incline l'esprit de la nation vers la justice, tel que nous obtenions dans l'intérieur le calme nécessaire pour fonder la félicité du peuple : car il n'y a, comme au temps de Brissot, que l'aristocratie et l'intrigue qui se remuent : les sociétés populaires ne sont point agitées, les armées sont paisibles, le peuple travaille ; ce sont donc tous les ennemis qui s'agitent seuls, et qui s'agitent pour renverser la révolution. Notre but est d'établir un gouvernement sincère, tel que le peuple soit heureux, tel enfin que, la sagesse et la Providence éternelle présidant seules à l'établissement de la République, elle ne soit plus chaque jour ébranlée par un forfait nouveau.

Les révolutions marchent de faiblesse en audace et de crime en vertu. Il ne faut point que l'on se flatte d'établir un solide empire sans difficultés ; il faut faire une longue guerre à toutes les prétentions ; et, comme l'intérêt humain est invincible, ce n'est guère que par le glaive que la liberté d'un peuple est fondée.

Il s'éleva, dans le commencement de la Révolution, des voix indulgentes en faveur de ceux qui la combattaient : cette indulgence, qui ménagea pour lors quelques coupables, a depuis coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée; cette indulgence nous a mis dans la nécessité de raser des villes; elle a exposé la Patrie à une ruine totale; et si aujourd'hui vous vous laissiez aller à la même faiblesse, elle vous coûterait un jour trente ans de guerre civile.

Il est difficile d'établir une République autrement que par la censure inflexible de tous les crimes. Jamais Précy, jamais Larouerie et Paoli n'auraient créé de parti sous un gouvernement jaloux et rigoureux. La jalousie vous est nécessaire : vous n'avez le droit ni d'être cléments, ni d'être sensibles pour les trahisons; vous ne travaillez pas pour votre compte, mais pour le peuple. Lycurgue avait cette idée dans le cœur, lorsqu'après avoir fait le bien de son pays avec une rigidité impitoyable, il s'exila lui-même.

A voir l'indulgence de quelques-uns. on les croirait propriétaires de nos destinées et les pontifes de la liberté. Notre histoire, depuis le mois de mai dernier, est un exemple des extrémités terribles où conduit l'indulgence. A cette époque, Dumouriez avait évacué nos conquêtes; les patriotes avaient été poignardés dans Francfort; Custine avait livré Mayence, le Palatinat, et par suite le cours du Rhin; le Calvados était en feu; enfin, la Vendée était triomphante; Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon étaient révoltés contre le peuple français; Condé, Valenciennes, le Quesnoi étaient livrés: nous étions malheureux dans les Pyrénées, dans le Mont-Blanc; tout le monde vous trahissait, et l'on semblait ne se charger plus de gouverner l'État et de commander les troupes que pour les livrer et en dévorer un débris. Les flottes étaient vendues; les arsenaux, les vaisseaux en cendres; les monnaies avilies; les étrangers maîtres de nos banques et de notre industrie, et le plus grand de nos malheurs était alors une certaine crainte de déployer l'autorité nécessaire pour sauver l'État: en sorte que la conjuration du côté droit avait brisé d'avance, par un piège inouï, les armes avec lesquelles vous pouviez le

combattre et le punir un jour : ce sont ces armes que l'on veut briser encore.

La Constitution rallia le souverain. Vous maîtrisâtes la fortune et la victoire, et vous déployâtes enfin, contre les ennemis de la liberté, l'énergie qu'ils avaient déployée contre vous; car, tandis qu'on vous suggérait des scrupules de défendre la patrie, Précy, Charette et tous les conjurés brûlaient la cervelle à ceux qui n'étaient point de leur avis et refusaient de suivre leurs rassemblements; et ceux qui cherchaient à nous énerver ne font rien et ne proposent rien pour énerver nos ennemis; on croirait, à les entendre, que l'Europe est tranquille et ne fait point de levées contre nous; on croirait, à les entendre, que les frontières sont paisibles comme nos places publiques.

Citoyens, on veut nous lier et nous abrutir pour rendre nos défaites plus faciles. A voir avec quelle complaisance on vous entretient du sort des oppresseurs, on serait tenté de croire que l'on s'embarrasse peu que nous soyons opprimés.

Telle est la marche des factions nouvelles : elles ne sont point audacieuses, parce qu'il existe un tribunal qui lance une mort prompte; mais elles assiègent tous les principes et dessèchent le corps politique. On nous attaqua longtemps de vive force; on veut nous miner aujourd'hui par des maladies de langueur; car voilà ce que présente la République, dégénérée de la rigidité où la porta le supplice de Brissot et de ses complices : c'est alors que partout vous fûtes vainqueurs; c'est alors que les denrées baissèrent et que le change reprit quelque valeur.

L'essor du gouvernement révolutionnaire, qui avait établi la dictature de la justice, est tombé; on croirait que les cœurs des coupables et des juges, effrayés des exemples, ont transigé tout bas pour glacer la justice et lui échapper.

On croirait que chacun, épouvanté de sa conscience et de l'inflexibilité des lois, s'est dit à lui-même : Nous ne sommes pas assez vertueux pour être si terribles; législateurs philosophes, compatissez à ma faiblesse; je n'ose point vous dire : je suis vicieux; j'aime mieux vous dire : vous êtes cruels!

Ce n'est point avec ces maximes que nous acquerrons de la stabilité. Je vous ai dit qu'à la destruction de l'aristocratie le système de la République était lié.

En effet, la force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la Révolution ; les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme de gouvernement ? Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. La Révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire.

Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver.

Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les familles portent le deuil de leurs enfants ? Vous reconnaîtrez ce principe, que celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité, qui déshonore un État libre ; les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. Ces principes sont éversifs des gouvernements corrompus ; ils détruiraient le vôtre, si vous le laissiez corrompre ; immolez donc l'injustice et le crime, si vous ne voulez point qu'ils vous immolent.

Il faut appeler aussi votre attention sur les moyens de rendre inébranlables la démocratie et la représentation. Tous les pouvoirs et tout ce qu'il y a d'intermédiaire entre le peuple et vous est plus fort que vous et le peuple.

Rendez une loi générale qui appelle aux armes toute la nation ; votre loi est exécutée, toute la nation prend les armes. Rendez un décret contre un général, contre un abus particulier du gouvernement : vous ne serez point toujours obéis. Cela dérive de la faiblesse de la législation, de ses vicissitudes et des propositions éhontées en faveur

de l'aristocratie, qui dépravent l'opinion. Cela dérive de l'impunité des fonctionnaires, et de ce que, dans les sociétés populaires, le peuple est spectateur des fonctionnaires au lieu de les juger; de ce que mille intrigues sont en concurrence avec la justice, qui n'ose frapper. Plus les fonctionnaires se mettent à la place du peuple, moins il y a de démocratie. Lorsque je suis dans une société populaire, que mes yeux sont sur le peuple qui applaudit et qui se place au second rang, que de réflexions m'affligent! La société de Strasbourg, quand l'Alsace fut livrée, était composée de fonctionnaires qui bravaient leurs devoirs; c'était un comité central d'agents responsables, qui faisaient la guerre à la Révolution, sous les couleurs patriotiques. Mettez tout à sa place : l'égalité n'est pas dans les pouvoirs utiles au peuple, mais dans les hommes; l'égalité ne consiste pas en ce que tout le monde ait de l'orgueil, mais en ce que tout le monde ait de la modestie.

J'ose dire que la République serait bientôt florissante, si le peuple et la représentation avaient la principale influence, et si la souveraineté du peuple était épurée des aristocrates et des comptables, qui semblent l'usurper pour acquérir l'impunité. *Y a t-il quelque espérance de justice, lorsque les malfaiteurs ont le pouvoir de condamner leurs juges?* dit William. Que rien de mal ne soit pardonné ni impuni dans le gouvernement; la justice est plus redoutable pour les ennemis de la République que la terreur seule. Que de traîtres ont échappé à la terreur, qui parle, et n'échapperaient pas à la justice, qui pèse les crimes dans sa main! La justice condamne les ennemis du peuple et les partisans de la tyrannie parmi nous à un esclavage éternel. La terreur leur en laisse espérer la fin; car toutes les tempêtes finissent, et vous l'avez vu. La justice condamne les fonctionnaires à la probité; la justice rend le peuple heureux et consolide le nouvel ordre de choses. La terreur est une arme à deux tranchants, dont les uns se sont servis à venger le peuple, et d'autres à servir la tyrannie; la terreur a rempli les maisons d'arrêt, mais on ne punit point les coupables; la terreur a passé comme un orage. N'attendez de sévérité durable dans

le caractère public que de la force des institutions; un calme affreux suit toujours nos tempêtes, et nous sommes aussi toujours plus indulgents après qu'avant la terreur.

Les auteurs de cette dépravation sont les indulgents, qui ne se soucient pas de demander de compte à personne, parce qu'ils craignent qu'on ne leur en demande à eux-mêmes; ainsi, par une transaction tacite entre tous les vices, la patrie se trouve immolée à l'intérêt de chacun, au lieu que tous les intérêts privés soient immolés à la patrie.

Marat avait quelques idées heureuses sur le gouvernement représentatif, que je regrette qu'il ait emportées; il n'y avait que lui qui pût les dire; il n'y aura que la nécessité qui permettra qu'on les entende de la bouche de tout autre.

Il s'est fait une révolution dans le gouvernement, elle n'a point pénétré l'état civil. Le gouvernement repose sur la liberté, l'état civil sur l'aristocratie, qui forme un rang intermédiaire d'ennemis de la liberté entre le peuple et vous. Pouvez-vous rester loin du peuple, votre unique ami? Forcez les intermédiaires au respect rigoureux de la représentation nationale et du peuple. Si ces principes pouvaient être adoptés, notre patrie serait heureuse, et l'Europe serait bientôt à nos pieds.

Jusqu'à quand serons-nous dupes, et de nos ennemis intérieurs, par l'indulgence déplacée, et des ennemis du dehors, dont nous favorisons les projets par notre faiblesse? Épargnez l'aristocratie, et vous vous préparerez cinquante ans de troubles. *Osez!* ce mot renferme toute la politique de notre révolution.

L'étranger veut régner chez nous par la discorde : étouffons-la en séquestrant nos ennemis et ses partisans. Rendons guerre pour guerre! Nos ennemis ne peuvent plus nous résister longtemps; ils nous font la guerre pour s'entre-détruire. *Pitt veut détruire la maison d'Autriche, celle-ci la Prusse, tous ensemble l'Espagne*; *et cette affreuse et fausse alliance veut détruire les Républiques de l'Europe.*

Pour vous, détruisez le parti rebelle; bronzez la liberté; vengez les patriotes victimes de l'intrigue; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour; ne souffrez point qu'il

y ait un malheureux ni un pauvre dans l'État: ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution et une République véritable. Eh! qui vous saurait gré du malheur des bons et du bonheur des méchants?

Vos comités vous présentent le décret suivant :

Art. 1er. — Le Comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté, rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789.

Art. 2. — Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la République; ces personnes seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité.

VII

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 9 ventôse an II
(27 février 1794)

Le Comité de salut public, sur la proposition du ministre de la marine, nomme le citoyen Goffin secrétaire de la commission déléguée aux îles du Vent, aux appointements de 500 livres par mois.

B. Barère, Carnot, Saint-Just.

2.

Même séance

Le Comité de salut public autorise le ministre de la marine à faire pourvoir aux fournitures de papier et autres effets de bureau, en se concertant avec la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République.

B. Barère, Carnot, Saint-Just.

3.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que, sur chaque bateau pêcheur de la Manche depuis le cap Fréhel jusqu'à Dune-

libre[1], il sera embarqué un volontaire national. Le même volontaire national ne pourra être employé plus d'une fois dans le cours d'une décade sur un même bateau. Les bateaux pêcheurs ne pourront sous aucun prétexte s'éloigner de plus de deux lieues au large, conformément aux dispositions précédemment ordonnées. Les commandants en chef seront chargés, sous leur responsabilité, de l'exécution du présent arrêté dans leurs arrondissements respectifs. Le ministre de la guerre et de la marine donneront en conséquence, sans délai, les ordres nécessaires, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT, SAINT-JUST, R. LINDET.

4.

Même séance

Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, qui charge l'administration des canons de la manufacture d'armes de Paris de faire partir sur-le-champ cinq mille fusils pour Port-Malo, arrête que les municipalités ou les administrations de district, sur toute la route de Dreux à Port-Malo, sont tenues sur leur responsabilité de fournir, sur la réquisition des administrateurs des relais militaires, ou de leurs fondés de pouvoirs, chargés de ce transport, les chevaux et les hommes qui leur seront nécessaires, tant pour aller que pour revenir, de manière qu'ils n'éprouvent aucun retard dans leur route.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST.

5.

Le Comité de salut public à Billaud-Varenne et à Ruamps, représentants à Saint-Malo.

Paris, 9 ventôse an II.

Chers collègues,

Votre lettre nous a fait le plus grand plaisir. Nous [ne] devons pas prescrire d'autres bornes à votre courage que

1. Dunkerque.

celles au-delà desquelles la flotte de la République pourrait être compromise. Il y a à l'île de Wight dix mille Hessois, qu'il ne s'agit pas de craindre, mais de vaincre. Vous prendrez à Jersey et Guernesey les renseignements qui vous détermineront à marcher sur Wight. Emparons-nous de la fortune, revenez vainqueurs. Nous vous envoyons en poste cinq mille fusils; ils arriverons le 16.

Nous espérons que votre expédition sera faite avant cette époque. Nous répondons aux objets les plus pressants de votre lettre; nous ferons droit sur le reste, et vous n'attendrez pas après nous.

B. Barère, Saint-Just, Carnot, Collot-d'Herbois.

6.

Séance du 10 ventôse an II
(28 février 1794)

Sur le rapport fait par la Commission des subsistances et approvisionnements, le Comité de salut public, considérant combien il est utile de faciliter l'importation de comestibles de telle nature qu'ils puissent être, que ce n'est que dans ces vues d'utilité que la Commission a accepté la soumission du citoyen Benjamin Fer, pour une fourniture de 1.000 tonneaux de fromage qui doivent lui être payés en numéraire, arrête que la Trésorerie nationale fera mettre à la disposition de la Commission des subsistances et approvisionnements une somme de 90.000 livres en numéraire, pour être payée au citoyen Benjamin Fer, qui en rendra compte à ladite Commission.

Saint-Just, R. Lindet, Carnot.

7.

Séance du 11 ventôse an II
(1er mars 1794)

Le Comité de salut public, considérant de quelle importance il est dans le service militaire d'accélérer les convois,

d'économiser les chevaux et les fourrages; considérant que l'imperfection de la construction des voitures nécessite un plus grand nombre de chevaux et que les roues à roulots employées en Angleterre accélèrent le roulement en diminuant le nombre de chevaux; arrête que Guyton et Monge lui présenteront, dans 24 heures, les moyens d'appliquer aux convois militaires les roues à roulots, et de former des ateliers pour leur construction.

Saint-Just, Carnot, C.-A. Prieur.

8.

Séance du 12 ventôse an II
(2 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Reybaz, résident de Genève en France, mis en état d'arrestation par le Comité révolutionnaire de la section du Contrat social, sera sur-le-champ mis en liberté.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Saint-Just.

9.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine donnera sans délai des ordres pour que des bâtiments légers et canonniers soient expédiés pour donner la chasse aux corsaires d'Oneille, et favoriser l'arrivage des bâtiments destinés pour les ports de la République.

Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just, B. Barère.

10.

Séance du 13 ventôse an II
(3 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que Belle-Isle

soit mise de suite dans l'état de défense le plus respectable, et pour qu'il y ait constamment au moins 5.000 hommes de garnison.

CARNOT, SAINT-JUST.

11.

Même séance

Le Comité de salut public, informé qu'on abuse étrangement de son arrêté du 6 pluviôse, par lequel il avait autorisé à tirer provisoirement des corps militaires les volontaires de la première réquisition qui seraient jugés indispensables à l'agriculture; considérant que la chose la plus urgente en ce moment est la destruction des ennemis de la République et du nom français;

Rapporte son arrêté du 6 pluviôse, invite les Représentants du peuple envoyés près les armées à rappeler vigoureusement chacun à son poste.

CARNOT, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET, ROBESPIERRE, COUTHON.

VIII

RAPPORT SUR LE MODE D'EXÉCUTION DU DÉCRET CONTRE LES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION

Saint-Just présenta ce rapport à la Convention, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794).

Citoyens, je vous présente, au nom du Comité de salut public, le mode d'exécution du décret rendu le 8 de ce mois contre les ennemis de la Révolution.

C'est une cause très généralement sentie, que toute la sagesse d'un gouvernement consiste à réduire le parti opposé à la Révolution et à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices et de tous les ennemis de la liberté. C'est le moyen d'affermir la Révolution que de la faire tourner au profit de ceux qui la soutiennent et à la ruine de ceux qui la combattent.

Identifiez-vous par la pensée aux mouvements secrets de tous les cœurs, franchissez les idées intermédiaires qui vous séparent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la Révolution que de la suivre au gré de tous les complots qui l'embarrassent, qui l'entravent. C'est à vous d'en déterminer le plan et d'en précipiter les résultats pour l'avantage de l'humanité.

Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger. Un grand coup que vous frappez retentit sur le trône et sur le cœur de tous les rois. Les lois et les mesures de détail sont des piqûres que l'aveuglement endurci ne sent pas.

Faites-vous respecter, en prononçant avec fierté la destinée du peuple français; vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères.

On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous; on travestit vos discussions, mais on ne travestit point les lois fortes: elles pénètrent tout à coup les pays étrangers comme l'éclair inextinguible.

Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français; que cet exemple fructifie sur la terre; qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur! Le bonheur est une idée neuve en Europe.

Je vous propose le décret suivant :

Art. 1er. — Toutes les communes de la République dresseront un état des patriotes indigents qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfants. Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au Comité de salut public.

Art. 2. — Lorsque le Comité de salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la Révolution, selon le tableau que le Comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public.

Art. 3. — En conséquence, le Comité de sûreté générale donnera des ordres précis à tous les Comités de surveillance de la République, pour que, dans un délai qu'il fixera à chaque district selon son éloignement, ces Comités lui fassent passer respectivement les noms, la conduite de tous les détenus, depuis le 1er mai 1789. Il en sera de même de tous ceux qui seront détenus par la suite.

IX

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 14 ventôse an II
(4 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le maire de Paris lui rendra compte chaque jour, par aperçu et par écrit, de la situation de Paris sous le rapport de l'esprit public et des subsistances.

SAINT-JUST, CARNOT.

2.

Même séance

Le Comité de salut public, considérant la nécessité de mettre à profit tous les moyens de se procurer des armes pour le bien du service public, arrête que les fusils de calibre dont se servent les préposés aux douanes pour faire leur service seront remplacés par des fusils de chasse et mis entre les mains des défenseurs de la patrie. Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, SAINT-JUST.

3.

Séance du 15 ventôse an II
(5 mars 1794)

Le Comité de salut public, en exécution du décret qui le

charge de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation de la Commission de l'envoi des lois, arrête : 1° que l'administration du département de Paris fera de suite les dispositions et donnera les ordres nécessaires pour l'organisation du mobilier national existant dans la maison Beaujon, qui est mise à la disposition de la Commission de l'envoi des lois par le présent arrêté; 2° les effets faisant partie dudit mobilier que cette Commission jugera utiles à son établissement et à celui des bureaux, tels que poêles, chaises, feux simples, tables, etc., seront laissés dans la maison Beaujon; il en sera fait un inventaire, au bas duquel la Commission en fournira son chargement.

Couthon, B. Barère, Carnot, Saint-Just,
Collot-d'Herbois.

4.

Même séance

Le Comité de salut public, informé par le représentant du peuple Delbrel qu'il existe environ 2.400 chevaux de remonte disponibles dans les armées d'Italie et des Pyrénées-Orientales, sous la surveillance du représentant du peuple Beauchamp, dans les divisions d'Arles et de Montpellier; qu'il y a, à Carcassonne et à Montpellier, des ateliers de confection pour les harnais et équipements des chevaux tant de trait que de selle, arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que lesdits chevaux et harnais disponibles soient employés au complètement de la cavalerie des autres armées de la République et pour subvenir aux besoins des charrois.

Carnot, Saint-Just.

5.

Même séance

Le Comité de salut public, considérant que le citoyen Salmon, envoyé par les administrateurs généraux des

hôpitaux militaires dans le district de Rouen, pour y acheter des toiles propres au service de ces hôpitaux, a toujours fait part de ses démarches au district et à la municipalité de Rouen, et qu'il leur a donné une publicité qui le justifie de tout soupçon de malveillance ; que, d'ailleurs, la lettre de la Commission des subsistances du district de Rouen est une autorisation qui aurait dû décider la municipalité à le seconder dans ses opérations, et non pas les suspendre ; que, s'il s'est décidé à mettre en réquisition les dix-huit pièces de toiles qu'il a trouvées chez le citoyen Dumontier, ce n'est que d'après le refus formel de ce citoyen de les lui livrer au prix du maximum, arrête ce qui suit : 1° Le citoyen Salmon sera mis en liberté sur la présentation du présent arrêté, et ce à la diligence de l'agent national près la commune de Rouen, qui en demeure responsable. — 2° Il est ordonné au même agent national de traduire devant les tribunaux le citoyen Dumontier, pour avoir refusé de vendre au prix du maximum, et d'appeler sur lui la sévérité des peines que les décrets ont prononcées contre ce genre de délits. — 3° Il sera envoyé expédition du présent arrêté, tant au citoyen Salmon qu'à l'agent national près la commune de Rouen.

R. Lindet, Carnot, Saint-Just.

6.

Même séance

Le Comité de salut public, considérant qu'il importe à la République française d'entretenir avec un peuple son allié et son ami cette harmonie qui doit exister entre les nations libres et que commande leur intérêt réciproque, arrête ce qui suit : 1° Les tanneurs bâlois sont autorisés à tirer du sol français des écorces, soit en nature, soit en poudre, à la condition par eux de livrer en échange à la République la quantité de cuirs qu'il est possible de préparer avec la masse de tan qui leur aura été fournie ; l'excédent de valeur sera soldé en telles espèces et à tel

prix qu'il aura été convenu de gré à gré ; — 2° Le ministre des affaires étrangères fera passer au citoyen chargé à Bâle des intérêts de la République française une expédition du présent arrêté, avec les pouvoirs et les instructions nécessaires pour négocier avec qui il appartiendra la mise à exécution de l'article précédent.

SAINT-JUST, R. LINDET.

7.

Séance du 17 ventôse an II
(7 mars 1794)

Vu la lettre du Comité de surveillance du département de Paris, en date du 21 pluviôse, ensemble la copie de celle écrite le 20 du même mois par le ministre de l'intérieur au trésorier dudit Comité, lesquelles établissent le compte de 15.000 livres avancées au Comité dont il s'agit par le Comité de salut public de la Convention nationale suivant son arrêté du 2 août 1793, et constatant le besoin de nouvelles avances pour le Comité de surveillance, le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré au Comité de surveillance du département de Paris un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 15.000 livres, qui sera prise sur les 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer, de l'emploi de laquelle somme les membres composant ledit Comité de surveillance du département rendront compte au Comité de salut public.

B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR.

8.

Même séance

Le Comité de salut public interdit à tout fonctionnaire de troubler en aucune manière les habitants de Champs, district de Chauny, département de l'Aisne, dans leur affaire avec Barago, leur ci-devant curé, et de ne donner

suite en aucune manière à aucun acte contre eux, jusqu'à ce que le Comité ait pris connaissance de cette affaire, qui touche à la cause du peuple et de la liberté.

SAINT-JUST, CARNOT.

9.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera ses ordres pour que l'ouvrage à corne, dit Fort-d'Alsace, situé en deçà du Rhin, vis-à vis le Fort Vauban, soit retranché à la gorge, de manière à former en toute diligence un poste fermé, isolé, et indépendant, duquel on puisse empêcher le passage du Rhin aux environs, et détruire au besoin le pont de communication du Fort-Vauban à celui d'Alsace.

CARNOT, SAINT-JUST.

10.

Séance du 18 ventôse an II
(8 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Prost retournera sans délai dans le département du Jura en qualité de représentant du peuple, et se concertera avec le citoyen Déjame, envoyé dans ce département, sur les moyens d'y établir l'épurement révolutionnaire, d'y éteindre le fanatisme et le fédéralisme, et y prendre avec lui toutes les mesures de salut public qui leur paraîtront convenables.

B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR,
SAINT-JUST. CARNOT.

11.

Même séance

Le Comité de salut public, informé du patriotisme et du malheur de Deleforge, âgé de 80 ans, qui fut sous l'ancien

régime le martyr du gouvernement, et voulant honorer son âge et sa vertu, le nomme son bibliothécaire, aux appointements de 2.500 livres; il lui sera préparé un logement dans les Tuileries.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, CARNOT, COUTHON, B. BARÈRE.

12.

Séance du 19 *ventôse an II*
(9 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que 20.000 hommes de l'armée de la Moselle partiront pour s'établir en avant de Longwy, près d'Arlon, où ils s'établiront de manière à intercepter la communication des pays de Trèves et de Luxembourg avec ceux de Liège et de Namur. Le général qui commandera cette division se tiendra toujours prêt à marcher, épiera les mouvements de l'ennemi, et saisira toutes les occasions de le combattre avec avantage et de lui livrer une bataille décisive. Le général en chef de l'armée de la Moselle sortira le plus tôt qu'il lui sera possible des cantonnements pour camper en avant des places de la frontière. Il ne laissera dans les garnisons que les forces indispensables pour leur garde ordinaire et les relèvera fréquemment. Il tiendra ses troupes dans une action continuelle, sans les fatiguer, et agira sans cesse d'une manière offensive.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

13.

Séance du 21 *ventôse an II*
(11 mars 1794)

Le Comité de salut public, vu la délibération des commissaires composant la Commission des transports mili-

taires, qui présentent à l'approbation du Comité de salut public la liste de huit citoyens, par lesquels elle se propose de faire diriger toutes les parties du service sous ses ordres et sa surveillance, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 14 de ce mois, approuve la nomination des huit administrateurs qui doivent diriger, sous les ordres et la surveillance de la Commission, les diverses parties du service des transports militaires, qui sont les citoyens Thabaud, Dugué, Mathon, Villars, agents généraux de la régie des charrois : Deniot, adjoint aux agents généraux ; Mercier, l'un des agents généraux ; Gevaudan et Biétrix, administrateurs des transports et convois militaires. Le traitement de chacun des huit administrateurs sera de 8.000 livres.

R. LINDET, B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

14.

Séance du 23 ventôse an II
13 mars 1794)

Le Comité de salut public, sur le bon témoignage qui lui a été rendu par le citoyen Bréard des citoyens Marion et Ducoing, trouvés sur un navire danois *la Résolution*, et qu'il a dit avoir mis par erreur en arrestation, lorsqu'il était représentant du peuple à Brest, arrête que lesdits citoyens Marion et Ducoing seront remis en liberté, et les renvoie par-devant le ministre de la marine, qui statuera sur les demandes qu'ils pourront former.

C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

X

RAPPORT SUR LES FACTIONS DE L'ÉTRANGER

Saint-Just avait été chargé par le Comité de salut public de rédiger et de présenter à la Convention un rapport sur l'agitation royaliste qui redoublait de violence et sur les tentatives de corruption auxquelles se livraient, dans Paris, les agents des puissances étrangères. Ce rapport fut présenté dans la séance du 23 ventôse. La Convention en ordonna l'impression, et l'envoi aux municipalités, aux armées et aux sociétés populaires. Le lendemain, 24 ventôse, le Comité de salut public arrêta que le rapport de Saint-Just serait imprimé à 200.000 exemplaires.

Citoyens représentants du peuple français,

Il est une convention naturelle entre les gouvernements libres et les peuples libres, par laquelle les gouvernements s'engagent à se sacrifier à la patrie, et par laquelle les peuples, sans s'engager en rien, s'obligent seulement à être justes. L'insurrection est la garantie des peuples, qui ne peut être ni défendue ni modifiée; mais les gouvernements doivent avoir aussi leur garantie; elle est dans la justice et dans la vertu du peuple.

Il résulte de ces idées que le complot le plus funeste qui se puisse ourdir contre un gouvernement, est la corruption de l'esprit public pour le distraire de la justice et de la vertu, afin que, le gouvernement perdant sa garantie, on puisse tout oser pour le détruire.

Je viens donc aujourd'hui vous payer, au nom du Comité de salut public, le tribut sévère de l'amour de la patrie; je viens dénoncer au peuple français un plan de perversité éversif de la garantie du gouvernement, une conjuration contre le peuple français et contre Paris.

Je viens vous dire, sans aucun ménagement, des vérités âpres, voilées jusqu'aujourd'hui. La voix d'un paysan du Danube ne fut point méprisée dans un sénat corrompu : on peut donc oser tout vous dire, à vous, les amis du peuple et les ennemis de la tyrannie. Où en serions-nous, Citoyens, si c'était la vérité qui dût se taire et se cacher, et si c'était le vice qui pût tout oser avec impunité? Que l'audace des ennemis de la liberté soit permise à ses défenseurs! Lorsqu'un gouvernement libre est établi, il doit se conserver par tous les moyens équitables; il peut employer légitimement beaucoup d'énergie; il doit briser tout ce qui s'oppose à la prospérité publique; il doit dévoiler hardiment les complots.

Nous avons le courage de vous annoncer, et d'annoncer au peuple, qu'il est temps que tout le monde retourne à la morale, et l'aristocratie à la terreur; qu'il est temps de faire la guerre à la corruption effrénée, de faire un devoir de l'économie, de la modestie, des vertus civiles, et de faire rentrer dans le néant les ennemis du peuple, qui flattent les vices et les passions des hommes corrompus pour créer des partis, armer les citoyens contre les citoyens, et, au milieu des discordes civiles, relever le trône et servir l'étranger.

Quelque rude que soit ce langage, il ne peut déplaire qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, qui veulent ramener le peuple à l'esclavage et détruire le gouvernement libre. Il y a dans la République une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher, par la corruption, que la liberté ne s'établisse. Le but de l'étranger est de créer des conjurés de tous les hommes mécontents et de nous avilir, s'il était possible, dans l'univers, par le scandale des intrigues. On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la Révolution : c'est encore la tyrannie qui fait

tous les maux que l'on voit, et c'est elle qui en accuse la liberté.

L'étranger corrompt tout. Son but, depuis que la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opulence à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peuple et de tenir tous les crimes à sa solde.

Aussi, depuis les décrets qui privent de leurs biens les ennemis de la Révolution, l'étranger a senti le coup qu'on lui portait et a excité des troubles pour inquiéter et ralentir le gouvernement.

Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de mettre enfin la Révolution dans l'état civil, et de faire la guerre à toute espèce de perversité, comme suscitée parmi nous à dessein d'énerver la République et de saper sa garantie ; c'est d'abjurer contre ceux qui attaquent l'ordre présent des choses toute espèce d'indulgence, et d'immoler sans pitié sur la tombe profane du tyran tout ce qui regrette la tyrannie, tout ce qui est intéressé à la venger, et tout ce qui peut la faire revivre parmi nous. Le projet de l'étranger n'a pas été seulement de corrompre et d'abandonner la République à ses longues convulsions ; la suite de ce discours vous apprendra qu'un complot était préparé pour tout briser soudain, et substituer le gouvernement royal à celui-ci. Aux effets de la corruption, un coup audacieux, combiné par tous les gouvernements, devait succéder et renverser la démocratie.

Nous ne trahirons point le peuple dans cette occasion, où nous lui répondons de son salut. Qui plus que vous est intéressé à le sauver et à ne le point trahir? Qui plus que vous est intéressé à son bonheur? Votre cause est inséparable : vous ne pouvez être heureux sans lui ; vous ne pouvez survivre à la perte de la liberté : la cause populaire et vous, devez avoir ou le même char de triomphe ou le même tombeau.

C'est donc une politique insensée que celle qui, par des intrigues, ravit au peuple l'abondance, pour vous en accuser vous-mêmes. Seriez-vous les amis des rois, ô vous qui les avez tous fait pâlir sur le trône, vous qui avez constitué la

démocratie, vous qui avez vengé le meurtre du peuple par la mort du tyran, et qui avez pris l'initiative de la liberté du monde ?

Quels amis avez-vous sur la terre, si ce n'est le peuple tant qu'il sera libre, et la ciguë quand il aura cessé de l'être ?

Je vous annonce donc qu'il y a dans la République une conjuration conduite par l'étranger, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. Un grand nombre de personnes paraissent servir la conjuration. Là on a enterré des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude ; là on a aigri les citoyens par des discours séditieux. Il y a des hommes d'intelligence avec l'étranger ; il y en a d'autres abusés par différents prétextes. On a mis en courroux les vengeances des uns ; on a mis à profit l'ambition des autres ; on a profité du désespoir de ceux qui sont démasqués depuis longtemps, pour les porter à tout risquer, afin d'échapper au supplice. On a irrité le dégoût pour la vertu, des hommes tarés qui n'espèrent point de bonheur et de fortune, si la République s'établit. C'est la ligue de tous les vices armés contre le peuple et contre le gouvernement. Nous sommes avertis que depuis longtemps ce noir complot se prépare ; il éclate, et nous éclatons avec lui, pour que le peuple, frappé, saisi de la vérité, confonde pour jamais ses ennemis.

Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais.

Voici quelques paroles proférées dans le conseil d'État, deux jours avant la rentrée du Parlement :

Si nous faisons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance ; si nous faisons la paix, elle aura la guerre civile : corrompons cette République. On ajouta même : *Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : corrompons cette République.* Il fut dit *qu'il fallait préparer la guerre, mais retarder la campagne ; qu'on en recueillerait le double avantage, et de comprimer le peuple anglais, et de ne rien risquer contre nous.*

Ainsi, vous n'êtes plus surpris des nouveaux orages

qu'on avait préparés. C'est par suite de ces maximes que les riches, dans Paris, dévorent le nécessaire du peuple, et qu'il s'y est fait des repas à cent écus par tête.

Les conjurés ont des signes de reconnaissance dans les spectacles, dans les lieux où ils se rencontrent, dans ceux où ils mangent.

Le gouvernement anglais a pris ce double parti, et de préparer vivement la guerre en apparence, et de mettre le feu aux passions de tous les hommes ambitieux, avides et corrompus.

Chargés par vous du soin de veiller sur le bonheur de la patrie, nous avons tout mis en usage pour pénétrer les desseins de nos ennemis. Leur projet est donc, puisqu'il n'ont pu nous empêcher de vaincre, de confondre toutes nos idées de droit public, de nous donner des mœurs lâches, de nous inspirer une cupidité effrénée, afin qu'engourdis par les vices, las des affaires et entraînés vers les jouissances, la nécessité d'un chef se fît sentir par la paresse universelle, et que, tout étant préparé, le chef fût porté en triomphe; et cette idée d'un chef a saisi l'espoir ridicule de quelques personnages qui croient déjà se voir sur le pavois. La patrie est déjà partagée entre les conjurés, flattés tous par l'espoir d'une grande fortune.

Ainsi, l'étranger a su caresser et les folies, et les ridicules, et la corruption de chacun.

Ce plan de conjuration, le plus atroce qui se puisse concevoir, puisqu'il immole la vertu et l'innocence pour l'intérêt du crime, ce plan s'exécute ainsi.

Des Italiens, des banquiers, des Napolitains, des Anglais sont à Paris, qui se disent persécutés dans leur patrie. Ces nouveaux Sinons s'introduisent dans les assemblées du peuple; ils y déclament d'abord contre les gouvernements de leurs pays; ils s'insinuent dans les antichambres des ministres; ils épient tout; ils se glissent dans les sociétés populaires; bientôt on les voit liés avec des magistrats qui les protègent. Vous aviez rendu une loi contre les étrangers; le lendemain, on vous propose une exception en faveur des artistes; le lendemain, tous vos ennemis sont artistes, même

les médecins; et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots, on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent, parce que leur cause est commune. Attaquez-les, vous les trouvez unis. Interlocuteurs apprêtés, ils s'interpelleront. L'un joue Caton, l'autre Pompée. L'affaire de Chabot vous apprendra qu'après des scènes concertées avec les partisans de l'étranger, on y riait de l'importance qu'ils avaient su se donner en public. Cette scène a été renouvelée plusieurs fois. Les nobles, les étrangers, les oisifs, les orateurs vendus, voilà les instruments de l'étranger, voilà les conjurés contre la patrie, contre le peuple. Nous déclarons la guerre à ces tartufes en patriotisme; nous les jugerons par leur désintéressement, par la simplicité de leurs discours, par la sagesse des conseils, et non par l'affectation.

L'esprit imitatif est le cachet du crime. Les contre-révolutionnaires d'aujourd'hui, n'osant plus se montrer, ont pris plus d'une fois les formes du patriotisme. Un Marat était dans Nancy, il y a quelques mois, qui pensa y allumer une nouvelle Vendée; un Marat était à Strasbourg, il s'appelait le Marat du Rhin, il était prêtre et Autrichien, il y avait fait la contre-révolution. Il n'y eut qu'un Marat; ses successeurs sont des hypocrites dont rougit son ombre. On n'imite point la vertu; mais on est vertueux à sa manière, ou l'on est hypocrite. Si Pitt venait en France espionner le gouvernement, il prendrait les formes d'un honnête homme pour n'y être point reconnu. Il en est de même de ceux qui ont la modestie d'usurper les noms des grands hommes de l'antiquité; cette affectation cache un sournois dont la conscience est vendue.

Un honnête homme qui s'avance au milieu du peuple, avec l'audace et l'air tranquille de la probité, n'a qu'un nom, comme il n'a qu'un cœur. Cette dépravation est le fruit de la conspiration de l'étranger: c'est sous ces noms qu'il faut chercher une partie des conjurés.

Le simple bon sens, l'énergie de l'âme, la froideur de l'esprit, le feu d'un cœur ardent et pur, l'austérité, le désintéressement, voilà le caractère du patriote; au contraire,

l'étranger a tout travesti. Un patriote de ce jour a rougi du nom de son père et a pris le nom d'un héros qu'il n'imite en rien. Le héros tua un tyran, et vécut modeste; il défendit le peuple; il sortit pauvre des emplois : son imitateur est un effronté qui tue la patrie, qui s'enrichit, dont la vie est dégoûtante d'indignités, qui cache son nom pour échapper à la mémoire de ses attentats... Que veut-il? Faire parler de lui, acquérir du pouvoir, et se vendre demain plus cher.

Il semble qu'on voudrait introduire parmi nous ce trafic de quelques membres du parlement anglais, qui se font insolents pour devenir ministres. Parmi nous, une classe d'hommes prend un air hagard, une affectation d'emportement, ou pour que l'étranger l'achète, ou pour que le gouvernement le place.

Quoi! notre gouvernement serait humilié au point d'être la proie d'un scélérat qui a fait marchandise de sa plume et de sa concience, et qui varie, selon l'espoir et le danger, ses couleurs, comme un reptile qui rampe au soleil! Fripons, allez aux ateliers, allez sur les navires, allez labourer la terre; mauvais citoyens, à qui la tâche imposée par l'étranger est de troubler la paix publique, et de corrompre tous les cœurs, allez dans les combats; vils artisans des calamités, allez vous instruire à l'honneur parmi les défenseurs de la patrie; mais non, vous n'irez point : l'échafaud vous attend!

Il est dans les desseins de l'étranger de diviser Paris contre lui-même, d'y répandre l'immoralité, d'y semer un fanatisme nouveau, sans doute celui des vices et de l'amour des jouissances insensées. Les Jacobins ont renversé le trône par la violence généreuse du patriotisme; on veut combattre le gouvernement libre par la violence de la corruption : aussi la conspiration devait-elle égorger les Jacobins. Les prétextes de cet abominable attentat étaient le bien public, comme cet affreux Anne Montmorency, qui, priant Dieu, faisait égorger les citoyens pour la plus grande gloire du ciel. Ce funeste projet avait séduit le patriotisme trompé. Patriotes, réfléchissez donc! Et que ne disiez-vous à ceux qui proposaient le crime : « Le peuple n'est pas un tyran. Si vous voulez faire contre l'ordre présent des choses

ce que le peuple a fait contre la tyrannie, vous êtes des méchants qu'il faut démasquer. C'est le peuple aujourd'hui qui règne, c'est lui que l'aristocratie veut détrôner. Voulez vous des emplois? défendez les malheureux dans les tribunaux. Voulez-vous des richesses? sachez vous passer du superflu. Voyons vos tables, vos draperies. Vous voit-on parler au peuple des vertus civiles? Êtes-vous des exemples de rigidité? Vous voit-on lui enseigner à diriger le cœur et l'esprit des enfants? Où sont les opprimés dont vous avez essuyé les larmes? Malheur à vous, qui savez les chemins qui conduisent à la fortune, et ne connaissez pas les chemins obscurs qui conduisent dans les asiles de la misère! Vous poursuivez avec acharnement le pouvoir qui est au-dessus de vous, vous méprisez le reste, et vous ne songez guère à ceux qui souffrent au-dessous de vous; et si la justice populaire vient à vous poursuivre, vous prenez la justice pour l'oppression. »

Voilà ce qu'il fallait répondre.

Le caractère des conjurations est le déguisement : on serait imprudent d'annoncer ses desseins et son crime; il ne faut donc point s'arrêter à la surface des discours, mais juger un homme par ce que la probité conseille aujourd'hui. La probité conseille maintenant de rester unis, et d'accorder au peuple les fruits pénibles de cinq ans de révolution; la probité conseille la perte de tous les ennemis de la Révolution, mais elle ne conseille pas d'attaquer ces ennemis de manière à frapper du même coup la patrie. Guillaume Tell, forcé d'enlever une pomme de la tête de son enfant avec une flèche meurtrière, est l'image du peuple armé contre lui-même. Soulevons le voile qui cache les complots, épions les discours, les gestes, l'esprit de suite de chacun.

Si quelqu'un courait dans Paris, criant : « Il faut un roi! » il serait arrêté et périrait sur l'heure. Si quelqu'un, dans une société populaire, osait dire : « Rétablissons la tyrannie! » il serait immolé. Que doivent donc faire ceux qui n'osent point parler ainsi? Ils doivent dissimuler. Ceux qui auraient dit, sous les rois, dans les places publiques : « Il ne faut point de rois; renversons les trônes! » auraient

été pendus. Que faisaient alors les ennemis de la tyrannie? Ils dissimulaient. C'est une chose reconnue, que quiconque conspire contre un régime établi doit dissimuler. Ne jugeons donc point toujours les hommes sur leurs discours et leur extérieur. Nous pouvons convaincre de dissimulation ceux qui font et disent aujourd'hui ce qu'ils ne faisaient pas et ne disaient pas hier. Il y a donc un parti opposé à la liberté, et ce parti est le parti qui dissimule. Ceux qui sont du parti du peuple n'ont plus à dissimuler aujourd'hui; et cependant celui-là se déguise, qui s'est déclaré le chef d'une opinion, et qui, quand ce parti a le dessous, déclame, pour tromper ses juges et le peuple, contre sa propre opinion. Je laisse ce miroir devant les coupables.

Ainsi commença la révolte de Précy dans Lyon : il dissimula longtemps : il biaisait: il interprétait ce qu'il avait dit la veille : s'il n'avait point réussi, il s'accommodait à la liberté; il était, à toute heure, en toute circonstance, ce qu'il fallait paraître; il temporisait : l'accusait-on, il était patriote. Il éclata enfin; il entraîna les faibles; il dirigea ceux qui étaient plus forts. Il se dépouilla de sa dissimulation, prit la cocarde blanche et se battit.

Ainsi finira tout parti. Tout parti veut le mal dans la République fondée. Il y a dans Paris un parti : des placards royalistes, l'insolence des étrangers et des nobles, qui se parlent sous la main et à l'oreille, tout l'annonce.

Lorsqu'un parti s'annonce, il y a un piège nouveau, quelque couleur qu'il prenne. La vérité n'est pas artificieuse; mais ils sont artificieux, les comptables à la justice du peuple qui veulent lui échapper, les fonctionnaires qui se lèvent entre le peuple et la représentation nationale pour opprimer l'un et l'autre, les complices de Chabot, qui veulent le sauver. Il est artificieux, le parti de l'étranger, qui, sous prétexte d'une plus grande sévérité que vous contre les détenus, n'attend qu'un moment de tumulte pour leur ouvrir les prisons. Je vois les imitateurs de Précy, qui mit Lyon en révolte contre la liberté; les imitateurs de Charette, qui souleva la Vendée contre le peuple français.

Les sociétés populaires étaient autrefois des temples de

l'égalité. Les citoyens et les législateurs y venaient méditer la perte de la tyrannie, la chute des rois, les moyens de fonder la liberté. Dans les sociétés populaires, on voyait le peuple, uni à ses représentants, les éclairer et les juger. Mais, depuis que les sociétés populaires se sont remplies d'êtres artificieux, qui viennent briguer à grands cris leur élévation à la législature, au ministère, au généralat; depuis qu'il y a dans ces sociétés trop de fonctionnaires, trop peu de citoyens, le peuple y est nul. Ce n'est plus lui qui juge le gouvernement, ce sont les fonctionnaires coalisés, qui, réunissant leur influence, font taire le peuple, l'épouvantent, le séparent des législateurs, qui devraient en être inséparables, et corrompent l'opinion dont ils s'emparent et par laquelle ils font taire le gouvernement et dénoncent la liberté même. Qui ne voit point tous les pièges que l'étranger a pu nous tendre par nos propres moyens?

La démocratie en France est perdue, si les magistrats y ont plus d'influence que le peuple et si cette influence est un moyen d'élévation. On n'a point osé dire encore ces vérités simples, par cette raison même que, la hiérarchie du gouvernement étant renversée, aucune idée, aucun principe n'est à sa place; par la raison que le gouvernement même semble redouter l'influence usurpée par ses comptables; par la raison que la coalition de plusieurs membres des pouvoirs contre le peuple, contre la liberté, contre la représentation nationale, s'est déjà fortifiée.

Il nous manque une déclaration des principes de notre droit public, qui soit une loi sainte et redoutable, qui soit la loi suprême du salut du peuple. Il ne faut point que l'aristocratie puisse braver le gouvernement; il ne faut pas qu'un rebelle qui vend son pays puisse résister à la justice, en disant qu'il résiste à l'oppression; il ne faut point que des traîtres conspirent contre la vérité même qui les poursuit et le pouvoir légitime qui les châtie.

Voilà le fruit de cette parricide indulgence contre laquelle je me suis déclaré ces jours derniers. Avez-vous remarqué, depuis ce temps, malgré l'opinion et le cri du patriotisme, quelle couleur a prise la faction de l'étranger? Un bruit

sourd s'est répandu de l'ouverture des prisons; des lettres répandues dans les halles demandaient un roi. Elle a tenté de s'emparer de l'impulsion que vous donnâtes à la justice contre elle-même; elle a redouté les cœurs malheureux que ce décret bienfaisant conciliait à la liberté; elle s'est cru perdue; elle a éclaté plus tôt qu'elle ne l'avait résolu; elle a voulu reporter la mort contre les patriotes et le gouvernement, et a tourné contre la sûreté publique cette violence que nous implorâmes contre cette faction même : car tous les complots sont unis; ce sont les vagues qui semblent se fuir, et qui se mêlent cependant. La faction des indulgents, qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'étranger, qui se montre hurlante, parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple; toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour; elles paraissent se combattre, pour que l'opinion se partage entre elles; elles se rapprochent ensuite, pour étouffer la liberté entre deux crimes.

L'indulgence ne consiste pas seulement à ménager les criminels qui sont détenus; cette indulgence n'est pas moins coupable, qui épargne les ennemis dissimulés du peuple.

Que votre politique embrasse un vaste plan de régénération. Osez tout ce que l'intérêt et l'affermissement d'un État libre commandent. Où donc est la Roche Tarpéienne? Ou n'avez-vous point le courage d'en précipiter l'aristocratie, de quelque masque qu'elle couvre son front d'airain? Quoi! le lendemain que nous vous eûmes conseillé une sévérité inflexible contre les détenus ennemis de la Révolution, on tenta de tourner contre les patriotes l'essor que cette idée avait donné à l'opinion : cela peut vous convaincre de l'adresse des ennemis de la patrie. Tandis que les bons citoyens se réjouissaient du nouveau triomphe de la liberté, il se fit une éruption soudaine, imprévue. Nous vous parlâmes du bonheur : l'égoïsme abusa de cette idée pour exaspérer les cris et la fureur de l'aristocratie. On réveilla soudain les désirs de ce bonheur qui consiste dans l'oubli des autres et dans la jouissance du superflu. Le bonheur!

le bonheur! s'écria-t-on. Mais ce ne fut point le bonheur de Persépolis que nous vous offrîmes ; ce bonheur est celui des corrupteurs de l'humanité : nous vous offrîmes le bonheur de Sparte et celui d'Athènes dans ses beaux jours; nous vous offrîmes le bonheur de la vertu, celui de l'aisance et de la médiocrité ; nous vous offrîmes le bonheur qui naît de la jouissance du nécessaire sans superfluité ; nous vous offrîmes pour bonheur la haine de la tyrannie, la volupté d'une cabane et d'un champ fertile cultivé par vos mains. Nous offrîmes au peuple le bonheur d'être libre et tranquille, et de jouir en paix des fruits et des mœurs de la Révolution; celui de retourner à la nature, à la morale, et de fonder la République. C'est le peuple qui fait la République par la simplicité de ses mœurs ; ce ne sont point les charlatans, qu'il faut chasser au préalable de notre société, si vous voulez qu'on y soit heureux. Le bonheur que nous vous offrîmes n'est pas celui des peuples corrompus; ceux-là se sont trompés, qui attendaient de la Révolution le privilège d'être à leur tour aussi méchants que la noblesse et que les riches de la monarchie ; une charrue, un champ, une chaumière à l'abri du fisc, une famille à l'abri de la lubricité d'un brigand, voilà le bonheur.

Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de vertu pour être heureux? Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de terreur contre les méchants? Que voulez-vous, ô vous qui, sans vertu, tournez la terreur contre la liberté? Et cependant, vous êtes ligués; car tous les crimes se tiennent, et forment dans ce moment une zone torride autour de la République.

Que voulez-vous, vous qui courez les places publiques pour vous faire voir, et pour faire dire de vous : « Vois-tu un tel qui parle? voilà un tel qui passe » ? Vous voulez quitter le métier de votre père, qui fut peut-être un honnête artisan, dont la médiocrité vous fit patriote, pour devenir un homme influent et insolent dans l'État.

Vous périrez, vous qui courez à la fortune, et qui cherchez un bonheur à part de celui du peuple.

Citoyens, je reviens à cette cruelle idée, qu'après que

nous vous eûmes parlé de bonheur, le parti de l'étranger s'efforça d'incliner l'idée du bonheur vers l'infamie, vers l'égoïsme, vers le mépris de l'humanité, vers la haine d'un gouvernement austère, qui peut seul nous sauver. Que le peuple réclame sa liberté, quand il est opprimé; qu'il suive le conseil de Minos, qu'il poursuive les magistrats; mais quand la liberté triomphe, et quand la tyrannie expire, que l'on oublie le bien général pour tuer la patrie avec un mieux particulier, c'est une lâcheté, c'est une hypocrisie punissable; c'est ainsi qu'on assiège la liberté. Toutes les idées se confondent. Dites au méchant : « Nous avons remporté vingt batailles l'année dernière; nous avons douze cent mille combattants cette année. » Cela n'est rien, répondra-t-il, j'ai un ennemi personnel dont il faut que je me délivre.

Ainsi sont conduites nos affaires : tout est renversé. Un fripon, que le tribunal révolutionnaire va condamner, dit qu'il veut résister à l'oppression, parce qu'il veut résister à l'échafaud.

Je ne sais si quelqu'un oserait vous dire toutes ces choses, s'il se sentait en rien coupable ou complice des maux de son pays. Je vous parle avec la franchise d'une probité déterminée à tout entreprendre, à tout dire pour le salut de la patrie. La probité est un pouvoir qui défie tous les attentats.

Si le peuple aime la vertu, la frugalité; si l'effronterie disparaît des visages; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si, terribles envers les ennemis de la Révolution, on est aimant et sensible envers un patriote; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets, pour s'y assujettir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur; si vous donnez des terres à tous les malheureux; si vous les ôtez à tous les scélérats; je reconnais que vous avez fait une révolution : mais s'il arrive le contraire, si l'étranger l'emporte, si les vices triomphent, si d'autres grands ont pris la place des premiers, si les supplices ne poursuivent point les conspirateurs

cachés, fuyons dans le néant, ou dans le sein de la divinité: il n'y a pas eu de révolution; il n'y a ni bonheur ni vertu à espérer sur la terre.

Savez-vous quel est le dernier appui de la monarchie? C'est la classe qui ne fait rien, qui ne peut se passer de luxe, de folies; qui, ne pensant à rien, pense à mal; qui promène l'ennui, la fureur des jouissances et le dégoût de la vie commune; qui se demande: que dit-on? qui suppose, qui prétend deviner le gouvernement, toujours prête à changer de parti par curiosité. C'est cette classe qu'il faut réprimer. Obligez tout le monde à faire quelque chose, à prendre une profession utile à la liberté. Tous ces oisifs n'ont point d'enfants: ils ont des valets qui ne se marient pas, qui sont toujours de leur avis, et qui se prostituent aux influences de l'étranger. N'avons-nous point des vaisseaux à construire, des manufactures à accroître, des terres à défricher? Quels droits ont dans la patrie ceux qui n'y font rien? Ce sont ceux-là qui ont du bonheur une idée affreuse, et qui sont les plus opposés à la République.

Il y a une autre classe corruptrice, c'est le ménage des fonctionnaires. Le lendemain qu'un homme est dans un emploi lucratif, il met un palais en réquisition; il a des valets soumis; son épouse se plaint du temps, elle ne peut se procurer l'hermine et les bijoux à juste prix, elle se plaint qu'on a bien du mal à trouver des délices. Le mari est monté du parterre aux loges brillantes des spectacles; et tandis que ces misérables se réjouissent, le peuple cultive la terre, fabrique les souliers des soldats et les armes qui défendent ces poltrons indifférents. Ils vont le soir dans les lieux publics se plaindre du gouvernement. Si j'étais ministre, dit celui-ci; si j'étais le maître, dit celui-là, tout irait mieux. Hier, ils étaient dans l'opprobre et déshonorés. La compassion les a comblés de biens; ils ne sont point assouvis: il faut une révolte pour leur procurer les oiseaux du Phase.

Considérez tous ceux qui se plaignent du temps, ils ne sont point les plus malheureux ; la médiocrité se plaint beaucoup moins. Dans les départements de la Haute-Vienne

et de la Corrèze, on a toujours vécu de châtaignes; dans le département du Puy-de-Dôme, le peuple vit de pain et de légumes cuits dans l'huile : cet usage est antique dans ce pays, heureux par ses mœurs; toutes les campagnes ne vivent que de fruits, et les bestiaux qu'elles élèvent comme des ilotes, ne sont ni pour les nourrir ni pour les vêtir; le commerce leur revend, au poids de l'or, la toison dont ils ont pris soin. Ce sont ceux qui ont le plus qui insultent le plus le peuple en vivant à ses dépens. Quel mérite avez-vous à être patriotes, lorsque vous êtes comblés de biens, lorsqu'un pamphlet vous rapporte trente mille livres de rente, que vous opprimez les citoyens et que vous êtes libres et puissants?

Comme l'amour de la fortune, l'amour des réputations aura fait beaucoup de martyrs : c'est encore un piège que l'étranger tend aux âmes faibles : c'est ainsi que s'est grossi le nombre des conjurés. Il est tel homme qui, comme Érostrate le fit à Delphes, brûlerait plutôt le temple de la Liberté que de ne point faire parler de lui. De là ces orages soudain formés. L'un est le meilleur et le plus utile des patriotes; il prétend que la Révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. Une proposition si officieuse est accueillie par toutes les personnes intéressées, et voilà un héros! L'autre prétend que la Révolution n'est point à sa hauteur : chaque folie a ses tréteaux. L'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le porter à l'extravagance; et le dessein de tous les deux est de devenir chef d'opinion, et d'arriver à la renommée suprême.

Voilà la vérité. S'occuper du peuple modestement est une chose trop obscure sans doute! Mettez donc la justice dans tous les cœurs et la justice dans tous les esprits, afin que le gouvernement soit garanti.

Tout le monde veut gouverner, personne ne veut être citoyen. Où donc est la cité? Elle est presque usurpée par les fonctionnaires. Dans les assemblées, ils disposent des suffrages et des emplois; dans les sociétés populaires, de l'opinion. Tous se procurent l'indépendance et le pouvoir

le plus absolu, sous prétexte d'agir révolutionnairement, comme si le pouvoir révolutionnaire résidait en eux. Tout pouvoir révolutionnaire qui s'isole est un nouveau fédéralisme, qui contribue sans doute à la disette. Le gouvernement est révolutionnaire, mais les autorités ne le sont pas intrinsèquement; elles le sont, parce qu'elles exécutent les mesures révolutionnaires qui leur sont dictées; si elles agissent révolutionnairement d'elles-mêmes, voilà la tyrannie, voilà la cause du malheur du peuple.

Précisez donc aux autorités leurs bornes, car l'esprit humain a les siennes; le monde aussi a les siennes, au delà desquelles est la mort et le néant. La sagesse même a les siennes : au delà de la liberté est l'esclavage, comme au delà de la nature est le chaos. Quoi! veut-on que la nature nous abandonne? Un œil hagard, un écrit sans naïveté, mais sombre et guindé, où, par un piège tendu peut-être depuis longtemps, la liberté est burlesque, est-ce donc là tout le mérite du patriotisme? C'est l'étranger qui sème ces travers. Et lui aussi est révolutionnaire contre le peuple, contre la vertu républicaine. Il est révolutionnaire dans le sens du crime. Pour vous, vous devez l'être dans le sens de la probité et du législateur.

Affermissez le gouvernement républicain: c'est aujourd'hui l'intérêt le plus cher du peuple et de la liberté. Soyez profonds dans vos desseins, comme l'est votre amour de l'humanité. Car vous n'avez rien fait, en immolant le tyran, si vous n'immolez la corruption, par laquelle le parti de l'étranger vous ramène à la royauté. L'immoralité est un fédéralisme dans l'état civil. Par elle, chacun sacrifierait à soi tous ses semblables, et, ne cherchant que son bonheur particulier, s'occupe peu que son voisin soit heureux et libre ou non.

J'ai parcouru notre situation générale, et développé les causes secrètes qui sans cesse altèrent la vigueur du corps social; nous avons parcouru par la pensée tous les chemins secrets par lesquels la conjuration a marché. Un pressentiment était dans l'opinion publique, qu'un grand complot était ourdi; les convulsions des coupables depuis

quelques jours, qui semblent éperdus de la froideur et du maintien du gouvernement, les nuages répandus sur les fronts suspects, tout présage l'exemple qui sera bientôt donné du supplice des criminels.

Les rois d'Europe regardent à leur montre en ce moment où la chute de notre liberté et la perte de Paris leur étaient promises... Vous adhérerez aux mesures sévères qui vous seront proposées; vous soutiendrez la dignité de la nation; vous serez dignes de vous-mêmes dans cette circonstance, et par la sagesse et par la force que vous déploierez. Il est une vérité qu'il faut reconnaître, c'est que si nous nous contentons d'exposer des principes, comme nous ne l'avons fait que trop souvent, sans les appliquer, nous n'en tirerons aucune force contre les ennemis du peuple. Que peuvent des paroles contre des conjurés qui se déguisent jusqu'au moment où ils éclatent?

Une oraison véhémente éveille un moment tous les cœurs : les conjurés nous laissent dire; ils sont de votre avis pendant les courts instants où l'opinion est frappée; bientôt après ils se rendent d'autant plus audacieux qu'on les soupçonne moins.

Il faut donc que j'achève de vous peindre la faction protée de l'étranger, qui tend à la destruction du gouvernement présent pour lui substituer un chef unique. Partout où l'étranger trouve un homme faible et corrompu, il le caresse, il lui promet tout; peu lui importe, pourvu que, sous l'appât d'un grand pouvoir, dont il aura su flatter quelques imbéciles, cet empire tombe en lambeaux aux pieds de l'Europe asservie; peu importe à la tyrannie ce que nous serons, pourvu qu'elle soit vengée et débarrassée de l'exemple que notre existence donne à la terre. Ceux-ci travaillent pour l'Angleterre; ceux-là pour les Bourbons, qui adhèrent à tout ce qu'on leur propose. Si la liberté était ici detruite, ceux mêmes qui auraient prêté leur main impie à l'exécution de ce complot seraient les premiers égorgés, comme les plus suspects et les plus dangereux par la puissance de perversité qu'ils auraient fait paraître. La réaction de la tyrannie contre une révolution qui aurait

tout osé pour établir le bien, serait de tout oser pour établir le mal, et le peuple viendrait un jour pleurer sur les tombeaux de ses amis, inutilement regrettés.

Est-il donc un patriote qui puisse balancer aujourd'hui à soutenir l'ordre présent des choses contre ses ennemis, et qui ne conjure avec nous contre les conjurés?

Après avoir développé la marche criminelle et ténébreuse de la faction de l'étranger; après avoir montré les pièges tendus à la liberté par la destruction de tous les sentiments de la nature, de la justice, de la morale; après avoir caractérisé les divers genres de corruption, il faut expliquer ce problème, en apparence inconcevable, de la discordance des diverses factions.

C'est l'étranger qui attise ces factions, qui les fait se déchirer par un jeu de sa politique, et pour tromper l'œil observateur de la justice populaire. Par là il s'établit une sorte de procès devant le tribunal de l'opinion; l'opinion bientôt se divise, la République en est bouleversée. Ce moyen ôte à la représentation nationale et à ses décrets la suprême influence dans l'État, parce que les ravages de la corruption dont j'ai parlé rendent la curiosité plus sensible aux débats des partis, et détournent tous les cœurs et toutes les pensées de l'amour et de l'intérêt sacrés de la patrie. Ces partis divers ressemblent à plusieurs orages dans le même horizon, qui se heurtent et qui mêlent leurs éclairs et leurs coups pour frapper le peuple. L'étranger créera donc le plus de factions qu'il pourra; peu lui importe quelles soient, pourvu que nous ayons la guerre civile. L'étranger soufflera même, comme je l'ai dit, la discorde entre les partis qu'il aura fait naître, afin de les grossir et de laisser la Révolution isolée. Tout parti est donc criminel, parce qu'il est un isolement du peuple et des sociétés populaires, et une indépendance du gouvernement. Toute faction est donc criminelle, parce qu'elle tend à diviser les citoyens; toute faction est donc criminelle, parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique.

La solidité de notre République est dans la nature même des choses. La souveraineté du peuple veut qu'il soit uni;

elle est donc opposée aux factions: toute faction est donc un attentat à la souveraineté.

Les factions étaient un bien pour isoler le despotisme et diminuer l'influence de la tyrannie; elles sont un crime aujourd'hui, parce qu'elles isolent la liberté et diminuent l'influence du peuple.

Voilà l'esprit des factions. L'étranger a médité les causes du renversement de la tyrannie parmi nous, et veut les employer pour renverser la République.

Citoyens de toute la France, si vous avez un cœur né pour le bien et pour sentir la vérité, vous concevrez maintenant les pièges de vos ennemis, vous vous unirez en état de souverain pour résister à tous les partis.

Il ne faut point de parti dans un État libre, pour qu'il puisse se maintenir; il faut que le peuple et le gouvernement les répriment, par la seule raison qu'ils sont favorables aux projets de l'étranger, comme je l'ai dit. Représentants du peuple, c'est à vous de saisir d'une main hardie le timon de l'État, de gouverner avec fermeté, et d'en imposer aux factions scélérates. Ceux qui font des révolutions ressemblent au premier navigateur, instruit par son audace. L'étranger ne sait pas jusqu'où nous sommes susceptibles de porter l'intrépidité; il fera chaque jour, et aujourd'hui même après ce rapport, la triste expérience des vertus et du courage que sa férocité nous impose; en vain il aura tenté de tout corrompre parmi nous; il nous aura ôté nos vices à force de crimes et de supplices, et nous rendra plus puissants, parce que nous serons devenus des hommes et que l'Europe aura conservé son avarice. Ces temps difficiles passeront. *Voyez-vous la tombe de ceux qui conspiraient hier? La voyez-vous déjà auprès de celle du dernier de nos tyrans?* L'Europe sera libre à son tour; elle sentira le ridicule de ses rois : nous lui devrons quelques vertus; elle en aura l'exemple; elle honorera nos martyrs. Nous saurons nous accoutumer aux privations; mais si son commerce cesse un moment d'assouvir son avidité, que deviendra-t-elle? Voyez-vous aussi les tombes des rois qui nous font la guerre? Voyez l'Europe ébranlée les poursuivre.

Nous aurons avant elle une génération élevée dans la liberté, source éternelle de prépondérance, qui l'aidera à s'affranchir de ses rois sauvages; et ne sont-ils pas des sauvages ceux qui attaquent notre indépendance et qui ourdissent tant de crimes?

Les relations que nous nous sommes ménagées nous ont appris que les alliés n'ouvriraient point la campagne, pour ne point distraire le peuple, par les événements de la guerre, des mouvements qu'il prépare dans l'intérieur et dans Paris. C'est une campagne de crimes, une campagne de troubles, de corruption, de famine, qu'on nous prépare. Pour voiler ce dessein, le colonel Mack doit faire des menaces continuelles, qui, sans danger pour les alliés, les feront redouter. Pendant ce temps, il s'ourdissait une conjuration pour renverser le gouvernement actuel et la représentation, pour y substituer une régence qui aurait ménagé et avait promis le retour des Bourbons. On a remarqué de la joie parmi les émigrés répandus en Europe. L'étranger devait ensuite proposer la paix à la régence usurpatrice et aristocratique, et reconnaître son autorité. Il y a pour trois milliards d'assignats d'imprimés à Bruxelles et à Francfort, et affectés sur les biens des patriotes de France, avec lesquels on devait établir des bureaux d'échange des assignats républicains dans tous les districts. Les moyens d'exécution étaient la destruction de la représentation, d'abord par le scandale et le dégoût des hommes corrompus, ensuite par le fer. Les nobles et les étrangers sont dans le complot. Il y a dans Paris des émigrés; on en a arrêté au palais de l'Égalité; on en arrête tous les jours; ils ont troublé Paris ces jours derniers; ils le troubleraient de nouveau, si vous n'extirpiez le mal dans sa racine. Allez chercher ces scélérats chez les banquiers : ils sont en pantalons; leurs propos sont révolutionnaires; on n'est jamais à leur hauteur; ils concluent toujours par un trait délicat dirigé avec douceur contre la patrie.

Un patriote est celui qui soutient la République en masse ; quiconque la combat en détail est un traître.

Des mesures sont déjà prises pour s'assurer des cou-

pables; ils sont cernés. Il reste à prendre des mesures pour arrêter le plan de corruption, plus pernicieux que les fureurs des conjurés mêmes; ces mesures, nous vous les proposerons dans une loi sévère, mais juste. Rendons grâces au génie du peuple français de ce que la liberté est sortie victorieuse de l'un des plus grands attentats que l'on ait médités contre elle. Le développement de ce vaste complot, la terreur qu'il va répandre, et les mesures qui vous seront proposées, débarrasseront la République et la terre de tous les conjurés. Que tous les citoyens veillent sur la sûreté du peuple, en même temps que le gouvernement poursuivra les conspirateurs. La guerre sera continuée avec fureur. Plus de repos que les ennemis de la Révolution et du peuple français ne soient exterminés! Plus de pitié, plus de faiblesse pour les coupables qui osent attenter à la liberté de leur patrie!

Nous vous rendrons un compte honorable des périls dont nos devoirs nous auront environnés : les conjurés bravent la vertu; nous les bravons eux-mêmes. Agrandissons nos âmes, pour embrasser toute l'étendue du bonheur que nous devons au peuple français : tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage. On a le droit d'être audacieux, inébranlable, inflexible, lorsqu'on veut le bien.

Peuple, punis quiconque blessera la justice; elle est la garantie du gouvernement libre : c'est la justice qui rend les hommes égaux. Les hommes corrompus sont esclaves les uns des autres; c'est le droit du plus fort qui fait la loi entre les méchants. Que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la République française! Le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuple, n'écoute plus les voix indulgentes ni les voix insensées; chéris la morale; juge par toi-même; soutiens tes défenseurs; élève tes enfants dans la pudeur et dans l'amour de la patrie; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois : c'est pour te ralentir contre les rois qu'on veut te mettre en guerre avec toi-même. Quoi! l'on a pu te destiner à languir sous une régence de tyrans qui t'aurait rendu les

Bourbons! Quoi! tout le sang de tes enfants, morts pour la liberté, aurait été perdu! Quoi! tu n'aurais plus osé les pleurer ni prononcer leur nom! La statue de la Liberté aurait été détruite et cette enceinte souillée par le reste impur des royalistes et des rebelles de la Vendée! Les cendres de tes défenseurs auraient été jetées au vent! Loin de toi ce tableau! Ce n'est plus que le songe de la tyrannie; la République est encore une fois sauvée. Prenez votre élan vers la gloire. Nous appelons à partager ce moment sublime tous les ennemis secrets de la tyrannie qui, dans l'Europe et dans le monde, portent le couteau de Brutus sous leur habit.

Il vous sera fait dans quelques jours un rapport sur les personnages qui ont conjuré contre la patrie : les factions criminelles seront démasquées; nous les environnons.

L'intérêt du peuple et de la justice ne permet pas qu'on vous en dise davantage, et ne permettait pas qu'on vous en dît moins, parce que la loi que je vais vous proposer était instante et devait être motivée.

Je vous propose le décret suivant :

Art. 1er. — Le Tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté; il fera promptement arrêter les prévenus, et les mettra en jugement.

2. — Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé, dans la République, le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes, à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons; ceux qui auront introduit des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

3. — La Convention nationale étant investie par le peuple français de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité,

pairectement ou indirectement, est ennemi du peuple e sera puni de mort.

4. — La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, dont la Convention nationale est le centre, est un attentat contre la liberté publique ; quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelque acte que ce soit, de l'avilir, de la détruire ou de l'entraver, sera puni de mort.

5. — Le Comité de salut public destituera, conformément à la loi du 14 frimaire, tout fonctionnaire public qui manquera d'exécuter les décrets de la Convention nationale ou les arrêtés du Comité, ou qui se sera rendu coupable de prévarication ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions; il le fera poursuivre selon la rigueur des lois et pourvoira provisoirement à son remplacement.

6. — Les autorités constituées ne peuvent déléguer leurs pouvoirs; elles ne pourront envoyer aucun commissaire au dedans ni au dehors de la République, sans l'autorisation expresse du Comité de salut public; les pouvoirs ou commissions qu'elles peuvent avoir donnés jusqu'à ce moment sont annulés dès à présent; ceux qui, après la promulgation du présent décret, oseraient en continuer l'exercice, seront punis de vingt ans de fers. Les agents des commissions des subsistances, et des armes et poudres, continueront provisoirement leurs fonctions.

7. — Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la Révolution détenus dans les prisons. Les Comités de sûreté générale et de salut public se concerteront pour les former et les organiser.

8. — Les prévenus de conspiration contre la République, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors la loi.

9. — Les Comités de surveillance, qui auront laissé en liberté les individus notés d'incivisme dans leur arrondissement, seront destitués et remplacés.

10. — Tout citoyen est tenu de dénoncer les conspirateurs et les individus mis hors la loi, lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent.

11. — Quiconque les recèlera chez lui ou ailleurs sera regardé et puni comme leur complice.

12. — Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la République ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement, ni par écrit, sous la responsabilité capitale de ceux qui sont préposés à leur garde et à celle des prisons; quiconque aura participé ou aidé à ces communications, sera puni comme leur complice.

13. — Le Comité de salut public est chargé de veiller sévèrement à l'exécution du présent décret. Il en rendra compte à la Convention selon la loi. L'insertion au Bulletin tiendra lieu de promulgation.

XI

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 24 ventôse an II
(14 mars 1794)

Le Comité de salut public charge le maire de Paris de prendre les mesures de police nécessaires pour réprimer les efforts des malveillants, de donner à cet effet les ordres nécessaires au commandant de la force armée, et d'en rendre compte le soir au Comité de salut public.

B. Barère, Robespierre, Carnot, Saint-Just,
Collot-d'Herbois.

2.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le général en chef de l'armée de la Moselle fera garder le poste de Kaiserslautern.

Carnot, Saint-Just.

3.

Séance du 25 ventôse an II
(15 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que deux volontaires nationaux seront embarqués à bord de chaque bateau pè-

cheur de la Manche, depuis le cap Fréhel jusqu'à Dunelibre (ci-devant Dunkerque) au lieu d'un seul qui devait y être embarqué suivant son arrêté du 9 de ce mois, lequel continuera d'être exécuté dans ses autres dispositions.

SAINT-JUST, R. LINDET, B. BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

4.

Même séance

Les Comités de salut public et de sûreté générale, informés par la section de Le Peletier qu'un homme prévenu d'émigration, recherché depuis longtemps comme tel, vient d'être trouvé dans l'appartement d'Hérault-Séchelles, député à la Convention; considérant la gravité des renseignements sur son compte et la conduite suspecte qu'il a tenue; arrêtent qu'Hérault-Séchelles et ceux qui habitent avec lui seront mis sur-le-champ en état d'arrestation au Luxembourg et les scellés seront apposés sur leurs papiers.

B. BARÈRE, DUBARRAN, COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, VOULLAND, COUTHON, JAGOT, ROBESPIERRE, DAVID, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

5.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire est autorisé à employer le nombre de surveillants qu'il croira nécessaire dans les circonstances actuelles, pour connaître et déjouer les complots des ennemis du peuple.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR, CARNOT.

6.

Même séance

Le Comité de salut public, informé que le citoyen Jean-Charles Bruyère, adjoint-major de la 3e demi-brigade de

l'armée du Nord, suspendu de ses fonctions comme noble, par mesure de sûreté générale, en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Duquesnoy, est hors d'état de se rendre dans son pays sans secours; après avoir pris connaissance de l'attestation du républicanisme et de la bonne conduite dudit citoyen Bruyère, à lui donnée par les officiers, sous-officiers et volontaires de ladite 3e demi-brigade, les 20 et 21 pluviôse derniers, arrête qu'il sera délivré audit citoyen Bruyère un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 300 livres, à titre de secours, laquelle somme sera prise sur les 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer. Et, sur le bon témoignage rendu dudit citoyen Bruyère par le représentant du peuple Vadier, qui se joint à celui des volontaires de son corps, il demeure autorisé à se retirer au domicile de son père, en la commune de Carla, département de l'Ariège, à la condition néanmoins qu'il ne pourra s'approcher davantage des frontières.

CARNOT, B. BARÈRE, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

7.

Séance du 27 ventôse an II
(17 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Boucher, qui a reçu de Guillemardet, représentant du peuple, la mission de surveiller et suivre les opérations relatives à la levée des chevaux dans la 18e division, continuera de remplir ses fonctions jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Tous autres agents nécessaires pour la tenue du dépôt y resteront en activité, et le citoyen Boucher est chargé d'en diminuer le nombre en proportion de l'évacuation des chevaux, et en se conformant au règlement du représentant du peuple Guillemardet.

B. BARÈRE, SAINT-JUST.

8.

Même séance

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le nommé Vallée, employé au bureau militaire du Comité de sûreté générale, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation.

ROBESPIERRE, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, LE BAS, BILLAUD-VARENNE, DU BARRAN, VOULLAND, AMAR, VADIER, CARNOT, GR. JAGOT, SAINT-JUST.

9

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir arrêté le compte qui lui a été présenté pour Deydier, représentant du peuple, des dépenses qu'il a été obligé de faire dans la mission dont il a été chargé, par son arrêté du 27 pluviôse, pour la fonderie d'Indret; après avoir reconnu que, sur la somme de 3000 livres qui lui a été comptée par la Trésorerie nationale, sur mandat et arrêté du Comité dudit jour 27 pluviôse, il avait dépensé celle de 1955 livres, et qu'en conséquence, il devait lui rester entre les mains la somme de 1045 livres, arrête que Deydier, représentant du peuple, versera à la Trésorerie nationale la somme de 1045 livres, formant le reliquat du compte qu'il a rendu au Comité de l'emploi de celle des 3000 livres qu'il avait touchée sur son mandat, pour subvenir à ses dépenses dans la mission dont il avait été chargé pour la fonderie d'Indret.

COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET.

10.

Même séance

Les Comités de salut public et de sûreté générale réunis arrêtent que Desenne et Gattey, libraires, ainsi que Véry,

restaurateur au ci-devant Palais-Égalité, seront mis sur-le-champ en arrestation dans la maison de la Force, et, à défaut de place, dans toute autre maison d'arrêt. Le scellé sera apposé sur leurs papiers.

Du Barran, C.-A. Prieur, M. Bayle, Carnot, Saint-Just, Collot-d'Herbois, B. Barère, Vadier, Voulland, Billaud-Varenne, Gr. Jagot, Amar.

11.

Même séance

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que Chaumette, agent national de la Commune, sera mis en état d'arrestation et les scellés seront apposés sur ses papiers.

Robespierre, Billaud-Varenne, B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur, Le Bas, Du Barran, Amar, Vadier, Voulland, Saint-Just, M. Bayle, Gr. Jagot.

12.

Même séance

Le Comité de salut public, chargé par le décret du 24 de ce mois de pourvoir au remplacement des agents nationaux, nomme provisoirement les citoyens Vincent Cellier et Pierre-Jacques Legrand, membres du Conseil général de la commune de Paris, pour remplir les fonctions d'agent national et de second substitut de l'agent national de cette commune, les citoyens Chaumette et Hébert étant en état d'arrestation.

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Carnot, Saint-Just, C.-A. Prieur.

13.

Même séance

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que Varin et Cellier, agents du Conseil exécutif à l'armée du Nord, seront arrêtés et traduits à Paris dans une maison d'arrêt. Le scellé sera mis sur leurs papiers.

Du Barran, C.-A. Prieur, Amar, Billaud-Varenne, Vadier, Gr. Jagot, B. Barère, Carnot, Collot-d'Herbois, M. Bayle, Saint-Just, Voulland.

XII

RAPPORT SUR L'ARRESTATION DE HÉRAULT-SECHELLES ET SIMON

Hérault de Séchelles et Simon avaient été arrêtés par ordre du Comité de salut public, le 25 ventôse an II (15 mars 1794). Deux jours après, le 27 ventôse (17 mars), Saint-Just, au nom du Comité, présentait à la Convention le rapport suivant sur cette arrrestation :

Les Comités de salut public et de sûreté générale me chargent de vous rendre compte de l'arrestation de Hérault-Séchelles et Simon, membres de cette assemblée. Ils sont prévenus de complicité avec les ennemis de la République, et ont encouru votre sévérité, par un outrage éclatant fait à la loi rendue, le 4 de ce mois, contre les conspirateurs.

Quintidi dernier, le Comité révolutionnaire de la section Lepelletier, qui, depuis plusieurs jours, faisait poursuivre un homme prévenu d'émigration, l'atteignit dans la maison et dans l'appartement d'Hérault-Séchelles ; cet homme y fut saisi et conduit en arrestation. Hérault et Simon, le jour même, se présentèrent dans le lieu où l'on avait déposé le prévenu et percèrent à travers les gardes pour lui parler. Ils autorisèrent cette violence de leur qualité de députés. En vain on leur objecta que la loi interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être

traités comme leurs complices; en vain on leur objecta que le Comité de salut public était saisi de cette affaire, ils persistèrent et parvinrent auprès du prévenu.

Simon nie ce fait, dans la lettre qu'il vous a écrite, mais il est constaté.

Nous avons pensé que, dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre.

Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche d'Hérault et de Simon auprès d'un prévenu, et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects. Le Comité de salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'étranger, et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proli, s'être saisi des papiers diplomatiques du Comité, les avoir compromis, de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors.

Si l'on examine la conduite de Simon, il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. Il était vicaire général de l'évêque de Strasbourg, et l'ami et le partisan de Schneider, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin, qui, aujourd'hui, est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devait ouvrir les prisons.

Il voulait parler; il hésitait. Nous avons une lettre entre les mains, écrite par Hérault à un prêtre réfractaire, dans laquelle il parle, d'une manière indécente, de la Révolution, et promet à ce prêtre de l'emploi. Ce prêtre a été guillotiné depuis.

Simon fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc. Leur liaison, en ce moment, atteste qu'ils n'ont

jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices.

Vous avez dit que la justice et la probité étaient à l'ordre du jour dans la République française : l'une et l'autre vous commandent une roideur inflexible contre tous les attentats; si vous voulez établir la liberté, l'une et l'autre vous commandent d'immoler toute considération à l'intérêt public.

Quelle est cette audace, de franchir une loi terrible qui punit de mort ses violateurs, ou plutôt quelle épouvante et quel désespoir de la part des coupables ont pu les porter à cet acte de témérité? Ne se sont-ils point jugés eux-mêmes?

Voilà donc le fruit des crimes que tant de gouvernements se sont épuisés à ourdir. Tous les trésors des rois sont vides, tous les forfaits sont épuisés, et la liberté triomphe, et vous êtes plus grands que vous n'avez jamais été.

Le sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avaient préparé l'avilissement, vous ne pouvez être plutôt atteints des insultes de l'étranger, que la providence des imprécations de l'impie. Hérault et Simon sont prévenus de complicité dans la conspiration.

Je vous ai rendu un compte préliminaire. Les Comités de sûreté générale et de salut public vous proposeront demain le décret et l'acte d'arrestation entièrement motivés contre eux.

XIII

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 28 ventôse an II
(18 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que tous les détachements de l'armée révolutionnaire qui se trouvent tant à Paris qu'aux environs, à moins de six lieues de Paris, sortiront dans les vingt-quatre heures pour se rendre à Laval, Fougères, Ernée et la Pellerine. Le ministre de la guerre répond personnellement de l'exécution du présent arrêté et en rendra compte au Comité à l'expiration du délai indiqué.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur,
Collot-d'Herbois, Saint-Just.

2.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le général en chef de l'armée du Nord peut disposer des fusils, baïonnettes, sabres et pistolets qui se trouvent dans les magasins compris dans l'arrondissement de ladite armée, à la charge d'en faire passer un état certifié par lui au Comité.

Carnot, Saint-Just.

3.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les citoyens Target, chef de brigade, et Defarez, officier de canonniers, seront mis sur-le-champ en liberté.

COLLOT-D'HERBOIS, COUTHON, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST.

4.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Mogue, qui s'est transporté, sans pouvoirs, dans divers départements, se disant commissaire national, sera mis en arrestation partout où il se trouvera et amené à Paris sans délai.

COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST.

5.

Séance du 29 ventôse an II
(19 mars 1794)

Les Comités de salut pulic et de sûreté générale arrêtent que les administrateurs de police et les citoyens qui commandent la force armée, employée près de chaque prison ou maison d'arrêt de Paris, leur rendront compte chaque jour deux fois, et par écrit, de l'état des prisons; l'envoi des bulletins sera fait au Comité de salut public.

M. BAYLE, B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR, AMAR, GR. JAGOT, DU BARRAN, COLLOT-D'HERBOIS, ÉLIE LACOSTE, VOULLAND, BILLAUD-VARENNE.

6.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale payera au citoyen Dumas, sur la présentation du mandat qui lui sera délivré en conséquence du présent arrêté, la somme de 2115 livres, pour les causes exprimées en la note ci-dessus, cette somme à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité.

COUTHON, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, SAINT-JUST, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

7.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les prisonniers étrangers qui sont à l'Abbaye seront mis au secret, et ne pourront communiquer entre eux. Le maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

8.

Séance du 30 ventôse an II
(20 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera passer, avec exactitude, aux diverses armées de la République, un nombre suffisant d'exemplaires du *Journal universel*, rédigé par Audoin, et rendra compte dans vingt-quatre heures des mesures qu'il a prises pour effectuer cet envoi.

COUTHON, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, CARNOT.

9.

Même séance

Paris, le 30 ventôse, l'an 2e
de la République française une et indivisible.

Le Comité de salut public aux représentants du peuple près de l'armée du Nord, à Lille.

La Municipalité de Lille a fait procéder, le 13 ventôse, à l'adjudication au rabais de cinquante caissons à construire. Le prix de l'adjudication a été de deux mille trois cent cinquante livres.

Les caissons les plus chers n'excèdent pas le prix de mille ou douze cents livres dans les lieux où les matières premières se trouvent portées au prix le plus élevé.

Les agents généraux des charrois ont mandé, le 14, au directeur des charrois, à Lille, de suspendre cette adjudication.

Vous sentez combien il serait préjudiciable à la République de porter à deux mille trois cent cinquante livres le prix d'un caisson qui ne doit coûter que mille livres.

Le service ne souffrira pas des mesures nécessaires qu'il faut prendre pour réprimer l'avidité de quelques entrepreneurs. Les agents généraux sont chargés de faire construire six mille caissons. Les ateliers où ces travaux s'exécutent sont dans la plus grande activité.

Nous vous adressons un tableau de construction qui vous mettra à portée de juger quels bénéfices énormes les entrepreneurs de Lille prétendaient faire sur la République.

Si l'adjudication est faite pour un prix évidemment exagéré, si elle ne présente que le résultat d'une coalition entre les entrepreneurs, d'une spéculation criminelle, vous ferez usage de l'autorité qui vous est confiée, soit en cassant l'adjudication, soit en faisant consentir les adjudicataires à la réduction des prix. Vous les manderez : vous connaîtrez

leurs principes. vous vous déciderez après les avoir entendus, et l'intérêt de la République sera l'unique règle de votre conduite à leur égard.

Salut et fraternité.

Les membres du Comité de salut public,

SAINT-JUST, R. LINDET.

10.

Séance du 1er germinal an II
(21 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que Duponelle, domestique du citoyen Hérault, employé en qualité de courrier du Comité, sera remplacé par le premier des suppléants.

SAINT-JUST, R. LINDET.

11.

Séance du 2 germinal an II
(22 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Michel, commandant à Lille, sera destitué, et que le ministre de la guerre donnera des ordres nécessaires pour cette destitution.

B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST.

12.

Même séance

Le Comité de salut public, instruit que, par une erreur de nom, on a arrêté le citoyen Boisson, demeurant rue de la Barillerie, au lieu du citoyen Bodson le jeune, juge du tribunal de police correctionnelle, section révolutionnaire ci-devant du Pont-Neuf, arrête que le citoyen Boisson sera

sur-le-champ mis en liberté, et que copie du présent arrêté lui sera délivrée, pour lui servir, s'il en a besoin; arrête en outre que, conformément à son arrêté d'hier, le citoyen Bodson le jeune sera mis en état d'arrestation, et charge le maire de Paris de l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte dans le jour.

COUTHON, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, SAINT-JUST.

13.

Même séance

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent qu'Etienne Thiry sera envoyé sur-le-champ à Sainte-Pélagie, que les pièces seront envoyées à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire. Le gendarme justifiera au Comité de sûreté générale de l'écrou de Thiry à Sainte-Pélagie et du récépissé des pièces par l'accusateur public.

B. BARÈRE, LOUIS (du Bas-Rhin), LE BAS, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST.

14.

Séance du 3 germinal an II
(23 mars 1794)

Le Comité de salut public, sur la représentation faite par les membres de la Commission des transports militaires que, par la nature de leur service et de celui des administrateurs, il est indispensable de les autoriser à se servir d'un certain nombre de chevaux et voitures, réduit au plus strict nécessaire; considérant que les mouvements continuels d'un établissement aussi important exigent des ressorts d'activité qu'on ne pourrait refuser, sans s'exposer à l'entraver; considérant encore que l'état fourni par la Commission présente une grande économie et toutes les réformes dont pouvait être susceptible cette partie du service, qui a coûté beaucoup plus et occupé jusqu'à ce jour

un bien plus grand nombre de chevaux et de voitures; arrête que la Commission est autorisée d'attacher à son service : 1° six chevaux de trait; 2° deux chevaux de selle; 3° trois cabriolets; 4° une diligence; 5° deux postillons; 6° trois garçons d'écurie; d'attacher à l'usage et au service de ses administrateurs jusqu'au nombre : 1° de huit chevaux de trait; 2° quatre chevaux de selle; 3° quatre cabriolets; 4° une diligence: 5° deux postillons: 6° trois garçons d'écurie, pour le service actif qu'ils doivent diriger.

CARNOT, SAINT-JUST, R. LINDET.

15.

Séance du 4 germinal an II
(24 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que Haran, ingénieur constructeur en chef de la marine à Bayonne, qui, sous différents prétextes, a refusé d'obéir aux ordres du ministre de la marine, et a compromis le service dans cette partie, est destitué et sera mis en état d'arrestation. Le ministre de la marine est chargé de prendre des renseignements sévères sur la conduite de cet individu et de rendre compte de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

16.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire informera contre Martin et Maisoncelle, commissaires pour la police des prisonniers de Chantilly, qui se sont permis de trafiquer de mises en liberté et ont exercé un pouvoir qu'ils n'avaient pas.

SAINT-JUST.

17.

Même séance

La Commission des transports militaires ayant représenté au Comité de salut public l'indispensable nécessité de prendre les plus promptes mesures pour assurer le service des équipages des armées et l'insuffisance des moyens que présentent dans ce moment les chevaux, voitures et caissons des entreprises, régies et administrations supprimées par le décret du 14 du mois dernier, les pertes inévitables qui résulteraient pour la nation de conserver en activité des chevaux qui ont été mal nourris et qui se trouvent exténués de fatigue; enfin, l'incertitude d'obtenir, par des marchés qu'on assure avoir été passés, le nombre de chevaux nécessaires en ce moment; arrête que la Commission est autorisée à traiter de gré à gré et pour trois mois, à compter du 1er floréal et à titre de loyer, du nombre des voitures qu'elle pourra se procurer et jusqu'à concurrence de 4000 francs; que le prix de ce loyer pourra être réglé à 50 sols par cheval et 50 sols par voiture, à charge d'un mille pesant par cheval; que les charretiers conducteurs jouiront de la solde de 30 sols par jour et de la ration accordée aux volontaires; que les chevaux seront nourris, ainsi que ceux de la Commission, ferrés, et les voitures réparées en ce qui pourra concerner les mêmes réparations; mais qu'à l'égard de celles qui exigeraient des pièces neuves, de l'entretien des harnais et des cordages, elles pourront être fournies par les chefs d'ateliers de la Commission au prix du maximum, et que la valeur en sera retenue sur la solde; enfin, que les propriétaires de ces chevaux et voitures auront la faculté de choisir leurs charretiers quel que soit leur âge, et que, dans le cas où les chevaux seraient pris ou tués par l'ennemi ou attaqués de la morve, le prix leur en sera payé sur le pied de l'estimation qui en sera faite par des experts et en présence d'un commissaire des guerres à leur entrée en campagne; la solde des charretiers sera payée à la fin de chaque décade

et celle du loyer à la fin de chaque mois, sur des états des commissaires des guerres, qui constateront le nombre de chevaux et voitures, et sur leur responsabilité; à cet effet, les chevaux et voitures seront marqués d'un numéro distinctif à leur entrée au service. Le Comité de salut public arrête de plus, vu l'urgence, que, dans le cas où la Commission ne trouverait pas à traiter de gré à gré du nombre de chevaux et voitures suffisant, elle aura recours aux réquisitions et les étendra particulièrement dans les départements de l'Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Eure, Aube, Seine-Inférieure, Loiret, Yonne, Côte-d'Or, la Nièvre, du Cher et de l'Indre; que lesdites voitures, chevaux et charretiers seront attachés au service aux mêmes conditions que celles indiquées par le présent pour les voitures, chevaux et charretiers à loyers, et seront tenus de se rendre aux lieux indiqués par la Commission, du 15 au 25 germinal au plus tard. Le Comité de salut public attend du patriotisme de tous les corps constitués le zèle et l'activité qu'exigent de leur part les circonstances, et la Commission lui rendra compte de ceux qui se seront empressés de seconder ses efforts.

CARNOT, SAINT-JUST, R. LINDET.

18.

Même séance

Le Comité de salut public, informé de la situation de la commune de Saint-Geniez, chef-lieu de district, département de l'Aveyron, de l'inconvénient grave qui résulterait du retardement des secours que cette commune doit partager avec le département au moyen de la réquisition adressée par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République sur le département du Tarn, arrête que la Commission est autorisée à faire délivrer provisoirement à la commune de Saint-Geniez un secours de 1500 quintaux de grains imputés sur sa part dans la réquisition, et à prendre dans les magasins des subsis-

tances militaires. La Commission concertera avec l'administration des subsistances militaires dans quels magasins on pourra prendre ces 1500 quintaux sans nuire au service, et l'administration délivrera et fera mettre à la disposition de la commune de Saint-Geniez ou des préposés qu'elle enverra sur les lieux indiqués les 1500 quintaux. Ces grains seront remplacés dans les magasins des subsistances militaires et seront pris sur la part qui sera assignée à la commune de Saint-Geniez dans la réquisition sur le département du Tarn.

R. LINDET, SAINT-JUST.

19.

Séance du 5 germinal an II
(25 mars 1794)

Le Comité de salut public, d'après les rapports qui lui ont été faits de l'état de la blessure du représentant du peuple Châles, qu'il a reçue à l'armée du Nord en combattant les tyrans coalisés contre la République, desquels rapports il résulte que ce représentant est dans un état de souffrance très pénible, qu'il a besoin de prendre les eaux, enfin que le régime et les soins qui lui sont nécessaires pour obtenir sa guérison sont de nature à entraîner des dépenses auxquelles il lui serait impossible de subvenir, arrête que le représentant du peuple Châles sera remboursé des dépenses dont il s'agit sur l'état qu'il en fournira au Comité, et que cette somme sera prise sur les 50 millions dont il peut disposer.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

20.

Même séance

Le Comité de salut public nomme le citoyen François Dauvergne, gendarme de la 29e division, adjoint aux adjudants généraux à l'armée du Rhin.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST.

21.

Séance du 6 germinal an II
(26 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête : 1° Le soi-disant Comité des marins, établi à Dunkerque et maintenu illégalement jusqu'à ce jour, se dissoudra, à compter du jour de la réception du présent arrêté, conformément à ce qui est porté par le décret du 14 frimaire. — 2° Le Comité invite les bons citoyens qui le composent de se réunir à la Société populaire de leur commune, afin d'y recevoir et communiquer leurs lumières pour le soutien de la République et le maintien des principes qui en font la base. — 3° Les registres et papiers dudit Comité seront immédiatement remis entre les mains du chef de l'administration de la marine (qui les adressera au ministre de la marine). — 4° Le présent arrêté sera mis en exécution par le chef de l'administration de la marine, et seront arrêtés comme suspects tous ceux qui porteraient quelque entrave ou retard, soit à l'exécution, soit à ses dispositions.

Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne,
Collot-d'Herbois, Saint-Just.

22.

Même séance

Le Comité de salut public arrête : 1° La Commission centrale des ponts et chaussées sera tenue de prononcer. dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté, sur l'adoption du système de radier proposé qu'elle croira le plus utile pour la construction de l'écluse du port de Dunkerque ; — 2° Cette décision sera envoyée sur-le-champ à l'ingénieur chargé des travaux du port de Dunkerque, qui sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin que cette écluse soit terminée en même temps que les autres travaux du port ; — 3° Le Comité

charge le ministre de l'intérieur et le ministre de la marine de veiller à l'exécution des dispositions de son arrêté du 6 nivôse, qui ordonne que tous ceux qui apporteront quelques retards ou des entraves à la marche des travaux du port de Dunkerque seront mis en état d'arrestation; — 4° Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

23.

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements sur l'avantage qui résultera de faire vendre les vins pris sur nos ennemis dans le Palatinat, arrête ce qui suit : 1° Les administrateurs du département de la Moselle feront vendre sans délai, par une vente publique et aux enchères, tous les vins qui ont été pris sur les ennemis dans le Palatinat; — 2° Autant qu'il se pourra, les ventes seront faites dans les lieux de dépôt sans déplacement, et le produit versé dans la caisse du receveur du district, qui en remettra le compte à la Commission des subsistances.

SAINT-JUST, R. LINDET.

24.

Même séance

La Commission des transports militaires ayant besoin de connaître ce qu'elle peut espérer des marchés passés pour achats de chevaux et mulets, et des levées faites par canton en vertu du décret du ... frimaire, le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre lui fera remettre tous les états, mémoires, pièces et documents relatifs à tous les services des vivres, charrois, ambulance, artillerie,

relais, et entreprises réunies par le décret du 14 ventôse, et notamment, sous le plus bref délai possible, ceux qui peuvent mettre la Commission à portée de connaître la situation des équipages aux armées et les dispositions faites pour les porter au complet; il donnera également connaissance à la Commission, à la fin de chaque mois, de la force des armées en cavalerie et infanterie, pour diriger sur les différents points les caissons, voitures, chevaux et mulets qu'elle aura à sa disposition.

SAINT-JUST, R. LINDET.

25.

Séance du 7 germinal an II
(27 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête : 1° le ministre de la guerre prendra les mesures les plus promptes pour l'exécution de la loi rendue cejourd'hui 7 germinal, qui prononce le licenciement de l'armée révolutionnaire; — 2° En conséquence, il rapprochera autant que possible de ses détachements des cadres anciens pour recevoir par incorporation les volontaires de cette armée qui voudront continuer leur service; — 3° Il tirera aussi des corps disponibles les plus voisins les détachements nécessaires pour remplacer ceux de l'armée révolutionnaire qui se trouvent dispersés, et fera en sorte qu'il n'y ait point de lacune dans le service dont les uns et les autres sont chargés.

CARNOT, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

26.

Même séance

Le Comité de salut public, alarmé sur le sort des patriotes de Commune-Affranchie, considérant que l'oppression d'un seul d'entre eux serait un triomphe pour les ennemis de la Révolution et un coup mortel porté à la liberté,

arrête que toute poursuite contre la Société populaire de Commune-Affranchie, et particulièrement contre les patriotes qui ont été persécutés sous le règne des fédéralistes et de Précy, seront suspendues; arrête en outre que le représentant du peuple Fouché se rendra sur-le-champ à Paris pour donner au Comité de salut public les éclaircissements nécessaires sur les affaires de Commune-Affranchie.

ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, COUTHON.

27.

Même séance

Considérant que l'intérêt de la République exige que l'exploitation du salpètre s'exécute avec rapidité, et qu'il convient de proportionner le traitement des agents nommés par les districts, conformément à la loi du 14 frimaire, pour la surveiller et la diriger, à l'activité avec laquelle ils remplissent leurs fonctions, le Comité de salut public arrête que les agents nommés par les districts pour surveiller et diriger l'exploitation du salpêtre recevront, outre le traitement qui leur est attribué par la loi, une indemnité de 3 deniers par livre de salpêtre provenant de l'exploitation révolutionnaire faite dans l'étendue du district et déposé dans le magasin établi par le district, depuis le 1er floréal jusqu'au 1er thermidor; une indemnité de deux deniers par livre de salpêtre, depuis le 1er thermidor jusqu'au 1er brumaire; et une d'un denier depuis le 1er brumaire jusqu'au 1er pluviôse.

ROBESPIERRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, R. LINDET, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, COUTHON.

28.

Le Comité de salut public aux représentants dans le Rhône et Loire, à Lyon.

Paris, 7 germinal an II.

Citoyens Collègues,

Nous vous adressons, ci-joint, deux arrêtés du Comité, dont nous vous recommandons l'exécution la plus prompte.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

29.

Séance du 8 germinal an II
(28 mars 1794)

Le Comité de salut public nomme le citoyen Payan, juré au Tribunal révolutionnaire, à la place d'agent national à la Commune de Paris; le citoyen Moëne, de la section de Brutus, à celle de premier substitut à l'agent national; et le citoyen Lubin, membre du Conseil de la Commune, à celle de second substitut.

CARNOT, ROBESPIERRE, SAINT-JUST, COUTHON, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET.

30.

Même séance

Le Comité de salut public nomme le citoyen Gateau, administrateur des subsistances militaires, à la place d'agent national au Département de Paris.

SAINT-JUST, COUTHON, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE.

31.

Séance du 9 germinal an II
(29 mars 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Duclos, chef de brigade du 21e régiment de cavalerie, suspendu et en état d'arrestation à Landau, se rendra à Paris pour être entendu; le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, et lui fera passer les fonds nécessaires pour son voyage.

SAINT-JUST.

32.

Séance du 10 germinal an II
(30 mars 1794)

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que Danton, Delacroix (du département d'Eure-et-Loir), Camille Desmoulins et Philippeaux, tous membres de la Convention nationale, seront arrêtés et conduits dans la maison du Luxembourg, pour y être gardés séparément et au secret; chargent le maire de Paris de mettre sur-le-champ le présent arrêté à exécution.

BILLAUD-VARENNE, VADIER, CARNOT, LE BAS, LOUIS (du Bas-Rhin), COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, GR. JAGOT, C.-A. PRIEUR, COUTHON, B. BARÈRE, DU BARRAN, VOULLAND, ÉLIE LACOSTE, M. BAYLE, AMAR, ROBESPIERRE, LAVICOMTERIE.

XIV

RAPPORT SUR LA CONJURATION OURDIE POUR OBTENIR UN CHANGEMENT DE DYNASTIE; ET CONTRE FABRE D'EGLANTINE, DANTON, PHILIPPEAUX, LACROIX ET CAMILLE DESMOULINS

L'ordre d'arrestation de Danton et de ses amis, signé par les membres des deux Comités réunis, fut exécuté le 11 germinal, à 6 heures du matin. Saint-Just, chargé du rapport, le rédigea en quelques heures, à l'aide de notes que lui remit Robespierre. Dans la séance du même jour, il en donna lecture à la Convention. Le projet de décret présenté fut adopté à l'unanimité. Le même soir, le rapport fut lu à la tribune des Jacobins.

Citoyens, la révolution est dans le peuple et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un État libre; elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens, par leur audace et leur impunité.

Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public; il précipite Manlius; il immole ses affections privées; il entraîne Régulus à Carthage, jette un Romain dans un abîme,

et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

Vos Comités de salut public et de sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice au nom de la patrie, contre des hommes qui trahissent depuis longtemps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République; qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux. Ils ne témoignaient point cet intérêt pour vous, lorsqu'ils demandaient l'impunité de vos assassins et votre renouvellement, qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté. Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes! Puissiez-vous, après les avoir réprimées, voir toutes les factions éteintes, et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime et du respect que vous inspirez!

On a tenté depuis longtemps de vous avilir, s'il était possible : vous avez marché entre la faction des faux patriotes et celle des modérés que vous devez abattre. Ces factions, nées avec la Révolution, l'ont suivie dans son cours, comme les reptiles suivent le cours des torrents. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité. L'aristocratie dit : *Ils vont s'entre-détruire.* Mais l'aristocratie ment à son propre cœur; c'est elle que nous détruisons: elle le sait bien. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes. N'écoutez point la voix de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme : la justice ne peut jamais vous compromettre, mais l'indulgence doit vous perdre.

Je viens donc vous dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui, depuis cinq ans, ont servi les factions et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé, puis j'achè-

verai de vous dépeindre la conjuration et vous désignerai ses derniers complices.

Les conjurations instruisent les gouvernements à veiller sur les mœurs et à conserver la pureté des principes sur lesquels repose la législation; elles sont un signe certain qu'on a négligé de corriger beaucoup d'abus, et surtout de punir l'injustice; que l'insensibilité des lois pour le malheur et pour les mécontentements légitimes a grossi les factions, et que l'indulgence pour les méchants, ou la corruption des fonctionnaires, a découragé les cœurs et les a rendus indifférents pour la patrie.

Nous avons passé par tous les orages qui accompagnent ordinairement les vastes desseins. Une révolution est une entreprise héroïque, dont les auteurs marchent entre les périls et l'immortalité : la dernière vous est acquise, si vous savez immoler les factions ennemies.

Elles sont le dernier espoir de la tyrannie; elles ont leur source dans la passion ordinaire de tourner à son avantage personnel la réputation que l'on s'est faite; elles ont une autre source dans l'opposition étrangère. C'est ainsi que les gouvernements européens ont corrompu, depuis cinq ans, un grand nombre de ceux qui avaient joué un rôle dans la Révolution. Beaucoup de gens ont assez d'esprit pour faire le bien, peu de gens ont un cœur propre à le vouloir opiniâtrement. Qu'on ne s'étonne plus de la chute de tant de tréteaux : ce fut chez tous les peuples la marche de l'esprit humain, et c'est ce qui nous est resté de la monarchie. Tout ce que les tyrans nous reprochent de mal nous vient d'eux-mêmes; et l'Europe serait heureuse, s'ils n'y régnaient point.

Plaise au ciel que nous ayons vu le dernier orage de la liberté, et que l'expérience nous ait appris qu'il faut une garantie au gouvernement libre! C'est ce que je me propose de démontrer encore, en vous offrant dans ses détails, dans sa marche, ses moyens et son but, la conjuration ourdie depuis plusieurs années contre la Révolution.

Vous aviez négligé de préciser la garantie du peuple et la vôtre contre l'influence des pouvoirs intermédiaires. Les

hommes revêtus de ces pouvoirs s'unissant pour vous accabler, le gouvernement était trop faible contre eux, parce qu'ils étaient livrés à l'intrigue et résistaient au bien public: de là, la marche convulsive des affaires. Vous ne pouviez atteindre immédiatement tous les abus; les agents les favorisaient. Rappelez-vous qu'ils ont tour à tour été livrés à Lafayette, à Dumouriez, au fédéralisme. Le caractère personnel de quelques-uns de leurs membres a sauvé la patrie dans les crises et dans les trahisons; mais la majorité de ces agents parut toujours livrée aux attentats.

L'étranger avait calculé toutes les conséquences d'un régime où les derniers fonctionnaires coalisés se rendaient plus puissants que le gouvernement même. Deux raisons énervaient les institutions: dans les uns, l'envie de sortir de l'honnête obscurité; dans les autres, la perfidie et la complicité avec les ennemis de la patrie. Une troisième raison renversait sans cesse l'harmonie suprême d'action dans le corps politique: c'était l'usurpation constante de l'influence de la représentation nationale et du gouvernement républicain émané d'elle.

Nous allons voir quel parti les factions surent tirer de ces vices de notre complexion; nous allons voir comment tous les crimes, forcés à dissimuler par la violence du penchant du peuple vers la liberté, fermentèrent pêle-mêle avec la Révolution: nous allons démasquer tous les visages: nous allons suivre pas à pas l'étranger.

Depuis le commencement de la Révolution, l'Angleterre et les gouvernements ennemis du peuple français ont perpétué parmi nous un parti composé de diverses factions coïncidentes, mais quelquefois inconnues les unes aux autres; l'une d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient mises en mouvement par la crainte et venaient intercepter le cours de la législation et de la justice qu'elles redoutaient.

Le parti d'Orléans fut le premier constitué; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures. Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances, et des couleurs

dominantes: de là est venue sa ruine; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il était emporté par l'énergie des hommes de bonne foi et par la force de la vertu du peuple, et suivait toujours le cours de la Révolution, se voilant sans cesse et n'osant jamais rien.

C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avait aucune ambition; car, dans les circonstances les mieux préparées, il manqua de courage et de résolution.

Ces combinaisons secrètes des partis qui dissimulaient, ont été les causes des malheurs publics. La révolution populaire était la surface d'un volcan de conjurations étrangères. L'Assemblée constituante, sénat le jour, était la nuit un ramas de factions qui préparaient la politique et les artifices du lendemain. Les affaires avaient toujours une double intention : l'une ostensible et colorée avec grâce, l'autre secrète et qui menait à des résultats cachés et contraires à l'intérêt du peuple.

On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour aplanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour, son ennemie, et conserver la royauté; mais la perte de l'une entraînait l'autre: aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau pour conserver le trône sans patriciat. Lui mort, on essaya dans la révision de constituer ce problème: on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre. Les crimes du tyran avaient fait abhorrer la royauté, que Brissot, Vergniaud, Pétion et leurs complices voulaient maintenir pour d'Orléans : l'opinion du peuple était tellement opposée à la monarchie, qu'il n'y avait aucuns moyens de la maintenir ouvertement. Alors on voit le parti d'Orléans dissimuler de nouveau; c'est lui qui propose quelquefois le bannissement des Bourbons, et c'est lui qui veut les remettre sur le trône; c'est lui qui veut rétablir la royauté, et qui la proscrit en apparence; c'est lui qui tous les soirs se retrouve avec d'Orléans; c'est lui qui le dénonce et le persécute en apparence.

Cette conduite devait faire paraître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté, et leur concilier l'opinion de manière à ce que, le parti républicain étant renversé et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auraient inspiré.

Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la République. Dumouriez, l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans; Dumouriez, qui ne s'était déclaré contre Lafayette que parce que celui-ci était l'homme de la Cour; Dumouriez, qui voulait le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie; Dumouriez, l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate. La politique de Brissot et ses complices est découverte: c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu. Tout est rapproché, les liaisons sont découvertes, d'Orléans est exécuté, il est puni de ses prétentions criminelles. Mais les factions qui avaient ourdi son parti lui survivent; elles survivent, les factions amies de Dumouriez! Peuvent-elles aimer la République? Non. N'espérez donc de paix dans l'État que lorsque le dernier partisan de d'Orléans, que lorsque la faction des indulgents qui protège l'aristocratie, que lorsque les derniers amis de Dumouriez, et ceux qui ont trempé dans les trahisons sans être découverts jusqu'aujourd'hui, seront morts : tout cela compose la conjuration de l'étranger. Il a conspiré sans cesse au milieu de nous depuis cinq ans, en corrompant les orateurs pour nous donner des conseils funestes que les circonstances amenées ne permettaient pas de combattre, en avilissant nos monnaies, en bouleversant nos colonies, en achetant les généraux et les pouvoirs, en détruisant notre commerce, en interceptant la circulation des denrées, et en constituant chaque département, chaque district, chaque commune, chaque section même, en fédéralisme de fait et en autorité indépendante de la représentation nationale. Il a moins espéré de la force des armes que de l'imprévoyance des Français, et notre conduite n'a que trop justifié cet espoir.

Un régime nouveau s'établit difficilement, surtout dans

un grand empire, où la multiplicité des rouages, des rapports et des dangers fait que la plupart des abus échappent à la justice et résistent à la sagesse. Comment démêler les intrigues qui rompent tous les fils et confondent l'attention? Comment faire écouter la voix tranquille du bon sens, au milieu des pièges qui lui sont tendus par l'esprit?

Mais enfin les périls auxquels la liberté vient d'échapper ont rendu les citoyens plus attentifs. Que le passé nous instruise! L'étranger n'a pas résolu sans doute de nous laisser en paix : c'est à nous de dévoiler tous les partis qu'il a formés, tous les partisans qui lui restent, et les trames qu'on a tissues; c'est avec les débris des factions échappées au supplice, qui craignent l'avenir, qu'on en créerait de nouvelles.

Les divisions de Mirabeau et des Lameth, qui étaient du même parti; les divisions des Lameth et de Lafayette, qui soutenaient la royauté: celles de Brissot et de d'Orléans, qui étaient secrètement amies; tout nous convainc que l'étranger forma ou favorisa, de tout temps, divers partis pour ourdir les mêmes complots et pour les rendre inextricables.

Tout récemment Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamait contre les banques, et soupait tous les soirs chez les banquiers; il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devaient souper. Bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui, et il était son partisan.

Ronsin voyait les étrangers Frey, beaux-frères de Chabot. Le banquier Koouknoff, hollandais, avait été l'ami de Dumouriez et le confident de tous ses desseins; il rédigeait le Journal du Batave avec Clootz, qui aimait l'univers, excepté la France; et jamais on ne se douta de ces points de contact entre Ronsin, Chabot, Hébert et Clootz, qui même semblaient divisés.

Il y eut une faction, en 1790, pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons; il y eut une autre faction pour mettre

sur le trône de France la maison de Hanovre : les factions furent renversées le 10 août avec la royauté. La terreur força à dissimuler plus profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie ; alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain. Brissot, la Gironde et Dumouriez continuèrent la faction d'Orléans ; Carra, la faction de Hanovre ; Manuel, Lanjuinais et d'autres, le parti des Bourbons. Ces partis divers, qui avaient chacun son but politique, se confondaient dans la haine du parti républicain. Les périls unirent les premiers ; ils finirent par combattre tous ensemble pour la royauté, et périrent ensemble. L'étranger favorisa ces diverses factions : il leur donna des armes dans la Vendée : avec elles il incendia les arsenaux ; par elles il disloqua l'empire et le fit tendre au fédéralisme, pour en réunir les débris sous le régime monarchique ; par elles il soutint Dumouriez ; par elles il a tout tenté pour vous détruire, pour renverser votre gouvernement, vous amollir et vous renouveler. L'étranger employa ces factions à tous les crimes par lesquels il prétendit à relever le trône, ou à nous empêcher de constituer la République.

Il y eut un autre parti qui se joua et fut de tous les autres, qui tantôt voulut usurper, tantôt fut royaliste, tantôt voulut des richesses, tantôt songea à se ménager une grande autorité, quelque régime qu'il survînt, tantôt servit l'étranger : ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la Révolution comme une intrigue de théâtre.

Fabre d'Eglantine fut à la tête de ce parti : il n'y fut point seul ; il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui. Panégyriste de d'Orléans, il a été jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions ; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles, les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences : les servant lorsqu'il était sûr de ne se point compromettre ; laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui était dans leur cœur, avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leur propre penchant ; cherchant soigneusement tout ce qui se passait,

pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connaître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie, pour les éviter ou les tromper. Il peignit faussement Marat sous quelques-unes de ses propres couleurs, pour s'attirer une estime secrète ; il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

Fabre fut royaliste de tout temps dans le fond de son cœur ; il dissimula comme les autres, parce qu'il était lâche.

Ce fut dans la journée du 10 août que les chefs des différents partis royalistes se montrèrent à découvert. Pétion, Carra, Vergniaud, Brissot s'efforcèrent d'enchaîner le parti républicain ; on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport ; il avait eu, avant le 10 août, des intelligences avec la cour ; il se prétendait le confident de toutes les intrigues des Tuileries ; beaucoup de gens lui ont entendu dire qu'il jouait la cour : il est très vraisemblable qu'il jouait tout le monde.

Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la Convention ; il ménagea Dumouriez, Brissot et les Jacobins, et attendait en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

Au mois de juin, les intrigues que la terreur du 31 mai avait rompues se renouèrent. Chaque faction avait un but particulier : toutes tendaient à la destruction de la Convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée, qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la Convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la République, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit, dans une société populaire de la Nièvre, qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial seraient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres.

Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et loua, dans une adresse, l'opinion d'Hébert et de Chaumette. Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'âme, qui consolait Socrate mourant. On prétendait plus : on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition. On attaqua l'idée de la Providence éternelle, qui, sans doute, a veillé sur nous. On aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être suprême, pour n'y laisser que le néant, la tyrannie et le crime. Combien d'ennemis n'espérait-on point faire à la liberté, en lui imputant ces outrages! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie et royalistes, les auteurs de ces trames.

Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya 30.000 livres à son père; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés.

Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie! Que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la divinité!

C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prit le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même temps de nous donner l'athéisme.

Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentants du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditait; ce fut celui de Chabot.

Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et de détruire le gouvernement et la représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement.

Les partis criminels, chargés par l'étranger d'attaquer la représentation nationale et de proposer votre renouvellement, vous ont présentés comme affaiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux : ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans contemporains qui pèsent sur l'Europe depuis

un demi-siècle; ils ne sont point usés, ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années. Le crime lasserait-il moins que la vertu?

Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnaissante envers lui, que vous l'avez été? Est-il beaucoup de gouvernements dans l'histoire qui aient soutenu, comme vous, le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier devenu injustement l'ennemi du peuple français? Vous êtes usés! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattants! Vos ennemis ne sauraient payer trop cher votre destruction. Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu renverser la liberté en vous renouvelant? Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines : c'est le peuple qu'on humilie en vous; vous lui êtes comptables du dépôt sacré de sa grandeur. Le peuple a reconnu sa République; sa volonté n'a pas besoin de sanction étrangère, et son mépris et la victoire est sa réponse à tous les tyrans, ou bien on sait ici mourir!

Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés, dès le commencement de la Révolution, de la borner à un changement de dynastie, se retrouvent encore à la tête de ces factions dont le but était de vous immoler.

C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi! quand toute l'Europe, excepté nous, qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté; quoi! quand les renseignements pris sur Fabre d'Eglantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, l'ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir! Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu

conspirais avec Mirabeau, avec Dumouriez, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

Danton, tu as servi la tyrannie : tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette : mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez, lui furent opposés de même. Oserais-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violents conspirateurs contre la liberté? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'ils t'avaient fermé la bouche. Aussi tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté presque muet. Dans ce temps-là tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause, en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

Dans les premiers éclairs de la Révolution, tu montras à la cour un front menaçant ; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace ; il te saisit. Tu t'écartas dès lors des principes sévères, et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste et payé par les ennemis du peuple pour déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes, qui n'étaient pas initiés dans ce complot, avaient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu fus nommé rédacteur, avec Brissot, de la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de Lafayette, qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra, depuis, paisiblement dans Paris ; et toi, tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux. Le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube se conçoit-il? Toi, l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été, les uns chargés de fers, les autres massacrés, Brissot et toi étiez-vous donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur?

Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite?

Mirabeau mort, tu conspiras avec les Lameth, et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'Assemblée législative, et tu te tus dans la lutte pénible des Jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre; pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides; alors, livré entièrement à ce parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient que, puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et que puisqu'ils se voulaient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Mais quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube. Déserteur des périls qui entouraient la liberté, les patriotes n'espéraient plus te revoir. Cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris le 9 août. Tu te couchas dans cette nuit terrible. Ta section, qui t'avait nommé son président, t'attendit longtemps; on t'arracha d'un repos honteux; tu présidas une heure; tu quittas le fauteuil à minuit, quand le tocsin sonnait; au même instant les satellites du tyran entrèrent et mirent la baïonnette sur le cœur de celui qui t'avait remplacé : toi, tu dormais!

Dans ce moment, que faisait Fabre, ton complice et ton ami? Tu l'as dit toi-même : qu'il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre sans un gage certain de sa vénalité et sans des actes très évidents de sa haine pour le parti populaire? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs; les erreurs de la conscience sont des crimes.

Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre, ton complice, et toi, aviez voulu tromper la cour? Votre

conduite depuis a été celle de conjurés. Quant tu étais ministre, il s'agissait d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples : Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par le ministre Lebrun; tu ne t'y opposas point : on te le reprocha comme une faiblesse; tu répondis : « Je sais que Noël ne vaut rien, mais je le fais accompagner par un de mes parents. » Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle? La guerre concertée et les trahisons.

Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans à l'Assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très adroit, et où tu dis du second que, prince du sang, sa présence au milieu des représentants du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur de Fabre et de d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère. Fabre professait alors hautement le fédéralisme et disait qu'on diviserait la France en quatre parties. Roland, partisan de la royauté, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée; toi, rester à Paris, où était d'Orléans, et où tu favorisais Dumouriez. Tu donnas des ordres pour sauver Duport; il s'échappa au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes. Malouet et l'évêque d'Autun étaient souvent chez toi : tu les favorisas. Le parti de Brissot accusa Marat ; tu te déclaras son ennemi : tu t'isolas de la Montagne dans les dangers qu'elle courait. Tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot; tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères. La Gironde te fit une guerre feinte. Pour te forcer à te prononcer, elle te demanda des comptes; elle t'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prêt à dissimuler avec le plus fort, sans insulter au plus faible. Dans les débats orageux, on s'indignait de ton absence et de ton silence; toi, tu parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse : mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre

Dumouriez, Westermann, sa créature vantée, et les généraux ses complices. Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumouriez, sous prétexte, disais-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis pour notre malheur : dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre, ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes que ta conduite expliqua depuis.

Dumouriez louait Fabre-Fond, frère de Fabre d'Églantine : peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République?

Tu savais amortir le courroux des patriotes ; tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la faiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux pour t'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas, dans tes crimes, Lacroix, conspirateur depuis longtemps décrié, avec l'âme impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés. Lacroix fut de tout temps plus que suspect : hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte; il eut l'audace de louer Miranda; il eut celle de proposer le renouvellement de la Convention; il tint la même conduite que toi avec Dumouriez; votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits : Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les Jacobins. D'où vient le faste qui l'entoure? Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs, lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumouriez, dans la Belgique, suffit à la justice pour vous frapper ?

Danton, tu eus, après le 10 août, une conférence avec Dumouriez, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié, depuis, cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

C'est toi qui, au retour de la Belgique, osas parler des vices et des crimes de Dumouriez avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique, en te rendant, dans plusieurs occasions, l'apologiste des hommes corrompus, tes com-

plices. C'est toi qui, le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposa le bannissement de Capet; proposition que tu n'osas plus soutenir à ton retour, parce qu'elle était abattue, et qu'elle t'eût perdu.

Dumouriez, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le Comité de défense générale? Tu y recevais les compliments de Guadet et Brissot, et tu les leur rendais : tu disais à Brissot : « Vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. » Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie! Tu consentis à ce qu'on ne fît point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumouriez. Tu te trouvais dans des conciliabules avec Wimpfen et d'Orléans. Dans le même temps, tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la République. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale où je t'accuse? A ton retour de la Belgique, tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie qui avait tenté plusieurs soulèvements? Brissot ne désirait point autre chose. Et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté.

Tu provoquas une insurrection dans Paris; elle était concertée avec Dumouriez; tu annonças même que s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumouriez voulait une révolte dans Paris, pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté sous un titre moins défavorable que celui de

rebelle et de royaliste. Toi, qui restais à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant ta paresse à l'insurrection nécessaire, tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumouriez et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection. Le 10 mars, un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la commune : on lui demanda de se mettre à sa tête ; elle s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup : « Le mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. » Le but de Dumouriez se trouva rempli : il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention. Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le Midi des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée, mais qui tendaient à justifier la révolte projetée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres courriers à Bordeaux, ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la Montagne et à Guadet de déclamer contre Paris. Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au Tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas et la modération qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables, qui te fit excuser Dumouriez, et te fit, dans le Comité de sûreté générale, appuyer la proposition faite par Guadet, d'envoyer Gensonné vers le général traître? Pourrais-tu être aveugle à ce point sur l'intérêt public? Oserait-on te reprocher de manquer de discernement?

Tu t'accommodais à tout ; Brissot et ses complices sortaient toujours contents d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage ; tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle, et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour les perdre. La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, et tu nous avais dit : « Je n'aime point

Marat. » Mais n'es-tu point criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie? Est-ce par ses penchants privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie, que n'a jamais senti ton cœur? Tu fis le conciliateur, comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Éclateras-tu maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie? Nous t'avions cru de bonne foi quand nous accusâmes le parti de Brissot; mais, depuis, des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre; tu l'as défendu; tu n'es pas homme à te compromettre; tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice. Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session; et depuis, as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations?

Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très malheureux; vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la Montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumouriez, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi, demandâtes la tête d'Henriot, qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, va toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avais eu l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après, tu l'abordas à la buvette et lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *Point de rancune*. Cependant, le lendemain, tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner; Hérault et Lacroix t'appuyèrent. Mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen dans le Calvados? Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? N'avais-tu pas défendu Stingell, qui

avait fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécile acrimonieux que comme un traître; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel esprit. Tu as jeté ton manteau sur tous les attentats, pour les voiler et les déguiser.

Tes amis ont tout fait pour toi; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'Intérieur.

Les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'Intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient; tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu depuis longtemps que tes amis ou toi rédigez ces rapports.

Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumouriez, de Brissot. Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise au duc d'Alendia, disent qu'on te soupçonnait à Paris d'avoir eu des conférences au Temple avec la reine. L'étranger est toujours très instruit sur les crimes commis en sa faveur. Ce fait est connu de Lhuilier et peut s'éclaircir dans la procédure.

L'ambassadeur d'Espagne dit, dans la même lettre, écrite au mois de juin dernier : « Ce qui nous fait trembler, c'est le renouvellement du Comité de salut public. » Tu en étais, Lacroix; tu en étais, Danton.

Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie; tu as dit que l'honneur était ridicule; que la gloire et la postérité étaient une sottise: ces maximes devaient te concilier l'aristocratie; elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumouriez furent innocents, tu l'es sans doute. J'en ai trop dit : tu répondras à la justice.

Citoyens, la conjuration d'Hébert étant dévoilée, ces jours derniers l'étranger s'efforça de verser le scandale sur

tout ce que la liberté honore; on y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté; on y impliqua même Marat; on annonça qu'il allait descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serrer le cœur des ennemis du peuple et pour les confondre!

Il a été ourdi, depuis six mois, un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement. Chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris; on nous insinuait avec souplesse tantôt des conseils imprudents, tantôt des craintes déplacées; les tableaux étaient calculés sur les sentiments qu'il importait de nous faire naître, pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels; on y louait Danton, on y accréditait Hébert et Camille Desmoulins, et l'on y supposait tous leurs projets sanctionnés par l'opinion publique, pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon et d'y mettre la Corday; ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins, qui traçaient ses horreurs. La faction de Dumouriez a fait assassiner Marat; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire. Ceux qui louèrent les vices de Dumouriez étaient bien faits pour outrager sa gloire et pour immoler la vertu.

Achevons de peindre ces hommes qui, n'osant se déclarer, ont conspiré sous la poussière. Ils eurent les qualités des conspirateurs de tous les temps; ils se louaient mutuellement et disaient l'un de l'autre tout ce qui pouvait tromper les jugements. Les amis du profond Brissot avaient dit longtemps de lui qu'il était un inconséquent, un étourdi même. Fabre disait de Danton qu'il était insouciant, que son tempérament l'entraînait à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. Danton disait de Fabre que sa tête était un *imbroglio*, un répertoire de choses comiques, et le présentait comme ridicule, parce que ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait ne point passer pour un traître, par le simple aperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton riait avec Ducos, faisait le distrait près de d'Orléans et le familier près de Marat, qu'il détestait, mais qu'il craignait.

Hérault était grave dans le sein de la Convention, bouffon ailleurs, et riait sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disait rien.

Il est en outre quelques rapprochements à faire sur la conduite de ces hommes en différents temps. Danton fut un lion contre Lafayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumouriez, l'ami de d'Orléans. Danton proposait, il y a trois ans, aux Jacobins, la loi de Valérius, qui ordonnait aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleraient de Tarquin. Danton ne trouva plus ni d'éloquence ni de sévérité contre Dumouriez, qui trahissait ouvertement la patrie, et voulait faire un roi. Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran et pour la mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du Comité de salut public qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour eux-mêmes. Ce fut Danton qui proposa les 50 millions; ce fut Hérault qui l'appuya; ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le Comité en comité de gouvernement; c'était donc un piège qu'il croyait lui tendre. Danton, ayant été expulsé du Comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune; mais j'ai de la mémoire.* *

Que dirai-je de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux Cordeliers? Ils étaient précisément Danton, Fabre, Camille Desmoulins, et le ministre, auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert. Que dirai-je de l'aveu fait par Danton, qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux?

Vous êtes tous complices du même attentat. Tous, vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire et de la représentation; tous, vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier; tous, vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention, qui eût entraîné la perte de la République.

Je suis convaincu que cette faction des indulgents est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les temps,

vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat, et s'est ensuite parée de sa réputation; elle a tout fait pour détruire la République, en amollissant toutes les idées de la liberté; elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. On racontait, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que celui-ci se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer. Le crocodile pleure aussi. Comme Camille Desmoulins manquait de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences; il parla effrontément en faveur des ennemis de la Révolution, proposa pour eux un comité de clémence; se montra très inclément pour le parti populaire: attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentants du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent et Buzot, lui-même il les traita de proconsuls. Il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais: il en reçut des remerciements en Angleterre, dans les journaux de ce temps-là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués en Angleterre ont ici trahi leur patrie?

Fabre, plus d'une fois, provoqua l'agrandissement des pouvoirs du Comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis; nous frémîmes souvent d'un piège si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires, il s'en vantait; mais le génie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui parmi nous accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir, fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger. Tout se lie: après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de

laquelle il espérait nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement.

Alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du Comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernements ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson, en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la République. Nous nous rappelons qu'Hérault fut, avec dégoût, le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de la Constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur déhonté.

Nous avons intercepté des lettres de Las-Casas, ambassadeur d'Espagne à Vienne, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du Comité au temps d'Hérault.

C'était dans ce temps qu'environné de pièges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire vous attaqua vous-mêmes. Le moment était favorable : l'Alsace était envahie; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais; Perpignan menacé; nos armées malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin. Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la Constitution, afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis fût le passage de la vie au tombeau. L'établissement de la Constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations sont reconnus facilement dans les écrits du premier, en même temps Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison.

Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat. Philippeaux mit au jour, dans ces derniers temps, divers écrits, qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie. Philippeaux, auteur, quelques jours auparavant,

d'un catéchisme ridicule, était devenu tout-à-coup un homme d'État. Philippeaux est l'âme du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés, dans le temps même que le disait Hébert.

Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans, contre Garnier, représentant du peuple. Cette révolte a été fomentée par ceux-là mêmes qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux. Ils sont arrêtés: le tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.

On peut se souvenir que Fabre, en ce temps-là, ne quittait point Camille ni Philippeaux. Fabre, en même temps qu'il dirigeait ces deux personnages, était partout. Il était sans cesse au Comité de sûreté générale; il était dans les groupes, à la police, à la Commune, aux Jacobins, aux Cordeliers; il se multipliait, et dictait divers écrits; il se glissait auprès des patriotes; et il est prouvé que cet homme, qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du Comité, la sapait dans chacun de ses membres. Au milieu des dangers qui environnaient la patrie, on délibérait, les soirs, sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public dans la journée. Il se trouva que Fabre disai à chacun des membres du Comité du bien d'eux-mêmes, et du mal de chaque autre. Complice de Chabot, il l'accusa lorsqu'il le sut accusé, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait surtout à prouver que tous les complots avaient pour but de perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation, de ruiner les partis opposés: et que serait-il resté? Fabre et sa faction!

Maintenant, il faut rapprocher d'autres faits des précédents.

L'été dernier, Hérault, cherchant des partisans ou tâtant les esprits, dit que Lhuilier, procureur général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que, si le gouvernement pouvait

perdre faveur et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

Dans ce temps, Danton dîna souvent, rue Grange-Batelière, avec des Anglais; il dînait avec Guzman, espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amaranthe, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.

Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la Constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on y voulait substituer.

Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons. leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la Révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune; que Lacroix dise pourquoi, l'été dernier, il faisait acheter de l'or par un banquier.

Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : *La Révolution est comme Saturne : elle dévorera tous ses enfants.* Hébert répétait ce mot pendant son procès ; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la Révolution ne dévorera pas ses enfants, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts!

Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfants de la liberté, parce qu'ils leur ressemblèrent un moment? La Révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie; il ne périra pas un véritable patriote par la justice; elle n'immolera que les factions criminelles.

Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte; tous les fripons se rallient à elles. Elles s'attendaient depuis quelques jours à être démasquées. Danton, Lacroix disaient : *Préparons-nous à nous défendre!* Ainsi Hébert,

déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait, il y a trois décades : *On veut me perdre ; défendez-moi !*

Un innocent parle-t-il de se défendre? A-t-il des pressentiments de terreur avant qu'on ait parlé de lui? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse. Ils s'accusaient, ils se désignaient eux-mêmes, car nous n'avions point parlé d'eux ; ils se préparaient à demander si nous voulons détruire la représentation, parce que nous les accusons; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices? Veut-on les réhabiliter?

Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie.

Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemple à donner; vous serez paisibles; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez le feu du ciel pour animer la République, tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie et de la justice : alors il ne restera plus que des patriotes; alors sera détruite l'illusion des intrigues, qui, depuis cinq ans ayant pris le masque de la Révolution, voudraient aujourd'hui leur faire partager leur opprobre, en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la Divinité en aurait perdu de sa gloire! parce que des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme serait obscurci! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits, et plus dissimulés que ceux de Coblentz.

Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie ou par des factions criminelles. Ceux qui nous reprochent notre sévérité aimeraient-ils mieux que nous fussions injustes? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté

reste! On apprendra à devenir modeste; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'univers. Opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans. Le monde est vide depuis les Romains; et leur mémoire le remplit, et prophétise encore la liberté.

Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République de douces mœurs. Rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres; aimez-vous, haïssez tous les ennemis de la République, mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature; et l'on voulait vous la faire abandonner! N'avez-vous point d'épouses à chérir, d'enfants à élever? Respectez-vous mutuellement. Et vous, représentants du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages et de propager la justice sans courir à la renommée, semblables à l'Être suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer : le bien public est tout; mais pour la renommée, elle n'est rien!

Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres : où est-il?

Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu la patrie; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point de crime qu'ils n'aient protégé, point de traître qu'ils n'aient excusé; avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la République est incompatible avec eux : ils ont besoin des jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité; ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent sur eux pour vous détruire : à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilège de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle? Serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée, vous et l'Europe, en êtes témoins.

Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la Révolution française dans un chan-

gement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Carra, d'Hébert; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton, ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir et son gouvernement de s'affermir.

Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions : elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la République que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

Les jours du crime sont passés; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse! On ne fait point de République avec des ménagements, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre.

On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchants.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la République, d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine. »

XV

DISCOURS SUR LES RELATIONS AVEC LES PUISSANCES NEUTRES

Dans les premiers jours de germinal, le Comité de salut public élabora le projet de décret qui fut adopté par la Convention le 12 germinal (1er avril), après la lecture du rapport de Carnot, et qui supprimait le Conseil exécutif provisoire, ainsi que les six ministres qui le composaient. Leurs fonctions devaient cesser le 1er floréal suivant, et douze commissions étaient substituées au ministère. Au cours des débats qui eurent lieu à cette occasion dans le sein du Comité de salut public, Saint-Just prononça ce discours contre l'administration du ministère des affaires étrangères. Deforgues, qui occupait alors ce poste, fut arrêté peu après, par décision des Comités de salut public et de sûreté générale en date du 13 germinal.

Saint-Just eut certainement l'intention de faire imprimer et de publier ce discours, ainsi que le prouve la note écrite au début. Mais ce projet ne fut très probablement pas réalisé. Ce discours parut, vraisemblablement pour la première fois, dans *la Revue rétrospective* du 31 octobre 1835. A cette date, le manuscrit original faisait partie de la collection de M. Jéramec-Raphaël.

A mes concitoyens,

Puisque des traîtres ont osé violer les secrets du Comité de salut public pour calomnier mes sentiments, puisque Hérault de Séchelles m'a accusé sourdement, c'est publiquement que je me justifie.

Voilà l'opinion que j'ai manifestée au Comité : mes concitoyens jugeront si mes sentiments appartiennent au modérantisme, aux ultra-révolutionnaires, et si je me suis écarté en rien du pur patriotisme.

Saint-Just,
Membre du Comité de salut public.

Discours au Comité de salut public.

Je ne m'oppose pas à la demande du ministre au sujet du commerce à établir avec les puissances neutres, et je suis de l'avis des préopinants au sujet des décrets que le Comité doit présenter à cet égard à la Convention ; l'excédent des marchandises de notre sol et les marchandises de luxe nous sont également inutiles ; il est donc avantageux de leur ouvrir des débouchés et de les échanger contre celles qui nous manquent ; ce commerce cependant ne peut être autorisé qu'avec les neutres, parce qu'il ne peut y avoir sûreté et protection que pour eux. Ainsi il se trouve que les motions du ministre et le projet de décret du Comité remplissent le but proposé.

Mais puisque l'occasion s'en présente, je ne peux différer plus longtemps de fixer les idées du Comité sur la très singulière doctrine du ministre, et en général sur celle du pouvoir exécutif au sujet des négociations avec les puissances neutres, d'autant que les idées soutenues ici par Barère ont plus ou moins égaré le Comité, et qu'il se serait commis à cet égard des erreurs encore plus funestes, s'il eût adopté aveuglément les perfides motions qui lui sont constamment faites par les ministres.

A les entendre, nous n'avons jamais assez fait avec les puissances neutres ; c'est toujours pour elles, c'est toujours pour nous les rallier que nous devons accorder telle ou telle tolérance. Dans les choses même où l'intérêt de la République présente des décrets, tels que celui pour le commerce de notre superfluence avec les neutres, les ministres sont tellement habitués à nous abuser de l'importance de ces puissances neutres, qu'ils abandonnent volontiers les

raisons décisives que présentent les intérêts de la République pour nous parler des intérêts des puissances neutres et de la nécessité de tout sacrifier pour les ménager.

Depuis quatre mois, tant de honteux et d'inutiles ménagements me lassent, tant de sots discours en politique me fatiguent; si les ministres ne se lassent pas de nous abuser, je me lasse de les voir nous abuser sans cesse, nous offrir des fantômes pour des réalités, ouvrir les veines du trésor à d'insatiables et méprisantes puissances, pour nous faire sans cesse acheter leur inertie, leur lâcheté, leurs perfidies. Certes il nous en eût moins coûté, et de beaucoup, pour les combattre et les vaincre, que pour acheter leur singulière neutralité.

Tant de perfidies, tant de stupidités me fatiguent, et je veux enfin ouvrir les yeux des ministres sur les dangers qui les menacent, et à nous, sur les trahisons de tous nos imbéciles diplomates, dont le grand savoir consiste à faire avec tous nos moyens, avec les plus ruineuses dépenses, ce qu'aurait fait sans eux la lâcheté naturelle de ces mêmes nations, que nous croyons avoir achetées avec notre or, mais qui s'étaient déjà vendues à la peur et à l'intérêt.

Je supplie donc le Comité de m'écouter avec attention; les républiques sont l'asile de la vérité : elle ne peut y rester captive; elle doit régner en France, mais c'est ici qu'est son sanctuaire. Après ce discours, j'ose croire que le Comité, éclairé sur la conduite des ministres, leur spécifiera enfin que le Comité a changé de politique et de maxime.

Le temps, les événements, les principes que les événements ont successivement permis de développer, les extensions que les attaques de nos ennemis ont forcé de donner à nos principes, nos succès, nos revers, les dangers qui nous menacent, ceux que nous avons dû accélérer pour notre défense, tous ces objets réunis ont rendu la guerre que fait la République, une guerre inévitable, une guerre universelle, une guerre cosmopolite ; ses succès intéressent l'univers, ses revers ne l'intéressent pas moins; nous avons généralisé notre cause, nous avons éclairé les principes; tous les regards sont fixés sur eux, les événements n'ont plus à décider que des

conséquences; ainsi dans cette lutte de la liberté des hommes contre la tyrannie des anciens maîtres des États, l'événement affranchira le monde ou rivera pour jamais ses fers.

Aucun État de l'Europe, aucun, sans exception, n'est régi par nos principes tous le sont plus ou moins par leurs anciens préjugés: la pureté de nos principes n'admet aucun pacte avec l'erreur, aucun pacte avec aucune sorte de tyrannie; elles se briseront toutes à l'appui de nos triomphes : or, en cet état de choses, croyez-vous de bonne foi que parmi les anciennes institutions qui gouvernent les États de l'Europe, il en est une seule qui de bonne foi puisse aimer nos principes? Non, cela n'est pas possible, parce que cela ne peut pas être, et il n'y a pas, suivant vos principes, un seul État libre dans l'Europe; ou croyez-vous de bonne foi qu'il y ait un État, où ceux que vos principes dépouilleront de l'autorité qu'ils ont usurpée, qui puisse aimer vos principes? Non, sans doute, des individus les chérissent, la liberté française a des temples dans bien des cœurs, mais elle n'en a et n'en aura jamais dans les cabinets des ministres ni dans les sénats d'aucune république moderne.

Qu'est-il donc arrivé? que les grandes puissances de l'Europe, ralliées par le danger, se sont réunies contre nous; mais dans cette coalition monstrueuse, elles ont mis en commun leurs armées, leurs moyens, leurs frayeurs, et elles ont gardé en particulier leurs cupidités, leur haine, leurs jalousies, de telle sorte que, se détestant plus entre elles qu'elles ne nous détestent, nos plus puissants alliés ont été, avec notre courage, notre union, notre désespoir, leurs rivalités, leurs intrigues, leurs jalousies et le plaisir, indestructible pour elles, de compter comme un succès nos victoires, quand elles affaiblissent un ancien rival.

Au milieu de cet abrutissement général de l'Europe, quelques États faibles, toujours dépendants, se sont trouvés froissés par le choc de cette réunion de tyrans et de cette redoutable défense d'un peuple libre.

Quels partis avaient-ils à prendre? Trop faibles pour

nous résister, trop prévoyants pour vouloir le tenter, assez éclairés pour ne pas se cacher que, la liberté française triomphant, toutes les institutions qui régissent l'Europe descendraient dans la même tombe que les rois et les royautés; ignorant quel serait l'événement de cette lutte inouïe dans les fastes des siècles, que leur prescrivait leur intérêt? Une prudente neutralité, qui leur conservât la bienveillance des tyrans, si la tyrannie triomphait, qui leur procurât une chûte plus différée, et dans tous les cas plus douce, si la république française triomphait de ses ennemis.

Les rois, écrasés par l'immensité des dépenses que nécessite cette guerre, ne pouvaient acheter assez de partisans dans les États neutres, pour leur intérêt, pour déranger la prudente politique de leurs chefs; ainsi, si la république française trouvait que cette neutralité lui était désirable, qu'avaient à faire nos ministres? Une seule chose : se tenir tranquilles, ne rien faire du tout, et veiller seulement à l'exacte observance de cette même neutralité adoptée par les puissances belligérantes.

Le plus simple bon sens traçait cette conduite à nos ministres; au lieu de cela, qu'ont-ils fait, et à quelle immensité de dépenses nous ont-ils entraînés, pour nous faire acheter ce qui n'était pas à vendre, mais ce qu'on nous offrait; pour nous faire payer ce que peut-être on nous aurait payé à nous-mêmes, et pour nous former, disent-ils, des partis, dans des lieux où le plus puissant intérêt de ces mêmes pays a toujours et aurait toujours créé, fomenté et soutenu les mêmes partis?

Quelles sont les puissances neutres dans cette guerre? Parmi les rois, le Grand-Seigneur, le roi de Danemark, et celui de Suède; parmi les soi-disantes républiques, celles de Suisse, de Gênes et de Venise, car je crois bien qu'on me permettra de ne pas compter celles de Lucques et de Saint-Marin; je ne doute pas de leur neutralité, mais comme nos ministres ne se sont pas encore doutés de nous les faire acheter, il faut attendre qu'ils nous les portent en compte de dépense, pour rendre à ce nouveau trait de politique tous les éloges qu'il mérite.

Je me flatte qu'une observation très curieuse n'aura pas échappé à votre sagacité.

Le principal objet de nos ministres semble avoir toujours été d'ouvrir de nombreux débouchés aux trésors de la nation; les ministres ont changé, mais non cette espèce d'esprit du ministère, et la raison en est simple, c'est un grand maniement d'argent : de nombreuses dépenses, secrètes de leur nature, au moins invérifiables, doivent être le domaine le plus fructueux pour des ministres cupides, et pour cette foule de gens avides qui les flattent et les secondent pour dévorer avec eux la substance de l'État.

Ainsi voici le pivot perpétuel de la politique de nos ministres envers le Comité, pour autoriser toujours d'énormes dépenses.

Quand il s'agit de maintenir la neutralité dans une république, ce sont les gouvernements, les partis qu'il faut solder, c'est le peuple même qu'il faut gratifier.

Quand ce sont des rois qu'il faut rendre neutres, ce sont alors les individus qu'il faut acheter, et ils sont aussi chers que les peuples des républiques.

Veuillez vérifier les comptes que nous rendent les ministres et que vous épelle ici Barère, et vous verrez si depuis six mois il vous a jamais été possible de sortir de ce cercle vicieux? Sans doute les plans que l'on nous a constamment proposés pour la Turquie ont paru de la plus haute importance, et je vous prends tous à témoin si j'ai hésité à les seconder de tous mes moyens; les dépenses ne m'ont pas effrayé, car l'utilité résultant du succès me paraissait devoir amener le salut de la République, et dès lors toute dépense est légitimée.

Eh bien! quels ont été les résultats de plus de quarante millions de dépenses? car je porterais ce calcul à soixante-dix millions si je donnais, aux différents diamants employés en présents, la valeur que leur ont donnée à l'estime les citoyens joailliers qui les ont estimés; à quoi cela nous a-t-il menés? à rien, mais absolument à rien. Tantôt c'est le reis-effendi qu'on ne peut gagner; tantôt c'est le capitan-pacha qu'on ne peut satisfaire; puis ce sont les demandes

en subsides, en secours, et dans le temps que nous les accordons, les choses changent, on ne veut plus rien, ni des mêmes subsides, ni des mêmes secours.

L'intérêt le plus puissant de la Porte, si elle pouvait agir, était de profiter de notre alliance pour exterminer la Russie, et si elle ne pouvait agir, son intérêt particulier était la neutralité, conséquence et compagne nécessaire de l'impuissance.

— Eh bien! on nous a promis sans cesse l'assistance de cette puissance, son alliance, et en la payant, il a fallu payer, à tous les prix que la cupidité peut y mettre, les individus qui se disent nos partisans; et maintenant, suivant les probabilités, qu'aurons-nous acheté? une neutralité que la nature des choses et l'impuissance commandent à la Turquie de la manière la plus irrésistible.

Deux scélérats, deux ex-nobles, deux ministériels, deux feuillants, deux Brissotins, Henin et Descorches, sont nos ministres de Constantinople; la guillotine seule peut dignement récompenser leurs services, et la confiscation de leurs nobles vols peut seule nous récupérer d'une partie de nos frais. Des disputes scandaleuses y divisent la nation réduite à cette ignominie (à se partager entre un Henin et un Descorches, qui, en dernière analyse, ne sont que deux lâches coquins) et en querelles pour le partage des trésors de l'État.

Voilà pourtant deux hommes que Deforgues nous assurait mériter toute notre confiance.

Après la mort de l'extravagant don Quichotte du Nord, la pauvreté, la misère de notre allié le roi de Suède exigeait la neutralité. Par quel hasard, depuis deux mois, nous propose-t-on encore de la payer? J'espère qu'en examinant les propositions qui nous sont faites, le Comité déclarera qu'il achète des alliés et ne paie pas des neutres.

Le Danemark, neutre par politique, par jalousie, par besoin, est cependant venu à bout de nous arracher des subsides, et nos agents de nous y voler avec une impudence révoltante; tantôt pour nous procurer des blés qu'on aurait cru de la poussière d'or, vu le prix qu'ils nous coûtent; tantôt pour

nous procurer des approvisionnements pour la marine que nous n'avons jamais reçus ; tantôt pour monsieur tel, tantôt pour madame telle, influente de telle ou telle manière : de telle sorte que, si jamais la correspondance de nos agents voit le jour, et j'espère que ce moment n'est pas éloigné, on croira que nous payons nos subsides aux rois nos alliés ou neutres en p......, m........., et fripons de toutes sortes. Voilà, Messieurs, la politique de nos ministres et ses effets envers les rois; voyons quelle elle a été envers les républiques.

Je suis bien aise d'avoir à commencer cet examen par les cantons Helvétiques, car notre ministre en Suisse, homme d'un vrai talent, est regardé par Deforgues comme le plus utile, et il est au moins prouvé très clairement que, sans aucune proportion, les dépenses de son ministère sont les plus chères de toutes les dépenses diplomatiques qu'a faites la République depuis deux ans.

Pour concevoir cependant les services qu'a rendus à la République le citoyen Barthélemy, il faut voir, dans la position actuelle des cantons Helvétiques, quel a été son degré d'influence, pour la fixer sous tel ou tel rapport, quels obstacles il a vaincus; et pour cela, il nous faut examiner d'abord quel était l'intérêt de la Suisse dans la crise qu'a occasionnée la révolution, et voir si les travaux et les dépenses du citoyen Barthélemy nous ont obtenus de la Suisse des démarches que ne lui prescrivait pas son intérêt: car si tout son talent est d'avoir obtenu ce que la Suisse aurait fait sans son intervention, et si tous nos trésors n'ont été employés qu'à faire faire aux Suisses ce qu'ils eussent fait pour leur propre intérêt, vous conviendrez que voilà des talents et de l'argent bien mal employés.

Entre les Suisses de 1794 et les Suisses de 1400, il y a la différence des temps de Fabricius à ceux où l'empire romain était à l'encan et au dernier enchérisseur. Voilà d'abord un premier fait; le peuple vivait depuis cent ans sur son ancienne réputation, mais il a mangé le capital sans l'accroître, et il était sans doute au dernier terme quand la révolution est arrivée.

Les Suisses de 1400, à l'aurore de notre révolution, auraient été nos plus chers alliés, nos premiers défenseurs; le parti que la suite de nos victoires leur aurait rendu le plus utile, ne se serait cependant présenté à eux que comme le plus honorable, et cela eût suffi pour les décider.

Mais depuis deux cents ans il est un Dieu qu'on adore en Europe, et si l'Europe est son temple, la Suisse est son sanctuaire, et ce Dieu est l'argent. Les Suisses, paralysés en tout ce qui avait jadis créé leur réputation, n'ont conservé de leurs pères que des mains plus disposées à saisir des sacs d'écus que des armes.

La révolution française ne devait donc être pour la Suisse, marchande de chair et de sang, qu'une spéculation commerciale, et dès lors elle devait désirer sur toute chose la neutralité.

La neutralité lui permettait de vendre ses troupes aux puissances de la maison de Bourbon, aux coalisés, à la Hollande, ce qui n'eût pu s'obtenir si la Suisse s'était montrée notre alliée.

Pourtant elle ne devait pas se montrer notre ennemie, parce que si la république française existe et se consolide, il lui importe de l'avoir pour alliée contre l'ambition de ses voisins, et il lui importe de ne pas fermer ce débouché pour la vente de ses soldats.

La neutralité qui donnait aux Suisses les ressources de la paix lui laissait tous les profits de la guerre, pour la vente des denrées à la République, par la liberté de son commerce, par l'influence toujours nouvelle de sa position.

La neutralité était économe et la guerre ruineuse; des difficultés presque insurmontables s'opposent à ce que le corps helvétique se rallie pour une guerre offensive, et cette réunion épuiserait les trésors de tous les cantons.

Ainsi toutes les raisons d'intérêt se réunissaient pour commander aux Suisses la neutralité.

L'esprit universel y est tel, que parler aux Suisses d'autres choses que de l'intérêt, l'intérêt matériel du moment, l'intérêt de quelques écus, c'est leur parler la langue de

Guillaume Tell, dont il n'est pas peut-être un seul Suisse qui ait conservé la grammaire.

D'autre part cette neutralité ne devait éprouver aucun obstacle réel de la part de la coalition; aucune puissance n'était d'humeur et n'avait le moyen de se ruiner pour acheter toute la Suisse, car les opinions publiques s'y vendent comme une denrée, et le commerce de ce pays est unique sous le ciel; au dehors il vend comme marchandise le sang du peuple, et au dedans les opinions de ses habitants.

Toutes les mesures des coalisés pour gagner des partisans devaient être vaines; le bruit des menaces ne les effraie pas, leurs rochers les rassurent, et le bruissement seul des écus les attache et les intéresse.

Il suffisait donc de les laisser faire : leur inclination, leur intérêt, leur cupidité insatiable, tout les forçait d'être neutres, et nul moyen humain n'aurait pu les engager à ne l'être pas un seul moment.

Dans cette position qu'ont fait nos ministres?

Ils ont traité avec les Suisses de 1794, comme nous aurions dû traiter avec les Suisses d'Henri IV, époque où leur intérêt les rendant fanatiques de leur royalisme, il aurait été question, à force d'or, de les attirer à notre parti, et d'acheter à tout prix leur silence sur les événements du 10 août.

On nous a fait sonner bien haut le ressentiment terrible de ces terribles cantons suisses, pour les justes supplices infligés aux satellites de Capet, et pourtant dans le même temps on ne parlait pas même en Suisse de cet événement, ou si on s'en occupait, c'était pour le tarifer et profiter de notre crédulité pour en exiger le prix.

Enfin les Suisses ont eu le rare bonheur de négocier avec nous sous le manteau d'une antique réputation; et après nous avoir vendu si longtemps leurs soldats, ils nous ont fait encore acheter leur antique renommée, dont ils ne jouissaient plus que dans notre opinion.

Plus de quarante millions ont été s'abîmer dans le gouffre de mains toujours ouvertes, de gueules affamées et

béantes dans ce pays, où, faute d'aliments de commerce, la justice, la liberté, les hommes et les opinions sont à l'encan.

On ne cesse de nous harceler; l'infatigable Barthélemy puise dans nos trésors avec le tonneau des Danaïdes; je soupçonne bien que c'est avec plus de fruit pour lui même, mais c'est avec la même inutilité pour l'objet don. elle nous a servi depuis quatre ans.

Il est, nous dit-on, des cantons où la haine de la liberté est immortelle; dans ceux-là nos trésors ne sont pas parvenus : qu'ont-ils produit à Fribourg et à Soleure?

Il en est d'autres où la crainte seule de la dépense d'une guerre aurait engagé à subir les dernières indignités pour obtenir la paix : c'est donc dans les cantons populaires, aristocrates, oligarchiques, que notre or a été versé à torrents, de sorte que ceux qui étaient royalistes sont restés tels, et que nos millions nous ont acquis ceux qui auraient été à nous par leur seule inclination, par leur seul intérêt.

Dans ce pays on ne fait pas une seule démarche qu'on ne nous la fasse payer; eh! bon Dieu, à quel prix! mais s'il est vrai que tout s'y vende, que tout s'y paie, au moins peut-on dire à notre ministère : Pourquoi y achetez-vous les plus insignifiantes, les plus inutiles faveurs?

Quoi! trente mille livres de dépenses pour faire chasser de tels endroits obscurs de ces obscurs pays une vingtaine de misérables émigrés, poursuivis par la faim, attendus par la guillotine, et à qui il ne reste d'autre propriété au monde qu'un bonnet de nuit! Et qu'importe à la République que ce bonnet et la tête méprisable qu'il couvre aille se cacher de Bâle à Fribourg, ou de Lausanne à Soleure? Les destinées de la liberté sont-elles donc attachées à celles de tels esclaves? faut-il payer les guenilles à un si haut prix? et parce que des misérables, avides de tout vendre, veulent nous vendre nos proscrits réfugiés sur leurs terres, devons-nous autoriser qu'on mette à cette méprisable denrée un prix fou, ridicule, insultant?

Ainsi donc, je ne nie pas ce que nos ministres nous répètent sans cesse, que la Suisse est vénale, que tout s'y

vend, que tout s'y achète; je conviens que Jugurtha seul manque à ce pays, et que s'il existait, il dirait avec vérité: *Urbem venalem et mature perituram, si emptorem invenerit.*

J'avoue tout cela, mais je dis que c'est précisément par ces raisons-là que l'intérêt de la Suisse était de rester neutre; que tout l'argent employé à l'acheter n'a produit autre chose que de lui payer ce qu'elle désirait de vendre, d'acheter d'elle ce que nous avons voulu qu'elle vendît, mais ce qui, sans nous, eût été son vœu naturel et le cri de son intérêt. Après cet exposé, je laisse à penser s'il convient d'ajouter un écu de plus aux millions que nous avons déjà perdus.

J'en viens à Gênes, et je me hâte de convenir que c'est la moins inutile des négociations qui ont occupé le ministre; mais elle nous a pourtant coûté un argent énorme; les dépenses ont surpassé tous les calculs, et ce que je prétends, c'est que pour l'objet vraiment utile il n'a été à peu près dépensé que ce qui réellement était nécessaire, et que les trésors de la République ont été prodigués pour des projets fous, impraticables, inutiles, quand même ils eussent eu le succès promis, et qui enfin, s'ils eussent été utiles, ne nous auraient jamais indemnisés de l'argent que l'on nous a fait dépenser pour les obtenir.

Deux objets frappent l'attention du Comité en examinant la suite de la correspondance du ministre sur les négociations de Gênes.

Le premier, l'approvisionnement confié au citoyen Tilly, et le moyen d'acheter des grains, de les faire parvenir à Gênes, de Gênes dans nos ports, malgré la vigilance de nos ennemis.

Le second objet politique, de nous former un parti dans Gênes, qui y détruisît l'influence de la coalition, qui forçât les amis des tyrans à borner leurs moyens au maintien d'une neutralité offensive; de faire que toute cette neutralité fût à notre profit et au détriment de nos ennemis; subsidiairement de nous gagner des partisans, d'y engendrer les premiers germes de la liberté, d'y faire éclore une révolution qui livrât Gênes à nos principes et son argent

à notre trésor; qui, par conséquent, ouvrit à nos armées une des portes de l'Italie, d'y nourrir cette révolution dans le silence, afin qu'au moment fixé pour une explosion générale en Europe, les partisans de l'aristocratie fussent étouffés par les bras d'un nouvel Hercule dont à peine ils auraient aperçu le berceau.

Voilà constamment les deux objets dont on nous a occupés alternativement; on nous a montré l'un ou l'autre suivant les dispositions du Comité, suivant l'esprit qui y dominait, et par ce moyen on nous a fait dépenser les 54 millions que coûte la légation de Gênes depuis le 31 mars 1793, ne comprenant pas en totalité l'achat réel des grains; 54 millions en pure perte, voilà le produit net des comptes du ministre.

Or, dans ces deux objets, l'un était réel, l'autre n'a servi qu'à se jouer de notre crédulité. L'achat des grains, voilà l'objet réel : or, cet objet était purement une affaire mercantile; je me flatte qu'on n'aura pas l'impudence de nous parler des principes des marchands dont il aura fallu étouffer les remords avec de l'or; le commerce a des mains, une gueule béante et dévorante; mais les plus impudents des ministres n'ont jamais ici parlé de son âme ni de son cœur : ces deux objets sont les deux premières mises de fonds de tout négociant; cherchez ailleurs le patriotisme, l'humanité, même le respect humain, la crainte de l'infamie, car chez eux vous n'y trouverez qu'un principe, un sentiment, un Dieu, et ce Dieu c'est l'or.

Ce qui s'est passé avec cette république vous a prouvé la vérité de ces axiomes; si le sang, si la chair des Génois eût été une nourriture supportable pour nos armées, des négociants génois nous auraient vendu leurs propres enfants pour en nourrir nos soldats.

Ainsi il s'agissait de présenter un gain pour être sûr du concours et du succès de toutes les entreprises proposées pourvu que le résultat en fût d'un profit clair.

L'espérance de la République n'a pas été déçue : l'énorme quantité de grains, de vêtements, de fournitures de tout genre, que nos agents nous ont achetés à Gênes, nous a été

de la plus grande utilité, et je ne crains pas de dire que c'est à ces négociations-là que vous devez la reprise de Toulon, la prise de Marseille, la conservation de Nice, et l'union des départements méridionaux de la République.

Je sais que l'improbité connue du fripon qu'il a plu au ministre d'envoyer à Gênes a rendu les marchés fort chers; que cet ex-noble vous a très noblement volés; mais à ces malheurs-là il est plusieurs remèdes, et je connais, pour le mal qui tourmente Tilly, un topique radical.

Mais les 54 millions ont été en partie employés à fomenter la seconde partie de l'objet proposé, et le roman de cette négociation est ce que nous avons le plus chèrement payé.

L'intérêt de Gênes était la neutralité, car son intérêt est celui des marchands; l'intérêt des marchands est de vendre; le moyen de vendre est d'être neutre et de fournir aux deux contendants à l'abri de la neutralité : si cela n'est pas démontré, rien au monde ne peut l'être. En se tenant dans cette mesure, nous devions en tirer tout le parti possible; mais ce n'était pas l'intérêt des sangsues qui nous rongent : là, comme ailleurs, il a fallu se former des partis, nous leurrer d'une révolution, y créer des clubs jacobins.

Tantôt Gênes était une pépinière de propagandistes : des nouveaux missionnaires devaient nous convertir toute l'Italie par la seule puissance de la parole; toute la Lombardie brisait ses fers; Parme envoyait son Bourbon joindre notre Capet; jusques à Naples enfin, tout était converti à la liberté.

Quand le roman devenait fatigant par son absurdité, alors Gênes nous présentait des légions de Scévola, des élèves de Brinvilliers; les poignards, les poisons étaient prêts. tous les dominateurs de l'Italie devaient, tel jour, à telle heure, cesser d'exister; c'en était fait de ces petits tyrans, et néanmoins États, tyrans, tout est resté debout; nos trésors n'ont pas excité une émeute, ils n'ont pas occasionné une égratignure, ils n'ont pas donné une colique.

Excepté en une seule occasion, notre attente a toujours

été déçue, et il est encore douteux si l'incendie du *Scipion* est bien entièrement dû au citoyen Tilly.

Dans l'intérieur de Gênes on nous a fait dépenser jusques à quinze cent mille livres dans une semaine, et cet argent devait changer la couronne ducale en bonnet rouge; l'argent est dispersé, la couronne est restée, et le bonnet rouge est sous le chevet de Tilly.

Ce qui a lieu dans le grand conseil vous ouvre enfin les yeux : oui, les pauvres nobles veulent une révolution, mais ils veulent celle qui les rendrait les égaux des riches, et qui leur livrerait à partage égal le sang et l'or des Génois; le peuple dans le pays doit toujours rester enchaîné; c'est le nombre des marteaux qu'on veut accroître: voilà une belle révolution; certes voilà un bel emploi, un magnifique emploi de tant de trésors.

Tilly est un lâche et un fripon. Sous l'ancien régime sa lâcheté lui a obtenu des coups de bâton; sous celui de la liberté ses hauts faits, n'en doutez pas, lui vaudront de plus brillantes récompenses.

Mais s'il n'est pas temps d'appeler les coupables à reddition de compte, il est temps au moins de fermer les entrées du trésor public aussi criminellement ouvertes depuis quinze mois.

Croira-t-on jamais que l'insignifiante république de Venise n'a pas laissé que de nous coûter encore quelques dépenses, assez peu considérables si on les compare à celles déjà exposées, mais plus choquantes encore si on en considère la nullité?

Là, comme ailleurs, on nous a bernés de rêveries politiques; là, comme ailleurs, Henin devait établir la liberté française; le lion de Saint-Marc devait se coiffer du bonnet rouge, et, si nous en croyons ce malhabile menteur, la république de Venise a couru des dangers effrayants par suite des partis qu'y avait formés Henin; et de ces dangers nous en avons été les seuls confidents, et les inquisiteurs d'État n'en ont jamais parlé, ni eux ni qui que ce soit au monde.

Cet impénétrable secret est sans doute impayable : Henin

pourtant nous l'a fait payer; en vérité, on ne saurait l'apprécier, car la conspiration déjouée, Henin même éloigné, le secret a été gardé comme auparavant, et tout Venise a été prêt à s'insurger : deux cents complices étaient dans la confidence; tout a manqué, et personne n'a dit mot! Quel prodige et quel homme est ce M. Henin! Bendman n'était qu'un intrigant de mauvais aloi auprès de ce puissant génie.

Après de si brillants succès il était bien juste d'en récompenser l'auteur, et l'illustre Henin fut envoyé à Constantinople.

Pour le remplacer on a fait le plus bizarre choix : le vertueux Roland brissotinait alors la République, et plaçait partout des brissotins.

Ce ministre avait prudemment envoyé sous Henin un ex-moine, monarchien en 1789, feuillant en 1791, constitutionnel en 1792, un caméléon politique, un phraseur : ce brissotin-là était Jacob, jadis oratorien.

Pour remplacer Henin, on chercha encore un ex-moine, un ex-prêtre, un aventurier, un dominicain de Lyon, né en Irlande, appelé O'Neil, qui se baptisa ensuite en 1791 l'abbé Noël, aujourd'hui le citoyen Noël.

Ces deux ex-moines étaient les manœuvres de ce grand homme que l'on envoya à Constantinople. Les volumes que nous envoient ces goujats politiques sont aussi fastidieux à lire qu'impossibles à croire, et cependant trois cent mille écus ont trouvé à s'échapper de ce côté-là.

De quoi s'agissait-il cependant? De faire rester neutre une république qui n'a cessé de l'être depuis la paix de Passarowitz, une république que tous les leviers de l'Europe ne pouvaient déranger un seul moment de son impassibilité : vous voyez que cette besogne n'était pas au-dessus de la nullité de MM. O'Neil et Jacob.

D'y ériger le symbole de la république, cela pouvait être plus difficile, car cet acte-là était plus décidé qu'il n'appartient à une aussi timide neutralité. Henin l'obtint pourtant; un tableau fut attaché à sa porte; un jour on saura comment, par qui et à quel prix; les dépenses de

cette facétie en surpassent l'utilité, puisqu'il en coûte plus de quatre-vingt mille livres pour ce seul objet, et je l'appelle une facétie parce que la suite a prouvé que c'était une simple inconséquence qu'on avait obtenue du sénat, une déviation de ses principes; mais la non-reconnaissance d'O'Neil a prouvé qu'on n'avait pas tardé à y revenir.

La seule utilité de la légation à Venise est la correspondance avec la Turquie, qui n'a plus d'autre issue que celle-là, parce que la Suisse et la Valteline nous offrent seules un passage à nos courriers jusqu'à Bergame, et que l'État de Venise nous donne toutes les facilités d'arriver jusqu'en Dalmatie.

Cette utilité diminue avec l'espoir d'amener la Porte à une rupture; pourtant je ne dis pas de la négliger, mais de la moins payer et d'y envoyer de vrais républicains remplacer les deux moines ex-brissotins qu'appelle ici le tribunal révolutionnaire et après lesquels soupire si ardemment la guillotine.

On nous avait leurrés de pouvoir obtenir des blés de cette république; les moyens de la décider à cette faveur ont été accordés, mais les blés sont restés dans les greniers vénitiens; nous y avons des émissaires inutiles pour cet objet, et là, comme partout, nos dépenses n'ont pas plus accaparé de blés pour la République qu'elles n'ont créé de révolutions dans les autres empires.

Je devrais vous parler de la scandaleuse Toscane, des brigands qui y ont administré nos affaires, surtout de cette éponge politique qui nous y vendait sa déshonorante influence, de ses vols, de ses manques de foi; mais nous tenons ces agents coupables en notre puissance, et puisque Lanot est chargé de vous rendre compte de ces objets, je ne m'y arrêterai pas.

J'ai parcouru, citoyens, cette ligne de puissances neutres, de ministres ineptes, de scandaleuses dépenses, de négociations ridicules, de promesses déçues, de trésors épuisés et de romans politiques; il est temps de mettre un terme à ces ruineuses folies.

D'autres emplois se présentent qui exigent tous les fonds

disponibles de la République. Ce n'est pas chez des neutres qu'il faut chèrement payer des agents pour leur faire faire ce que leur intérêt leur ferait faire sans nous; c'est chez nos ennemis déclarés qu'il faut répandre l'or à pleines mains, c'est là qu'il faut acheter un secret, un bras, un manipuleur à des prix proportionnés à la grandeur de l'entreprise et à l'imminence des dangers; c'est dans les armées qu'il faut payer nos partisans.

C'est à des généraux mécontents qu'il faut ouvrir les portes du trésor.

Voilà où doivent, s'il le faut, s'épuiser nos ressources, et en ce genre les bases en sont jetées : c'est l'or qui manque, employons-y celui que nous avons prodigué à de honteuses, à d'indécentes folies, à d'insensés projets, à des conceptions romanesques.

Pour jeter tous les flambeaux de la discorde parmi les neutres, publions d'une main hardie toutes nos correspondances politiques avec les États depuis le 31 mai 1793; seulement cet échantillon suffit, vous en verrez le salutaire effet, et quelles sales figures cachaient en ce pays les masques que nous avons arrachés.

Je fais donc la motion expresse et incidente à celle de Deforgues, que toutes les dépenses chez les puissances neutres, appelées dépenses secrètes, seront anéanties; qu'il ne soit dépensé par nos ministres chez les puissances que des sommes fixées par le comité, allouées décidément à tel objet; que toutes les correspondances politiques des ministres avec les cours de Suède, Danemark, Gênes, la Suisse, Venise, soient toutes publiées, et qu'il n'y ait d'exceptées que les négociations en Turquie.

Et que le Comité s'ajourne pour mettre à la disposition de ce comité seul, sans autre intermédiaire que ses seuls agents, toutes les économies que les réformes doivent procurer à l'effet de se pratiquer des intelligences dans les cabinets, dans les armées et dans les États des puissances en guerre ouverte avec la République.

XVI

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 12 germinal an II
(1er avril 1794)

Le Comité de salut public arrête que nul journal ne pourra prendre le titre de *Salut public*, dénomination réservée au Comité par un décret de la Convention, et en conséquence fait défense à l'auteur de la *Feuille du salut public* de continuer à prendre ce titre.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Carnot.

2.

Même séance

Le Comité de salut public, considérant que, la rareté du papier devenant de jour en jour plus grande, le seul moyen de la faire disparaître est de procurer aux fabricants les matières premières qui leur manquent, arrête : 1° Tous les citoyens sont invités à porter dans les lieux désignés ci-après la plus grande quantité de vieux linges, chiffons, vieux drapeaux, pattes, rognures de parchemin qu'ils

pourront rassembler. Chacun est tenu d'en fournir au moins une livre d'ici au 1er prairial. Le contingent de chaque famille sera réglé par tête. — 2° Demeurent exceptés des dispositions de l'article précédent les individus qui ne sont pas imposés au rôle de la contribution mobilière; mais le contingent des jeunes citoyens qui ont atteint l'âge de quatorze ans, et qui sont domiciliés chez leurs père et mère, tuteurs ou curateurs, est à la charge de leurs père et mère ou sera fourni par leurs tuteurs ou curateurs. — 3° Dans chaque commune, les officiers municipaux indiqueront un lieu où les citoyens porteront leur vieux linge, chiffons, vieux drapeaux, qu'ils devront livrer; ils dresseront un état contenant le nom de ceux qui auront fait la livraison, la quantité livrée et le montant du prix d'après le maximum. — 4° Lorsqu'une commune aura complété son contingent, les officiers municipaux le feront transporter au dépôt qui sera fixé par les administrations de district; il sera remis à ces administrations un double de l'état dressé en exécution de l'article 3. — 5° Les administrateurs de district formeront un état général de tous ces états particuliers, et le feront passer sans délai à la Commission des subsistances et approvisionnements de la République. Celle-ci indiquera aux fabricants de papier le dépôt où ils s'approvisionneront et répartira les vieux linges et chiffons entre eux, proportionnellement au nombre de leurs cuves et à leur fabrication. — 6° Les papetiers payeront au prix du maximum les vieux linges et chiffons qu'ils enlèveront; ils payeront en outre les frais de transport. — 7° A fur et mesure des enlèvements, les administrateurs de district feront compter entre les mains des administrateurs municipaux des différentes communes une somme proportionnée à la quantité des vieux linges et chiffons que chacun aura fournie, en commençant par celles qui auront fait les premières livraisons. — 8° Cette somme sera répartie par les officiers municipaux entre les citoyens de leur arrondissement dans la proportion de leurs livraisons. Dans le cas où quelques-uns n'exigeraient pas de payement, ce qui restera sera appliqué au

soulagement des indigents ou à quelques objets d'utilité publique.

Billaud-Varenne, B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Saint-Just, R. Lindet.

3.

Séance du 13 germinal an II
(2 avril 1794)

Les Comités de salut public et de sûreté générale réunis arrêtent que le citoyen Deforgues, ministre des affaires étrangères, sera mis, sur-le-champ, en état d'arrestation, que les scellés seront mis sur tous les papiers de ce département par un membre du Comité de sûreté générale.

Du Barran, Élie Lacoste, Vadier, M. Bayle, Robespierre, C.-A. Prieur, B. Barère, Saint-Just, Amar, Carnot, Collot-d'Herbois.

4.

Même séance

Le Comité de salut public, après avoir entendu la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, considérant que la mise en réquisition des chanvres, bois et autres objets propres au service de la marine ne remplit pas l'intention du gouvernement, si l'on n'exécute pas en même temps le décret du 20 septembre, que ces matières mises en réquisition et restant dans les chantiers et dans les dépôts ou magasins des particuliers ne sont d'aucune utilité à la marine, ni aux fabriques et aux manufactures, qu'il importe de les transporter et de les employer à leur destination, arrête : 1° La réquisition mise sur les chanvres, bois et autres objets nécessaires au service de la marine sera exécutée sans délai; en conséquence, à la réception du présent arrêté, les représentants du peuple dans les lieux où il n'y aura point d'administration de la marine, et, dans les autres,

l'administration, sous la surveillance et l'approbation des représentants du peuple, feront transporter dans les arsenaux maritimes, ou dans tels lieux qu'ils jugeront convenables, la quantité de marchandises et munitions qu'ils croiront devoir réserver pour la construction, l'armement et l'équipement des vaisseaux et frégates et autres armements maritimes. — 2° Les objets réservés et enlevés par ordre des représentants du peuple, ou par les administrations de la marine, seront payés au prix du maximum, la partie de l'article 3 du décret du 20 septembre qui ordonnait d'en régler le prix de gré à gré ou par estimation à dire d'experts ayant été abrogée par le décret du 29 du même mois. — 3° Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple près les armées et les départements, aux ministres et aux administrations de la marine.

SAINT-JUST, R. LINDET.

5.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Goujon remplira provisoirement, jusqu'à l'organisation des Commissions décrétées, les fonctions de ministre de l'intérieur et qu'il tiendra aussi provisoirement le portefeuille des affaires étrangères. Le citoyen Goujon fera lever incessamment, par les ordres du Comité de sûreté générale, les scellés sur les papiers courants du département des affaires étrangères.

B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

6.

Séance du 15 germinal an II
(4 avril 1794)

Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire que tous les cuivres rouges trouvés dans les maisons

d'émigrés et ceux qui sont à la disposition de la nation pour être employés à la fabrication des canons, ainsi que les cloches et le métal de bronze, doivent être rassemblés dans un arrondissement fixe et déterminé; que l'administration de la grosse artillerie a envoyé au Comité l'état des lieux où le cuivre rouge, métal de cloches et bronze doivent être déposés et le tableau des arrondissements qui sont affectés à chaque département, arrête : 1° que le département ou le district de ... doit envoyer ses cuivres rouges, son métal de cloches et ses bronzes à ...; 2° que l'agent national du district de ... prendra toutes les mesures propres à faire transporter, dans le plus bref délai, à ..., les cuivres rouges, le métal de cloches et le bronze appartenant à la République, et qui sont dans l'arrondissement de son district; 3° qu'il rendra compte au Comité de salut public et à l'administration de la grosse artillerie, rue d'Angivilliers, près l'Oratoire, dix jours après la réception du présent arrêté, de la quantité de cuivre rouge, de métal de cloches et de bronze qui existe dans son district et des mesures qu'il a prises pour les faire transporter.

Robespierre, Carnot, Couthon, C.-A. Prieur.
Billaud-Varenne, Saint-Just, Barère,
Collot-d'Herbois.

XVII

RAPPORT SUR UNE NOUVELLE CONJURATION

Le procès de Danton se poursuivait devant le Tribunal révolutionnaire au milieu de la plus vive agitation. En même temps, dans la prison du Luxembourg, un complot, dont le général Dillon était l'âme, s'organisa, pour dissoudre la Convention, abattre le gouvernement révolutionnaire, et délivrer les détenus politiques. Un des conspirateurs, Laflotte, révéla le projet. C'est sur ces faits que Saint-Just présenta à la Convention, dans la séance du 15 germinal an II, le rapport suivant :

L'accusateur public du Tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice, jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté : maintenant, tous les complices sont découverts, et la révolte des criminels, au pied de la justice même, intimidés par la loi, explique le secret de leur conscience; leur désespoir, leur fureur, tout annonce qué la bonhomie qu'ils faisaient paraître était le piège le plus hypocrite qui ait été tendu à la Révolution.

Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi? Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats, que leur audace. Quoi! ceux que nous avons accusés d'avoir été les complices de Dumouriez et de d'Orléans, ceux qui n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie nouvelle; ceux-

là qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple, mettent le comble à leur infamie!

S'il est ici des hommes véritablement amis de la liberté, si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur, vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs cachés à punir, mais des conspirateurs à front découvert, qui, comptant sur l'aristocratie, avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années, appellent sur le peuple la vengeance du crime!

Non, la liberté ne reculera pas devant ses ennemis; leur coalition est découverte. Dillon, qui ordonna à son armée de marcher sur Paris, a déclaré que la femme de Desmoulins avait touché de l'argent pour exciter un mouvement, pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire. Nous vous remercions de nous croire placés au poste de l'honneur; comme vous, nous couvrirons la Patrie de nos corps.

Mourir n'est rien, pourvu que la Révolution triomphe; voilà le jour de gloire, voilà le jour où le sénat romain lutta contre Catilina, voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique. Vos Comités vous répondent d'une surveillance héroïque. Qui peut vous refuser sa vénération, dans ce moment terrible où vous combattez pour la dernière fois contre la faction qui fut indulgente pour vos ennemis, et qui aujourd'hui retrouve sa fureur pour combattre la liberté?

Vos Comités estiment peu la vie; ils font cas de l'honneur. Peuple, tu triompheras; mais puisse cette expérience te faire aimer la Révolution par les périls auxquels elle expose tes amis!

Il était sans exemple que la justice eût été insultée, et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés, prophétisant la tyrannie. Eh bien! les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Que faut-il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats? Les malheureux! ils avouent leurs crimes, en résistant aux lois. Il n'y a que les criminels que l'équité terrible épouvante. Combien étaient-ils dangereux, tous ceux qui, sous

des formes simples, cachaient leurs complots et leur audace! En ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur; en ce moment l'aristocratie se remue : la lettre qu'on va vous lire vous démontrera vos dangers[1].

Est-ce par privilège que les accusés se montrent insolents? Qu'on rappelle donc le tyran, Custine et Brissot du tombeau, car ils n'ont point joui du privilège épouvantable d'insulter leurs juges.

Dans le péril de la patrie, dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, marquez la distance qui vous sépare des coupables; c'est dans ces vues que vos Comités vous proposent le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le Tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conspiration de Lacroix, Danton, Chabot et autres; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du Tribunal révolutionnaire et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice;

« Décrète que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale sera mis hors des débats sur-le-champ. »

1. On trouvera cette lettre dans le compte rendu de la séance du 16 germinal, an II (*Moniteur Universel*, n° 196).

XVIII

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 16 *germinal an II*
(5 avril 1794)

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le citoyen Dufourny, administrateur du département de Paris, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers.

Billaud-Varenne, Élie Lacoste, Voulland, Le Bas, C.-A. Prieur, Vadier, Gr. Jagot, Carnot, B. Barère, Robespierre, Collot-d'Herbois, Amar, M. Bayle, Louis (du Bas-Rhin), Saint-Just.

2.

Séance du 17 *germinal an II*
(6 avril 1794)

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République; considérant les avantages des mines de houille de Fins et de Noyan, pour fournir aux besoins de Paris et des districts environnants; que ces mines ont été négligées et qu'elles doivent être rétablies; que, si la compagnie de ces mines est dans le cas de la déchéance, elles reviendront à la nation, et que si, au contraire, cette compagnie conserve ses droits, la République, ayant le plus grand nombre des

actions, doit y prendre la plus grande part; considérant enfin qu'un des moyens les plus avantageux et des premiers à employer pour recommencer l'exploitation de ces mines est celui de l'établissement d'une pompe à feu pour le desséchement des travaux, et qu'on peut se procurer cette pompe avec autant de célérité que de facilité et d'économie, arrête ce qui suit : 1° Il sera établi une pompe à feu sur les mines de charbon de Fins et de Noyan, département de l'Allier, et la nation en avancera les frais. — 2° A cet effet, on échangera la pompe à feu de Bagatelle, appartenant à la nation, pour se procurer celle de Ruel, qui conviendra à cette destination. — 3° La différence de valeur de cette dernière sera fixée par deux experts, dont un nommé par la Commission des subsistances et approvisionnements, et l'autre par le propriétaire de cette machine. — 4° La pompe à feu de Ruel sera transportée aux mines de Fins aux frais de la République, et sera placée dans l'endroit le plus convenable, sous l'inspection du département de l'Allier et de l'agent du Comité de salut public dans ce département. — 5° Dans le cas où la compagnie de ces mines conserverait encore ses droits et n'en aurait pas encouru la perte et la déchéance, les frais de l'établissement de cette machine seront remboursés à la nation sur le produit du minéral extrait, et dans tous les cas la concession de la mine et son produit serviront de garantie à cette avance. – 6° Les droits des concessionnaires des mines de Fins et de Noyan seront examinés et vérifiés dans le plus court délai, ainsi que les actions qui appartiennent à la nation, en cas de non-déchéance. — 7° La Commission des subsistances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, R. LINDET.

3.

Séance du 18 germinal an II
(7 avril 1794)

Le Comité de salut public, informé que depuis le décret qui supprime le Conseil exécutif et lui substitue des Com-

missions, les affaires sont négligées par les agents du ministère, moins sensibles à l'intérêt public, qui lie l'intérêt personnel, déclare que, conformément aux décrets de la Convention nationale, il poursuivra de la rigueur des lois tout agent du gouvernement qui aurait négligé ses fonctions et compromis le service jusqu'à l'établissement des Commissions. Il charge en conséquence les ministres d'une surveillance rigoureuse, sous leur responsabilité, dans toutes les parties de l'administration.

SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR.

4.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les marbres qui sont au dépôt dit des Petits-Augustins, autres que ceux des monuments qui doivent être conservés, seront mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour faire le pavage du Panthéon français.

B. BARÈRE, COUTHON, SAINT-JUST, CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS.

5.

Même séance

Le Comité de salut public arrête ce qui suit : 1° Le citoyen Herman, président du Tribunal révolutionnaire, est nommé provisoirement au ministère de l'intérieur. — 2° Le citoyen Lanne, juge au même tribunal, travaillera avec lui en qualité d'adjoint. — 3° Les citoyens Subleyras et Coffinhal exerceront les fonctions de vice-présidents au même tribunal. — 4° Le citoyen Goujon demeurera chargé provisoirement du seul ministère des affaires étrangères.

COUTHON, ROBESPIERRE, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS.

6.

Même séance

Le Comité de salut public, informé des abus qui se son glissés dans l'administration des armes, charge Guyton et Fourcroy de les recueillir, de faire un rapport au Comité, et de présenter en même temps des vues de simplification et d'utilité qu'ils pourraient recueillir pour le perfectionnement de ce service.

SAINT-JUST, CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

7.

Séance du 19 germinal an II
(8 avril 1794)

Le Comité de salut public invite le citoyen Cambon à examiner incessamment et à épurer en particulier le compte de la commune de Paris sur l'emploi des 31 millions qui lui ont été avancés à diverses époques pour l'approvisionnement de Paris en subsistances. Le citoyen Cambon fera connaître le résultat de son examen au Comité de salut public.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, CARNOT, C.-A. PRIEUR.

8.

Même séance

Le Comité de salut public, informé du nombre des chevaux employés dans l'atelier des Quinze-Vingts, faubourg Montmartre, à émoudre des baïonnettes, de la quantité de fourrage indispensablement nécessaire pour entretenir le service dans la plus grande activité possible, arrête qu'il sera fourni huit boisseaux d'avoine chaque jour au préposé

de l'atelier employant les chevaux de la République. L'administration des subsistances militaires, section des fourrages, est chargée de faire exécuter le présent arrêté.

SAINT-JUST, R. LINDET.

9.

Séance du 20 germinal an II
(9 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Buchot, ex-procureur général syndic du département du Jura, remplira provisoirement les fonctions de ministre des affaires étrangères.

SAINT-JUST, COUTHON, ROBESPIERRE,
C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, CARNOT,
COLLOT-D'HERBOIS.

10.

Séance du 21 germinal an II
(10 avril 1794)

Le commandant général de l'armée parisienne fera mettre sur-le-champ en état d'arrestation le citoyen qui commandait le poste de la barrière du Trône le 19 de ce mois, à 5 heures du soir, qui a fait conduire un représentant du peuple au Comité révolutionnaire, sans égard à sa carte, qu'il a présentée.

COUTHON, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, SAINT-JUST,
BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, R. LINDET.

11.

Séance du 22 germinal an II
(11 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête que le général Hoche sera mis en état d'arrestation et conduit dans la maison

d'arrêt dite des Carmes, pour y être détenu juqu'à nouvel ordre.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR,
BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE.

12.

Même séance

Le Comité de salut public, considérant que plusieurs citoyens donnent à la loi du 14 frimaire une extension nuisible à la fabrication du fer, puisque, sans égard pour l'article 7 de cette loi, ils veulent dessécher des étangs destinés à faire mouvoir des usines; que plusieurs communes veulent dessécher des retenues d'eau faites pour alimenter le fourneau d'Herduis, district de Chaumont, arrête : 1° qu'en exécution de l'article 7 de la loi sur les desséchements des étangs, les retenues d'eau faites pour alimenter le fourneau d'Herduis, district de Chaumont, ne seront point détruites; 2° que l'agent national du district de Chaumont prendra toutes les mesures propres à empêcher que ces retenues d'eau soient détruites et fera punir tous ceux qui contreviendraient à l'article 7 de la loi sur les desséchements; 3° que la Commission des armes et poudres surveillera l'exécution du présent arrêté.

B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

13.

Séance du 23 germinal an II
(12 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête que Sellier et Tourneville, se disant à Strasbourg agents du Conseil exécutif, et particulièrement du ministre de l'intérieur, au mépris de la loi du 23 ventôse dernier, seront traduits sous sûre garde au Comité de salut public pour y rendre compte de

leur conduite. Dièche, commandant de Strasbourg, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

14.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Lambert, maire d'Étoges, se transportera dans les départements de la Marne et des Ardennes, à l'effet : 1° de vérifier les abus de toute espèce dont les cultivateurs ont été victimes dans cette partie de la République; 2° de prendre des renseignements qui tendront à faire connaître les aristocrates et hommes suspects; 3° de rechercher les causes de la diminution des troupeaux et de la destruction des bestiaux de toute espèce; 4° de dévoiler les manœuvres par lesquelles on a cherché à détruire les forêts et de recueillir tous les faits qui ont eu lieu pour les favoriser. Le citoyen Lambert rendra compte au Comité, par une correspondance suivie, des progrès de toutes les opérations ci-dessus prescrites. Pour subvenir aux frais de la présente mission, il sera délivré au citoyen Lambert un mandat de 3.000 livres sur la Trésorerie nationale. Cette somme sera prise sur les 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer.

SAINT-JUST, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, R. LINDET.

15.

Séance du 24 germinal an II
(13 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête que la citoyenne Brogui, maîtresse d'école à Blérancourt, district de Chauny, âgée de quatre-vingts ans, patriote arrêtée mal à propos en vertu d'un arrêté des représentants du peuple Saint-Just et Le Bas, sera mise sur-le-champ en liberté.

SAINT-JUST.

16.

Séance du 26 germinal an II
(15 avril 1794)

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le citoyen Moreau, ci-devant procureur général syndic du département de Vaucluse, détenu dans la maison du Luxembourg, sera mis sur-le-champ en liberté. Il se rendra demain à une heure au Comité de salut public.

Couthon, Robespierre, Du Barran, C.-A. Prieur, Louis (du Bas-Rhin), Saint-Just, Voulland, B. Barère, Vadier, Élie Lacoste.

17.

Même séance

Le Comité de salut public, ayant entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements, sur la pétition des citoyens Cazin et Cie, entrepreneurs des mines de charbon de terre d'Hardinghen et de Réty, district de Boulogne, département du Pas-de-Calais, tendant à mettre en réquisition les ouvriers de ces mines; considérant que ces mines sont les seules qui approvisionnent toutes les fonderies et manufactures d'armes établies dans le Nord, et qu'il est urgent de retenir les ouvriers et employés à ces travaux dans les ateliers, arrête ce qui suit : 1° Tous les ouvriers et employés attachés aux mines de charbon de terre d'Hardinghen et de Réty sont dès à présent mis en réquisition pour le travail de ces mines, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — 2° Le district de Boulogne veillera à l'exécution du présent arrêté; il en fera connaître le résultat à la Commission des approvisionnements et lui enverra sans délai la note exacte des ouvriers actuellement dans ces mines et mis en réquisition.

Saint-Just, R. Lindet.

XIX

RAPPORT SUR LA POLICE GÉNÉRALE, LA JUSTICE, LE COMMERCE, LA LÉGISLATION, ET LES CRIMES DES FACTIONS

Les Comités de salut public et de sûreté générale avaient consacré de longues séances à l'élaboration d'un projet de loi destiné à rétablir l'ordre dans les principales administrations. Saint-Just fut, cette fois encore, chargé du rapport. Il le lut à la Convention dans la séance du 26 germinal an II.

Je viens, au nom de vos Comités de sûreté générale et de salut public, vous entretenir de la police générale, de la justice, du commerce, de la législation, et des crimes des factions.

Il ne suffit pas, Citoyens, d'avoir détruit les factions, il faut encore réparer le mal qu'elles ont fait à la patrie.

Comme elles voulaient relever la monarchie, elles avaient besoin de faire haïr la République et de rendre les citoyens très malheureux pour les préparer au changement.

Il me serait facile de vous prouver que depuis Necker jusques aujourd'hui, il avait été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvait point s'affermir.

Nous vous avons dévoilé les factions; elles ne sont plus; mais elles ont passé comme des orages, et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

Vous vous souvenez, Citoyens, que les bustes de Necker et de d'Orléans furent portés en triomphe; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau; vous vous rappelez la famine extrême de la fin de 1789. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté et d'absorber la Révolution dans un changement de dynastie. Necker trempait secrètement dans la faction de d'Orléans; c'était pour elle qu'il avait imaginé la double représentation de ce qu'on appelait alors le dernier ordre, et Necker ne défendit le tyran, il y a quinze mois, que dans le dessein d'empêcher que le trône, que briguait d'Orléans, ne fût brisé sans espérance.

Vous vous rappelez quelles lois furent rendues par l'Assemblée constituante sur les colonies, et que la fin d'octobre 1791, époque à laquelle on reçut, par l'Angleterre, les nouvelles de l'incendie de Saint-Domingue, fut aussi l'époque de l'ébranlement subit du commerce. Les négociants, inquiets sur l'avenir, se procurèrent avec empressement des magasins de denrées coloniales.

Ce fut alors que toutes les factions ennemies de la liberté, et qui tendaient par les mêmes moyens à renverser le parti populaire, accaparèrent les denrées qui venaient du dehors, et les firent monter à un prix excessif pour exciter une révolte.

Alors commença le système du discrédit des assignats, après que les titulaires de charges remboursées s'en furent procuré des denrées.

On devait s'attendre que les assignats, promptement échangés contre les terres nationales mises en vente, ne se mesureraient jamais contre les denrées et le commerce; que le numéraire resterait en circulation, et que la vente rapide des domaines nationaux éteindrait le papier-monnaie par le brûlement : cela n'arriva point. Les annuités nombreuses laissèrent le temps aux acquéreurs d'agioter pendant onze ans, avec le prix de leurs domaines, sur les subsistances publiques; et ce régime d'annuités, qui, au premier coup d'œil, paraissait faciliter les ventes, était

relativement mortel pour l'économie et la prospérité françaises. En effet, le possesseur d'une grande quantité de papier-monnaie soldait une première annuité et payait cinq pour cent pour les autres, et ses fonds employés à accaparer les denrées lui produisaient cent pour cent. L'État gagnait donc cinq pour cent sur les annuités, et le peuple perdait cent pour cent contre l'État, par la scélératesse des factions.

Cette facilité des douze annuités n'était pas pour les citoyens pauvres, qui n'achetaient point les domaines; elle était pour les riches, dans les mains desquels on laissait des fonds qui nourrissaient l'agiotage, et l'on avait eu si peu l'intention de favoriser le peuple, que l'Assemblée constituante rapporta le décret qui d'abord avait permis aux indigents d'acheter pour 500 livres de terres payables en vingt ans.

Ceux qui survivent aux grands crimes sont condamnés à les réparer. Dans les temps dont nous parlons, on faisait tout pour une dynastie nouvelle, rien pour l'humanité.

Il faut enfin examiner avec sincérité la nature de tous les maux de notre patrie. Il faut assurer tous les droits, tranquilliser les acquisitions; il faut même innover le moins possible dans le régime des annuités pour empêcher de nouvelles craintes, de nouveaux troubles; il faut réparer les crimes des factions, mais il faut le faire avec sagesse et bonté.

Je ne fais que retracer ici la déplorable histoire de tous les moyens par lesquels on a tenté de détruire la Révolution. Je disais que les titulaires remboursés et possesseurs d'une grande quantité de papier-monnaie suivirent le plan de famine en accaparant les denrées; je disais que ce fut l'époque de l'avilissement de notre change. Poursuivons. Vous vous rappelez sans doute qu'au même temps une foule de scélérats, répandus dans les jardins publics, dans les sociétés particulières, chez les capitalistes, excitaient tout le monde à placer sur les denrées coloniales, au lieu d'acquitter les annuités, et se chargeaient d'assignats avec lesquels ils enlevaient toutes les provisions. Dandré, qui trempait dans la conjuration, et qui prévoyait d'im-

menses profits, se fit marchand, et remplit ses magasins de denrées coloniales. La Bourse de Bordeaux favorisa le plus la perte du change.

Les marchands, vraiment coupables d'avoir sacrifié la prospérité de l'État à un gain présent que leur offraient les factions, qui accaparaient, amassèrent beaucoup de signes, et leurs magasins se trouvèrent vides.

L'exportation n'étant point surveillée, les factions firent passer en pays étrangers leurs denrées. Alors, beaucoup de propriétaires vendaient leurs terres pour acheter des marchandises, avec lesquelles ils émigraient, ne laissant en France que leur papier.

Les marchands ne trouvèrent plus à s'approvisionner; ils craignirent même de l'être, parce que le commerce était tellement rempli de vicissitudes et d'instabilités, qu'ils tremblèrent pour leur fortune.

Fonfrède et Ducos ont été les plus grands corrupteurs de notre commerce; ils répandirent dans tout le Midi la crainte de traiter avec Paris. Paris ne commerça plus qu'au comptant, et ne trouva plus aucun crédit dans les villes maritimes. Cette calamité dure encore : croiriez-vous qu'un commerçant de Paris est obligé d'envoyer au Havre ses fonds avant le départ de ses marchandises?

Hébert vint à son tour: il acheva de répandre sur le commerce de Paris une telle défaveur qu'on ne voulut plus entendre parler d'approvisionner cette grande et généreuse ville.

Ces terreurs se répandaient de Paris dans toute la France; il ne s'est plus fait depuis de lettres de change. On a vécu comme des sauvages, sans confiance et sans bonne foi.

Paris est devenu l'objet des spéculations de l'étranger : on ne pouvait obtenir la perte de la liberté que par la perte de Paris; on l'a brouillé avec les ports de mer et les pays de production.

On a plus fait. Les agents des factions ont mis en réquisition, dans ces derniers temps, les rouliers et les voitures qui y amenaient les marchandises.

Voilà quelques-unes des causes de la disette. Les mêmes moyens qui tendaient à la famine, tendaient à la corruption du droit public. Le fédéralisme, inventé pour déchirer la France, et réunir enfin ses lambeaux sous un maître, le fédéralisme avait été favorisé par une année de crimes, qui avaient détruit le change, le commerce, la confiance, les relations. Alors, chaque partie de l'État étant isolée d'intérêts et de rapports, il tombait de lui-même en dissolution; alors, Paris, placé au centre de la République, et qui ne vivait que de productions lointaines, était obligé de capituler avec les villes maritimes. Voilà le plan de la conjuration. Ce plan n'est pas encore abandonné; on ne s'apercevra de sa destruction totale que lorsque l'abondance aura reparu. Si vous voulez qu'elle reparaisse, il faut éteindre le fédéralisme par une police sévère, par le rappel à l'ordre de toutes les autorités, de tous les magistrats; il faut rechercher, dans toute l'étendue de la République, les instruments et les complices des factions; il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens, qui soient amis, qui soient hospitaliers et frères; il faut que vous rétablissiez la confiance civile; il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ni l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité, des mauvaises maximes aux bonnes; il faut que vous couvriez de honte et de ridicule ces histrions payés par l'étranger pour donner au peuple de mauvais conseils et égarer la raison publique.

Les modérés ont abusé du mot *révolutionnaire;* ils ont cherché à lui attacher l'idée de l'indépendance, qui leur était nécessaire pour comprimer impunément la Révolution : ils avaient une dureté singulière envers le peuple, mais ils étaient indulgents envers l'aristocratie. Hébert, qui fut le chef de la faction des indulgents, sous des apparences violentes, perdit contenance le jour qu'on dénonça les indulgents.

Ronsin habitait un palais sur le boulevard; il avait quarante chevaux; il passait au milieu du peuple avec impudence; il soupait à Passy avec l'aristocratie; il se prétendait

révolutionnaire. Danton ménagea Dumouriez, dont il était le complice; cet homme horrible favorisait tous les méchants; il vivait dans les délices; il était ennemi de tous les conseils vigoureux, et il se prétendait aussi révolutionnaire.

Un homme révolutionnaire est inflexible, mais il est sensé, il est frugal; il est simple sans afficher le luxe de la fausse modestie; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation. Comme son but est de voir triompher la Révolution, il ne la censure jamais, mais il condamne ses ennemis sans l'envelopper avec eux; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire: et, jaloux de sa pureté, il s'observe quand il en parle, par respect pour elle; il prétend moins être l'égal de l'autorité qui est la loi, que l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parce qu'il est en paix avec son propre cœur; il croit que la grossièreté est une marque de tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie. L'homme révolutionnaire est intraitable aux méchants, mais il est sensible; il est si jaloux de la gloire de sa patrie et de la liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément; il court dans les combats, il poursuit les coupables et défend l'innocence dans les tribunaux; il dit la vérité afin qu'elle instruise, et non pas afin qu'elle outrage; il sait que, pour que la Révolution s'affermisse, il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois; sa probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage, il n'épouvantait que les traîtres. J.-J. Rousseau était révolutionnaire, et n'était pas insolent sans doute : j'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité.

Si vous faites toutes ces choses, vous contrarierez tous les vices, à la vérité, mais vous sauverez la patrie. Ne vous attendez point à d'autre récompense que l'immortalité. Je sais que ceux qui ont voulu le bien ont souvent péri.

Codrus mourut précipité dans un abîme; Lycurgue eut l'œil crevé par les fripons de Sparte, que contrariaient ses lois dures, et mourut en exil. Phocion et Socrate burent la ciguë; Athènes même, ce jour-là, se couronna de fleurs. N'importe, ils avaient fait le bien; s'il fut perdu pour leur pays, il ne fut point caché pour la Divinité.

Le fédéralisme, comme je l'ai dit, n'est donc point détruit, et le voilà plus hideux même que la guerre civile, s'il est possible. Il n'existait plus de rapports sociaux entre une ville et une ville, entre un village et un village même.

Dans ces derniers temps, le gouvernement semblait n'avoir plus de rapports qu'avec les armées, et la République se dissolvait, brisée par le poids des factions.

Le fédéralisme ne consiste pas seulement dans un gouvernement divisé, mais dans un peuple divisé. L'unité ne consiste pas seulement dans celle du gouvernement, mais dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens.

Vous êtes des bêtes féroces, vous qui divisez les habitants d'une République et tracez un mur semblable à celui de la Chine autour de toutes les peuplades. Vous êtes des sauvages, vous qui isolez la société d'elle-même, ou qui excitez des rumeurs pour effaroucher la confiance qui nourrit les citoyens. Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Il s'est fait, depuis quelque temps, peu de mariages éloignés; chaque maison était pour ainsi dire une société à part.

Voilà les maux de la patrie. Le commerce, manquant de crédit, achète peu; les citoyens, qui autrefois faisaient des provisions pour deux, quatre, six, huit, dix jours, les font au jour le jour : voilà la cause des rassemblements aux portes des marchands de comestibles. Ils achètent peu à la fois, parce qu'ils manquent de fonds, et que les lettres de change ne multiplient plus les valeurs et les moyens.

Les aristocrates se glissent ensuite dans les rassemblements dont je parle, et y aigrissent les esprits : ainsi le commerce et le crédit diminuaient de plus en plus, et nous languissions.

A ces malheurs d'autres s'étaient joints: c'étaient la licence et l'injustice envers le peuple, d'un grand nombre de fonctionnaires, qui ne punissaient point les abus, et s'occupaient beaucoup plus de se faire remarquer par des manières insolentes pour parvenir, qu'ils ne s'occupaient du bien public.

La police a reposé sur de faux principes. On a cru qu'elle était un métier de sbire : non point; rien n'est plus loin de la sévérité que la rudesse; rien n'est plus près de la frayeur que la colère. La police a marché entre ces deux écueils. Elle devait discerner les ennemis du peuple, ne les point ménager, ne les pas craindre. Il arriva souvent le contraire : au lieu de se conduire avec fermeté et dignité, elle agissait avec faiblesse ou imprudence, et compromettait la garantie sociale par la violence ou l'impunité. Beaucoup de gens ne se sentaient pas assez de pureté pour saisir le crime corps à corps et doutaient du pouvoir suprême de la vérité : alors ils s'attaquaient au peuple innocent et insultaient tout le monde, parce qu'ils ne pouvaient supporter le regard de personne; ils traitaient sans distinction un aristocrate et un patriote; ils faisaient une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté; et, au lieu de rendre leur pouvoir utile au peuple, ils le lui rendaient funeste et protégeaient ses ennemis. Ils disaient aux aristocrates : Nous faisons ce métier pour éviter que d'autres, plus cruels, ne le fassent; ils disaient au peuple : Tremblez !

On faisait tout pour corrompre l'esprit public, et l'opposer à la Convention.

Esprit n'est pas le mot, mais *conscience*. Il faut s'attacher à former une conscience publique: voilà la meilleure police. L'esprit public est dans les têtes; et comme chacun ne peut avoir une influence égale d'entendement et de lumières, l'esprit public était une impulsion donnée. Ayez donc une conscience publique, car tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien, et elle se compose du penchant du peuple vers le bien général. Honorez l'esprit, mais appuyez-vous sur le cœur. La liberté n'est pas une

chicane de palais ; elle est la rigidité envers le mal, elle est la justice et l'amitié.

Ces idées avaient disparu : de là la dissolution et l'impunité générale. Les patriotes, détournés des méditations qui enfantent les belles lois, pour se défendre contre les factions, abandonnaient la République à tous les orages, à toutes les imprudences, à tous les crimes.

Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir les droits des citoyens sans une police sévère ; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique, est que dans le premier, la police est exercée sur la minorité, opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité, au lieu que dans le second, la police de l'État s'exerce contre les malheureux, livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir.

Dans les monarchies, tous les hommes puissants sont libres, et le peuple est esclave ; dans la République, le peuple est libre, et les hommes revêtus du pouvoir, sans être assujettis, sont soumis à des règles, à des devoirs, à une modestie très rigoureuse.

Dans ces derniers temps, le relâchement des tribunaux s'était accru dans la République, au point que les attentats contre la liberté demeuraient impunis. La faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots, et diminué votre autorité, en laissant violer la dignité de vos décrets, et en livrant le peuple à la malignité des factions.

Certes, après les exemples que vous avez donnés dans votre sein, vous ne souffrirez point que ceux qui sont chargés de rendre au peuple la justice oublient désormais un devoir honorable autant que sacré.

Vous avez été sévères ; vous avez dû l'être, mais vous l'avez été judicieusement : il a fallu venger nos pères, et cacher sous ses décombres cette monarchie, cercueil immense de tant de générations asservies et malheureuses ; il a fallu résister au crime par la justice inflexible, détruire les conjurations et punir l'hypocrisie sanguinaire de ceux qui, sans courage, prétendant à relever le trône et dissimulant avec la République, ont occasionné la tour-

ment de l'État par des forfaits sombres, des écueils cachés.

Que serait devenue une République indulgente contre des ennemis furieux? Nous avons opposé le glaive au glaive, et la liberté est fondée; elle est sortie du sein des orages : cette origine lui est commune avec le monde, sorti du chaos, et avec l'homme, qui pleure en naissant.

Si ce n'était le destin ordinaire de tous les empires d'être agités dans leur berceau, et si la nature humaine n'avait ses vicissitudes irrésistibles, les gouvernements, nos ennemis, auraient raison de s'étonner de nos tempêtes : mais que chaque empire du monde jette les yeux sur le point d'où il est parti, et qu'il nous lise son histoire. C'est donc l'orgueil, et non point l'amour de l'humanité, qui a fait prendre à tant de gouvernements les armes contre nous. Je ne crois pas que cet orgueil conduise jamais au bonheur les peuples qu'ils tiennent soumis. Qu'y a-t-il donc qui constitue leurs droits à nous asservir? Ils ont des siècles de folie, et nous avons cinq ans de résistance à l'oppression et d'une adversité qui produit les grands hommes; et ceux-là voudraient nous corrompre! Nous sommes plus grands qu'eux : qu'est-ce qu'un roi près d'un Français? Je voudrais savoir quels étaient, du temps de Pompée, les pères dont descendent les rois nos contemporains? Quels étaient, pour leurs descendants, leurs prétentions au gouvernement de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de l'Espagne et de l'Empire? Et comme la pensée rapide et la raison trouvent peu d'espace entre les âges, tous ces tyrans sont encore pour nous des petits-fils de laboureurs, de matelots ou de soldats, qui valaient mieux qu'eux. Petits hommes, qui faites le métier lucratif de lever des impôts, et qui appelez cela régner, regardez votre père, assis sous les vieux arbres de la Germanie et des Gaules, et tremblez que nous ne devenions plus sages que vous : la chose n'est point difficile.

Tout commence donc sous le ciel. On doit trouver moins étrange que la République française ait remplacé une monarchie, qu'il ne le fut que les autres États de l'Europe

eussent remplacé l'Empire romain. Si la République romaine renaissait, elle se glorifierait de nous, et rougirait beaucoup de ses autres successeurs.

Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point d'accomplir la mission que semble avoir donnée le destin à la génération présente du peuple français, et pour que nous soyons convaincus que si cette République est gouvernée par la justice, elle sera bientôt respectée.

Je disais que la mollesse des juges et des officiers chargés de la police des villes et des campagnes avait encouragé le crime. Il est temps qu'une pareille impunité finisse, que le peuple soit libre; mais persuadons-nous que c'est laisser opprimer le peuple que de laisser les autorités sans frein.

Considérez encore l'état civil sous les factions. On ne connaissait plus l'amitié: la terreur s'était tournée contre la représentation nationale et contre la patrie; le crime poursuivait les juges, et la violence, en conflit avec vos décrets, opprimait chaque arrondissement par une influence indépendante du reste du peuple français.

La concurrence du pouvoir des factions avec les lois avait suspendu l'activité des institutions publiques. Un fonctionnaire aimait mieux violer la justice et se cacher dans le nuage qui couvrait toutes les intrigues, qu'affronter des partis plus puissants que l'autorité nationale.

L'ambition égarait les autres; le changement et la récompense d'un grand crime flattaient leur espérance criminelle. Insensés, qui voudriez troubler la démocratie pour accomplir vos desseins coupables, vous vous trompez bien : l'infamie et l'inquiétude environnent le but où vous tendez. Les leçons que nous a données l'histoire, et l'exemple de tous les grands hommes, est-il perdu pour l'univers? Ils nous conseillent tous la vie obscure : les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde. Allons habiter les bords des fleuves, et bercer nos enfants, et les instruire au désintéressement et à l'intrépidité. Ambitieux, allez vous promener une heure dans le cimetière où les conjurés et le tyran dorment, et décidez-vous entre la renommée, qui

est le bruit des langues, et la gloire, qui est l'estime.

Le tyran, à sa mort, nous avait légué la guerre civile : on a tout fait pour nous la donner : la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement par la vigueur nécessaire, des conjurés l'accusaient d'usurpation; était-on faible, on disait que vous étiez usés, et l'aristocratie tramait une révolte contre vous. Battus par toutes les factions, vous combattiez le modérantisme : on vous traitait de dominateurs ; vous combattiez l'audace contre-révolutionnaire : on vous taxait de modérantisme.

Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez jamais contenter les ennemis du peuple, à moins que vous ne rétablissiez la tyrannie. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer ailleurs chercher l'esclavage et des rois, le parti opposé à la Révolution, pour lequel la liberté du peuple est un joug.

Ce parti, n'en doutez point, ne peut faire de paix avec vous; vous ne parlez point la même langue, vous ne vous entendrez jamais. Chassez-le donc! L'univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

Ces partisans incorrigibles de la tyrannie ne respirent que notre perte, et chaque jour ils font un ennemi de plus à la liberté. Qu'ils soient superbes partout ailleurs; on ne peut être ici que citoyen.

Il y aurait de l'inhumanité à leur sacrifier tout un peuple; il y aurait aussi de l'injustice à ne distinguer pas les bons des méchants. La cruauté frappe sans mesure, mais la sagesse concilie tout. Purgez donc la patrie de ses ennemis déclarés. La modestie républicaine les indigne; il leur faut la puissance, qui n'appartient ici qu'à la démocratie. Qu'ils soient bannis, et tous les vices avec eux, et que la providence les conduise dans un autre hémisphère et les instruise à la vertu par le malheur. Interdisez le séjour de Paris, celui des ports, celui des places fortes, à tous les nobles, à tous les étrangers : la cour était autrefois interdite aux plébéiens. Il en est temps, constituez la liberté et foudroyez l'aristocratie, soit qu'elle vous accuse

de faiblesse, soit qu'elle vous accuse de domination. La prospérité publique ne peut résulter que d'un État affermi. Ceux qui vous accusent sourdement, conspirent. La probité veut qu'on vous éclaire, qu'on vous conseille, et non pas qu'on vous avilisse.

Le temps des préjugés n'est plus; le charlatanisme des factions est passé; tout ce qui n'est pas respect du peuple et de vous est un crime et doit être poursuivi sévèrement.

Patriotes, si vous m'en croyez, vous haïrez comme vos ennemis ceux qui déprisent la représentation : un patriote n'a jamais de motif solide de la déprécier, car il n'y a plus de patrie sans elle. C'est l'aristocratie, c'est l'étranger qui l'attaquent sans cesse, et qui engagent toutes les dissensions et tous les désordres. Avez-vous lu cette séance du parlement britannique où Stanhope reproche au gouvernement anglais, comme une indignité, l'attentat médité et proposé de détruire la représentation nationale de France par la révolte soudoyée ? Voilà donc le secret des factions et celui de l'aristocratie que nous laissons tramer parmi nous ! Mais qu'y a-t-il de commun entre elle et nous pour nous expliquer ? Il ne faut donc que de la rigueur contre elle, pour toute raison.

On nous écrit des pays étrangers que les émigrés se désolent du supplice des factions. Remercions donc la destinée, qui nous a aidés à les abattre, et jurons de ne plus souffrir la domination des partis qui ont si longtemps exposé la liberté.

Nous n'avions point de patrie, lorsque le crime était plus puissant que le peuple et que la liberté était la proie de quelques conjurés; nous n'avions point de patrie, lorsque le ministère, né de la représentation, déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un commis avait l'audace d'un sultan et conspirait impunément contre l'égalité publique. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur, qui fasse respecter tous les droits par une police vaste et judicieuse; que la loi soit pleine de roideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle envers les citoyens!

Si ces maximes avaient régné plutôt, on aurait frappé sans scrupule tout ce qui s'opposait à la Révolution, et le peuple serait heureux; on n'aurait pas vu naître ce fédéralisme civil qui, en isolant toutes les parties de l'État, a tari l'abondance. Vous vaincrez, si vous voulez vaincre; vous serez respectés de l'Europe, si vous voulez l'être; mais vous n'obtiendrez tous ces avantages que d'une liberté stable, que de la probité publique et d'un gouvernement indomptable aux factions criminelles.

Depuis que vous avez entrepris de procurer ce bien à la patrie, l'aristocratie, fidèle à ses maximes, accuse le gouvernement de dictature. Depuis quand les ennemis de la Révolution prennent-ils un si vif intérêt au maintien de la liberté? L'accusent-ils d'une trop grande sévérité contre eux et contre les conjurés? Heureux ceux qui essuieraient le reproche d'avoir été funestes aux ennemis de la patrie! Il n'y eut personne assez éhonté dans Rome pour reprocher la sévérité qui fut déployée contre Catilina comme un acte de tyrannie; mais Rome aimait alors la liberté : il n'y eut que César qui regretta ce traître, et qui prétendit que la liberté, qu'il devait un jour détruire lui-même, était violée dans la personne de Catilina.

L'aristocratie, sous le régime monarchique, foulait aux pieds la religion, objet de ses railleries. La noblesse se moquait des rois, qui n'étaient, comme ils le sont encore, que les premières dupes de leurs empires. L'aristocratie, abhorrée pour ses crimes, pesait sur la terre; la probité était ridicule à ses yeux; elle inventait des passions et des sottises pour irriter sa satiété; elle foulait les campagnes, elle insultait à la misère et se moquait de la terre et du ciel.

Aujourd'hui, l'aristocratie hypocrite qui, elle-même, sans s'en apercevoir, a détruit ce qu'elle regrette, nous oppose effrontément des bienséances qu'elle foula toujours aux pieds : il n'y a point de bienséances à respecter envers les ennemis du peuple.

C'est un défaut de politique qui désormais entretiendrait, par forme de querelle, des divisions entre le peuple et les

partisans de la tyrannie. Une révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchants. Il n'y a plus à répéter de la part de ceux-ci ; il faut les réprimer et les confondre.

Vous devez donc porter les yeux sur la police générale de l'État, et exercer une censure très rigide sur les ennemis de la Révolution et sur les autorités publiques. Encouragez les juges à rendre avec courage la justice, protégez-les, faites-les respecter aussi ; mais s'ils s'écartent de vos décrets, punissez-les sévèrement.

Ce fut une méthode tyrannique de la part de Custine, que de prétendre discipliner l'armée en fusillant les soldats. Ce sont les chefs qu'il faut discipliner, parce que tout mal résulte de l'abus du pouvoir.

Il en est de même de l'état politique : le peuple est juste, les pouvoirs sont souvent iniques. C'est une chose affreuse de tourmenter le peuple. Les lois et le gouvernement doivent peser sur les pouvoirs, qui tendent toujours à l'indépendance.

Il n'en sera plus de même désormais : les plaintes apportées par les citoyens contre les abus de l'autorité vous seront rendues. Vous vous êtes étrangement trompés, vous qui avez cru que l'insolence était une sauvegarde de la justice et des lois, et qui vous êtes environnés d'audace pour leur échapper : tout sera pesé au poids du bon sens. Ceux-là surtout seront poursuivis sans pitié, qui violeraient la garantie de la liberté publique en outrageant la représentation. Vous vous êtes trompés aussi, vous qui avez volé l'État et croyez jouir longtemps du prix de vos forfaits !

L'aristocratie est en deuil de la mort des factions ; tous les ennemis du peuple français en Europe sont en deuil : le crime en deuil pleure sur la tombe impure des conjurés. Que d'espérances l'aristocratie a perdues en un mois ! Elle essaie de s'en venger en accusant de despotisme le gouvernement qui s'affermit ; elle s'indigne que vous ayez reconnu la Divinité et que vous ayez rappelé les généreux sentiments de la nature. Ainsi, tour à tour traités d'anarchistes et de tyrans, les représentants du peuple français

abandonneraient la liberté publique, s'ils devenaient sensibles à ces cris insensés.

Aujourd'hui que la liberté française est constituée, attendez-vous aux gémissements éternels de tous les fripons; ils deviendront une faction de publicistes. accusant de rigueur la main qui les frappe. Lorsque la liberté est fondée, il s'agit de l'observation des devoirs envers la patrie. il s'agit d'être citoyen.

Je ne sais point par quelles raisons on pourrait justifier la guerre que l'on ferait à l'ordre politique des choses ; car que veulent et que font de plus les tyrans armés contre nous? Ne tenez compte que du peuple dans la République; respectez sa liberté; faites-lui rendre une justice prompte; punissez, je le répète, l'insolence de l'autorité envers les patriotes, et tenez avec fermeté les rênes de l'État, sans vous embarrasser des partisans de la tyrannie, qui savent bien que votre fermeté doit être un obstacle invincible au rétablissement du trône.

Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la justice distributive, que la République changera de face et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté.

Tous les emplois étaient remplis des créatures de l'intrigue, beaucoup plus occupées à faire triompher les partis que la cause populaire. Si les chefs des factions parlaient, ils étaient obéis; c'étaient de véritables monarques, dont l'influence était personnelle. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. Brutus et Cassius aussi furent accusés de tyrannie pour avoir immolé César; ils furent accusés par Antoine. Où sont-ils, les Antoines qui regrettent Hébert qui voulut égorger la représentation nationale et les patriotes, qui regrettent Danton qui a tout fait contre la liberté? Malheur à ceux qui prendraient la défense des conspirateurs! Ils ne feraient que confirmer le jugement qui condamne les premiers et dévoiler leur complicité.

Qu'ils se présentent. ceux qui menacent de venger les traîtres que la loi a frappés! On les brave. Je les repousse au fond de leur conscience : ils pâliront. s'il en est qui

m'entendent. Nous n'avons point la pusillanimité des coupables; nous verrons tous notre patrie libre; nous serons heureux, et les factions mourront! Il n'y a ni liberté ni gouvernement, là où les factions règnent; et, lorsqu'il y en a plusieurs, l'oppression en est insupportable, parce qu'elle est combinée sur leur réaction.

Il est impossible de réparer sur l'heure les maux qu'elles ont faits à la patrie. Tous ceux qui s'étaient enrichis, tous ceux qui avaient commis quelques crimes se rangeaient sous leurs étendards, où ils trouvaient l'impunité. Elles avaient l'art de vous faire des ennemis, et se grossissaient d'autant plus; elles provoquaient des lois funestes; elles irritaient le peuple par l'injustice, et s'isolaient de vous pour mesurer les coups qu'elles vous portaient. Alors l'autorité nationale était en quelque sorte absorbée; le peuple ne trouvait plus de justice. Tous les pouvoirs, livrés aux factions, se liguaient contre vous. Nous n'avons fait que vous obéir et qu'obéir à nos consciences en attaquant les factions, plus puissantes que vous. Si vos Comités avaient cherché de l'autorité, ils auraient ménagé tous les partis et s'en seraient fait des leviers : ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites. Mais maintenant, nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français de notre respect pour vous.

Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité partout : vous avez puni ceux qui conspiraient dans votre sein; quel ennemi de la patrie, dans le reste de la République, osera vous taxer de partialité, si vous le punissez lui-même? Que la justice se répande donc comme un torrent partout où il est demeuré des complices. Qu'ont fait les tribunaux depuis deux ans? A-t-on parlé de leur justice? Les voilà, les auteurs de toutes les calamités publiques : car, institués pour maintenir la Révolution, leur indulgence a laissé partout le crime libre à la place du peuple. Ils ont laissé mépriser vos décrets et se sont fait mépriser eux-mêmes par la mollesse de leurs âmes, au lieu de se rendre redoutables aux méchants.

Le moment est venu de tirer du sommeil tous les dépositaires de l'autorité publique. Les uns ont protégé les traîtres, les autres les fripons : l'administration des subsistances militaires a des comptes à rendre à ce sujet; elle appelait hommes de sang Gatteau et Thuillier, deux de ses membres qui, chargés par le Comité de salut public de rechercher les voleurs, avaient dénoncé un garde-magasin qui leur avait offert cinquante mille écus pour se taire.

La comptabilité aura à justifier son indulgence envers les comptables.

Les départements rendront compte de l'affreux état des chemins, qui menacent de la famine par l'interception des convois et des communications.

L'administration des postes rendra compte de la nullité du service. Nous déclarons la guerre à tous les abus par lesquels on a servi les factions pour faire abhorrer la liberté et provoquer la tyrannie.

Les départements répondront de l'air de souveraineté qu'ils ont souvent pris devant les malheureux.

Les pouvoirs répondront de toute coalition criminelle contre la liberté publique.

Les juges de paix rendront compte de la justice refusée aux pauvres des campagnes.

Les tribunaux des armées rendront compte de la discipline des chefs des corps, et de leur courtoisie envers les hommes puissants.

Ce n'est point là le despotisme, sans doute. Ce serait un étrange privilège que celui de pouvoir récuser, comme despotisme, l'âpreté nécessaire pour châtier les méchants.

Favorisez la justice de toute votre puissance; elle seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus reconnu sera foudroyé, et que tout homme injuste envers le peuple en portera la peine.

Vous tenez, après le souverain que vous avez l'honneur de représenter, le premier rang dans la patrie; faites la loi à tous les pouvoirs : qu'ils se mettent à leur place, qu'ils se respectent dans les degrés de leur hiérarchie.

Qu'ils se souviennent bien surtout que vous les sur-

veillez, et que le Tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

C'est ainsi que vous fixerez toutes les idées et que vous assujettirez les hommes aux devoirs et aux obligations raisonnables dont la liberté ne dispense pas. Ce n'est point à vous de suivre les impulsions étrangères ; c'est à la terre à recevoir celles de votre génie. Soyez plus forts, plus rigoureux pour régénérer, qu'on ne l'est pour corrompre ; soyez plus grands que les malheurs passés ; soyons meilleurs que nos ennemis. Précisez tellement tous les principes, toutes les idées, qu'on ne les travestisse plus ; que les modérés soient découverts, même sous un masque de violence ; que l'heureuse exaltation soit honorée ; qu'on se souvienne que Caton était un homme exalté, et que Catilina ne l'était point. L'exaltation est dans la résolution opiniâtre de défendre les droits du peuple et la Convention ; l'exaltation est dans le mépris des richesses et la simplicité courageuse des mœurs ; l'exaltation est vertu et non pas fureur.

Il faut être un homme sublime pour consolider sa patrie ; et celui-là n'est plus qu'un lâche, qui l'ébranlerait désormais que tout le monde est juste.

Formez les institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a point pensé encore : il n'y a point de liberté durable sans elles. Elles soutiennent l'amour de la patrie et l'esprit révolutionnaire même, quand la révolution est passée. C'est par là que vous annoncerez la perfection de votre démocratie, que vous annoncerez la grandeur de vos vues, et que vous hâterez la perte de vos ennemis en les montrant difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossements sur l'échafaud. L'Europe foulera aux pieds et la poussière et la mémoire des tyrans ; alors tout gouvernement qui ne sera point fondé sur la justice sera abhorré : l'esprit humain est aujourd'hui malade, et sa faiblesse produit le malheur, parce qu'elle souffre l'oppression. N'en doutez pas, tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parce que tout ce qui existe autour de

nous est injuste; la victoire et la liberté couvriront le monde. Ne méprisez rien, mais n'imitez rien de ce qui est passé avant nous: l'héroïsme n'a point de modèles. C'est ainsi, je le répète, que vous fonderez un puissant empire, avec l'audace du génie et la puissance de la justice et de la vérité. Ce sont des choses dont l'aristocratie ne peut point abuser. N'imposez pas d'autres vertus aux citoyens que la probité, que le respect de la liberté, de la nature, des droits de l'homme et de la représentation; car les méchants vont essayer de faire un joug de la fausse vertu, par l'habitude de mettre des manières à la place du bon sens. Que si vous ordonnez aux tribunaux de faire régner la justice, ne souffrez point que l'on tourmente la vie privée du peuple; ne souffrez pas non plus que l'aristocratie enveloppe les patriotes parmi les complices des conjurés. Ces complices sont ceux qui ont proposé la destruction de la représentation, ceux qui l'ont outragée, ceux qui ont ménagé les ennemis de la Révolution. Faites en sorte qu'on ne s'y méprenne point; car le pouvoir est si cruel et si méchant, que, si vous l'arrachez à l'inertie sans lui donner de règle, il marcherait à l'oppression : c'est pourquoi les autorités doivent se borner à ce que vos décrets prescrivent. Les hommes corrompus sont aussi les plus tyranniques, parce que, n'ayant pas de sentiment du bien, ils ne suivent que le torrent des idées du jour : ainsi tous les prestiges qui ont attaqué la liberté ont eu des autels. C'est pourquoi le glaive des lois doit poursuivre aussi, dans toutes les parties de la République, les complices des conspirateurs jugés, qui prendront de nouveaux masques : qu'ils paraissent tous devant le Tribunal révolutionnaire, saisi de cette redoutable instruction! Déjà la liberté respire, les coupables sont dénoncés de toutes parts : que la justice et la vengeance populaire s'attachent à leurs pas, et que la République les châtie!

Tous les Français sont avertis de dévoiler les partisans de la tyrannie, les étrangers conspirateurs, les fripons, les trames criminelles contre les droits du peuple. Que les factions disparaissent, et qu'il ne reste que la liberté; que

la conscience publique juge à tous les moments la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein; mais que la Convention plane sur les pouvoirs; qu'ils la respectent et fassent le bien. Qu'on mette de la différence entre être libre et se déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des Romains, et non point des Tartares.

Je termine par ce principe invariable : c'est que l'autorité publique doit religieusement exécuter vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la République, et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple et terrible à ses ennemis.

Vos Comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience et l'ont appliquée dans le décret suivant :

Police générale

Article 1er. — Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au Tribunal révolutionnaire à Paris.

2. — Les Comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au Tribunal révolutionnaire.

3. — Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

4. — Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution; et, à l'avenir, toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai, sous la même peine.

5. — Le Comité de salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agents publics chargés de coopérer à l'administration.

6. — Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la République est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes, pendant la

guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus, qui y serait trouvé dans dix jours, est mis hors la loi.

7. — Les ouvriers employés à la fabrication des armes, à Paris, les étrangères qui ont épousé des patriotes français, les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

8. — Les étrangers ouvriers, vivant du travail de leurs mains antérieurement au présent décret, les marchands détaillants établis aussi antérieurement au présent décret, les enfants au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés.

9. — Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires sont renvoyées au Comité de salut public, comme mesure de gouvernement.

10. — Le Comité de salut public est également autorisé à retenir, par réquisition spéciale, les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la République.

11. — Les Comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent; il en sera fait mention dans l'ordre.

12. — Les Comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre, chaque jour, aux Comités de salut public et de sûreté générale.

13. — Les ci-devant nobles et les étrangers compris dans le présent décret seront tenus de faire viser leur ordre de passe, au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

14. — Les municipalités seront tenues d'adresser, sans délai, aux Comités de salut public et de sûreté générale, la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront.

15. — Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront

être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de communes ou de sections.

16. — Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

17. — Le respect envers les magistrats sera religieusement observé: mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le Comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

18. — La Convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre.

19. — Elle ordonne au Comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agents, de poursuivre ceux qui serviront les complots et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

20. — Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le Comité de salut public, des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

21. — Les représentants du peuple se serviront des autorités constituées et ne pourront déléguer de pouvoirs.

22. — Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentants du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du Comité de salut public.

23. — Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la Révolution vivait sans rien faire et n'était ni sexagénaire, ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

24. — Le Comité de salut public encouragera, par des indemnités et des récompenses, les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures, le desséchement des marais; il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent; il fera des avances aux négociants patriotes qui

offriront des approvisionnements au *maximum*; il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés; il protégera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

25. — La Convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres : l'une chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'institutions civiles propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois.

26. — Le présent décret sera proclamé dès demain à Paris, et son insertion au Bulletin tiendra lieu de publication dans les départements.

XX

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1.

Séance du 27 germinal an II
(16 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'à compter du 1er germinal, les commis copistes du parquet et du greffe du Tribunal révolutionnaire recevront un traitement de deux mille livres.

SAINT-JUST.

2.

Même séance

Vu l'organisation de travail et le règlement présenté par la Commission des dépêches de la Convention nationale, le Comité de salut public, en approuvant les dispositions, arrête que les employés dont il est fait mention recevront le traitement qui leur est assigné par ledit règlement, invite en conséquence le Comité des inspecteurs de la salle à donner ses ordres pour faire payer auxdits employés les appointements dont il s'agit.

SAINT-JUST, COUTHON, C.-A. PRIEUR.

3.

Même séance

Le Comité de salut public arrête : 1° En attendant que les bureaux du ci-devant département de la guerre puissent

être transférés dans les maisons nationales destinées aux différentes Commissions qui se partageront les détails de la guerre, les commissaires membres desdites Commissions se réserveront, dans chacune des maisons actuellement occupées par les bureaux de la guerre, le local qui leur paraîtra le plus convenable pour y établir leur cabinet de travail; 2° Le local qu'ils auront choisi, lequel sera réduit au strict nécessaire, sera remis à leur disposition à compter du 1er floréal prochain, et, aussitôt qu'ils seront installés, ils en rendront compte au Comité de salut public; 3° En cas d'éloignement de quelques bureaux, les commissaires, membres des Commissions auxquels appartiendront les détails de la guerre, informeront les chefs de ces bureaux du lieu où ils devront venir travailler avec eux, et ils aviseront à tous les moyens qu'ils jugeront convenables pour que rien n'entrave et n'interrompe l'activité du service; 4° Dans le cas où les cabinets occupés par les adjoints supprimés du ci-devant ministre de la guerre seraient choisis par les commissaires pour leur installation, ces adjoints devront les céder, aussitôt qu'ils en seront requis, et donner aux commissaires toutes les facilités nécessaires pour le prompt exercice de leurs fonctions.

B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur,
Billaud-Varenne, Robespierre, Saint-Just.

4.

Même séance

Le Comité de salut public, ayant entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements, considérant qu'il est urgent de hâter les arrivages de charbon de terre à Paris, avant la fermeture du canal de Briare, afin que les ateliers d'armes soient suffisamment approvisionnés; que les basses eaux et que la cherté des bateaux sont les principaux obstacles à l'abondance de ce combustible; qu'il est juste de donner un encouragement aux mariniers qui amèneront du charbon de terre à Paris, à toute charge de leurs bateaux, pour en faciliter l'achat et

les indemniser des frais de navigation, arrête ce qui suit : 1° Les agents sur les mines sont autorisés à accorder des indemnités aux mariniers qui transporteront du charbon de terre à Paris à une charge au-dessus de l'ordinaire; 2° Le maximum de ces indemnités sera : pour un chargement de dix à onze voies, de quinze livres; pour celui de neuf voies, de vingt livres; pour celui de huit voies, de vingt-cinq livres; pour celui de sept voies, de trente livres; et enfin pour celui de six voies, de trente-cinq livres; 3° Les agents règleront les indemnités d'après la charge des bateaux et les circonstances locales, et feront mention de la tenue et de l'indemnité sur les lettres de voiture; 4° Ils prendront toutes les précautions nécessaires pour que les mariniers ne chargent pas moins que la rivière ne peut porter; 5° La Commission des subsistances et approvisionnements et celle des armes et poudres se concerteront pour l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, R. LINDET.

5.

Séance du 28 germinal an II
(17 avril 1794)

Le Comité de salut public requiert le citoyen Vaillant, membre du Tribunal de cassation, de continuer de remplir ses fonctions.

ROBESPIERRE, COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT,
SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

6.

Même séance

Le Comité de salut public, en exécution du décret rendu le 27 de ce mois pour les mesures de police générale dans la République, arrête qu'il ne sera donné retraite à aucun ci-devant noble et étranger dans l'arrondissement des armées de l'Ouest et des côtes de Brest; savoir : dans les départements de la Loire-Inférieure, la Vendée, la Cha-

rente-Inférieure, le Morbihan, le Finistère, les Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Sarthe, Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres, la Charente, la Vienne et Indre-et-Loire. Les représentants du peuple donneront sur-le-champ les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, qui leur sera envoyé par des courriers extraordinaires.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Couthon, Collot-d'Herbois, Saint-Just, C.-A. Prieur.

7.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la municipalité de Bourg, district de Bourg, département de l'Ain, sera mise en arrestation et traduite de brigade en brigade à Paris. Le ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just, B. Barère, C.-A. Prieur, Carnot.

8.

Séance du 30 *germinal an II*
(19 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête : 1° que la commune de Paris, conformément au décret qui ordonne qu'elle sera approvisionnée comme ville en état de siège, sera pourvue en subsistances et approvisionnements par la Commission de commerce et des approvisionnements de la République sur les fonds pris sur le Trésor national ; 2° que toutes les dépenses acquittées sur les fonds avancés par le Trésor public pour les approvisionnements de Paris étant considérées comme dépenses nationales, la comptabilité en sera faite comme pour tous les autres comptables de la République ; 3° que la municipalité de Paris fournira incessamment au Comité de salut public le tableau des dépenses nécessaires à l'administration de la commune.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Collot-d'Herbois, Robespierre, Saint-Just.

9.

Même séance

Le Comité de salut public arrête, en outre, que la Trésorerie nationale payera sur les ordonnances de la municipalité de Paris et sur des états de dépenses émargés jusqu'à la concurrence de 50.000 livres.

B. Barère, Billaud-Varenne, Saint-Just, Collot-d'Herbois.

10.

Même séance

Le Comité de salut public, considérant que les taxes particulières imposées par les représentants du peuple dans les départements fournissent aux imposés des prétextes de ne point acquitter leurs obligations directes et mettent la confusion dans cette partie du gouvernement, arrête qu'il est sursis à la levée des taxes révolutionnaires, et que les représentants en feront passer les rôles au Comité, afin qu'il en confère avec le Comité des finances et les autorise.

Saint-Just.

11.

Même séance

Le Comité de salut public autorise le citoyen Laumont, nommé commissaire des revenus nationaux, à désigner provisoirement ceux de ses premiers commis qu'il jugera les plus propres à cette fonction, pour donner des signatures dans les affaires de simple comptabilité de détail qu'il leur confiera sous sa responsabilité, et dont le retard pourrait être préjudiciable.

B. Barère, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne.

12.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera payé par la Trésorerie nationale à la Société populaire de la Rochelle la somme de 3.000 livres, qui sera prise sur le fonds de 50 millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public, pour les dépenses que fait cette Société pour la propagation de l'esprit public et des principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

B. Barère, Billaud-Varenne, Saint-Just.

13.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les citoyens Bernard (de Saintes), Roux, Dubois-Crancé, Monestier, Gaston, Dumaz, Bar, Pflieger, Dherbez-Latour, Guyardin, Girard, Chateauneuf-Randon, Reynaud, Goupilleau (de Fontenay), Beauchamp, André Dumont, Florent Guiot, Chaudron-Rousseau, Pomme, Bouret, Massieu, représentants du peuple en mission ou en congé dans les départements, dont plusieurs ont été déjà rappelés par des lettres particulières, rentreront sans délai dans le sein de la Convention nationale. Le présent arrêté sera expédié à chacun d'eux en ce qui le concerne.

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre, Saint-Just, B. Barère.

14.

Séance du 2 floréal an II
(21 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête que le contre-amiral Martin, commandant les forces navales de la Méditerranée, ne fera pas sortir, jusqu'à nouvel ordre, la division de

quatre vaisseaux, qui sont prêts dans la rade de Port-la-Montagne. Le Commissaire de la marine donnera les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, CARNOT.

15.

Séance du 3 floréal an II
(22 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête : 1° que les autorités constituées qui, par un arrêté des représentants du peuple, ont été transportées hors de Commune-Affranchie, où elles étaient placées précédemment, y seront provisoirement rétablies. Le district de la Campagne restera à Saint-Genis, si les représentants du peuple reconnaissent l'utilité réelle et la nécessité de l'y conserver. Le service public et les opérations exigent que la rentrée des autres administrations se fasse le plus promptement possible. — 2° Les patriotes qui ont été destitués des fonctions qu'ils remplissaient dans les différentes autorités et administrations y seront réintégrés; les patriotes qui auraient été mis en arrestation seront mis en liberté. — 3° Les anciens amis de Chalier, ceux qui ont été persécutés par les rebelles, ceux qui ont été incarcérés pendant le siège, ceux qui, avant l'affaire du 29 mai, s'étaient réunis publiquement aux principes manifestés par Chalier, Gaillard et autres victimes de l'aristocratie lyonnaise, formeront le premier noyau de la Société populaire, qui sera de suite reformée et épurée d'après l'avis et sur les témoignages des patriotes ci-dessus cités, pour que les principes républicains y soient maintenus dans toute leur pureté et leur force. La Société, une fois ainsi réformée, décidera sur le local le plus convenable à rendre l'instruction et la manifestation des principes efficaces, pour soutenir et alimenter continuellement l'esprit public. — 4° Le citoyen Laporte, représentant du peuple, se rendra à l'armée des Alpes, poste qui lui était

désigné par le Comité. — 5° Le citoyen Méaulle rentrera dans le sein de la Convention nationale, ainsi qu'il en a fait la demande. Avant d'y rentrer, il fera une tournée dans le département de l'Ain, où il exercera les pouvoirs de représentant du peuple pour toutes les mesures de salut public et de sûreté générale qu'il croira nécessaires. — 6° Le citoyen Dupuy se rendra à Commune-Affranchie, pour y exercer les pouvoirs de représentant du peuple; il y restera avec le citoyen Reverchon. Ces deux représentants sont particulièrement chargés de l'éxécution des trois premiers articles du présent arrêté.

Collot-d'Herbois, Saint-Just, C. A.-Prieur, Robespierre, Billaud-Varenne, B. Barère, Carnot.

16.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré au citoyen Brandis, dont la pétition a été renvoyée par la Convention au Comité, un mandat sur la Trésorerie nationale de 600 livres provisoirement, jusqu'à ce que son affaire ait été examinée; ladite somme sera prise sur les 50 millions mis par décret à la disposition du Comité.

Saint-Just, Collot-d'Herbois, Couthon.

17.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les lettres adressées au ci-devant Conseil exécutif lui seront remises.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Saint-Just.

18.

Séance du 4 floréal an II
(23 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête que l'agent national de Limoges fera sans délai parvenir au Comité le nom du

rédacteur du journal du département de la Haute-Vienne, imprimé à Limoges, chez Barbou.

SAINT-JUST.

19.

Séance du 6 floréal an II
(25 avril 1794)

Le Comité de salut public autorise provisoirement le citoyen Lacoste, chirurgien major en chef de la ci-devant armée révolutionnaire, à continuer, jusqu'à nouvel ordre, ses secours aux soldats malades, qui composaient cette armée, et qui reviennent à Paris, ainsi qu'aux canonniers attachés jusqu'à présent à cette armée.

B. BARÈRE, SAINT-JUST, CARNOT.

20.

Séance du 8 floréal an II
(27 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré au citoyen Dominique, gendarme de la 29e division, envoyé de Strasbourg comme courrier, et retournant dans cette commune, un mandat de la somme de deux cent cinquante livres, sur la Trésorerie nationale, qui sera prise sur les cinquante millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public.

SAINT-JUST, B. BARÈRE.

21.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que toutes les dépêches relatives aux événements de la guerre, dans toutes les armées de la République, soit de terre, soit de mer, seront adressées directement, exclusivement, et avec la plus grande célérité, au Comité de salut public. Tous les géné-

raux des armées de terre et de mer rendront compte sur-le-champ de tous les événements militaires au Comité de salut public.

B. Barère, Saint-Just, Billaud-Varenne,
Carnot, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois.

22.

Même séance

Le Comité de salut public, informé que toutes les tueries de boucheries de Paris ont été réunies à l'Hôtel-Dieu, et qu'il en résulte une corruption dangereuse pour les malades et pour tous ceux qui abordent ce lieu, charge Guyton et Fourcroy de se rendre à l'Hôtel-Dieu pour prendre connaissance des faits, examiner les motifs de cet abus, en apprécier le remède, et faire du tout le rapport au Comité.

C.-A. Prieur, Saint-Just, Carnot,
Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne.

23.

Séance du 10 *floréal an II*
(29 avril 1794)

Le Comité de salut public charge Forestier, représentant du peuple, de se rendre dans le département de l'Allier, pour y surveiller la fabrique d'armes à Moulins.

Billaud-Varenne, Saint-Just, Couthon, C.-A. Prieur.

24.

Même séance

Le Comité de salut public donne à Gateau et Lhuilier, membres de la Commission exécutive d'agriculture, un congé de deux mois, pendant lesquels ils seront suppléés par Laugier et Tissot, secrétaires de ladite Commission.

Saint-Just, C.-A. Prieur, B. Barère.

25.

Même séance

Le Comité de salut public arrête : Le Comte, ancien sergent des chasseurs au régiment de Hainaut, et nommé ensuite commandant provisoire d'un bataillon de chasseurs par le représentant du peuple Albitte, sera promu à une place de chef de bataillon, et la Commission de l'organisation et du mouvement des armées donnera à cet effet les ordres nécessaires.

SAINT-JUST, CARNOT.

26.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Becker, adjudant général à l'armée de la Moselle, suspendu par Richaud, représentant du peuple, lequel a déclaré qu'il l'a fait par erreur, est réintégré dans ses fonctions et se rendra près du général Jourdan à l'armée de la Moselle.

SAINT-JUST.

27.

Séance du 11 floréal an II
(30 avril 1794)

Le Comité de salut public arrête : 1° Le général en chef de l'armée de la Moselle fera marcher sans aucun délai toutes ses forces disponibles sur les pays de Liége et de Namur. 2° Il ne conservera sur les frontières de la Moselle que les forces strictement nécessaires pour garder les places fortes, les postes d'Arlon et de Kaiserslautern et une position entre la Sarre et la Moselle, de sorte que le détachement formant la division qui doit marcher vers la Belgique soit au moins de vingt à vingt-cinq mille hommes. 3° Le général en chef de l'armée de la Moselle exécutera cette opération

dans le plus grand secret et fera courir le bruit d'une autre expédition, soit sur Trèves, soit sur le Palatinat.

ROBESPIERRE, SAINT-JUST, CARNOT,
COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE, R. LINDET.

28.

Même séance

Le Comité de salut public arrête : 1° Duclos, ancien chef de brigade du 21e régiment de cavalerie (ci-devant Navarre), retournera prendre le commandement de ce corps en la qualité de chef de brigade. 2° Vifflet, chef de brigade provisoire de ce régiment, sera promu au grade de général de brigade à l'armée du Nord. 3° Toutes les parties du 21e régiment de cavalerie seront réunies à l'armée du Nord. La Commission de l'organisation et du mouvement des armées donnera sur-le-champ les ordres nécessaires.

SAINT-JUST, CARNOT.

29.

Séance du 12 floréal an II
(1er mai 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Goujon se rendra sans délai au Port-de-la-Montagne, en qualité de représentant du peuple, pour y accélérer les travaux de la marine, l'armement des vaisseaux, l'arrivage des subsistances et approvisionnements, la défense de l'île de Corse, et y prendre toutes les mesures de salut public qui lui paraîtront convenables. Il se rendra auparavant à Avignon ; il exercera les mêmes pouvoirs dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE,
ROBESPIERRE, COUTHON, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

XXI

DEUXIÈME MISSION A L'ARMÉE DU NORD

Dans sa séance du 10 floréal an II (29 avril 1794), le Comité de salut public prit l'arrêté suivant : « Le Comité de salut public arrête que les représentants du peuple Saint-Just et Le Bas se rendront à l'armée du Nord pour y suivre les vues du Comité de salut public, et qu'il leur sera délivré, sur la quittance de l'un d'eux, un mandat sur la Trésorerie nationale, de la somme de dix mille livres, qui sera prise sur les fonds de cinquante millions mis par décret à la disposition du Comité. » Saint-Just et Le Bas quittèrent Paris le jour même. Le 12 floréal ils arrivaient à Noyon, où Saint-Just se sépara, pendant quelques heures, de son ami, pour aller voir sa mère, à Blérancourt. Le surlendemain, 14 floréal, Saint-Just et Le Bas arrivaient à Guise (Réunion-sur-Oise).

1.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, informés que les chirurgiens des divers hôpitaux militaires situés dans le district de Noyon s'écartent de leurs devoirs pour errer dans la ville, ordonnent au commandant de la place d'arrêter ceux qui, après trois jours, paraîtraient sans permission dans Noyon, et de les envoyer au tribunal de l'armée.

A Noyon, 13 floréal, an second
de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

2.

Les Représentants près l'armée du Nord, voulant fortifier la discipline qui fait vaincre, interdisent, jusqu'à nouvel ordre, sous peine de mort, à tout militaire qui n'est point de la garnison et de l'état-major, l'entrée des quartiers-généraux après la publication du présent arrêté.

Il ne sera donné chaque jour que deux permissions par corps pour porter ses demandes au quartier-général.

Dans aucuns cas, les militaires porteurs de permissions ne peuvent coucher dans la ville et devront en être sortis à cinq heures après midi, à peine d'un mois de prison.

Nul ne peut quitter son drapeau et son quartier.

Les tribunaux militaires sont chargés de poursuivre les infractions au présent ordre, qui sera imprimé et publié dans l'armée.

Les tribunaux militaires répondent de l'impunité de tous ceux, quels qu'ils soient, chefs ou soldats, qui auraient violé la discipline, et seront poursuivis eux-mêmes.

Réunion-sur-Oise, le 14 floréal,
an II de la République française une et indivisible.

LE BAS, SAINT-JUST.

3.

Au général Pichegru

Des magistrats du peuple à Landrecies ont été assassinés par les troupes autrichiennes, au mépris du droit des gens.

Le général Pichegru fera arrêter sur l'heure, par représailles, les nobles et anciens magistrats de Menin, Courtrai et Beaulieu, et les enverra sous bonne garde à Péronne pour y être détenus et gardés sous la responsabilité du commandant.

A Réunion-sur-Oise, le 14 floréal,
an II de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

4.

Les Représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public.

Réunion-sur-Oise, 14 floréal an II.

Chers collègues,

A notre arrivée à Réunion-sur-Oise, nous avons appris la nouvelle de la reddition de Landrecies. Ce malheur vient du désordre extrême qui règne dans cette partie de l'armée du Nord, depuis Maubeuge jusqu'à Cambrai. L'administration n'est pas meilleure. Il manque une grande quantité d'effets de campement, et surtout des patriotes pour l'administration.

La division d'Avesnes occupe encore Maroilles près Landrecies. Les régiments de cavalerie sont bons, mais les réquisitions, ayant été incorporées tard, manquent d'instruction. Nous avons trouvé de l'abattement parmi les généraux; aucun plan n'existait. Il faut à tout un but déterminé; l'on n'en a point ici. Hâtez-vous de nous envoyer un plan de mouvement depuis Cambrai jusqu'à Beaumont.

L'ennemi n'est point en force. Nous pourrions en même temps avancer dans la Flandre maritime, cerner Valenciennes, Le Quesnoi, Landrecies, et marcher sur Bavay. Répondez-nous sur-le-champ; ne perdez pas une heure. Nous allons essayer de rétablir l'ordre.

Salut et amitié.

SAINT-JUST, LE BAS

5.

Les Représentants du peuple à l'armée du Nord, d'après les bons témoignages qui leur ont été rendus du civisme et des talents du citoyen Daupoul[1], commandant le sixième

1. D'Hautpoul.

régiment de chasseurs à cheval, le nomment général de brigade de cavalerie, arrêtent qu'il jouira des appointements attachés à ce grade. Le général Ferrand lui notifiera le présent.

A Réunion-sur-Oise, le 14 floréal,
l'an second de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

6.

Les Représentants du peuple à l'armée du Nord rendent les administrateurs de Chauny responsables de l'infraction à la loi sur la réquisition des jeunes Français de dix-huit à vingt-cinq ans, commise par le citoyen Babœuf, qui, sous leurs yeux et leurs auspices, est resté attaché à ses anciennes fonctions.

La conduite desdits administrateurs sera ultérieurement examinée.

Ils sont chargés d'envoyer de brigade en brigade au tribunal de l'armée à Réunion-sur-Oise le citoyen Babœuf, pour être puni suivant la rigueur des lois.

A Réunion-sur-Oise, le 14 floréal,
an 2e de la République française une et indivisible.

LE BAS, SAINT-JUST.

7.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent ce qui suit :

ART. 1er. — Les agents ou partisans de l'ennemi qui peuvent se trouver soit dans l'armée du Nord, soit dans les environs de cette armée, les agents prévaricateurs des diverses administrations de la même armée, seront fusillés en présence de l'armée.

ART. 2. — Le tribunal militaire séant à Réunion-sur-Oise est érigé à cet effet en Commission spéciale et révolutionnaire et ne sera, pour les cas ci-dessus mentionnés, astreint à aucune forme de procédure particulière.

Art. 3. — Le tribunal prononcera de la même manière sur ceux des détenus à Réunion-sur-Oise qu'il aura reconnus agents ou partisans de l'ennemi.

A Réunion-sur-Oise, le 15 floréal,
an II de la République une et indivisible.

Le Bas, Saint-Just.

8.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, en considération du patriotisme et de l'exactitude du service du citoyen Paris, maître de poste à Origny-sur-Oise, vu d'ailleurs les pertes qu'il a essuyées, arrêtent que le général Ferrand mettra à la disposition dudit citoyen Paris, pour être employés au service de son relais et particulièrement pour le service des représentants du peuple et de l'armée, les six premiers chevaux pris sur l'ennemi. Ils seront, après la guerre, rendus à la République.

Réunion-sur-Oise, le 15 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

Saint-Just, Le Bas.

9.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, d'après les bons témoignages qui leur ont été rendus du civisme et des talents du citoyen Fusilier, chef du 1er bataillon du 56e régiment, le nomment général de brigade, arrêtent qu'il jouira des appointements attachés à ce grade.

A Réunion-sur-Oise, le 15 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

Saint-Just, Le Bas.

10.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, d'après les bons témoignages qui leur ont été rendus du civisme et des talents du citoyen François-Étienne Radet,

aide de camp du général Dubois, le nomment adjudant général; arrêtent qu'il jouira des appointements attachés à ce grade.

Réunion-sur-Oise, le 15 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

11.

Au nom de la République

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord remercient le citoyen Baduel, lieutenant-colonel, chef d'escadron du 6e régiment des chasseurs à cheval, de ses longs services, et le renvoient pour obtenir sa retraite à la commission de la guerre, à laquelle ils le recommandent particulièrement.

Le citoyen Daupoul, général de brigade, est chargé de lui faire parvenir le présent.

A Réunion-sur-Oise, le 16 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

12.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord.

Le citoyen Le Roux, adjudant des transports militaires, se fera délivrer au dépôt des remontes existant à Soissons douze chevaux, qu'il conduira à Réunion-sur-Oise, pour y être employés au service de l'armée, d'après les ordres des Représentants du peuple.

Réunion sur-Oise, le 16 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

13.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord autorisent le général de division Mayer à prendre pour aide de

camp, avec le grade de capitaine de cavalerie, son fils qui a servi plusieurs années dans les chasseurs à cheval.

Réunion-sur-Oise, le 16 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

14.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, d'après la connaissance des talents et du civisme du citoyen Robert, agent national du district de Chauny, le nomment commissaire-ordonnateur de la place et du corps d'armée actuellement sous Réunion-sur-Oise; il se rendra sur-le-champ à son poste et informera de sa nomination le commissaire du mouvement des armées.

Réunion-sur-Oise, le 16 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

15.

Les Représentants du peuple à l'armée du Nord, d'après les bons témoignages qui leur ont été donnés du civisme et des talents militaires du citoyen Laurier, capitaine au 18e régiment d'infanterie, le nomment général de brigade, arrêtent qu'il jouira des appointements attachés à ce grade.

Réunion-sur-Oise, le 19 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

16.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent que le citoyen Plaideux, général de brigade à l'armée du Nord, se retirera à Paris vers la commission de

la guerre, l'armée du Nord n'ayant pas pour le moment besoin de ses services.

Réunion-sur-Oise, le 19 floréal,
an second de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

17.

Liberté, égalité, ou la mort

A Réunion-sur-Oise, le 20 floréal, l'an 2e
de la République française.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, considérant que l'indulgence des autorités envers les contre-révolutionnaires, dans les villes assiégées, en a provoqué la reddition, et voulant maintenir l'influence des patriotes dans les villes tenues par l'ennemi, arrêtent ce qui suit :

Il y aura dans Maubeuge et Avesnes une commission militaire qui jurera de s'ensevelir sous la place et sera chargée de fusiller, en cas de siège, tous ceux qui parleraient de se rendre avant d'avoir soutenu les assauts. Les citoyens Petit, administrateur du district d'Arras, Félix Legros, membre de la Société populaire de Maubeuge, et Flament, administrateur du district de Saint-Pol, composeront la commission de Maubeuge. Ces commissions n'exerceront, tant que les villes ne seront pas cernées, d'autre pouvoir que celui de faire arrêter les partisans de l'ennemi et les contre-révolutionnaires, et de les envoyer au tribunal révolutionnaire à Réunion-sur-Oise.

Les membres de ces Commissions jouiront de 300 livres d'appointement par mois, sur la caisse de l'armée, et toucheront les rations attribuées à un capitaine d'infanterie.

LE BAS, SAINT-JUST.

18.

Réunion-sur-Oise. 20 floréal an II,
9 heures du soir.

Saint-Just et Le Bas, représentants du peuple, à Pichegru, général en chef de l'armée du Nord.

Tu ne nous as point adressé ton plan d'opérations. Ferrand nous l'a montré. Elles nous ont paru un peu précipitées, vu l'état de langueur où était le commandement dans les divisions que tu destinais à marcher de suite avec les mêmes éléments que ceux de la fâcheuse affaire de Landrecies. Le Comité nous a ordonné de nous hâter de rétablir l'harmonie, afin de suivre ton plan avec plus d'assurance et d'énergie. Nous avons fait tout ce que nous avons pu ; nous nous sommes fait désigner les patriotes expérimentés. Nous en avons placé plusieurs. Nous avons commencé de réparer les désordres. Tu viens de suspendre l'exécution du plan, à ce que nous annonce Ferrand. Mais d'après la conférence que nous avons eue aujourd'hui avec Desjardins, nous pensons qu'il ne pourrait recevoir à temps ton ordre. Il est neuf heures du soir. Le mouvement s'est fait entièrement. Demain, 21, à deux heures du matin, on se met en marche, on attaque. Desjardins ne peut sans s'exposer laisser reconnaître le mouvement par l'ennemi. Il n'aurait pas le temps de contremander ses ordres. Une division marcherait, l'autre non.

Préviens-nous avant de déterminer les mouvements, car il faut les préparer avec sagesse comme avec rapidité. Réponds-nous sur-le-champ. Dis la conduite que tu veux que tiennent pendant le mouvement les troupes du camp de Réunion. Nous irons rejoindre Desjardins aussitôt ta réponse, dans le cas où tu laisserais le camp retranché immobile.

SAINT-JUST, LE BAS.

19.

Saint-Just et Le Bas à leurs collègues membres du Comité de salut public.

20 floréal an II.

Ce n'est qu'aujourd'hui, à 9 heures du soir, que Pichegru a donné l'ordre de la suspension du mouvement. Mais il était fait. Toutes les troupes sont rassemblées. L'attaque a lieu demain à 2 heures du matin. Nous allons délibérer sur le mouvement que pourraient faire les troupes du camp retranché pendant demain et après, pour faire diversion. Nous vous envoyons copie de la lettre que nous écrivons à Pichegru.

Nous donnerons ordre de nous apporter vos dépêches partout où nous serons.

Salut et amitié.

LE BAS, SAINT-JUST.

20.

A Réunion-sur-Oise, le 21 floréal,
l'an 2e de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent ce qui suit :

Les membres composant le tribunal militaire près l'armée du Nord jouiront provisoirement, et jusqu'à ce que le tribunal soit organisé conformément à la loi du 3 pluviôse dernier, des appointements fixés par cette loi.

SAINT-JUST, LE BAS.

21.

Liberté, égalité, ou la mort.

A Réunion-sur-Oise, le 21 floréal,
l'an deuxième de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent ce qui suit :

Le Tribunal militaire de l'armée du Nord est autorisé à faire imprimer ses jugements. Les frais d'impression seront acquittés par le payeur de l'armée sur le mandat de l'accusateur militaire.

Le payeur de l'armée est pareillement chargé d'acquitter les frais du Tribunal militaire déterminés par la loi du 3 pluviôse dernier.

Le Bas, Saint-Just.

22.

Liberté, égalité.

A Réunion-sur-Oise, le 21 floréal
de l'an 2e de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple à l'armée du Nord arrêtent que les différents agents et autorités qui leur feront des renvois d'affaires motiveront ces renvois par écrit, et expédition du présent leur sera adressée pour qu'ils s'y conforment.

Saint-Just, Le Bas.

23.

Liberté, égalité, ou la mort.

A Réunion-sur-Oise, le 21 floréal,
l'an deuxième de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent ce qui suit :

Il est ordonné au commissaire ordonnateur de faire parvenir avant quatre heures du matin dans les magasins de Saint-Germain les fourrages et l'avoine nécessaires, et faire en sorte qu'il y ait toujours dans les magasins au moins pour un jour d'avance.

Il est ordonné à l'accusateur public de faire parcourir chaque jour par des commissaires, à 5 heures du matin, les cantonnements, pour vérifier l'exécution du présent, et en rendre compte aux représentants.

Saint-Just, Le Bas.

24.

Liberté, égalité, ou la mort.

A Réunion-sur-Oise, le 21 floréal,
l'an 2e de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, informés que plusieurs chefs négligent de remplir leurs devoirs et donnent à leurs subordonnés l'exemple de l'indiscipline, informés des abus sans nombre qu'un tel ordre de choses a produits, considérant les malheurs qui pourraient en résulter, convaincus que le salut de la patrie exige que la discipline soit ramenée par des moyens plus prompts et plus sévères que ceux employés jusqu'à ce jour, arrètent que jusqu'à nouvel ordre le tribunal militaire de l'armée du Nord jugera sans être astreint à la formalité du juré.

Le Bas, Saint-Just.

25.

Proclamation à l'armée du Nord.

Soldats,

Nous vous rappelons à la discipline rigoureuse, qui seule peut vous faire vaincre, et qui épargne votre sang ; il s'est glissé des abus parmi vous ; nous avons résolu de les réprimer. Ceux qui provoqueront l'infanterie à se débander devant la cavalerie ennemie, ceux qui sortiront de la ligne avant le combat, pendant le combat, ou pendant la retraite, seront arrêtés sur l'heure et punis de mort.

Tous les cantonnements feront des patrouilles ; elles reconnaîtront les militaires errants et les arrêteront ; s'ils fuient, elles feront feu.

Soldats, nous vous rendrons justice ; nous punirons ceux qui vous l'auront refusée ; nous partagerons vos travaux ; mais quiconque s'écartera de son devoir sera frappé d'une mort prompte.

Méprisez l'ennemi qui est devant vous ; un tyran imbécile les soudoie : il n'a qu'un trône, jouet de la victoire, et la victoire nous conduit.

A Cousolre, le 27 floréal, l'an II de la République.

Les Représentants du peuple,
SAINT-JUST, LE BAS.

26.

Les Représentants du peuple à l'armée du Nord arrêtent que le tribunal militaire établi à Maubeuge suivra le rassemblement commandé par le général Desjardins, à l'exception d'un officier de police qu'il laissera dans Maubeuge. Les citoyens Flamment et Petit sont adjoints à ce tribunal.

Ce tribunal est dispensé de la formalité du juré, et jugera jusqu'à nouvel ordre sans aucune forme de procédure particulière. Les membres jouiront provisoirement du traitement fixé par la loi du trois pluviôse et il sera fourni à chacun d'eux un cheval sur les premiers qui seront pris sur l'ennemi.

Au quartier général de Cousolre, le vingt-sept floréal, an second de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, LE BAS.

27.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord au Comité de salut public.

Au quartier général de Hantes, 3 prairial an II.

Chers collègues,

Nous vous transmettons le compte rendu par le général de l'armée où nous sommes.

D'après les mouvements concertés en vertu de vos ordres avec le général en chef Pichegru, et la réunion de l'armée des Ardennes avec la droite de l'armée du Nord, l'objet du général Desjardins étant de déborder l'aile gauche de l'ennemi, de le presser sur son flanc, d'inter-

cepter ses convois, et de gêner en tous sens ses communications, l'avis unanime de tous les généraux a été de passer la Sambre sur plusieurs points, de s'emparer des bois de Bonne-Espérance, de former une pointe sur la ville de Binche, et de l'occuper.

Cette expédition a réussi au delà de nos souhaits; deux divisions partirent, le 1er prairial, de l'abbaye de Lobbes, que nous avions conservée malgré les efforts de l'ennemi, et se dirigèrent, l'une sur les bois de Bonne-Espérance, et l'autre sur le mont Sainte-Geneviève; deux autres divisions passèrent la Sambre sur plusieurs ponts que l'on avait jetés sur cette rivière.

Le mouvement général ayant commencé à onze heures du matin, les quatre colonnes se trouvèrent, vers les cinq heures, à la même hauteur. Les troupes légères qui précédèrent les colonnes ayant successivement débusqué les postes avancés de l'ennemi, les trois divisions commandées par les généraux Depaux, Fromentin et Mayer marchèrent aux bois qu'occupaient les ennemis, et, après une résistance assez vigoureuse, l'emportèrent au bout d'une demi-heure.

Une forte pluie qui survint et la nuit empêchèrent qu'on poursuivît l'ennemi plus loin; l'armée bivouaqua tout entière sur le champ de bataille.

La position que l'on venait de prendre, inquiétant singulièrement l'ennemi, le força à prolonger sa gauche jusque du côté de Rouveroy: et le lendemain, 2 prairial, l'ennemi résolut d'attaquer la position que notre armée avait prise. Pour cet effet, il dirigea plusieurs corps de cavalerie tant sur notre droite que sur notre gauche, pour chercher à nous débusquer, par la vivacité de ses attaques, des points essentiels dont nous nous étions emparés la veille; l'attaque de l'ennemi fut soutenue par de très fortes batteries, qu'il avait placées très avantageusement.

Le feu commença à huit heures du matin; l'ennemi poussa alors dans la plaine une cavalerie nombreuse, qui fit plusieurs charges sur la nôtre, commandée par le général de brigade d'Hautpoul.

L'ennemi songea alors à tourner le village d'Erquelinnes, pour prendre en flanc notre gauche. Le général de division Depaux ordonna à trois bataillons de chasser l'ennemi de ce village, et de se mettre en position. Ces trois bataillons exécutèrent cet ordre, et l'ennemi se retira.

Le but de l'ennemi était sans doute de nous attirer hors de notre position dans la plaine, pour nous accabler ensuite par une nouvelle cavalerie, soutenue de toute son infanterie. La bonté des positions nous empêcha de donner dans ce piège ; le général d'Hautpoul, avec sa cavalerie, repoussa partout celle de l'ennemi. Notre cavalerie fit trois charges vigoureuses, dans lesquelles un régiment de chevau-légers fut presque entièrement sabré ; deux pièces, qui avaient été enveloppées, furent dégagées à l'instant.

Les généraux Kléber et Fromentin, présentant partout des têtes formidables d'infanterie qui brûlaient de l'ardeur de charger, et les faisant soutenir par des batteries habilement placées, rendirent nuls les efforts de l'ennemi, qui, après un combat de six heures, fut obligé de se retirer dans sa position.

La demi-brigade composée du 49e bataillon du Calvados et du 2e de Mayenne-et-Loire, sous les ordres du général Ponset, montra la plus grande intrépidité dans une sortie que lui fit faire le général Kléber, pour prendre en flanc une batterie ennemie qui nous incommodait beaucoup sur le centre, et qu'elle parvint à déloger, malgré la mitraille qui les criblait de toutes parts.

Les généraux de division Mayer et Marceau attaquèrent de leur côté et repoussèrent l'ennemi de toutes parts.

La position dont notre armée s'est emparée dans la journée du 1er prairial, et qu'elle a maintenue dans celle du 2, a fait connaître aux ennemis que, si les républicains savent attaquer avec vigueur, au besoin ils savent tout aussi bien modérer leur impétuosité, lorsqu'il s'agit de conserver une position avantageuse.

Les redoutes dont nous nous sommes emparés le 1er prairial nous servent comme si elles avaient été faites pour nous, les ennemis ne s'attendant guère à être attaqués de ce côté-ci.

Notre perte se monte à trois cents hommes, tant tués que blessés ; celle de l'ennemi peut s'évaluer à douze ou quinze cents hommes au moins ; l'artillerie légère a fait un prodigieux effet sur l'ennemi.

Nous avons organisé l'armée de la manière suivante :

Desjardins commande en chef dans cette partie sous le général en chef Pichegru. Nous lui avons adjoint Kléber et Scherer, qui ont montré des talents dans les dernières journées. Ces trois généraux se concertent ensemble et se distribuent le centre et les ailes dans les combats. Les généraux de division sont sous eux. La plus grande harmonie règne. Tout présage d'heureux succès.

LE BAS, SAINT JUST.

Lisez cette lettre à la Convention. C'est nécessaire qu'elle soit publiée pour encourager de braves gens.

SAINT-JUST.

28.

Au quartier général de Thuin, le 8 prairial,
l'an deuxième de la République une et indivisible.

Le Représentant du peuple près l'armée du Nord au général Jourdan, commandant en chef de l'armée de la Moselle.

J'ai reçu tes différentes dépêches. Je te prie de continuer de régler tes mouvements avec ceux de cette armée ; nous avons toujours le cours de la Sambre, aujourd'hui nous occupons le camp de la Tombe. Nous tâcherons de nous emparer de Charles-le-Roi [1] ; tu prendras, sans doute, Dinant ; puis un corps d'armée, que nous formons à Maubeuge, marchera sur Mons, et un autre sur Bruxelles.

J'embrasse mes chers collègues Gillet et Duquesnoy.

SAINT-JUST.

1. Charleroi.

29.

Un des Représentants à l'armée du Nord et le Représentant dans les Ardennes au Comité de salut public.

Au quartier général de Thuin, 8 prairial an II.

Le 5, avant le jour, les avant-postes ont été attaqués au-dessus de Merbes ; ils ont été surpris. La gauche a lâché le pied et s'est repliée précipitamment sur la Sambre et l'a repassée. Au même instant, l'ennemi parut sur les hauteurs ; il descendit même une pièce de 7 au bord de la Sambre, sur le pont de Solre, vraisemblablement pour nous empêcher de le détruire et pour tenter le passage ; la pièce de 7 fut démontée, ceux qui la conduisaient mis en fuite, et le pont a été défait.

Le général Kléber en ce moment conduisait quinze mille hommes au delà de Lobbes, pour faire une pointe au-dessus de Mons, et faciliter les mouvements de la gauche sur le camp de Gribelle ; il fut obligé de revenir sur ses pas, l'ennemi s'étant porté à la droite ; il n'était encore que cinq heures du matin, et nos divisions de droite couraient risque d'être coupées. Duhesme commandait à Lobbes, Mayer à Binche ; ils opérèrent heureusement leur jonction. Je leur donne de justes éloges ; ils ont soutenu toute la journée le feu de mitraille de huit ou dix pièces de gros calibre. Trois heures d'un feu roulant de mousqueterie et de bonnes manœuvres, ont tellement couvert leurs troupes que, quoique plus faibles, ils ont perdu peu de monde, se sont emparés, au pas de charge, de quelques positions de l'ennemi, lui ont tué ou blessé plus de douze cents hommes, encloué une pièce de canon et fait deux cents prisonniers ; en sorte que nous avons conservé le cours de la Sambre, et que la journée a fini par être funeste à l'ennemi.

Le 6, l'ennemi a tenté le passage de la Sambre sur plusieurs points ; il a partout été repoussé avec perte : le soir, il est descendu des hauteurs de la Tombe, sous Charleroi, et a fait une attaque assez vive sur Montigny ; il a perdu du monde, mais a pris le village.

Le 7, tout s'est mis en mouvement pour attaquer Montigny et le camp redoutable de la Tombe ; la journée s'est passée en une canonnade assez vive et en marches. L'ennemi a cependant tellement souffert qu'aujourd'hui 8 il a abandonné son camp ; on le poursuit.

De grâces, veillez à l'approvisionnement de cette armée; ses combats continuels épuisent beaucoup de munitions; nous sommes obligés en ce moment de prendre sur l'approvisionnement de Maubeuge. Remplacez le tout promptement.

Je vais faire tout ce que je pourrai. Je vous préviens que l'ennemi se porte dans la pointe d'entre Sambre et Meuse pour couvrir Namur et nous inquiéter par Charleroi. Réglez là-dessus des considérations que vous pourrez présenter à Jourdan sur sa marche. Je vous demande des munitions, des chevaux d'artillerie et des conseils. Comptez sur mon cœur.

SAINT-JUST, LEVASSEUR (de la Sarthe).

P.-S. — J'ai fait rassembler seize cents hommes à Maubeuge pour attaquer les Quevettes, vingt mille hommes à Lobbes, comme colonne intermédiaire, et trente mille hommes attaquent ce soir Charleroi. J'écris à Jourdan, avec qui je corresponds tous les deux jours ; s'il prend Dinant, nous irons sur Bruxelles et Mons.

30.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord arrêtent que le tribunal militaire prendra connaissance de la conduite des chefs du 22e régiment de cavalerie, prévenus d'avoir ordonné dans la retraite du cinq des manœuvres qui ont culbuté l'infanterie, exposé l'artillerie, rompu les rangs, et entraîné les soldats à une espèce de déroute.

Il étendra ses recherches aux généraux de brigade, qui, ayant reçu l'ordre de tenir leurs troupes en bataille pen-

dant la nuit, ne s'y sont point conformés, et ont occasionné par cette infraction à leurs devoirs la surprise qui a eu lieu dans la matinée du 5.

Maubeuge, ce 10 prairial, l'an deux
de la République.

GUYTON, LAURENT, SAINT-JUST.

XXII

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

C'est vraisemblablement le 6 prairial an II (25 mai 1794) que le Comité de salut public décida de rappeler Saint-Just, car, à cette date, on trouve une lettre du Comité à Guyton-Morveau, où il est dit : « Le Comité, cher collègue, vient de se déterminer à faire revenir ici notre collègue Saint-Just. » Quoi qu'il en soit de la date exacte de son retour, on retrouve Saint-Just au milieu de ses collègues, dès la séance du 12 prairial.

1.

Séance du 13 *prairial an II*
(1er juin 1794)

Le Comité de salut public arrête que le général Desjardins commandera sous Pichegru la droite de l'armée du Nord et l'armée des Ardennes, et que le général Charbonnier se rendra à Paris pour y recevoir un commandement.

SAINT-JUST.

2.

Séance du 15 *prairial an II*
(3 juin 1794)

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des secours publics, destitue de ses fonctions Niorcy, commis aux entrées de l'hôpital de Choisy-sur-Seine, qui, lors de l'arrivée des militaires malades ou blessés évacués de Franciade, les a fait attendre debout et sans

secours dans une cour dudit hôpital, sous prétexte d'en faire un appel et de leur délivrer des billets d'entrée. La Commission fera imprimer cet arrêté et l'enverra à tous les hôpitaux pour apprendre aux employés que l'on ne commet pas impunément des délits contre les droits de l'humanité.

B. Barère, Carnot, Saint-Just.

3.

Séance du 16 prairial an II
(4 juin 1794)

Le Comité de salut public, sur la demande du Comité de législation et de la Commission du recensement des lois, requiert le citoyen Granger, substitut de l'accusateur public au tribunal criminel du département du Nord, pour être employé aux travaux du Comité de législation et de la Commission du recensement des lois.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Saint-Just.

4.

Même séance

Le Comité de salut public requiert François Morin, volontaire au 5e bataillon des Vosges, pour être employé au travail de la Commission du recensement des lois.

B. Barère, Saint-Just, Carnot.

5.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la pièce ayant pour titre : *le Héros de treize ans* (Agricole Viala), sera représentée par les artistes du théâtre de la rue Favart avant le 30 prairial, les ouvrages qui peuvent développer dans l'âme des jeunes citoyens le germe des vertus républicaines ne pouvant être trop tôt représentés pour avancer cette partie intéressante de l'instruction publique.

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Couthon, Saint-Just.

6.

Même séance

Le Comité de salut public ordonne au Comité de surveillance de Terrasson, département de la Dordogne, d'arrêter sur-le-champ Valens fils, habitant de cette commune, et d'apposer les scellés sur ses papiers. Il rendra compte sous dix jours de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

7.

Séance du 17 prairial an II
(5 juin 1794)

Le Comité de salut public autorise le représentant du peuple Duquesnoy à emmener avec lui à l'armée de la Moselle et des Ardennes les citoyens Antoine-Charles Mortier, Jean-François Mortier frères et Joseph Wilmotte, réfugié de Liège, et Cachet, pour être employés dans les armées de la manière qui paraîtra la plus convenable aux représentants du peuple près les armées.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST,
COLLOT-D'HERBOIS.

8.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Delmas et Laubadère, généraux de division dans l'armée du Rhin, seront arrêtés et conduits au Comité sur-le-champ. Michaud, général en chef de cette armée, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

B. BARÈRE, SAINT-JUST, ROBESPIERRE, CARNOT,
BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, COUTHON.

9.

Séance du 19 prairial an II
(7 juin 1794)

Le Comité de salut public arrête que Gatteau et Thuillier, membres de la Commission d'agriculture et des arts, requis

par le Comité pour une autre mission dans l'armée, jouiront des appointements attachés à leur emploi de membres de la Commission d'agriculture et des arts, et que Laugier et Linot, qui les remplacent provisoirement, recevront jusqu'à leur retour la même indemnité.

SAINT-JUST.

10.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré au citoyen Songy, employé pendant deux mois près des représentants du peuple à l'armée du Nord en qualité de secrétaire, un mandat de la somme de six cents livres sur les cinquante millions dont le Comité de salut public peut disposer.

SAINT-JUST.

11.

Même séance

Le Comité de salut public, instruit par la Commission des transports et convois militaires, postes et messageries, que plusieurs receveurs de district manquent de fonds suffisants pour exécuter les dispositions de l'article 25 du titre Ier de la loi du 25 germinal, arrête ce qui suit : 1° Les payeurs généraux des départements se feront rendre compte, dans le plus bref délai, par les receveurs des districts de leurs arrondissements respectifs, de l'état de situation de leurs caisses et des fonds disponibles qu'ils auront. Cet état comprendra la recette et la dépense relative à l'administration de chaque district; il sera certifié par le receveur et visé par le directoire du district. — 2° Ils se feront représenter en même temps les procès-verbaux de réception et d'estimation des objets provenant de la levée du vingt-cinquième des chevaux, ils en formeront un résultat pour connaître la masse des payements à faire pour cet objet dans chaque district et la compareront avec les fonds disponibles restant dans la caisse du receveur.

— 3° Ils déduiront sur le prix collectif les estimations, les payements déjà effectués par le receveur des districts. — 4° Ils verseront de suite dans leurs caisses les fonds qu'ils reconnaîtront nécessaires pour parfaire les payements des objets sus désignés. — 5° Si les payeurs des départements n'avaient pas eux-mêmes de fonds suffisants pour pourvoir aux besoins des différents districts de leurs arrondissements, ils en instruiraient sur-le-champ la Trésorerie nationale, qui mettra sans délai à leur disposition les fonds dont ils formeront la demande.

SAINT-JUST, R. LINDET.

12.

Le Comité de salut public à Ricord, représentant dans le Var et à Nice, à Antibes.

Paris, 19 prairial an II.

La Commission a envoyé des fonds à l'agence de Marseille pour faire tous les payements à Gênes.

Il faut établir un ordre constant et fixe dans la comptabilité : cet ordre assurera l'exactitude des payements.

Il est essentiel que l'agence prenne toute l'activité qu'elle doit avoir.

La Commission a donné des ordres ; si chacun veut concourir à l'exécution, le succès est certain.

On a mandé à l'agence de presser l'arrivage ; plusieurs maisons de commerce sont jalouses de voir établir un ordre de concurrence qui donne aux opérations de cette nature la consistance et la stabilité qu'elles doivent avoir.

Encouragez les agences. centralisez toutes les opérations ; la République ne peut soutenir le commerce ruineux que l'on est obligé de faire qu'en ramenant tout au centre. Les nations étrangères ne prendront confiance en nous que lorsqu'elles jugeront que nous entendons nos intérêts et que l'ordre est établi dans l'administration générale de la République.

Salut et fraternité.

SAINT-JUST, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE.

13.

Séance du 21 prairial an II
(9 juin 1794)

Le Comité de salut public, considérant qu'il est instant d'éviter aux militaires blessés qui viennent à Paris pour y faire constater leurs blessures des marches fatigantes et inutiles, arrête ce qui suit : 1° En remplacement de la caserne de Popincourt, il en sera établie une faubourg Germain, maison des ci-devant Carmélites, rue de Grenelle, où les militaires qui arrivent à Paris pour cause de maladies, infirmités ou blessures, et qui n'y doivent rester que deux ou trois jours, seront placés. Ils auront la jouissance des jardins; mais, toute autre fatigue pouvant empirer leur état, ils devront rester dans l'intérieur de cet hospice et seront consignés à la porte d'entrée. La garde des militaires invalides qui fait le service dans la maison de secours fera aussi le service de ladite caserne et sera portée de vingt-cinq hommes dont elle est composée à trente hommes. — 2° Il sera établi aux environs de Paris, sur la route d'Orléans, un hospice pour les défenseurs de la patrie qui obtiennent plusieurs jours de convalescence et sur lesquels la Commission de santé ne prononce définitivement qu'après plusieurs visites. — 3° Pour le paiement de la subsistance et des trois sols par lieue, la Trésorerie générale établira à la Commission des secours ses agents chargés de ce service. — 4° Pour le paiement de l'étape, un des commis de l'étapier s'établira au même lieu. — 5° Il sera établi aussi, à proximité de ladite Commission des secours, par l'administration de l'habillement, un magasin pour l'équipement et l'habillement. — 6° Enfin l'administration des charrois et transports militaires, établie rue Cadet, formera également près ladite Commission un dépôt de voitures pour les blessés qui ne pourront faire route à pied.

B. Barère, Saint-Just, Collot-d'Herbois.

XXIII

MISSION AUX FRONTIÈRES DU NORD ET DE L'EST

Le séjour de Saint-Just à Paris ne fut que de très courte durée. La situation difficile de l'armée du Nord exigeait encore sa présence. Dans la séance du Comité de salut public du 18 prairial (6 juin), Carnot rédigea un arrêté qui renvoyait Saint-Just dans le Nord avec une sorte de pouvoir suprême sur toutes les armées républicaines : « Les membres composant le Comité de salut public arrêtent qne leur collègue Saint-Just se rendra sans délai aux frontières du Nord et de l'Est pour surveiller les armées de la République depuis la mer jusqu'au Rhin, et tenir la main à l'exécution des décrets de la Convention nationale et des arrêtés du Comité de salut public. »

1.

Au camp devant Charleroi, le 25 prairial,
l'an 2e de la République française une, indivisible et démocratique.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes, arrêtent que les chevaux de déserteurs ou pris sur l'ennemi seront employés à la remonte des cavaliers, dragons, chasseurs ou hussards, qui auront perdu leurs chevaux à la guerre.

Il n'en sera accordé aux officiers que dans un besoin urgent certifié par le chef de l'état-major.

Les commandants des troupes à cheval remettront en conséquence, dans trois jours, au chef de l'état-major l'état des chevaux tués ou hors de service qu'il est nécessaire de remplacer, afin qu'il y soit pourvu le plus promptement possible.

Et, à l'avenir, aussitôt qu'il manquera un cheval dans leur régiment, ils auront soin d'en informer le chef de l'état-major, qui donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour le remplacement.

Le présent arrêté sera mis à l'ordre général de l'armée.

Gillet, L.-B. Guyton, Saint-Just.

2.

Du camp devant Charleroi, le 25 prairial.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Informés que souvent les distributions ont été retardées parce que les conducteurs des convois ignoraient les routes qu'il fallait tenir pour se rendre aux différentes divisions de l'armée;

Arrêtent que les guides seront tenus de jalonner tous les chemins par où l'armée aura passé jusqu'au lieu où les divisions seront placées.

Il sera affecté à chaque division un ou deux guides qui seront tenus d'accompagner au lieu de la distribution les convois de subsistances, et d'empêcher que les conducteurs s'écartent, sous peine d'en répondre personnellement.

Un guide se rendra en conséquence tous les jours chez les commissaires ordonnateurs pour savoir les jours de distribution et les lieux où ils feront conduire les subsistances.

Le chef de l'état-major est chargé de faire exécuter le présent arrêté.

Saint-Just, Gillet, L.-B. Guyton.

3.

Au quartier général, à Marchienne-au-Pont, le 25 prairial, l'an 2e de la République une, indivisible et démocratique.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Informés qu'on s'est permis d'arrêter dans des places des convois destinés pour l'armée;

Que des vivres arrivés à l'armée et destinés pour une division ont été arrêtés dans une autre division;

Considérant que de pareils faits, en paralysant le service, peuvent exposer l'armée et la République aux plus grands malheurs;

Arrêtent qu'aucune autorité, aucun individu ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, arrêter ou retarder la marche des convois destinés pour l'armée.

Le commissaire ordonnateur en chef fera faire à l'armée les distributions par division et nul ne pourra se permettre d'intervertir l'ordre de ces distributions, ni arrêter dans une division les subsistances ou approvisionnements destinés à une autre division.

Quiconque sera convaincu d'avoir contrevenu aux dispositions ci-dessus sera réputé ennemi de la patrie, traduit à la Commission militaire et puni de mort.

Les convois seront toujours escortés, et l'escorte sera responsable des objets confiés à sa garde.

Saint-Just, Gillet, L.-B. Guyton.

4.

Au quartier général de Marchienne-au-Pont, le 25 prairial.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle réunies,

Informés qu'il existe dans plusieurs régiments employés à l'armée des chevaux blessés ou hors d'état de faire le service, que les dépôts de ces régiments étant très éloignés, ces chevaux ne peuvent y être conduits;

Arrêtent qu'il sera établi sur-le-champ dans l'étendue du département des Ardennes un ou plusieurs dépôts pour recevoir les chevaux de cavalerie blessés ou malades. Ce dépôt sera surveillé par un officier de cavalerie choisi par le général en chef.

Le commissaire ordonnateur en chef est chargé d'indiquer l'emplacement de ce dépôt et de faire les dispositions convenables pour son établissement.

Les chevaux marqués pour la réforme et qui sont absolument hors d'état de servir seront vendus incessamment au profit de la République.

GILLET, GUYTON, SAINT-JUST.

5.

A Marchienne-au-Pont, le 26 prairial,
l'an 2 de la République française une, indivisible et démocratique.

Les Représentants du peuple près l'armée de la Moselle au général Jourdan.

L'intention du Comité de salut public est que la guerre soit poussée avec une chaleur qui épuise l'ennemi, inférieur en nombre, et obligé de se multiplier sur tous les points par des marches pénibles.

Sa ruse ordinaire étant de ne point résister à nos premières fougues, mais bientôt de nous attaquer la nuit à l'improviste, pour nous déguiser sa faiblesse et jeter parmi nous la défiance et l'effroi, il convient que nous l'attaquions avec fureur, et que nous l'attaquions sans cesse.

Il serait sage de s'avancer chaque jour à la fin de la nuit à sa rencontre, soit pour éviter toute surprise, soit pour le combattre lui-même si l'occasion se trouvait favorable.

Ta marche triomphante et rapide depuis Arlon nous fait espérer que la guerre la plus offensive sera de ton goût. Nous surveillerons les administrations, l'obéissance des chefs, les ressources; tu n'auras qu'à vaincre. Qu'aucune défiance de toi-même n'entre dans ton cœur, qu'il ne soit sensible qu'à la gloire de la République. Maintiens l'en-

thousiasme dans l'armée par des succès continuels et par l'audace. La guerre de la liberté doit être faite avec colère. Tu ne seras jamais repris d'avoir suivi avec ardeur la ruine des ennemis du peuple français, tu le seras d'avoir temporisé avec un ennemi qui temporise lui-même.

Il est probable qu'il t'attaquera bientôt; préviens-le, puisque tu as pour l'attaque les mêmes éléments militaires que tu aurais pour le recevoir.

N'oublie point qu'il faut empêcher que l'ennemi dans son désespoir n'abandonne un point pour se porter tout entier sur l'autre. Maintiens sa diversion, en le combattant sans cesse.

Empêche aussi qu'il ne brûle Maubeuge. Le meilleur moyen d'y parvenir est de le poursuivre sur toute la rive de la Sambre.

Nous comptons sur toi. Ce sera avec joie que nous annoncerons au Comité de salut public de nouveaux succès sur ce point. L'opinion publique en est impatiente.

SAINT-JUST, GILLET, L.-B. GUYTON.

6.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Sur le compte qui leur a été rendu par le général de division Kléber que, dans la journée d'hier, le deuxième bataillon de la Vienne a fui honteusement devant l'ennemi, tandis que les drapeaux des autres bataillons des deux divisions de l'armée du Nord flottaient sur le chemin de la victoire, et qu'il a méconnu la voix du général qui le rappelait à son poste;

Considérant que ce crime ne peut être celui du bataillon entier, parce que la bravoure et la haine des tyrans existent dans les cœurs de tous les Français et que, lorsqu'une troupe quitte son poste de bataille, la cause est dans la lâcheté des officiers ou dans la négligence qu'ils ont mise à maintenir la discipline et à former les soldats

qu'ils commandent à l'amour de la gloire, qui consiste à braver les dangers de la guerre et à vaincre ou à mourir au poste que la patrie leur a confié;

Arrêtent que le chef de bataillon et tous les capitaines du deuxième bataillon de la Vienne seront destitués et mis en état d'arrestation;

Ils seront remplacés sur-le-champ conformément à la loi.

Le chef de l'état-major fera exécuter le présent arrêté.

A Montigny-le-Teigneux, le 29 prairial,
l'an 2e de la République française une et indivisible.

SAINT-JUST, GILLET, GUYTON.

7.

Au quartier général, à Marchienne-au-Pont, le 1er messidor,
l'an 2e de la République française, une, indivisible et démocratique.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Considérant que le citoyen Capella, chef de brigade, commandant la 132e demi-brigade, n'a ni les connaissances ni l'énergie nécessaires pour remplir un poste aussi important;

Que cette demi-brigade, composée de bataillons qui se sont acquis dans la guerre la plus haute réputation, a été exposée à voir sa gloire s'éclipser sous un chef inhabile et sans caractère, notamment dans la journée du 28 du mois dernier, sous les yeux mêmes d'un des Représentants du peuple;

Arrêtent que le citoyen Capella cessera d'être employé. Il présentera à la Commission de la guerre l'état de ses services pour obtenir sa retraite.

Le citoyen Pouchin, capitaine au 4e bataillon de la Manche, est promu au grade de chef de brigade. Il prendra en cette qualité le commandement de la 132e demi-brigade d'infanterie.

Il est ordonné à tous officiers, sous-officiers et soldats de le reconnaître et de lui obéir conformément aux lois militaires.

GILLET, SAINT-JUST.

8.

Marchienne-au-Pont, 1er messidor,
l'an second de la République.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Sur la demande des officiers, sous-officiers et soldats du second bataillon du Nord,

Arrêtent que le citoyen Bisson, capitaine des grenadiers, sera promu au grade de chef de bataillon, et prendra en cette qualité le commandement du second bataillon du Nord, à la place du citoyen Brunet, promu au grade de chef de brigade.

L.-B. Guyton, Gillet, Saint-Just.

9.

Marchienne-au-Pont, 1er messidor,
l'an second de la République.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Arrêtent que les citoyens Charpentier, capitaine aide de camp du général Lorge, et Jean-Baptiste Raout, capitaine au second bataillon du Nord, seront promus au grade de chef de bataillon et seront employés en cette qualité dans la 172e demi-brigade d'infanterie.

Saint-Just, Gillet, L.-B. Guyton.

10.

Marchienne-au-Pont, 1er messidor,
l'an second de la République.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Approuvent la nomination faite sur le champ de bataille par le général de division Marceau du citoyen Verger, capitaine des carabiniers, à la place de chef du 1er bataillon

de la 9e demi-brigade d'infanterie légère, et arrêtent que l'officier qui commandait à cette époque ce bataillon et qui refusa de le rallier malgré les ordres du général, sera destitué, mis en état d'arrestation, et traduit à la commission militaire établie au quartier général des armées combinées, pour être jugé conformément à la loi.

Le chef de l'état-major est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gillet, L.-B. Guyton, Saint-Just.

11.

Marchienne-au-Pont, 1er messidor,
l'an 2 de la République une et indivisible.

Il est ordonné aux généraux Balland et Desjardins de tuer tous les brigands du pays de Chimay, sous trois jours. Ils répondent sur leur tête de l'exécution du présent ordre.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Gillet, L.-B. Guyton, Saint-Just.

12.

Au quartier général, à Marchienne-au-Pont, le 3 messidor,
l'an 2 de la République une et indivisible.

Vu la pétition du contrôleur ambulant des transports militaires,

Les Représentants du peuple arrêtent que le payeur de l'armée de la Moselle payera, à titre de prêt, à l'administration des transports et convois militaires, la somme de deux cent mille livres pour la mettre en état de continuer son service, à charge de remplacement dans quinze jours.

L.-B. Guyton, Saint-Just, Gillet.

13.

Au quartier général de Marchienne-au-Pont, le 3 messidor, l'an 2e de la République française une, indivisible et démocratique.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Arrêtent que les six cents chevaux de trait existant dans les dépôts de Vouziers, Rethel et Sedan seront mis sur-le-champ à la disposition du directeur général des charrois pour être employés aux besoins urgents du service des armées.

SAINT-JUST, GILLET.

14.

Marchienne-au-Pont, 4 messidor, l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Destituent de ses fonctions le général Tarreau, chef de l'état-major de l'armée des Ardennes, et lui ordonnent de se retirer à vingt lieues des frontières.

SAINT-JUST, L.-B. GUYTON, GILLET.

15.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Informés que les officiers municipaux de la commune de Mesnil-Laborne, district de Commercy, département de la Meuse, ont eu l'indécence et l'inhumanité de contraindre Marguerite Bontems, fille âgée de vingt-deux ans, dont les frères sont dans les armées, à accompagner à soixante lieues de son pays la voiture et les chevaux de son père à l'armée du Nord; informés que la malignité a fait commettre cet acte d'injustice envers une femme, et que les officiers municipaux de Mesnil-Laborne se sont exemptés personnellement de réquisitions;

Chargent le commissaire ordonnateur de l'armée de la Moselle de notifier au directoire du district de Commercy, de la part des Représentants du peuple, qu'ils aient à faire contribuer sur-le-champ lesdits officiers municipaux pour une somme de dix mille livres, au marc la livre de leurs impositions, et de faire remettre cette somme à la fille Bontems, en indemnité de l'acte d'oppression dont elle a été la victime.

Le directoire de Commercy rendra compte de l'exécution du présent ordre au Comité de salut public, sous un mois.

A Marchienne-au-Pont, le 5 messidor
de l'an deuxième de la République une et indivisible.

SAINT-JUST, GILLET.

16.

Marchienne-au-Pont, 5 messidor,
l'an 2 de la République.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Autorisent le citoyen Debelle, adjudant général, chef de brigade d'artillerie, à se rendre à Thionville et à y rester jusqu'à parfaite guérison de ses blessures, époque à laquelle il sera tenu de rejoindre l'armée, à la charge de faire viser la permission par la Municipalité de Thionville.

SAINT-JUST, GILLET.

17.

Marchienne-au-Pont, 5 messidor,
l'an 2 de la République.

Les Représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes,

Approuvent l'ordre provisoire donné le 4 de ce mois, par le général Desjardins, commandant l'armée des Ardennes, de retirer de la place de Givet deux mortiers de 12 pouces pour compléter l'équipage de siège employé à l'attaque de Charleroi.

SAINT-JUST, GILLET.

18.

Le Représentant aux armées des Ardennes et de la Moselle, le Représentant aux frontières du Nord et de l'Est, et un des Représentants à l'armée du Nord, au Comité de Salut public.

Au quartier général, à Marchienne-au-Pont,
5 messidor an II.

Citoyens Collègues,

Le siège de Charleroi se pousse avec toute l'activité qui peut dépendre de nous. Le peu d'instruction de quelques artilleurs, la mauvaise qualité des affûts, la difficulté de nous procurer sur-le-champ des mortiers en état de service, tout cela nous a beaucoup contrariés.

Cependant le feu a été assez vif aujourd'hui, et il le sera davantage demain matin. Il nous arrive un supplément d'artillerie de deux mortiers de douze pouces, de quatre pièces de 16 et de deux de 24. Déjà notre feu a pris la supériorité sur celui de l'ennemi, et la seconde parallèle est poussée à portée de pistolet des glacis de la place.

L'armée a fait chaque jour des mouvements depuis qu'elle est rentrée dans sa position, sans avoir pu engager aucune affaire, l'ennemi reculant sans cesse devant nous.

Le 2, quarante mille hommes s'avancèrent pour chasser l'ennemi du camp retranché de la Chapelle-lez-Hairlemont. Il prit la fuite ; on poussa des partis de cavalerie jusqu'à Senest, à deux lieues de Mons.

Le 3, un corps considérable de cavalerie s'avança sur la route de Bruxelles ; l'ennemi abandonna sa position de Marbais ; on fut jusqu'à Genappe et Sombreffe. Tous les jours on porte des reconnaissances entre Sambre et Meuse vers Namur jusqu'à Malonne.

Le même jour 3, l'ennemi vint reprendre son camp de la Chapelle-lez Hairlemont, que nous avions quitté ; il attaqua nos avant-postes à Trazegnies ; il fut repoussé vigoureusement, et hier on le chassa de nouveau de sa position.

Le peu de forces qui paraissent actuellement devant nous nous donne lieu de craindre un mouvement général vers la gauche de l'armée du Nord. Demain, un corps d'environ trente-six mille hommes se dirigera vers Mons pour éclairer cette partie et inquiéter ce mouvement.

Le découragement est à son comble dans l'armée ennemie ; il arrive beaucoup de déserteurs, même des canonniers. L'empereur est sans influence dans les Pays-Bas. Il y proclame en vain le danger de la tyrannie. Personne ne s'enrôle, et chaque jour de jeunes citoyens de Brabant, pleins d'horreur pour le joug impérial, sortent de Mons, de Bruxelles et du reste du pays, et désertent pour passer sous nos drapeaux. On ne peut se faire d'idée de la misère de l'armée autrichienne. Les Hollandais se battent à regrét contre nous, et tout annonce que la domination du jeune homme que la fortune de la République française a voulu qui gouvernât l'Allemagne n'obtiendra jamais assez de vigueur pour nous résister. Soyons constants dans nos desseins politiques, comme impétueux à la guerre. L'Europe est en décadence et nous allons fleurir.

L'esprit de l'armée est triomphant ; la joie y règne ; les canonniers mêlaient cet après-midi au bruit du canon les cris de *Vive la République ! Vivent la Convention et les représentants du peuple !*

Ne nous laissez manquer de rien : nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour contribuer au succès de nos armes.

Salut et fraternité.

GILLET, SAINT-JUST, L.-B. GUYTON.

P.-S. — Nous vous adressons dix-neuf arrêtés relatifs à l'armée.

Nous vous écrivons pour vous tranquilliser. Je crois pouvoir vous assurer que nous sommes à la veille de remporter de grands avantages dans la Belgique. Il nous faut beaucoup de canons et de munitions. Après Charleroi nous tomberons sur Namur et Mons. Vous ne ferez pas mal d'attendre la prise de Charleroi pour annoncer le tout à la Convention.

SAINT-JUST.

19.

Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, de la Moselle et des Ardennes, réunies sur la Sambre, au Comité de salut public.

Charleroi, le 7 messidor, l'an 2e
de la République française une et indivisible.

Citoyens collègues, nous avons attendu la prise de Charleroi pour vous donner les détails qui l'ont précédée.

Le 28 du mois dernier, l'armée marcha, à une heure du matin, au-devant de l'ennemi ; l'ennemi, à la même heure, marchait sur nous. On se rencontra. Le brouillard était épais ; le combat fut terrible jusqu'à trois heures après midi. La gauche, commandée par le brave général Kléber, fit des merveilles ; le général de brigade Duhesme s'y distingua. Le centre se battit de même. Le général Dubois chargea à la tête de la cavalerie, fit cinq cents prisonniers, prit sept pièces de canon, et massacra sept à huit cents hommes. L'avant-garde, commandée par le général Lefebvre, eut un égal succès et montra le même courage. Un bataillon de grenadiers y chargea trois fois la cavalerie ennemie et en fit un grand carnage. Nos canonniers chargèrent en hussards, et reprirent leurs canons, qui leur avaient été enlevés pendant le brouillard. L'ennemi perdit six mille hommes, au lieu de trois que nous avions annoncés.

Le soir, faute de munitions, on se replia, et l'ennemi se replia lui-même. Nous perdîmes quinze cents hommes tués ou blessés.

Le 30, le siège de Charleroi fut repris avec plus d'acharnement que jamais. L'officier de génie Marescot s'est fait beaucoup d'honneur par l'activité avec laquelle il a poussé les travaux. L'artillerie a mis la ville en cendres.

Après six jours de tranchée ouverte, l'ennemi a été sommé; il a refusé de se rendre. Le 6, le feu a redoublé ; le 7, il a demandé à capituler. On lui a donné un quart d'heure pour se rendre, après lequel l'assaut serait commandé et la garnison passée au fil de l'épée. Il nous a

envoyé un parlementaire; nous avons renvoyé la lettre sans l'ouvrir. Le général Reygnac, commandant la place de Charleroi, s'est rendu à discrétion, se remettant à la générosité de la République. Jourdan doit vous adresser les articles honorables par lesquels vous verrez que l'orgueil de la maison d'Autriche a passé sous le joug. La garnison prisonnière est de trois mille hommes. Nous avons trouvé cinquante pièces de canon. La place est en poudre et n'est plus qu'un poste.

Nous regrettons de ne pouvoir vous faire part aujourd'hui d'une infinité de traits d'intrépidité ; nous les rechercherons. et nous les ferons connaître au peuple français.

Ce point de Sambre-et-Meuse est devenu le plus intéressant ; l'ennemi y porte ses forces. Nous présageons la victoire. Nous envoyons les drapeaux.

GILLET, GUYTON, SAINT-JUST.

20.

Les Représentants à l'armée du Nord, le Représentant à l'armée des Ardennes et de la Moselle, et le Représentant aux frontières du Nord et de l'Est, au Comité de salut public.

Du champ de bataille de Fleurus.
8 messidor an II.

L'armée sur Sambre a remporté aujourd'hui la plus brillante victoire dans les champs de Fleurus, déjà fameux par la valeur française. Nous vous adresserons les détails de la victoire. L'ennemi avait ramassé toutes ses forces ; il avait une artillerie formidable ; il est en déroute, après douze heures d'efforts et de combats : on le poursuit.

L.-B. GUYTON, GILLET, LAURENT, SAINT-JUST.

SIXIÈME PARTIE

DU 10 MESSIDOR AU 9 THERMIDOR AN II

I

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Le soir même de la bataille de Fleurus, Saint-Just quitta l'armée du Nord pour revenir à Paris. Il y arriva dans la nuit du 10 au 11 messidor, et se rendit auprès du Comité de salut public, auquel il fit le récit des récents triomphes de l'armée du Nord. Il refusa cependant d'en faire le rapport devant la Convention, et reprit, comme auparavant, au milieu de ses collègues, l'œuvre quotidienne du Comité de salut public.

1.

Séance du 12 messidor an II
(30 juin 1794)

Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Sisteron, département des Basses-Alpes, de faire arrêter sur-le-champ Mévolhon, ci-devant député à l'Assemblée constituante, et de faire apposer les scellés sur ses papiers. Il rendra compte, sous dix jours, de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

2.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Challans, département de la Vendée, de faire transférer à Paris, dans une maison d'arrêt, le nommé Crignion, détenu à l'île de la Montagne. Il rendra compte sous dix jours de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

3.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Pigeon, chef civil de la marine à Toulon, sera traduit sous bonne garde à Paris. Les papiers trouvés chez lui seront envoyés au Comité. Le commissaire de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROBESPIERRE, SAINT-JUST, B. BARÈRE, CARNOT.

4.

Séance du 13 *messidor an II*
(1er juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Legris, détenu dans une maison d'arrêt de Paris, sera mis sur-le-champ en liberté.

B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST,
COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

5.

Même séance

Le Comité de salut public, voulant connaître dans le plus grand détail l'état de la situation, les mouvements et les opérations des armées, arrête : 1° Le général en chef de chaque armée nommera dans chaque division ou corps détaché des officiers chargés spécialement : 1° d'exprimer sous forme de tableaux les forces actives des corps et

troupes auxquels ils seront attachés respectivement, ainsi que les mouvements et les opérations de ces corps pendant chaque décade; 2° de former des tableaux semblables des forces, mouvements d'opérations correspondantes de l'ennemi, d'après les divers rapports qui en auront été faits au général; 3° de dessiner en croquis sur des cartes ou plans d'une échelle convenable les marches, positions et actions qui auront lieu pendant la décade, avec une légende explicative. — 2° Pour rendre ce travail uniforme, les généraux feront remplir ces tableaux de la manière indiquée par l'instruction et les modèles joints au présent arrêté. — 3° Les tableaux, rapports ou dessins seront envoyés régulièrement au Comité de salut public par chaque général de division, à commencer du 20 messidor prochain. — 4° Le chef de l'état-major est chargé particulièrement de faire passer au Comité de salut public, tous les décadis, la relation raisonnée et circonstanciée de toutes les actions qui auront eu lieu pendant la décade; cette relation sera signée du général commandant l'action et accompagnée d'un dessin croquis figurant tous les mouvements et positions des troupes. — 5° Indépendamment de ces renseignements, les généraux et les chefs des états-majors sont chargés de fournir au Comité de salut public tous ceux qu'ils peuvent avoir concernant les événements antérieurs de la guerre actuelle, depuis son principe, notamment la correspondance des généraux; ils feront à cet égard toutes les recherches nécessaires et indiqueront celles qui pourraient être utiles pour rassembler les notions propres à éclairer sur les opérations militaires de la campagne actuelle et des précédentes.

CARNOT, SAINT-JUST, B. BARÈRE, R. LINDET.

6.

Séance du 14 messidor an II
(2 juillet 1794)

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que Naulin, vice-président du Tribunal révolution-

naire séant à Paris, sera mis en état d'arrestation dans la maison d'arrêt dite des Carmes. La perquisition la plus exacte sera faite de ses papiers, et ceux qui seront trouvés suspects seront apportés au Comité de sûreté générale pour y être examinés.

M. Bayle, Vadier, Robespierre, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Le Bas, Saint-Just, Louis (du Bas-Rhin), Dubarran, Billaud-Varenne, Élie Lacoste, Gr. Jagot, Amar, Collot-d'Herbois, Voulland.

7.

Même séance

Le Comité de salut public charge Braut, conjointement avec le Comité de surveillance de la section de Montreuil, d'arrêter sur-le-champ la femme La Brière, demeurant rue de Charonne, n° 108, et de la conduire dans une maison d'arrêt. Braut apportera les papiers enveloppés sous les scellés du Comité de surveillance.

Saint-Just.

8.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que l'agent national de la commune de Givet enverra sur-le-champ les informations faites contre les auteurs et les instigateurs de l'incendie des magasins à poudre à Givet et lui demande de les envoyer avec les pièces au Tribunal révolutionnaire à Paris.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Couthon, Saint-Just.

9.

Même séance

Le Comité de salut public charge Rousseville, conjointement avec le Comité de surveillance de Sceaux, d'arrêter sur-le champ Florian, d'apposer les scellés sur ses papiers, et

de le transférer dans une maison d'arrêt à Paris. Ils rendront compte, sous deux jours, de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

10.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la femme Simonin, demeurant à Paris, rue des Cinq-Diamants, n° 7, se rendra demain à trois heures au lieu de ses séances pour être entendue.

SAINT-JUST.

11.

Même séance

Le Comité de salut public charge le Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé de faire mettre sur-le-champ au secret le nommé Berger Dumesnil, demeurant dans l'étendue de cette section et détenu dans une maison d'arrêt. Il rendra compte, sous deux jours, de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

12.

Même séance

Le Comité de salut public charge les administrateurs de la police de Paris de faire conduire dans une maison d'arrêt le nommé Naverre, ci-devant adjudant de Rochambeau dans la colonie française de la Martinique, actuellement en arrestation chez lui. Ils rendront compte, sous deux jours, de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

13.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Duboc, imprimeur à la fabrication d'assignats, se présentera demain à trois heures au lieu de ses séances pour être entendu.

SAINT-JUST.

14.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Longwy de faire transférer à Paris, sous bonne garde, les nommés : François, notaire ; Buisson, détenu ; Genot, commissaire du Tribunal ; Bernard Bandeux, Michel Charpentier, Jean-François Gilbou, Jean-Baptiste Colin, et de les faire conduire au commissaire de la police générale pour être interrogés. Ils rendront compte, sous dix jours, de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

15.

Séance du 15 *messidor an II*
(3 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Couthon, l'un de ses membres, est adjoint aux représentants du peuple près les armées du Midi, et chargé de prendre, dans toutes les parties de la République qu'il parcourra, toutes les mesures qu'il croira utiles aux intérêts du peuple et au bonheur public.

COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, SAINT-JUST,
B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR.

16.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que l'Institut national de musique, chargé de former un orchestre nombreux en instruments et chants pour les concerts du peuple, est autorisé à s'adjoindre les musiciens et chanteurs des spectacles de Paris dont il jugera les talents utiles à l'exécution du présent arrêté. Ces artistes seront indemnisés d'après les états qui seront remis à la Commission d'instruction publique par l'Institut national, qui est chargé de fixer cette indemnité. L'Institut est autorisé à faire, soit pour les fêtes publiques, soit pour les concerts du peuple, les

dépenses nécessaires pour l'exécution de la musique, telles que copies de musique, réparations d'instruments, payement des musiciens composant les orchestres pour les danses du peuple, etc.

L'Institut remettra les états de ces dépenses à la Commission d'instruction publique, qui les jugera et en ordonnera le payement jusqu'à concurrence de cinquante mille livres pour un an.

B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just.

17.

Même séance

Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission de l'instruction publique, rapporte son précédent arrêté qui autorisait la représentation, sur le théâtre de l'Opéra national, de *la Journée du* 10 *août* 1792, *ou la chute du dernier de nos tyrans*, drame en quatre actes mêlé de chants et de déclamation.

B. Barère, Saint-Just, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne.

18.

Même séance

Le Comité de salut public charge le Comité révolutionnaire de Nîmes de faire arrêter sur-le-champ le nommé Imbert, juge de paix à Nîmes, de faire apposer les scellés sur ses papiers et de l'envoyer à Paris dans une maison d'arrêt. Le Comité révolutionnaire rendra compte de l'exécution de cette mesure sous douze jours.

Saint-Just.

19.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le nommé Barbusse, chef de bureau des charrois militaires, sera suspendu de

ses fonctions; charge l'administration des charrois de remplacer provisoirement ledit Barbusse et de l'envoyer au Comité pour rendre compte de sa conduite.

SAINT-JUST.

20.

Même séance

Après avoir entendu le rapport de la Commission des secours publics sur les actes multipliés de bienfaisance exercés par le citoyen Dricot en faveur d'un très grand nombre de Français détenus prisonniers de guerre à Hanau, ville du landgraviat de Hesse-Cassel, en leur fournissant tous les secours qui ont dépendu de lui, tant en nourriture qu'en vêtements, linge et chaussure; vu encore la nécessité où s'est trouvé ce patriote de chercher un asile en France pour se soustraire aux poursuites de l'aristocratie du pays qu'il habitait; le Comité de salut public arrête que, sur les fonds mis à la disposition de la Commission des secours publics, et pour indemniser le citoyen Dricot des pertes qu'il a éprouvées et des avances qu'il a faites aux malheureux prisonniers qu'il a secourus, il lui sera payé par la Trésorerie nationale la somme de six cents livres.

B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST.

21.

Séance du 16 *messidor an II*
(4 juillet 1794)

Le Comité de salut public charge Herman, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, de faire venir Robert, marchand de vins, détenu aux Carmes, de l'interroger et de prendre des renseignements ultérieurs sur les faits par lui dénoncés. Il rendra compte au Comité, sous deux jours, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

22.

Séance du 17 messidor an II
(5 juillet 1794)

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission de l'instruction publique, autorise le citoyen Jacques-Pierre Dubedon à remplir une place dans les bureaux de ladite Commission, pour les travaux de laquelle il demeurera en réquisition, conformément aux arrêtés du Comité de salut public.

B. Barère, Billaud-Varenne, Saint-Just,
Collot-d'Herbois.

23.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Jean-Marie Laquadec, payeur de l'armée du Nord dans la partie droite, prévenu d'avoir, dans la bataille de Fleurus, porté l'alarme dans la division du général Schérer, lequel l'a dénoncé au représentant du peuple comme lui ayant dit que l'armée était en déroute, que tous nos canons étaient pris et que nos soldats étaient en fuite, sera envoyé sur-le-champ à la Conciergerie pour être jugé par le Tribunal révolutionnaire. Démont, capitaine de la force ayant la police de l'armée de la Moselle, rapportera au Comité la décharge qui lui sera remise par la Conciergerie.

B. Barère, Billaud-Varenne,
Collot-d'Herbois, Saint-Just.

24.

Même séance

Le Comité de salut public, pour l'exécution de son arrêté du 12 courant, qui charge les citoyens Michot et Hainault d'une mission dans les départements du Midi,

arrête qu'il sera délivré à chacun de ces citoyens un mandat de la somme de 3.000 livres sur les 50 millions dont ledit Comité peut disposer.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, SAINT-JUST.

25.

Même séance

Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission d'instruction publique, invite les représentants du peuple Julien Dubois et Portiez, membres du Comité d'aliénation, de mettre à la disposition de la Commission d'instruction publique le corps de logis qui unit le grand au petit Luxembourg et qui est au-devant du Jardin botanique, après qu'ils auront vérifié que ce coin de logis est nécessaire à l'établissement des bureaux de la Commission. Le Comité charge la Commission de veiller à ce qu'il ne soit fait, dans ledit Jardin botanique, aucune coupe d'arbres ni dégradation quelconque.

B. BARÈRE, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS,
BILLAUD-VARENNE.

26.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera fait chaque jour, par la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, un rapport sur la conduite des détenus dans les diverses prisons de Paris. Le Tribunal révolutionnaire sera tenu, conformément à la loi, de juger dans les 24 heures ceux qui auraient tenté la révolte et auraient excité la fermentation.

SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS.

27.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les nommés... seront conduits au Tribunal révolutionnaire; ordonne qu'ils

seront extraits sur-le-champ de la maison dite le Luxembourg et conduits à la Conciergerie pour être jugés sous le plus bref délai ; charge la Commission des administrations civiles, police et tribunaux de l'exécution du présent arrêté, auquel effet elle pourra se consulter avec l'accusateur public près ledit tribunal.

SAINT-JUST.

28.

Même séance

Paris, le 17 messidor de la deuxième année
de la République une et indivisible.

Le Comité de salut public de la Convention nationale à l'agent national du district de Billom.

La Société populaire de Vic-sur-Allier vient d'informer le Comité que les nommés Gardeton fils et Montéléon, se disant munis de pouvoirs secrets, qu'ils ont refusé de montrer, ont enlevé l'or et l'argent de cette commune, et qu'on ignore ce que sont devenues les matières, dont le poids est évalué à trois cents livres.

Tu prendras les mesures les plus promptes pour découvrir ces individus, t'assurer, s'il est nécessaire, de leurs personnes, et leur faire rendre compte.

Tu informeras le Comité, dans la décade, du résultat de tes diligences.

Les membres du Comité de salut public,

SAINT-JUST, R. LINDET.

29.

Séance du 18 messidor an II
(6 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple Jeanbon Saint-André, envoyé dans les départements maritimes de la République, se rendra sans délai au Port-la-Montagne, pour donner la plus grande activité aux constructions de la marine, à l'armement des vaisseaux et à tout

ce qui tient à cette partie. Après l'organisation de la marine au Port-la-Montagne, Jeanbon Saint-André reviendra à Brest pour y suivre et continuer les opérations par lui commencées dans le Nord.

Saint-Just, B. Barère, C.-A. Prieur,
Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois.

30.

Séance du 19 *messidor an II*
(7 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête : 1° Que les salles que la ci-devant Académie des arts occupait au Louvre seront mises à la disposition du Conservatoire du Muséum des arts, sans que cette disposition puisse porter atteinte à l'ordre provisoirement établi relativement aux salles du modèle. 2° Les salles du rez-de-chaussée, en y comprenant le jardin du Muséum, seront également mises à la disposition du Conservatoire dans le même délai. 3° Il sera pourvu sans délai, par la Commission de l'instruction publique, au remplacement du logement des artistes logés dans cette partie du Louvre et qui donneront des témoignages de civisme et de talent. 4° La section d'architecture du Conservatoire se concertera, pour l'exécution du présent arrêté, avec la Commission des travaux publics, ainsi que pour faire faire, d'après les plans et vues proposés par le Conservatoire, les changements nécessaires à l'embellissement du Muséum national des arts. 5° Les représentants du peuple Granet, David et Fourcroy sont invités à surveiller l'exécution des mesures portées dans le présent arrêté.

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois,
C.-A. Prieur, Saint-Just.

31.

Même séance

Le Comité de salut public charge le Comité de surveillance de la commune d'Epinay, département de Paris, de

faire arrêter sur-le-champ le nommé Vaudésir, ci-devant comte, d'apposer les scellés sur ses papiers, et de l'envoyer à Paris dans une maison d'arrêt. Le Comité de surveillance rendra compte, sous trois jours, de l'exécution de cette mesure. SAINT-JUST.

32.

Même séance

Le Comité de salut public arrête : 1° L'Institut national de musique est autorisé à s'adjoindre, pour le concert du 14 juillet seulement, deux cent quarante musiciens à cordes et chanteurs, lesquels recevront une indemnité de 15 livres chacun. 2° Cette dépense extraordinaire, ainsi que les frais de copie, seront prélevés sur la somme de cinquante mille livres qui a été destinée aux concerts du peuple. 3° Le citoyen Hubert, architecte, se concertera avec l'Institut sur les moyens d'établir, sur la tribune du Jardin national, les gradins nécessaires pour la distribution de l'orchestre, et prendra les dispositions nécessaires pour éclairer cet amphithéâtre.

COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

33.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les conservateurs du Muséum des arts sont autorisés à enlever des salles de la ci-devant Académie de peinture, sculpture et architecture les tableaux, statues et bronzes qui y étaient exposés. Ceux des auteurs encore vivants leur seront rendus ; ceux dont les auteurs sont morts seront soumis au jugement du jury des arts, qui décidera quels sont les objets : tableaux, dessins et statues, qui méritent d'être exposés dans le Muséum, quels sont les objets qu'il faut en exclure pour les remettre ensuite aux familles des auteurs qui les réclameront.

SAINT-JUST, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE.

34.

Séance du 20 messidor an II
(8 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que le Comité révolutionnaire d'Avesnes est chargé d'y rappeler ceux des citoyens de cette ville qui, par mesure de sûreté prise par le représentant du peuple Saint-Just, en ayant été éloignés comme n'étant point nés Français, seraient reconnus patriotes.

SAINT-JUST, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS.

35.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Herman, commissaire de la police, administration et tribunaux, fera des perquisitions dans les maisons de détention de Paris, pour trouver le nommé Rochejean, ex-prêtre, arrêté à Blois ou à Tours, et envoyé à Paris par ordre du représentant du peuple. Il le fera conduire sous bonne garde au Comité de salut public.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

36.

Séance du 21 messidor an II
(9 juillet 1794)

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission de l'instruction publique, arrête : 1° La partie latérale du grand Luxembourg, au couchant du jardin botanique, et qui comprend la galerie de Rubens, et le dessous de la galerie jusques au pavillon, sauf les combles momentanément occupés par les détenus, sera mise sans délai à la disposition de la Commission exécutive de l'instruction publique, après que les représentants du peuple Jullien Dubois et Portiez, membres du Comité d'aliénation et des domaines, auront vérifié que l'utilité publique réclame la conservation

intacte de ce corps de logis et qu'il est nécessaire aux établissements de cette Commission. — 2° La Commission de l'instruction publique se concertera avec la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, pour y prendre toutes les mesures de sûreté qu'exigera l'exécution du présent arrêté.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, SAINT-JUST.

37.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que l'association des artistes musiciens et compositeurs fera passer aux diverses armées de la République, soit de terre, soit de mer, douze mille exemplaires de chants et d'hymnes patriotiques propres à propager l'esprit républicain et l'amour des vertus publiques; ils dateront du 1er germinal. Cette association en enverra dix exemplaires par centurie à l'École de Mars. Il lui sera donné, par chaque trimestre et à l'avance, un mandat sur la Trésorerie nationale pour ce nombre d'exemplaires, à raison de cinq livres par livraison annuelle. Elle justifiera de la livraison de ces exemplaires par-devant les commissaires du mouvement des armées de terre et de la marine, à raison de dix mille pour les armées de terre et de deux mille pour celles de mer.

B. BARÈRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR.
COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST.

38.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Meaux de faire transférer à Paris, en maison d'arrêt, les nommés Charles Vely, fermier de Vaires, et Dugesne, ci-devant seigneur de la même commune, et d'en instruire le commissaire de la police générale. Il rendra compte sous six jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

39.

Même séance

Le Comité de salut public autorise le commissaire des administrations civiles à correspondre avec les Comités révolutionnaires de surveillance, pour en prendre au besoin des renseignements relatifs aux personnes qu'il est chargé d'interroger.

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, SAINT-JUST.

40.

Séance du 22 messidor an II
(10 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que le commissaire du mouvement des armées fera payer au citoyen Haindel, actuellement à Versailles, la somme de trois mille livres à imputer sur les réclamations produites par ledit citoyen et soumises à l'examen du Comité.

COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, BILLAUD-VARENNE,
SAINT-JUST, COUTHON.

41.

Même séance

Le Comité de salut public, vu les renseignements fournis sur le compte du citoyen Fournier, membre du Comité de surveillance et de la Société populaire d'Auxerre, par le représentant du peuple Maure et par la Société populaire et le Comité de surveillance d'Auxerre, qui lui attestent le civisme constant, la probité et les bonnes mœurs de ce citoyen, mis en arrestation par ordre du Comité, arrête que ledit Fournier sera sur-le-champ mis en liberté ; que le scellé, s'il a été mis sur ses papiers, sera levé, et qu'il est renvoyé dans ses fonctions pour continuer à servir, de son zèle et de ses moyens, la cause de la liberté et de l'égalité.

COUTHON, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS,
B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE.

42.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le nommé Gaillard, demeurant Cour du Manège, ci-devant attaché à Lambesc et ensuite à Rougerie, prévenu d'incivisme et de propos contre-révolutionnaires, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation, que les scellés seront mis sur ses papiers, auxquels sera jointe la dénonciation faite à la section des Tuileries contre cet individu, de laquelle l'officier civil qui apposera les scellés est, en conséquence, autorisé à retirer une expédition en forme.

COUTHON, BILLAUD-VARENNE, CARNOT,
B. BARÈRE, SAINT-JUST.

43.

Même séance

Vu les renseignements pris sur le compte des citoyens Bourgougnon, maire de la commune de Montagne-sur-Sorgues, ci-devant Saint-Affrique, Etienne Sarrus, agent national, et Fressigne, juge de paix de cette même commune, le Comité de salut public, considérant que ces citoyens ont servi utilement la Révolution, qu'ils ont surtout combattu avec le plus grand courage les fédéralistes de l'Aveyron, arrête que ces citoyens sont relevés de la suspension et de l'état d'arrestation prononcé contre eux par le représentant du peuple Paganel. L'agent national du district de... est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COUTHON, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, CARNOT.

44.

Séance du 23 messidor an II
(11 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen François Marin, blessé à l'affaire du 29 floréal, à l'armée du Nord,

sera retiré du bataillon de première réquisition dont il faisait partie, pour être employé dans les bureaux du Comité de salut public. Le citoyen Marin fera part du présent arrêté à la commission de l'organisation et du mouvement des armées. SAINT-JUST, CARNOT.

45.

Même séance

Le Comité de salut public charge le Comité de surveillance de la section des Piques de lever les scellés apposés sur les papiers et effets du citoyen Legris, employé dans les bureaux du Comité de sûreté générale.

BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST.

46.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Mansuis et Favereau, membres du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, lesquels, dans la journée du 22 de ce mois, se sont permis de mettre en arrestation sans aucun motif deux secrétaires du Comité de salut public qui y passaient pour y faire viser leur passeport, et de les outrager, au mépris de la carte dont ils étaient porteurs, en se permettant quelques réflexions peu décentes et injurieuses à la représentation nationale, seront mis en arrestation à Port-Libre, charge le citoyen Herman, commissaire de la police administrative et des tribunaux, de faire exécuter le présent ordre et de donner au Comité des renseignements sur la conduite depuis la Révolution de ces deux individus.

SAINT-JUST.

47.

Séance du 24 messidor an II
(12 juillet 1794)

Le Comité de salut public destitue le directoire du district d'Autun. L'agent national de la commune de cette

ville fera arrêter et traduire les membres qui le composent, de brigade en brigade, au Comité de salut public. Il en rendra compte sous quatre jours.

SAINT-JUST, CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS.

48.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera établi sans délai des paratonnerres sur la maison nationale de Meudon, *dite* le Vieux Château. Cette opération sera surveillée par le représentant du peuple Battellier.

BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, CARNOT.

49.

Séance du 25 messidor an II
(13 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que Charles Morgenroth, déserteur autrichien, conduit à Paris par la gendarmerie nationale en vertu de l'arrêté du district de Langres du 7 de ce mois, sera écroué à la Conciergerie et traduit au Tribunal révolutionnaire.

COUTHON, CARNOT, SAINT-JUST.

50.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera payé au citoyen Demaillot, son agent, la somme de deux mille livres. En conséquence, il lui sera délivré un mandat de cette somme sur les cinquante millions mis à la disposition du Comité de salut public.

SAINT-JUST.

51.

Séance du 26 messidor an II
(14 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré un mandat de la somme de sept cent vingt-cinq livres sur la Trésorerie nationale au citoyen Jeandel, pour frais de poste. Ladite somme sera prise sur les cinquante millions mis à la disposition du Comité.

SAINT-JUST, B. BARÈRE, COUTHON, C.-A. PRIEUR.

52.

Même séance

Le Comité de salut public arrête qu'il sera levé par les représentants du peuple de l'armée de Sambre-et-Meuse une contribution de 50 millions en numéraire sur Bruxelles. Il sera pris 600 otages sur-le-champ dans la ville parmi les plus riches; ils partiront pour Maubeuge au reçu du présent arrêté et ne rentreront à Bruxelles qu'après la somme comptée. Une contribution de 10 millions sera imposée à Tournai; on en tirera 30 otages préalablement, qui seront conduits à Lille et ne rentreront à Tournai qu'après le payement parfait. Les représentants tireront trois mille chevaux et mille voitures de la Belgique. Tous les habitants où les armes de la République ont pénétré seront désarmés. Aucune contribution ne pourra être imposée qu'aux riches. Le présent arrêté ne sera point publié.

BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST.

53.

Même séance

Le Comité de salut public charge André, attaché à la police générale, d'arrêter sur-le-champ et de conduire dans la maison des Carmes le nommé Deroques, actuellement

courrier du Comité de salut public et ci-devant valet de chambre du tyran, accusé d'être le suppôt des royalistes. André apportera les papiers trouvés chez lui.

SAINT-JUST.

54.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Chatelain, accusé d'aristocratie, de vols, d'escroqueries, d'être constamment dans les jeux de biribi, etc., et nouvellement en place dans les charrois et transports militaires des armées, sera arrêté et détenu dans la maison des Carmes, à Paris. Le présent arrêté sera envoyé à l'administration des charrois pour être exécuté. Elle rendra compte de ses mesures.

SAINT-JUST.

55.

Même séance

Le Comité de salut public, informé que L'Épine, administrateur des travaux publics, a abusé de son pouvoir pour se faire adjuger à bon prix des domaines nationaux, qu'il a été l'ami intime d'Hébert, etc., qu'il a obtenu par la protection de Vincent un emploi dans les manufactures d'armes d'Orléans pour son fils, de l'âge de la réquisition, avec l'intention de l'en exempter, arrête qu'André, conjointement avec le Comité de surveillance de la section des Arcis, le mettra en arrestation dans la maison des Carmes.

SAINT-JUST.

56.

Même séance

Le Comité de salut public charge Braud, conjointement avec le Comité de surveillance de la section des Tuileries, d'arrêter sur-le-champ et de conduire dans la maison des Carmes Augustin et ses deux fils, employés au bureau de

la guerre et dans l'âge de la réquisition, accusés tous trois d'être les ennemis de la Révolution. Braud apportera les papiers enveloppés sous les scellés du Comité de surveillance.

SAINT-JUST.

57.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen André, conjointement avec le Comité de surveillance de la section, arrêtera le nommé Louis-René-Furcy Levain, ci-devant attaché à Monsieur, frère de Capet, ensuite garde de Capet, accusé d'avoir été un des chefs d'une insurrection provoquée par les aristocrates de Rouen et enfin d'être un contre-révolutionnaire. Il demeure rue de la Monnaie, n° 10, section du Muséum.

SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C.-A. PRIEUR.

58.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Duchesne, menuisier, rue du Cherche-Midi, n° 788, section de Mutius-Scevola, se rendra au Comité le 28 de ce mois dans la matinée pour être entendu.

BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, CARNOT, C.-A. PRIEUR.

59.

Même séance

Le Comité de salut public met en liberté le citoyen Quenescourt, inspecteur ambulant dans l'administration des charrois militaires, et le renvoie à son poste.

COUTHON, SAINT-JUST.

60.

Même séance

Le Comité de salut public renvoie à son poste l'agent national de Nancy, persuadé qu'il ne retombera jamais dans

la faute que la vivacité de son caractère lui a fait commettre. Il écrira une lettre d'excuse aux représentants du peuple à l'armée de Sambre-et-Meuse.

SAINT-JUST.

61.

Séance du 27 messidor an II
(15 juillet 1794)

Le Comité de salut public maintient l'arrestation du nommé Baudeau, militaire dans le 84e régiment, faite par le Comité de surveillance de l'île de la Liberté, ci-devant Oléron, département de la Charente-Inférieure. Il charge ce Comité de prendre tous les renseignements possibles sur Baudeau et de les lui faire passer.

SAINT-JUST.

62.

Même séance

Le Comité charge l'agent national du district de Cany, département de la Seine-Inférieure, de faire transférer sous bonne garde dans une maison d'arrêt à Paris le capitaine de la garde nationale de Bourg-sur-Mer[1] et les autres individus actuellement en arrestation, accusés d'avoir coupé l'arbre de la liberté. Il rendra compte sous dix jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

63.

Même séance

Le Comité de salut public destitue le nommé François Vignaut, maire de Rougnac, district d'Angoulême, département de la Charente, accusé de s'être approprié les dons faits aux volontaires et d'autres prévarications. Le commissaire de la police générale est chargé de le destituer, de le remplacer sur-le-champ et de faire informer contre lui. Il rendra compte sous quinze jours de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

1. Nom révolutionnaire de Saint-Sylvain (Seine-Inférieure).

64.

Même séance

Le Comité de salut public autorise l'agent national du district de Niort, département des Deux-Sèvres, de faire transférer sur-le-champ et sous bonne garde à la Conciergerie à Paris l'ex-prêtre qu'il accuse d'avoir pris part à la contre-révolution de la Vendée. Il rendra compte sous douze jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST, COUTHON.

65.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du district du Mans, département de la Sarthe, de faire arrêter sur-le-champ les nommés Poitier, prévenu de s'être mis il y a dix-huit mois à la tête d'une révolte, et Silicé, convaincu de vols et de dilapidation, de faire apposer les scellés sur leurs papiers, et de les transférer sous bonne garde à la Conciergerie de Paris. Il rendra compte sous les douze jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

66.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Rousset, cultivateur à Montevieille, commune de Treffort, détenu dans la maison d'arrêt, dite Sainte-Claire, à Bourg-Régénéré, sera sur-le-champ mis en liberté. Le Comité de surveillance de Bourg-Régénéré est chargé de l'exécution de cette mesure, et il en rendra compte sous dix jours.

SAINT-JUST.

67.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Boucher, ex-noble, retiré à Arcueil en exécution de la loi du 27 germinal et

depuis mis en réquisition pour travailler dans les bureaux de la liquidation, prévenu de faux, sera mis en arrestation et traduit au Tribunal révolutionnaire. Les scellés seront apposés sur ses papiers. Le commissaire de la police générale est chargé de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST.

68.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national de la commune de Paris de faire transférer au Comité de salut public, dans la matinée du 28 messidor, le nommé Mellini, détenu dans la maison d'arrêt des Petits-Pères, pour y être entendu.

SAINT-JUST.

69.

Même séance

Le Comité de salut public charge le Comité de surveillance de la section de la Fraternité de faire transférer au Comité de salut public, dans la matinée du 28 messidor, le nommé Roloy, détenu, pour y être interrogé.

SAINT-JUST.

70.

Même séance

Le Comité de salut public nomme le citoyen Vauloger pour remplacer, dans le Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell, le citoyen Gauthier.

SAINT-JUST.

71.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'accusateur public du département de l'Orne de lui rendre compte, sous dix jours, des mesures qu'il a prises pour découvrir et poursuivre les auteurs de l'assassinat commis sur Fourmont,

agent national, et Peronnière, municipal de la commune de Mantilli, district de Domfront.

SAINT-JUST.

72.

Même séance

Le Comité de salut public charge Demaillot, son agent, de se rendre à Port-la-Montagne. Il fera connaître au Comité tous les partisans de l'Angleterre et des ennemis. Il lui enverra les résultats de ses recherches dans les trois jours. Il n'exercera aucun pouvoir.

BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, CARNOT, C.-A. PRIEUR.

73.

Séance du 28 messidor an II
(16 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré au citoyen Claude Thirion, juge de paix du canton d'Holtzheim, département de la Meurthe, acquitté par le Tribunal révolutionnaire, un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de quinze cents livres, à titre d'indemnité. Cette somme sera prise sur les cinquante millions à la disposition du Comité de salut public.

B. BARÈRE, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS,
BILLAUD-VARENNE, CARNOT.

74.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Thirion, acquitté par le jugement d'hier, rendu par le Tribunal révolutionnaire, reprendra ses fonctions de juge de paix du canton d'Holtzheim, département de la Meurthe.

SAINT-JUST.

75.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que l'imprimerie de Jacques Roquemorel, détenu dans une maison d'arrêt à Tarbes, sera mise provisoirement à la disposition du département des Hautes-Pyrénées pour être employée par le citoyen Garrigue, imprimeur à Tarbes, et être employée à la réimpression des rapports de la Convention et des discours patriotiques. A cet effet, les administrateurs du département lèveront les scellés apposés sur cette imprimerie et sur les appartements qui servent à cet établissement. Il sera fait un inventaire des objets dont le citoyen Garrigue demeurera chargé, et il en sera envoyé une minute au Comité de salut public.

B. Barère, Carnot, Saint-Just, C.-A. Prieur.

76.

Même séance

Le Comité de salut public charge le Comité de surveillance de la commune de Preignac, département du Bec d'Ambès, d'arrêter sur-le-champ Valens, demeurant dans cette commune, et de l'interroger sur les correspondances qu'il a eues avec le nommé La Regnaudie, habitant de l'île ci-devant Bourbon. Les papiers trouvés chez lui seront envoyés au Comité. Le Comité de surveillance rendra compte, dans dix jours, de l'exécution de cette mesure et fera passer l'interrogatoire de Valens.

Saint-Just.

77.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Pamiers, département de l'Ariège, de faire transférer sous bonne garde, dans une maison d'arrêt de Paris,

les nommés Dessort, Gaillard, Feix, Rivals, Gotès, Bordex, Serré, actuellement détenus à Pamiers. Il rendra compte sous douze jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

78.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Domfront, département de l'Orne, de faire conduire sur-le-champ et sous bonne garde, dans une maison d'arrêt à Paris, les nommés Monfilatre, Gigaut, Pernesse et Bonhomme, prévenus d'avoir coupé l'arbre de la liberté de la commune de Lonrai, et Le Brun de l'avoir acheté. Il rendra compte sous douze jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

79.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le ci-devant comte Lauraguais, restant à Chauny, sera arrêté sur-le-champ et traduit au Tribunal révolutionnaire de brigade en brigade; charge l'agent national du district de Chauny du présent arrêté ; il recueillera et enverra au Comité toutes les pièces contre Lauraguais, notamment le jugement qu'il a fait rendre contre la municipalité de Manicamp pour avoir coupé dans ses bois un arbre dont elle a fait l'arbre de la liberté.

SAINT-JUST.

80.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les citoyens Levasseur, Magendie et Daujeon, mis en état d'arrestation en vertu d'un arrêté précédent, seront mis en liberté sur-le-champ.

B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

81.

Même séance

Le Comité de salut public approuve la conduite de l'administration du district de Montignac, département de la Dordogne ; il la félicite du zèle qu'elle a mis à vendre les biens nationaux et à faire partir les défenseurs de la patrie.

SAINT-JUST.

82.

Séance du 29 messidor an II
(17 juillet 1794)

Le Comité de salut public renvoie en liberté et à ses fonctions le citoyen Triboulet, payeur à l'armée de la Moselle.

C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

83.

Même séance

Le Comité de salut public destitue Setiveau de ses fonctions de payeur général de l'armée de la Moselle. Le commissaire du mouvement des armées fera exécuter cet arrêté sur-le-champ.

SAINT-JUST.

84.

Séance du 30 messidor an II
(18 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré une somme de quatre mille livres au citoyen Cochet, représentant du peuple, à compte sur l'indemnité qui lui est due pour les ravages exercés chez lui à Castillon, district d'Avesnes, par les troupes ennemies, à cause de sa qualité de représentant. Ladite somme de quatre mille livres sera prise sur les cinquante millions dont le Comité de salut public peut disposer.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST.

85.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, de faire toutes les perquisitions nécessaires contre la nommée Proust et son père, la famille Froment, la nommée Réal Prieur, soupçonnés d'être en correspondance avec les émigrés. Il nous [rendra] compte sous quinze jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

86.

Même séance

Le Comité de salut public charge l'agent national du département de Vaucluse de faire arrêter sur-le-champ tous les prêtres qui, dans différentes communes de ce département, n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi du 24 août 1792, ou qui, après l'avoir prêté, se sont rétractés. Il fera apposer les scellés sur leurs papiers et rendra compte sous quinze jours de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-JUST.

87.

Même séance

Le Comité de salut public arrête : Fyon et Bassange, patriotes liégeois, seront mis sur-le-champ en liberté. Le commissaire des administrations civiles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COUTHON, ROBESPIERRE, SAINT-JUST.

88.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le membre de la Société populaire de Montagne-sur-Aisne[1] et le lieutenant

1. Sainte-Menehould.

de la gendarmerie qui se sont permis de mettre en liberté le concierge de la maison de détention de cette commune, au mépris du jugement rendu par le tribunal criminel de Châlons, qui le condamne à trois mois d'arrestation, seront arrêtés et conduits sur-le-champ à Paris au Comité de salut public pour y être interrogés. L'agent national de la commune de Montagne-sur-Aisne est chargé de l'exécution de cette mesure.

COUTHON, SAINT-JUST, CARNOT.

89.

Séance du 1er thermidor an II
(19 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré au citoyen Guérin un mandat de la somme de deux mille cent soixante six livres dix sols, à prendre sur les cinquante millions mis à la disposition du Comité de salut public.

COUTHON, SAINT-JUST.

90.

Séance du 2 thermidor an II
(20 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que Lanot, Cauchi, Meraudon, Vernes, membres du district d'Autun, sont destitués; ils ne seront pas incarcérés. Les autres membres du district d'Autun partiront demain et reprendront leurs fonctions; ils feront arrêter Grogno et l'enverront en arrestation à Châlons.

SAINT-JUST, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE.

91.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que les armes déposées dans les Comités de surveillance de Paris seront transférées, dans le jour, au Comité de salut public. Sont exceptées

celles utiles au service public, tels que fusils de munition et piques. Ils signeront la déclaration du dépôt et de la remise de ces armes.

BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, CARNOT.

92.

Même séance

Le Comité de salut public charge le citoyen André d'arrêter la femme Gobert, dans ce moment à Paris, qui a accompagné Pigeon, prévenu de conspiration et traduit de Toulon à Paris. Il la déposera dans la maison des Anglaises, rue Victor, et rapportera au Comité les papiers trouvés chez elle.

BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, CARNOT, B. BARÈRE.

93.

Séance du 3 thermidor an II
(21 juillet 1794)

Le Comité de salut public met en liberté le citoyen Drouhot, ci-devant chef de brigade au 6e régiment de chasseurs à cheval, détenu injustement à l'Abbaye. L'expédition de cet arrêté sera remise à l'agent national de la commune, chargé de son exécution. SAINT-JUST.

94.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Deuzy, ex-constituant, ayant toujours voté pour le tyran, et actuellement fabricant de savon rue Denis, sera arrêté et conduit à la maison des Carmes. Le citoyen André, conjointement avec le Comité de surveillance, est chargé de l'exécution de cet arrêté.

COLLOT-D'HERBOIS, SAINT-JUST, COUTHON, C.-A. PRIEUR.

95.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que la femme Dupont-Lamotte, restant rue Charlot, n° 37, sera arrêtée et conduite

[à la] maison des Carmes. André, conjointement avec le Comité de surveillance de la section, est chargé de l'exécution de cet arrêté.

SAINT-JUST.

96.

Séance du 4 thermidor an II
(22 juillet 1794)

Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent : 1° Il sera nommé dans trois jours des citoyens chargés de remplir les fonctions des quatre Commissions populaires créées par décret du 23 ventôse. — 2° Elles jugeront tous les détenus dans les maisons d'arrêt des départements. — 3° Elles seront sédentaires à Paris. — 4° Les jugements de ces Commissions seront revisés par les Comités de salut public et de sûreté générale, en la forme établie. — 5° Il sera distribué à chaque Commission un arrondissement de plusieurs départements pour en juger les détenus. — 6° Il sera pourvu à la nomination des Commissions révolutionnaires qui paraîtront nécessaires pour le jugement des détenus renvoyés au tribunal.

DU BARRAN, B. BARÈRE, COUTHON, VOULLAND, CARNOT, C.-A. PRIEUR, LOUIS (du Bas-Rhin), COLLOT-D'HERBOIS, AMAR, LAVICOMTERIE, R. LINDET, VADIER, M. BAYLE, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE.

97.

Séance du 5 thermidor an II
(23 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que les compagnies de canonniers des sections de Chalier, des Champs-Élysées, de Montreuil et des Gravilliers partiront sans délai, savoir : celles de Chalier et des Champs-Elysées pour Douai ; celle de Montreuil pour Givet ; et celle des Gravilliers pour Maubeuge ; charge la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre de l'exécution du présent.

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, SAINT-JUST, B. BARÈRE.

98.

Séance du 6 thermidor an II
(24 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête qu'il sera payé au citoyen Freron, son agent, la somme de quatre mille livres sur les cinquante millions mis à la disposition du Comité de salut public. En conséquence, mandat de cette somme lui sera délivré.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

99.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Henry Plaisant, ouvrier ordinaire de l'armée du Nord, sera chargé de la première dépêche de cette armée, pour lui donner moyen de se rendre à son poste près la direction du Nord, et qu'il lui sera payé la somme de trois cents livres tant pour séjour que pour frais de poste pendant le temps qu'il a été attaché au représentant du peuple Saint-Just.

SAINT-JUST.

100.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que Magenthies, section de l'Unité, rue du Colombier, n° 16, sera sur-le-champ conduit à la Conciergerie.

SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE.

101.

Séance du 7 thermidor an II
(25 juillet 1794)

Le Comité de salut public renvoie en liberté le lieutenant de gendarmerie et le membre de la Société populaire de Montagne-sur-Aisne, traduits à Paris par son arrêté du 30 messidor. Le concierge de la prison, qu'ils ont illégale-

ment élargi, sera réintégré dans la maison d'arrêt. Il leur recommande d'être à l'avenir plus fidèles observateurs des lois.

SAINT-JUST.

102.

Même séance

Le Comité de salut public charge le commissaire du mouvement [des armées] de présenter demain au Comité le citoyen Fournier, colonel de Chamborant, dans ce moment à Paris.

SAINT-JUST.

103.

Même séance

Le Comité de salut public arrête que l'agent national du district de Laigle (Orne) fera sur-le-champ arrêter le nommé Houssel des Roches, prévenu d'être complice du ci-devant marquis de Laigle et de son valet de chambre, arrêtés comme soupçonnés d'avoir répandu de faux assignats.

SAINT-JUST, CARNOT.

104.

Les Comités de salut public et de sûreté générale réunis, au Commandant de la force armée à cheval.

Paris, le 9 thermidor, 2 heures après minuit,
de l'an II de la République une et indivisible.

Les deux Comités t'appellent auprès d'eux dans le local du Comité de salut public.

BARÈRE, SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, VOULLAND,
LOUIS (du Bas-Rhin), AMAR, ÉLIE LACOSTE.

II

DISCOURS POUR LA DÉFENSE DE ROBESPIERRE

Quand, après la nuit tragique du 8 au 9 thermidor, Saint-Just quitta le Comité de salut public, ce fut pour aller rédiger ce discours. Il envoya à ses collègues du Comité un huissier porteur de ces mots : « Vous avez flétri mon cœur; je vais l'ouvrir à la Convention. » Dès le début de la séance, Saint-Just prit la parole. Mais à peine avait-il prononcé quelques mots qu'il fut violemment interrompu par Tallien. Il ne put continuer. L'orage se déchaîna, sans que Saint-Just quittât la tribune. Immobile, impénétrable, tranquille, il contempla cette tempête humaine, qui se termina par un décret de mise en accusation. Le discours qu'il n'avait pu prononcer fut imprimé ensuite par ordre de la Convention.

Je ne suis d'aucune faction; je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité et feront plonger sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la Roche Tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience de tout oser pour le salut de la patrie.

Quel langage vais-je vous parler? Comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucune idée, et comment rendre sensible le mal qu'un mot décèle, qu'un mot corrige?

Vos Comités de sûreté générale et de salut public m'avaient chargé de vous faire un rapport sur les causes de la commotion sensible qu'avait éprouvée l'opinion publique dans ces derniers temps.

La confiance des deux Comités m'honorait; mais quelqu'un cette nuit a flétri mon cœur, et je ne veux parler qu'à vous.

J'en appelle à vous de l'obligation que quelques-uns semblaient m'imposer de m'exprimer contre ma pensée.

On a voulu répandre que le gouvernement était divisé : il ne l'est pas; une altération politique, que je vais vous rendre, a seulement eu lieu.

Ils ne sont point passés, tous les jours de gloire! et je préviens l'Europe de la nullité de ses projets contre la vigueur du gouvernement.

Je vais parler de quelques hommes que la jalousie me paraît avoir portés à accroître leur influence et à concentrer dans leurs mains l'autorité par l'abaissement ou la dispersion de ce qui gênait leurs desseins, en outre en mettant à leur disposition la milice citoyenne de Paris, en supprimant ses magistrats pour s'attribuer leurs fonctions; qu'ils me paraissent avoir projeté de neutraliser le gouvernement révolutionnaire et tramé la perte des meilleurs gens de bien, pour dominer plus tranquillement.

Ces membres avaient concouru à me charger du rapport. Tous les yeux ne m'ont point paru dessillés sur eux: je ne pouvais pas les accuser en leur propre nom; il eût fallu discuter longtemps dans l'intérieur le problème de leur entreprise: ils croyaient que, chargé par eux de vous parler, j'étais contraint par respect humain de tout concilier, ou d'épouser leurs vues et de parler leur langue.

J'ai profité d'un moment de loisir que m'a laissé leur espérance, pour me préparer à leur faire mesurer devant vous toute la profondeur de l'abîme où ils se sont précipités.

C'est donc au nom de la patrie que je vous parle : j'ai cru servir mon pays et lui éviter des orages en n'ouvrant mes lèvres sincères qu'en votre présence.

C'est au nom de vous-mêmes que je vous entretiens, puisque je vous dois compte de l'influence que vous m'avez donnée dans les affaires.

Je suis donc résolu de fouler aux pieds toutes considérations lâches, et de vider en un moment à votre tribunal une affaire qui eût causé des violences dans l'obscurité du gouvernement. La circonstance où je me trouve eût paru délicate et difficile à quiconque aurait eu quelque chose à se reprocher : on aurait craint le triomphe des factions, qui donne la mort; mais, certes, ce serait quitter peu de chose qu'une vie dans laquelle il faudrait être ou le complice ou le témoin muet du mal.

J'ai prié les membres dont j'ai à vous entretenir de venir m'entendre. Ils sont prévenus à mes yeux de fâcheux desseins contre la patrie; je ne me sens rien sur le cœur qui m'ait fait craindre qu'ils récriminassent; je leur dirai tout ce que je sens d'eux sans pitié.

J'ai parlé du dessein de détruire le gouvernement révolutionnaire. Un complice de cet attentat est arrêté et détenu à la Conciergerie; il s'appelle Legray ; il avait été receveur des rentes; il était membre du Comité révolutionnaire de la section du Muséum. Il s'ouvrit de son projet à quelques personnes qu'il crut attirer dans son crime.

Le gouvernement révolutionnaire était, à son gré, trop rigoureux : il fallait le détruire : il manifesta qu'on s'en occupait.

Legray ajoute que des discours étaient préparés dans les sections, contre la Convention nationale; il se plaignit de l'expulsion des nobles; que ç'avait été un moyen de les reconnaître pour les assassiner; que la mémoire de Danton allait être réhabilitée; qu'on ferait repentir Paris des jugements exécutés sous ses yeux.

Dans le même temps, le bruit dans toute l'Europe se répandait que la royauté, en France, était rétablie, la Convention nationale égorgée, et l'arbre de la liberté et

les instruments du supplice des traîtres brûlés au pied du trône; il s'y répandait que le gouvernement était divisé... On se trompe; les membres du gouvernement étaient dispersés.

Dieu! vous avez voulu qu'on tentât d'altérer l'harmonie d'un gouvernement qui eut quelque grandeur, dont les membres ont sagement régi, mais n'ont point voulu toujours en partager la gloire! Vous avez voulu qu'on méditât la perte des bons citoyens!

Je déclare avoir fait mon possible pour ramener tous les esprits à la justice et avoir reconnu que la résolution évidente de quelques membres y était opposée.

Je déclare qu'on a tenté de mécontenter et d'aigrir les esprits pour les conduire à des démarches funestes, et l'on n'a point espéré de moi, sans doute, que je prêterais mes mains pures à l'iniquité. Ne croyez pas au moins qu'il ait pu sortir de mon cœur l'idée de flatter un homme! Je le défends parce qu'il m'a paru irréprochable, et je l'accuserais lui-même, s'il devenait criminel.

Quel plan d'indulgence, grand Dieu! que celui de vouloir la perte d'hommes innocents! Le Comité de sûreté générale a été environné de prestiges pour être amené à ce but; sa bonne foi n'a point compris la langue que lui parlait un dessein si funeste; on le flattait, on lui insinuait qu'on visait à le dépouiller de son autorité : les moindres prétextes sont saisis pour grossir l'orage. Trois ouvriers de la poudrière, habitants d'Arcueil, mêlés à dix ou douze pensionnaires de Bicêtre, qui s'étaient enivrés ensemble, sont présentés aux deux Comités par Billaud-Varenne comme des patrouilles de conjurés... A ce sujet, il faut arrêter ou chasser le maire de Paris et l'état-major, et s'emparer de tout... Cette nuit encore on se disait sous le couteau; on annonçait qu'on serait mort sous vingt-quatre heures; qu'il y aurait une révolte aujourd'hui... J'adjure ici les consciences; n'est-il point vrai que dans le même temps on inspirait à beaucoup de membres des terreurs telles qu'ils ne couchaient plus chez eux? On leur insinuait que certains membres du Comité faisaient à leur sujet de sanglantes

propositions. On préparait ainsi les cœurs à la vengeance et à l'injustice.

J'atteste que Robespierre s'est déclaré le ferme appui de la Convention, et n'a jamais parlé dans le Comité, qu'avec ménagement, de porter atteinte à aucun de ses membres.

Collot et Billaud prennent peu de part, depuis quelque temps, aux délibérations, et paraissent livrés à des intérêts et à des vues plus particulières. Billaud assiste à toutes les séances sans parler, à moins que ce ne soit dans le sens de ses passions, ou contre Paris, contre le tribunal révolutionnaire, contre les hommes dont il paraît souhaiter la perte. Je me plains que, lorsqu'on délibère, il ferme les yeux et feint de dormir, comme si son attention avait d'autres objets. A sa conduite taciturne a succédé l'inquiétude depuis quelques jours. A ce sujet, je veux essayer de crayonner la politique avec laquelle tout se conduit, et vous dire des choses qu'il faut que vous sachiez, et que vous eussiez ignorées.

Il m'a paru que l'on cherchait à renouveler l'époque où Valazé, Fabre d'Eglantine, Deffieux tentèrent d'exciter du trouble dans Paris pour justifier la révolte de Dumouriez. Voici comment on a suivi cette idée.

Billaud répète souvent ces paroles avec un feint effroi : *Nous marchons sur un volcan*. Je le pense aussi; mais le volcan sur lequel nous marchons est sa dissimulation et son amour de dominer.

Le bruit court dans l'étranger que la Convention a été forcée de tirer soixante mille hommes de la Belgique pour les appeler vers Paris. Je ne pense pas que personne ait pensé à réaliser ce bruit; mais je trouve très déplorable que Paris se trouve précisément troublé dans ce moment, que ce soit dans ce moment même que des idées de jalousie et des desseins d'innovation se manifestent, et que la liberté d'émouvoir les troupes soit concentrée dans très peu de mains avec un secret impénétrable, de manière que toutes les armées auraient changé de place, que très peu de personnes en seraient instruites.

Puisqu'on a dit qu'une loi permettait de ne laisser dans

Paris que vingt-quatre compagnies de canonniers, je ne nie point qu'on ait eu le droit d'en tirer, mais je n'en connais pas le besoin. On ne le fit point sans de grands dangers : l'ennemi fuit, et nous abandonne ses forteresses.

Je reviendrai sur les affaires militaires; je veux achever de parler de l'intérieur.

Tout fut rattaché à un plan de terreur. Afin de pouvoir tout justifier et tout oser, il m'a paru qu'on préparait les Comités à recevoir et à goûter l'impression des calomnies. Billaud annonçait son dessein par des paroles entrecoupées; tantôt c'était le mot de *Pisistrate* qu'il prononçait, et tantôt celui de *dangers*. Il devenait hardi dans les moments où, ayant excité les passions, on paraissait écouter ses conseils; mais son dernier mot expira toujours sur ses lèvres : il hésitait, il s'irritait, il corrigeait ensuite ce qu'il avait dit hier : il appelait tel homme absent Pisistrate; aujourd'hui présent, il était son ami; il était silencieux, pâle, l'œil fixe, arrangeant ses traits altérés. La vérité n'a point ce caractère, ni cette politique.

Mais si l'on examine ce qui pouvait avoir donné lieu à la discorde, il est impossible de le justifier par le moindre prétexte d'intérêt public. Aucune délibération du gouvernement n'avait partagé les esprits; non point que toutes les mesures absolument eussent été sages, mais parce que ce qu'il y avait de plus important, et surtout dans la guerre, était résolu et exécuté en secret.

Un membre s'était chargé, trompé peut-être, d'outrager sans raison celui qu'on voulait perdre, pour le porter apparemment à des mesures inconsidérées, à se plaindre publiquement, à s'isoler, à se défendre hautement, pour l'accuser ensuite des troubles dont on ne conviendra pas que l'on est la première cause. Ce plan a réussi, à ce qu'il me paraît, et la conduite rapportée plus haut a tout aigri.

C'est dans l'absence de ce membre qu'une expédition militaire, qu'on jugera plus tard, parce qu'on ne peut la faire connaître encore, mais que je tiens pour insensée dans la circonstance où elle prévalut, fut imaginée. On avait ordonné de tirer, sans m'en avertir ni mes collè-

gues, de l'armée de Sambre-et-Meuse dix-huit mille hommes pour cette expédition. On ne m'en prévint pas; pourquoi? Si cet ordre, donné le 1er messidor, s'était exécuté, l'armée de Sambre-et-Meuse était forcée de quitter Charleroi, de se replier peut-être sous Philippeville et Givet, et d'abandonner Avesnes et Maubeuge. Ajouterai-je que cette armée était devenne la plus importante?

L'ennemi avait conduit devant elle toutes ses forces: on la laissait sans poudre, sans canons, sans pain : des soldats y sont morts de faim en baisant leur fusil. Un agent, que mes collègues et moi envoyâmes au Comité pour demander des munitions, ne fut point reçu comme j'aurais été sensiblement flatté qu'il le fût; et je dois cet éloge à Prieur, qu'il parut sensible à nos besoins. Il fallait vaincre; on a vaincu.

La journée de Fleurus a contribué à ouvrir la Belgique. Je désire qu'on rende justice à tout le monde, et qu'on honore des victoires, mais non point de manière à honorer davantage le gouvernement que les armées, car il n'y a que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent, et il n'y a que ceux qui sont puissants qui en profitent; il faut donc louer les victoires, et s'oublier soi-même.

Si tout le monde avait été modeste, et n'avait point été jaloux qu'on parlât plus d'un autre que de soi, nous serions fort paisibles; on n'aurait point fait violence à la raison pour amener des hommes généreux au point de se défendre pour leur en faire un crime.

L'orgueil enfante les factions. C'est par les factions que les gouvernements voisins d'un peuple libre attaquent sa prospérité; les factions sont le poison le plus terrible de l'ordre social; elles mettent la vie des bons citoyens en péril par la puissance de la calomnie; lorsqu'elles règnent dans un État, personne n'est certain de son avenir, et l'empire qu'elles tourmentent est un cercueil; elles mettent en problème le mensonge et la vérité, le vice et la vertu, le juste et l'injuste; c'est la force qui fait la loi. Si la vertu ne se montrait parfois, le tonnerre à la main, pour rappeler tous les vices à l'ordre, la raison de la force serait

toujours la meilleure. Ce n'est qu'après un siècle que la postérité plaintive verse des pleurs sur la tombe des Gracques et sur la roue de Sidney. Les factions, en divisant un peuple, mettent la fureur de parti à la place de la liberté ; le glaive des lois et les poignards des assassins s'entrechoquent; on n'ose plus parler ni se taire; les audacieux, qui se placent à la tête des partis, forcent les citoyens à se prononcer entre le crime et le crime : ainsi, sous le règne d'Hébert et de Danton, tout le monde était furieux et farouche par peur.

C'est pourquoi le vœu le plus tendre pour sa patrie que puisse faire un bon citoyen, le bienfait le plus doux qui puisse descendre des mains de la Providence sur un peuple libre, le fruit le plus précieux que puisse recueillir une nation généreuse de sa vertu, c'est la ruine, c'est la chute des factions. Quoi ! l'amitié s'est-elle envolée de la terre? la jalousie présidera-t-elle aux mouvements du corps social? et, par le prestige de la calomnie, perdra-t-on ses frères, parce qu'ils sont plus sages et plus magnanimes que nous?

La renommée est un vain bruit. Prêtons l'oreille sur les siècles écoulés; nous n'entendrons plus rien : ceux qui, dans d'autres temps, se promèneront parmi nos urnes, n'en entendront pas davantage. Le bien, voilà ce qu'il faut faire, à quelque prix que ce soit, en préférant le titre de héros mort à celui de lâche vivant!

Il ne faut point souffrir que le crime triomphe, ni que l'intensité de la morale publique diminue de sa force contre les méchants. La puissance des lois et de la raison arrive à la suite, et tout le monde tremble sans distinction; il n'y a plus que des esclaves épouvantés.

Si vous voulez que les factions s'éteignent, et que personne n'entreprenne de s'élever sur les débris de la liberté publique par les lieux communs de Machiavel, rendez la politique impuissante en réduisant tout à la règle froide de la justice; gardez pour vous la suprême influence; dictez des lois impérieuses à tous les partis : les lois n'ont point de passions qui les divisent et qui les fassent dissi-

muler. Les lois sont sévères, et les hommes ne le sont pas toujours; un masque impénétrable peut les couvrir longtemps. Si les lois protègent l'innocence, l'étranger ne peut les corrompre ; mais si l'innocence est le jouet des viles intrigues, il n'y a plus de garantie dans la cité. Il faut s'enfuir dans les déserts pour y trouver l'indépendance et des amis parmi des animaux sauvages. Il faut laisser un monde où l'on n'a plus l'énergie ni du crime ni de la vertu, et où il n'est resté que l'épouvante et le mépris!

C'est pourquoi je demande quelques jours encore à la Providence pour appeler sur les institutions les méditations du peuple français et de tous ses législateurs. Tout ce qui arrive aujourd'hui dans le gouvernement n'aurait point eu lieu sous leur empire; ils seraient vertueux peut-être, et n'auraient point pensé au mal, ceux dont j'accuse ici les prétentions orgueilleuses! Il n'y a pas longtemps peut-être qu'ils ont laissé la route frayée par la vertu.

Quand je revins pour la dernière fois de l'armée, je ne reconnus plus quelques visages; les membres du gouvernement étaient épars sur les frontières et dans les bureaux; les délibérations étaient livrées à deux ou trois hommes avec le même pouvoir et la même influence que le Comité même, qui se trouvait presque entièrement dispersé, soit par des missions, soit par maladie, soit par les procès intentés aux autres pour les éloigner. Le gouvernement à mes yeux a véritablement été envahi par deux ou trois hommes. C'est pendant cette solitude qu'ils me semblent avoir conçu l'idée très dangereuse d'innover dans le gouvernement et de s'attirer beaucoup d'influence.

A mon retour, comme je l'ai dit, tout était changé; le gouvernement n'était point divisé, mais il était épars, et abandonné à un petit nombre, qui, jouissant d'un absolu pouvoir, accusa les autres d'y prétendre, pour le conserver.

C'est dans ces circonstances qu'on a conçu la procédure d'hommes innocents, qu'on a tenté d'armer contre eux de très injustes préventions. Je n'ai point à m'en plaindre ; on m'a laissé paisible comme un citoyen sans prétentions et qui marchait seul, et c'est par erreur que, par le suffrage

de quelques-uns, on m'avait chargé du rapport pour me lier à des idées qui ne sont point faites, ce me semble, pour moi.

Je ne puis épouser le mal ; je m'en suis expliqué en présence des Comités : je rapporterai mes propres paroles devant eux, lorsqu'il me parut qu'on les avait assemblés pour les égarer.

« Citoyens, leur dis-je, j'éprouve de sinistres présages ; tout se déguise devant mes yeux ; mais j'étudierai tout ce qui se passe ; je me dirai tout ce que la probité conseille pour le bien de la patrie ; je me tracerai l'image de l'honnête homme, et ce que la vertu lui prescrit en ce moment ; et tout ce qui ne ressemblera pas au pur amour du peuple et de la liberté aura ma haine. »

Le lendemain, nous nous assemblâmes encore : tout le monde gardait un profond silence ; les uns et les autres étaient présents. Je me levai, et je dis :

« Vous me paraissez affligés : il faut que tout le monde ici s'explique avec franchise, et je commencerai, si on le permet.

« Citoyens, ajoutai-je, je vous ai déjà dit qu'un officier suisse, fait prisonnier devant Maubeuge, et interrogé par Guyton, Laurent et moi, nous donna la première idée de ce qui se tramait. Cet officier nous dit que la police redoutable, survenue dans Cambrai, avait déconcerté le plan des alliés ; qu'ils avaient changé de vues, mais qu'on ne se plaçait en Autriche dans aucune hypothèse d'accommodement avec la France ; qu'on attendait tout d'un parti qui renverserait la forme terrible du gouvernement ; que l'on comptait sur des intelligences, sur des principes sévères. Je vous invitai de surveiller avec plus de soin tout ce qui tendait à altérer la forme salutaire de la justice présente : bientôt vous vîtes vous-mêmes percer ce plan dans les libelles étrangers. Les ambassadeurs vous ont prévenus de tentatives prochaines contre le gouvernement révolutionnaire : aujourd'hui que se passe-t-il ? On réalise les bruits étrangers ; on dit même que si l'on réussit, on fera contraster l'indulgence avec votre rigueur contre les traîtres.

« Je dis ensuite que, la République manquant de ces institutions d'où résultaient les garanties, on tendait à dénaturer l'influence des hommes qui donnaient de sages conseils, pour les constituer en état de tyrannie ; que c'était sur ce plan que marchait l'étranger, d'après les notes mêmes qui étaient sur le tapis; que je ne connaissais point de dominateur qui ne se fût emparé d'un grand crédit militaire, des finances et du gouvernement, et que ces choses n'étaient point dans les mains de ceux contre lesquels on insinuait des soupçons. »

David se rangea de mon avis avec sa franchise ordinaire: Billaud-Varenne dit à Robespierre : *Nous sommes tes amis; nous avons marché toujours ensemble.* Ce déguisement fit tressaillir mon cœur.

La veille, il le traitait de Pisistrate, et avait tracé son acte d'accusation.

Il est des hommes que Lycurgue eût chassés de Lacédémone sur le sinistre caractère et la pâleur de leur front, et je regrette de n'avoir plus vu la franchise ni la vérité céleste sur le visage de ceux dont je parle.

Quand les deux Comités m'honorèrent de leur confiance, et me chargèrent du rapport, j'annonçai que je ne m'en chargeais qu'à condition qu'il serait respectueux pour la Convention et pour ses membres; j'annonçai que j'irais à la source, que je développerais le plan ourdi pour saper le gouvernement révolutionnaire; que je m'efforcerais d'accroître l'énergie de la morale publique. Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois insinuèrent qu'il ne fallait point parler de l'Être Suprême, de l'immortalité de l'âme, de la sagesse : on revint sur ces idées, on les trouva indiscrètes, et l'on rougit de la Divinité.

C'était au même instant que la pétition de Magenthies parut, tendant à caractériser comme blasphème et à punir de mort des paroles souvent entendues de la bouche du peuple. Ah! ce ne sont point là des blasphèmes : un blasphème est l'idée de faire marcher devant Dieu les faisceaux de Sylla : un blasphème, c'est d'épouvanter les membres par des listes de proscription, et d'en accuser l'innocence.

Ainsi, l'on m'avait condamné à ne vous point parler de la Providence, seul espoir de l'homme isolé, qui, environné de sophismes, demande au ciel et le courage et la sagesse nécessaires pour faire triompher la vérité.

Si l'on réfléchit attentivement sur ce qui s'est passé dans votre dernière séance, on trouve l'application de tout ce que j'ai dit; l'homme éloigné du Comité par les plus amers traitements, lorsqu'il n'était plus composé, en effet, que de deux ou trois membres présents, cet homme se justifie devant vous; il ne s'explique point, à la vérité, assez clairement, mais son éloignement et l'amertume de son âme peuvent excuser quelque chose : il ne sait point l'histoire de sa persécution; il ne connaît que son malheur. On le constitue en tyran de l'opinion : il faut que je m'explique là-dessus, et que je porte la flamme sur un sophisme qui tendrait à faire proscrire le mérite. Et quel droit exclusif avez-vous sur l'opinion, vous qui trouvez un crime dans l'art de toucher les âmes? Trouvez-vous mauvais que l'on soit sensible? Êtes-vous donc de la cour de Philippe, vous qui faites la guerre à l'éloquence? Un tyran de l'opinion? Qui vous empêche de disputer l'estime de la patrie, vous qui trouvez mauvais qu'on la captive? Il n'est point de despote au monde, si ce n'est Richelieu, qui se soit offensé de la célébrité d'un écrivain. Est-il un triomphe plus désintéressé? Caton aurait chassé de Rome le mauvais citoyen qui eût appelé l'éloquence, dans la tribune aux harangues, le tyran de l'opinion. Personne n'a le droit de stipuler pour elle; elle se donne à la raison, et son empire n'est pas le pouvoir des gouvernements.

La conscience publique est la cité; elle est la sauvegarde du citoyen : ceux qui ont su toucher l'opinion ont tous été les ennemis des oppresseurs. Démosthène était-il tyran? Sous ce rapport, sa tyrannie sauva pendant longtemps la liberté de toute la Grèce. Ainsi, la médiocrité jalouse voudrait conduire le génie à l'échafaud! Eh bien, comme le talent d'orateur que vous exercez ici est un talent de tyrannie, on vous accusera bientôt comme des despotes de l'opinion. Le droit d'intéresser l'opinion publique est un droit

naturel, imprescriptible, inaliénable, et je ne vois d'usurpateur que parmi ceux qui tendraient à opprimer ce droit.

Avez-vous vu des orateurs sous le sceptre des rois? Non. Le silence règne autour des trônes; ce n'est que chez les peuples libres qu'on a souffert le droit de persuader ses semblables. N'est-ce point une arène ouverte à tous les citoyens? Que tout le monde se dispute la gloire de se perfectionner dans l'art de bien dire, et vous verrez rouler un torrent de lumières qui sera le garant de notre liberté, pourvu que l'orgueil soit banni de notre République.

Immolez ceux qui sont les plus éloquents, et bientôt on arrivera à celui qui les enviait et qui l'était le plus après eux. Un censeur royal se serait contenté de dire : *Vous avez écrit contre la cour et contre monseigneur l'archevêque.* Mais qu'avons-nous donc fait de notre raison? On dit aujourd'hui à un membre du souverain : *Vous n'avez pas le droit d'être persuasif.*

Le membre qui a parlé longtemps hier à cette tribune ne paraît point avoir assez nettement distingué ceux qu'il inculpait. Il n'a point à se plaindre et ne s'est pas plaint non plus des Comités; car les Comités me semblent toujours dignes de votre estime, et les malheurs dont j'ai tracé l'histoire sont nés de l'isolement et de l'autorité extrême de quelques membres restés seuls.

Il devait arriver que le gouvernement s'altèrerait en se dépouillant de ses membres. Couthon est sans cesse absent; Prieur de la Marne est absent depuis huit mois; Saint-André est au Port-la-Montagne; Lindet est enseveli dans ses bureaux; Prieur de la Côte-d'Or dans les siens; moi j'étais à l'armée; et le reste, qui exerçait l'autorité de tous, me paraît avoir essayé de profiter de leur absence.

Je regarderais comme un principe salutaire et conservateur de la liberté publique, que le tapis du Comité fût environné de tous ses membres. Vous aviez confié le gouvernement à douze personnes; il s'est trouvé en effet, le dernier mois, entre les mains de deux ou trois. Avec cette imprudence, on s'expose à inspirer aux hommes le goût de l'indépendance et de l'autorité.

Imaginez que cette altération eût continué; que Paris eût été sans état-major et sans magistrats; que le Tribunal révolutionnaire eût été supprimé ou rempli des créatures de deux ou trois membres gouvernant absolument: votre autorité en eût été anéantie.

Une seule chose aurait encore gêné ces membres; c'étaient les Jacobins, qu'ils appellent la tyrannie de l'opinion; il fallait donc sacrifier les hommes les plus influents de cette société.

Car, en même temps que Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois ont conduit ce plan, ils ont manifesté depuis quelque temps leur haine contre les Jacobins; ils ont cessé de les fréquenter et d'y parler.

S'ils avaient réussi, tandis que la majorité du Comité était plongée dans les détails, quelques hommes régnaient; ils n'avaient plus à craindre les orateurs incommodes, et jouissaient de la réputation et de l'autorité exclusives.

Il a donc existé un plan d'usurper le pouvoir, en immolant une partie des membres du Comité, et en dispersant les autres dans la République, en détruisant le Tribunal révolutionnaire, en privant Paris de ses magistrats. Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois sont les auteurs de cette trame.

Les deux Comités n'ont donc rien dû perdre de l'estime publique; et ceux-là seuls sont indignes d'eux, qui ont eu de l'ambition sous le masque du désintéressement, et qui ont pensé concentrer dans eux l'initiative des accusations contre vos membres.

Je pense que vous devez à la justice et à la patrie d'examiner ma dénonciation. Vous devez regarder comme un acte de tyrannie toute délibération du Comité qui ne sera point signée de six membres; vous devez examiner aussi s'il est sage que les membres fassent le métier de ministres, qu'ils s'ensevelissent dans des bureaux, qu'ils s'éloignent de vous, et altèrent ainsi l'esprit et les principes de leur compagnie.

Les affaires publiques ne souffriront point de cet orage; la liberté n'en sera pas alarmée, et le gouvernement reprendra son cours par votre sagesse.

Il me reste à vous convaincre que je n'ai pu prendre d'autre parti que celui de vous dire la vérité. Si j'annonçais mon intention dans les Comités, on n'avait plus de mesures à garder, et tout pouvait entraîner des démarches funestes. Dans ce cas, leur point d'influence acquérait de nouvelles forces: ils rendaient d'autres membres solidaires avec eux, s'ils fussent parvenus à les tromper. J'ai cru éviter des désordres et dispenser les Comités d'une querelle difficile, puisque l'on eût tout employé pour brouiller les esprits.

Les membres que j'accuse ont commis peu de fautes dans leurs fonctions: ils n'ont donc point à se justifier par les opérations, si ce n'est celle des dix-huit mille hommes qu'on a voulu enlever de l'armée de Sambre-et-Meuse. Je les accuse d'avoir tiré parti de la réputation du Comité, pour l'appliquer à leur ambition. Sylla était un fort bon général, un grand politique; il savait administrer, mais il appliqua ce mérite à sa fortune. J'aime beaucoup qu'on nous annonce des victoires, mais je ne veux pas qu'elles deviennent des prétextes de vanité. On annonça la journée de Fleurus, et d'autres, qui n'en ont rien dit, y étaient présents; on a parlé de sièges, et d'autres, qui n'en ont rien dit, étaient dans la tranchée. J'affirme que tout le mal est venu de ce que, sans que personne s'en doutât, toute l'autorité était tombée dans quelques mains qui ont voulu la conserver et l'augmenter par la ruine de tout ce qui pouvait réprimer la puissance arbitraire.

Je ne conclus pas contre ceux que j'ai nommés: je désire qu'ils se justifient, et que nous devenions plus sages.

Je propose le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les institutions, qui seront incessamment rédigées, présenteront les moyens que le gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbitraire, favoriser l'ambition, et opprimer ou usurper la représentation nationale. »

III

FRAGMENTS SUR LES INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES

Ces fragments d'*Institutions* ne constituent en réalité que des notes éparses. Dans les rares loisirs que lui laissaient les affaires de l'État, Saint-Just se plaisait à construire l'édifice de la République idéale. Le manuscrit de Saint-Just fut imprimé, pour la première fois, par M. Briot, en 1800. Charles Nodier fit, en 1831, une nouvelle édition de ces *Institutions républicaines*.

PREMIER FRAGMENT

Préambule.

Les institutions sont la garantie du gouvernement d'un peuple libre contre la corruption des mœurs, et la garantie du peuple et du citoyen contre la corruption du gouvernement.

Les institutions ont pour objet de mettre dans le citoyen, et dans les enfants même, une résistance légale et facile à l'injustice ; de forcer les magistrats et la jeunesse à la vertu ; de donner le courage et la frugalité aux hommes ; de les rendre justes et sensibles ; de les lier par des rapports généreux ; de mettre ces rapports en harmonie, en soumettant le moins possible aux lois de l'autorité les rapports domestiques et la vie privée du peuple ; de mettre l'union dans les familles, l'amitié parmi les citoyens ; de mettre l'intérêt public à la place de tous les autres intérêts ;

d'étouffer les passions criminelles ; de rendre la nature et l'innocence la passion de tous les cœurs, et de former une patrie.

Les institutions sont la garantie de la liberté publique ; elles moralisent le gouvernement et l'état civil ; elles répriment les jalousies, qui produisent les factions ; elles établissent la distinction délicate de la vérité et de l'hypocrisie, de l'innocence et du crime ; elles asseoient le règne de la justice.

Sans institutions, la force d'une République repose, ou sur le mérite des fragiles mortels, ou sur des moyens précaires.

C'est pourquoi, de tout temps, la politique des voisins d'un peuple libre, s'ils étaient jaloux de sa prospérité, s'est efforcée de corrompre ou de faire proscrire les hommes dont les talents ou les vertus pouvaient être utiles à leur pays.

Scipion fut accusé ; il se disculpa, en opposant sa vie entière à ses accusateurs : il fut assassiné bientôt après. Ainsi les Gracques moururent ; ainsi Démosthène expira aux pieds de la statue des dieux ; ainsi l'on immola Sidney, Barneveldt ; ainsi finirent tous ceux qui se sont rendus redoutables par un courage incorruptible. Les grands hommes ne meurent point dans leur lit.

C'est pourquoi l'homme qui a sincèrement réfléchi sur les causes de la décadence des empires, s'est convaincu que leur solidité n'est point dans leurs défenseurs, toujours enviés, toujours perdus, mais dans les institutions immortelles, qui sont impassibles et à l'abri de la témérité des factions.

Tous les hommes que j'ai cités plus haut avaient eu le malheur de naître dans des pays sans institutions. En vain ils se sont étayés de toutes les forces de l'héroïsme : les factions, triomphantes un seul jour, les ont jetés dans la nuit éternelle, malgré des années de vertus.

Parmi tous les cœurs qui m'entendent, il n'en est point, sans doute, qui ne soit saisi d'une horreur secrète à l'aspect de ces vérités tristes.

Ce furent elles qui m'inspirèrent le dessein généreux

d'effectuer la garantie pratique du gouvernement, par l'amour du bien, devenu la passion de tous les citoyens. Ce furent ces vérités tristes qui, me conduisant au-devant des orages et des jalousies que j'entrevoyais, me firent concevoir l'idée d'enchaîner le crime par des institutions, et de faire pratiquer à tous la justice et la probité dont j'avais proféré les noms sacrés...

J'avais aussi l'idée touchante, que la mémoire d'un ami de l'humanité doit être chère un jour. Car enfin, l'*homme obligé de s'isoler du monde et de lui-même, jette son ancre dans l'avenir, et presse sur son cœur la postérité, innocente des maux présents*...

Dieu, protecteur de l'innocence et de la vérité, puisque tu m'as conduit parmi quelques pervers, c'était sans doute pour les démasquer !...

La politique avait compté beaucoup sur cette idée, que personne n'oserait attaquer des hommes célèbres, environnés d'une grande illusion... J'ai laissé derrière moi toutes ces faiblesses ; je n'ai vu que la vérité dans l'univers, et je l'ai dite...

Les circonstances ne sont difficiles que pour ceux qui reculent devant le tombeau. Je l'implore, le tombeau, comme un bienfait de la Providence, pour n'être plus témoin de l'impunité des forfaits ourdis contre ma patrie et l'humanité.

Certes, c'est quitter peu de chose qu'une vie malheureuse, dans laquelle on est condamné à végéter le complice ou le témoin impuissant du crime...

Je méprise la poussière qui me compose et qui vous parle : on pourra la persécuter et faire mourir cette poussière ! mais je défie qu'on m'arrache cette vie indépendante que je me suis donnée dans les siècles et dans les cieux...

Il est essentiel, dans les révolutions, où la perversité et la vertu jouent de si grands rôles, de prononcer très nettement tous les principes, toutes les définitions. Il arrive un moment où ceux qui ont le plus d'esprit et de politique l'em-

portent sur ceux qui ont le plus de patriotisme et de probité. Malheur à ceux qui vivent dans un temps où la vertu baisse les yeux, la rougeur sur le front, et passe pour le vice auprès du crime adroit ! Malheur à ceux qui vivent dans un temps où l'on persuade par la finesse de l'esprit, et où l'homme ingénu au milieu des factions est trouvé criminel, parce qu'il ne peut comprendre le crime ! Alors toute délibération cesse, parce que, dans son résultat, on ne trouve plus, et celui qui avait raison, et celui qui était dans l'erreur ; mais celui qui était le plus insolent et celui qui était le plus timide. Toute délibération cessant sur l'intérêt public, les volontés sont substituées au droit : voilà la tyrannie.

Je n'aime point les mots nouveaux ; je ne connais que le *juste* et l'*injuste* ; ces mots sont entendus par toutes les consciences. Il faut ramener toutes les définitions à la conscience : l'esprit est un sophiste qui conduit les vertus à l'échafaud.

Il est des imputations faites par l'esprit hypocrite, auxquelles l'homme sincère et innocent ne peut répondre. Il est tels hommes traités de dictateurs et d'ambitieux, qui dévorent en silence les outrages. Quel est le plus puissant, de celui qui traite impunément un homme de dictateur, ou de celui qui est traité ainsi ?...

Il faut substituer, par les institutions, la force et la justice inflexible des lois à l'influence personnelle. Alors la révolution est affermie ; il n'y a plus de jalousies, ni de factions ; il n'y a plus de prétentions, ni de calomnies.

Les institutions ont pour objet d'établir de fait toutes les garanties sociales et individuelles, pour éviter les dissensions et les violences ; de substituer l'ascendant des mœurs à l'ascendant des hommes.

DEUXIÈME FRAGMENT

De la Société.

La société n'est point l'ouvrage de l'homme, elle n'a rien de commun avec l'institution des peuples. Cette ins-

titution fut une seconde association qui donna aux hommes un génie nouveau, de nouveaux intérêts. Obligés de se soutenir par la violence et par les armes, ils attribuèrent à la nature les besoins qui ne leur étaient venus que de l'oubli de la nature. Il fallut donner à ces grands corps politiques des proportions et des lois relatives, afin de les affermir... L'on s'accoutuma à croire que la vie naturelle était la vie sauvage. Les nations corrompues prirent la vie brutale des nations barbares, pour la nature ; tandis que les unes et les autres étaient sauvages à leur manière, et ne différaient que de grossièreté.

La société politique n'a point, comme on l'a prétendu, fait cesser l'état de guerre ; mais au contraire elle l'a fait naître, en établissant entre les hommes des rapports de dépendance qu'ils ne connaissaient pas auparavant.

Tout ce qui respire sous la loi naturelle est indépendant de son espèce, et vit en société dans son espèce.

Tout ce qui respire sous une loi politique, ou une loi de force, est en guerre contre ce qui n'est point sa société, ou ce qui n'est point son espèce.

L'indépendance des êtres de même espèce entre eux, est fondée sur les rapports ou sur les lois qui les unissent. Unis par ces rapports ou ces lois, ils se trouvent en état de force contre une autre espèce que la leur.

Les animaux de même espèce n'ont point formé de sociétés particulières, armées les unes contre les autres. Les peuples cependant se sont armés contre les peuples.

Tous les êtres sont nés pour l'indépendance ; cette indépendance a ses lois, sans lesquelles ils languiraient isolés, et qui, en les rapprochant, forment la société. Ces lois dérivent des rapports naturels ; ces rapports sont les besoins et les affections. Ces besoins et ces affections ne donnent à aucun le droit de conquête sur les autres ; car cette conséquence détruirait son principe. Ils produisent ce qu'on appelle le *commerce*, ou l'*échange libre de la possession*.

Selon la mesure de leurs besoins ou de leurs affections, les animaux s'associent plus ou moins. On les voit presque

toujours par troupeaux, si ce n'est que l'avarice de l'homme les effraie. Ils se rencontrent, sans se maltraiter ni se fuir. Le plus sensible, le plus intelligent de tous, l'homme, naît pour une société plus parfaite, pour des rapports plus étendus, pour des plaisirs plus vifs, et pour les délices de l'indépendance.

Les hommes forment donc une société naturelle qui repose sur leur indépendance. Mais un peuple en corps (puisqu'il existe des peuples) forme une force politique contre la conquête. L'état social est le rapport des hommes entre eux; l'état politique est le rapport des peuples.

On voit que les hommes, se traitant eux-mêmes, en ennemis, ont tourné contre leur indépendance sociale la force qui n'était propre qu'à leur indépendance extérieure et collective ; que cette force, par le contrat social, est devenue une arme à une portion du peuple pour opprimer le peuple entier, sous prétexte de le défendre contre ses membres et contre des ennemis étrangers.

Si tel fut l'objet du contrat social de conserver l'association, les hommes dans ce sens sont considérés comme des bêtes sauvages qu'il a fallu dompter. En effet, par le contrat, tous vivent armés contre chacun, comme une troupe d'animaux de diverses espèces inconnues l'une à l'autre et tout près de se dévorer. La sûreté de tous est dans l'anéantissement de chacun, au lieu qu'on la trouve si simplement dans leur indépendance.

Je crois pouvoir dire que la plupart des erreurs politiques sont venues de ce qu'on a regardé la législation comme une science difficile. De là, l'incertitude et la diversité des gouvernements. De pareilles idées devaient perpétuer les peuples dans l'esclavage; car, en supposant l'homme farouche et meurtrier dans la nature, on n'imaginait plus d'autre ressort que la force pour le gouverner.

Néanmoins, comme dans la république l'intérêt d'un seul est protégé par la force de tous, et que tous et chacun sont, non point unis, mais liés par la pression ; la république, par la nature de la convention, a fait un contrat politique, ou de force, entre chacun et tous, et ce contrat

politique forme un pacte social. Mais quelle violence, quelle faiblesse dans ce corps dénué de liaisons, dont le mécanisme stérile est comme un arbre dont les racines et les branches suspendues ne toucheraient pas le tronc! Ces sociétés ressemblent à des traités de pirates qui n'ont d'autre garantie que le sabre. Ces brigands ont aussi un pacte social sur leurs navires.

On a mal appliqué le principe politique: il n'appartenait qu'au droit des gens, c'est-à-dire qu'il était de peuple à peuple. Cela même est une loi de nos institutions : ce ne sont point les hommes, mais les États qui se font la guerre.

Il n'y a guère lieu de concevoir maintenant que les peuples, renonçant à leur orgueil politique, tant qu'ils seront régis par le pouvoir, se remettent sous la loi de la nature et de la justice; que, venant à s'envisager comme les membres d'une même famille, ils retranchent de leur cité l'esprit particulier qui les rend ennemis, et l'amour des richesses qui les ruine. Les âmes bienfaisantes qui se livrent à ces illusions, connaissent peu toute l'étendue du chemin que nous avons fait hors de la vérité. Ce rêve, s'il est possible, n'est que dans un avenir qui n'est point fait pour nous.

Il faut donc, sans chercher inutilement à mettre des rapports de société entre les peuples, se borner à les rétablir entre les hommes. Ces peuples, plus ou moins éclairés, plus ou moins opprimés, ne peuvent en même temps recevoir les mêmes lois. Il en est autrement d'une république où toutes choses ont une progression commune.

Cependant, un peuple qui se réforme et se donne des lois véritablement humaines, entouré de peuples inhumains, doit, pour la durée de sa propre harmonie, ôter de sa politique extérieure tout ce qu'il peut sagement en ôter sans compromettre l'État. Car un peuple qui se gouvernerait naturellement et renoncerait aux armes, serait bientôt la proie de ses voisins; et, si ce peuple renonçait au luxe et au commerce pour une vie simple, ses voisins s'enrichiraient de ses privations, et deviendraient si puissants qu'ils l'accableraient bientôt. Les maîtres qui les dominent au-

raient d'autant plus d'intérêt à le faire, qu'ils auraient tout à craindre de l'exemple et de la population de cette société indépendante.

L'ordre social, dit très bien Rousseau, est la première de toutes les lois. Un peuple, quelle que soit son administration, doit vivre avec les peuples qui l'entourent, comme ils vivent avec lui. A proprement parler, il n'existe point de rapports entre les nations ; elles n'ont que des intérêts respectifs, et la force fait le droit entre elles.

Ce n'est pas qu'en prenant en elles-mêmes les idées de justice, on ne trouve entre les peuples des principes de morale et de raison qu'ils doivent respecter ; mais ces idées-là n'ont point de sanction. Un peuple ne peut pas déclarer la guerre à ses voisins, s'il n'a quelque sujet de s'en plaindre ; mais, s'il leur fait une guerre inique, qui peut l'en empêcher ?

Une considération qui, selon quelques-uns, légitime la guerre et le droit de conquête, c'est de savoir ce que doit devenir l'excès de population d'un peuple, lorsque le sol ne suffit plus à ses besoins. Faut-il qu'un peuple égorge sa jeunesse, pour ne point troubler la paix étrangère ? ou faut-il que, par des institutions criminelles, comme à Lacédémone, il prévienne son accroissement? Il suit de là qu'il existe au moins une loi morale entre les peuples : c'est l'inutilité de conquérir, tant que le sol leur suffit.

De cette idée, que la guerre est légitime par cette nécessité de conquérir, semble découler le principe de la dissolution des premières sociétés, et la preuve que les hommes sont naturellement dans un état de guerre. Car on en peut induire que, les familles s'étant accrues, l'homme, au sein d'une petite société, s'arma contre l'homme pour étendre son champ, et qu'il fallut une loi politique pour comprimer cette violence intérieure.

Mais si l'on examine que la férocité de peuple à peuple tient à leur isolement, et que d'homme à homme tout est identité ; si l'on examine que le mouvement qu'occasionnerait entre les hommes leur trop grand nombre, se porterait comme un tourbillon aux extrémités et ne réagirait point.

contre son centre : on voit que l'excès de population ne peut troubler que les sociétés voisines. Tout au plus, je dirai donc que la conquête est l'origine de l'institution des peuples, et que, la terre étant couverte d'habitants, il se fit des agrégations pour s'attaquer et se repousser. Les émigrations du Nord, il y a mille ans, l'attestent : ces hommes, cruels envers les autres peuples, étaient sans doute paisibles dans leur patrie, ou ils l'auraient détruite et s'y seraient fait place. On a découvert dans l'Amérique des îles peuplées : là, il semble que l'émigration étant impossible, la force devait refluer sur elle-même : mais, ou la terre leur suffisait, ou ils formaient divers peuples qui s'exterminaient.

Je me suis fait à moi-même ces difficultés pour les prévenir. Il est clair, d'après cela, que les peuples, à cause de l'accroissement de la population, sont dans l'état de guerre, ce qui nécessite une loi politique entre eux. Mais il est clair aussi que le même état de guerre n'existe plus d'homme à homme, et que conséquemment la force ne doit point entrer dans la cité.

Maintenant, je vais examiner l'excès de la population, s'il est véritablement un excès en lui-même, ou s'il est simplement relatif. Les émigrations du Nord n'arrivèrent point parce que le territoire ne suffisait point à ses habitants, mais à cause de certaines mœurs qui privaient ces peuples d'industrie. L'esprit de conquête n'est point né de la misère, mais de l'avarice et de la paresse. Les colonies de Carthage ne prouvent point un excès de population, mais un dessein particulier d'étendre son commerce et sa domination. Les colonies grecques avaient un autre principe : la Grèce n'était point trop peuplée, mais elle était guerrière et n'était point commerçante ; et, loin que l'on puisse citer l'exemple d'une seule guerre et d'une seule colonie produite par la fécondité d'un pays, l'une et l'autre ne furent jamais qu'une marque d'altération.

L'insuffisance du territoire ne prouve point un excès de population, mais la stérilité de l'administration.

En vain me dit-on que l'homme naît sauvage ; on dit aussi qu'il naît pour la société. Si l'homme était né pure-

ment sauvage, il ne serait point né pour la société, mais pour se détruire...

Je laisserais la question comme je l'ai trouvée, si la nature même de cet ouvrage ne m'obligeait de la résoudre. Car, enfin, si je prétends que les hommes ne sont point faits pour un état de guerre, et que leur fécondité nécessite la guerre, je me trouve en contradiction avec le principe de la société que j'établis.

Je ne connais pas encore un seul exemple d'une guerre entreprise à raison d'une fécondité positive.

Le monde, tel que nous le voyons, est presque dépeuplé; il l'a toujours été. La population fait le tour de la terre et ne la couvre jamais tout entière. Je n'ose dire quel nombre prodigieux d'habitants elle pourrait nourrir; et ce nombre ne serait pas encore rempli, quand le fer n'aurait pas immolé la moitié du genre humain. Il me semble que la population a ses vicissitudes et ses bornes en tout pays, et que la nature n'eut jamais plus d'enfants qu'elle n'a de mamelles.

Je dis donc que *les hommes sont naturellement en société et naturellement en paix, et que la force ne doit jamais avoir de prétexte pour les unir ou les diviser.*

TROISIÈME FRAGMENT

Idées générales.

1. Institutions. — 2. Lois. — 3. Mœurs.
4. République et Gouvernement. — 5. Révolution.

1. *Institutions.*

S'il y avait des mœurs, tout irait bien; il faut des institutions pour les épurer. Il faut tendre là : voilà tout ce qu'il faut faire; tout le reste s'ensuivra.

La terreur peut nous débarrasser de la monarchie et de l'aristocratie; mais qui nous délivrera de la corruption?... Des institutions. On ne s'en doute pas; on croit avoir tout fait quand on a une machine à gouvernement...

J'entends dire à beaucoup de gens qu'ils ont fait la révolution. Ils se trompent, elle est l'ouvrage du peuple. Mais

savez-vous ce qu'il faut faire aujourd'hui, et ce qui n'appartient qu'au législateur même?... C'est la République...

Démosthène contribua à perdre la Grèce. Son influence détermina l'opinion en sens contraire de ce qu'il fallait pour sauver la patrie. Il se contenta de donner des conseils qu'on ne suivit point. La Grèce était corrompue; il y fallait une révolution et d'autres lois. Les anciennes n'avaient plus assez de force contre la force du génie de Philippe...

Il y a trop de lois, trop peu d'institutions civiles. Nous n'en avons que deux ou trois. A Athènes et à Rome il y avait beaucoup d'institutions. Je crois que plus il y a d'institutions, plus le peuple est libre. Il y en a peu dans les monarchies, encore moins dans le despotisme absolu. Le despotisme se trouve dans le pouvoir unique, et ne diminue que plus il y a d'institutions.

Une institution composée de beaucoup de membres, et une institution composée d'un membre unique, sont despotiques. La volonté particulière triomphe dans l'une et dans l'autre, et c'est moins la loi que l'arbitraire qui s'y glisse. Nos institutions sont composées de beaucoup de membres, et les institutions sont en petit nombre. Il faudrait que nos institutions fussent en grand nombre et composées de peu de personnes... Il faut diminuer le nombre des autorités constituées.

Il faut examiner le système des magistratures collectives, telles que les municipalités, administrations, comités de surveillance, etc..., et voir si distribuer les fonctions de ces corps à un magistrat unique dans chacun, ne serait pas le secret de l'établissement solide de la révolution...

Une loi contraire aux institutions est tyrannique.

2. *Lois.*

Les longues lois sont des calamités publiques.

La monarchie était noyée dans les lois; et, comme toutes les passions et les volontés des maîtres étaient devenues des lois, on ne s'entendait plus.

Il faut peu de lois. Là où il y en a tant, le peuple est esclave. L'esclavage est l'abnégation de sa volonté. Là où l'homme obéit, sans qu'on le suppose bon, il n'y a ni liberté ni patrie. Celui qui donne à un peuple trop de lois est un tyran. Le nom de loi ne peut sanctionner le despotisme ; le despotisme est l'exercice sur le peuple d'une volonté étrangère à la sienne.

Obéir aux lois, cela n'est pas clair ; car la loi n'est souvent autre chose que la volonté de celui qui l'impose. On a le droit de résister aux lois oppressives...

Lorsque la politique humaine attache la chaîne aux pieds d'un homme libre, qu'elle fait esclave, au mépris de la nature et du droit de cité, la justice éternelle rive l'autre bout au cou du tyran...

La force des lois générales est extrême. L'autorité suprême gouverne aisément le peuple et ne peut gouverner le gouvernement.

La France est plus puissante pour mouvoir le peuple français, le porter à des sacrifices et lui faire prendre les armes, qu'elle n'est puissante contre chacun et contre un abus particulier.

3. *Mœurs*.

La destinée d'un peuple se compose de ceux qui visent à la gloire et de ceux qui visent à la fortune.

Chacun, votant et parlant dans les délibérations publiques, parle et vote selon ses idées. *S'il y a plus de gens qui visent à la gloire, l'État est heureux et prospère ; s'il y a plus de gens qui visent à la fortune, l'État dépérit.*

Il n'est, dans tout État, qu'un fort petit nombre d'hommes qui s'occupent d'autre chose que de leur intérêt et de leur maison. Il en est peu qui prennent part dans les affaires et dans la nature du gouvernement. En France, la dénomination de *patriote* exige un sentiment vif, qui contrarie ceux qui sont accoutumés et prennent un lâche plaisir à ne se mêler de rien...

Il y a deux sortes de *fédéralisme* : le *fédéralisme politique*, qui consiste dans le gouvernement; le *fédéralisme civil*, qui naît des rapports entre les citoyens.

Il y a un féderalisme de droit : ce serait celui où la forme avouée du gouvernement l'aurait établi. Il y a un fédéralisme de fait, dans le cas où, quoique le gouvernement fût un, chaque ville, chaque commune s'isoleraient d'intérêt.

C'est ce qui arrive en ce moment : chacun retient ses denrées dans son territoire, toutes les productions se consomment sur le sol.

Le but d'un gouvernement opposé au fédéralisme n'est pas que l'unité soit au profit du gouvernement, mais au profit du peuple : il faut donc empêcher que personne s'isole de fait...

La patrie n'est point le sol, elle est la communauté des affections, qui fait que, chacun combattant pour le salut ou la liberté de ce qui lui est cher, la patrie se trouve défendue. Si chacun sort de sa chaumière, son fusil à la main, la patrie est bientôt sauvée. Chacun combat pour ce qu'il aime : voilà ce qui s'appelle parler de bonne foi. Combattre pour tous, n'est que la conséquence.

Là où l'on censure les ridicules, on est corrompu. Là où l'on censure les vices, on est vertueux. Le premier tient de la monarchie ; l'autre de la république... Celui qui plaisante à la tête du gouvernement tend à la tyrannie...

Le bien même est souvent un moyen d'intrigue. Soyons ingrats, si nous voulons sauver la patrie.

La grossièreté est une sorte de résistance à l'oppression. La douceur est compagne de la fierté de l'homme libre.

Le stoïcisme, qui est la vertu de l'esprit et de l'âme, peut seul empêcher la corruption d'une république marchande, ou qui manque de mœurs.

Le jour où je me serai convaincu qu'il est impossible de donner au peuple français des mœurs douces, énergiques, sensibles, et inexorables pour la tyrannie et l'injustice, je me poignarderai.

4. *République et Gouvernement.*

De même qu'une nation peut être gouvernée dans le plus grand degré de faiblesse d'opinion, de même elle peut l'être dans le plus haut degré d'énergie. Sur quelque ton qu'on se monte, on peut marcher, pourvu qu'on y soit en harmonie. Je pense donc que nous devons être exaltés; cela n'exclut point le sens commun, ni la sagesse.

On peut mettre l'ordre, même dans une cité ardente, comme la nature le met dans un coursier et dans un volcan. Établissons notre doctrine, donnons la vie à notre liberté: elle nous condamne à la vertu, au courage, à la modestie; ne seraient-ce que de vains mots? Elle nous condamne à la haine de la tyrannie; l'épargnerions-nous? Formons la cité: il est étonnant que cette idée n'ait pas encore été à l'ordre du jour.

Une république est difficile à gouverner, lorsque chacun envie ou méprise l'autorité qu'il n'exerce pas; lorsque le soldat envie le cheval de son général, ou le général l'honneur que la patrie rend aux soldats; lorsque chacun s'imagine servir celui qui le commande et non la patrie; lorsque celui qui commande s'imagine qu'il est puissant, et non pas qu'il exerce la justice du peuple; lorsque chacun, sans apprécier les fonctions qu'il exerce et celles qui sont exercées par d'autres, veut être l'égal du pouvoir au-dessus du sien, et le maître de ceux qui exercent un pouvoir au-dessous de lui; lorsque chacun de ceux qui exercent l'autorité se croit au-dessus d'un citoyen, tandis qu'il n'a de rapports qu'avec les abus ou les crimes.

En effet, *le citoyen n'a d'abord de rapports qu'avec sa conscience et la morale*; *s'il les oublie, il a ce rapport avec la loi*; *s'il méprise la loi, il n'est plus citoyen*: *là commence son rapport avec le pouvoir.*

En un mot, on ne peut point gouverner un État, lorsque tout le monde a de l'orgueil, au lieu que tout le monde ait de la modestie.

Il y a eu, dans les gouvernements, plus d'habiles gens que de gens vertueux en place. — La modestie d'un héros ne m'en impose pas. Si vous louez la modestie d'un homme, que ferait-il de plus dangereux pour la liberté, s'il montrait de l'orgueil?

On dit ordinairement : Le citoyen est celui qui participe aux honneurs, aux dignités; on se trompe. Le voici, le citoyen : c'est celui qui ne possède pas plus de biens que les lois ne permettent d'en posséder; celui qui n'exerce point de magistrature et est indépendant de la responsabilité de ceux qui gouvernent.

Quiconque est magistrat, n'est plus du peuple. Il ne peut entrer dans le peuple aucun pouvoir individuel. Si les autorités faisaient partie du peuple, elles seraient plus puissantes que lui. Les autorités ne peuvent affecter aucun rang dans le peuple. Elles n'ont de rang que par rapport aux coupables et aux lois. Un citoyen vertueux doit être plus considéré qu'un magistrat...

Lorsqu'on parle à un fonctionnaire, on ne doit pas dire *citoyen*; ce titre est au-dessus de lui.

Un gouvernement républicain a la vertu pour principe; sinon, la terreur. Que veulent ceux qui ne veulent ni vertu ni terreur?...

La force ne fait ni raison ni droit; mais il est peut-être impossible de s'en passer, pour faire respecter le droit et la raison...

Un gouvernement faible est très pesant sur le peuple. Les membres du gouvernement sont libres, le peuple ne l'est pas...

On dit qu'un gouvernement vigoureux est oppressif; on se trompe: la question est mal posée. Il faut, dans le gouvernement, justice. Le gouvernement qui l'exerce n'est point vigoureux et oppressif pour cela, parce qu'il n'y a que le mal qui soit opprimé...

On a objecté qu'on ne trouverait point assez d'hommes pour exercer la censure; mais il faut plus de lumières et

de vertus, pour exercer une magistrature dans un gouvernement faible, que pour l'exercer dans un gouvernement robuste. Dans le premier, tout le gouvernement repose sur le mérite personnel ; dans le second, sur la force et l'harmonie des institutions. Pour le premier, il faut des sages, afin qu'ils n'abusent point. Pour le second, il ne faut que des hommes ; car l'allure générale les entraîne. Dans le premier, il n'y a plus de contrat ; dans le second, il y en a un qui règle tous les mouvements et fait partout la loi. Dans le premier, il y a une action et une réaction continuelle de forces particulières ; dans le second, il y a une force commune, dont chacun fait partie, et qui concourt au même but et au même bien.

La liberté du peuple est dans sa vie privée ; ne la troublez point. Ne troublez que les ingrats et que les méchants. Que le gouvernement ne soit pas une puissance pour le citoyen, qu'il soit pour lui un ressort d'harmonie ; qu'il ne soit une force que pour protéger cet état de simplicité contre la force même...

Il s'agit moins de rendre un peuple heureux que de l'empêcher d'être malheureux. N'opprimez pas, voilà tout. Chacun saura bien trouver sa félicité. Un peuple, chez lequel serait établi le préjugé qu'il doit son bonheur à ceux qui gouvernent, ne le conserverait pas longtemps...

Savez-vous bien que l'homme n'est point né méchant ; c'est l'oppression qui est méchante : c'est son exemple contagieux qui, de degré en degré, depuis le plus fort jusqu'au plus faible, établit la dépendance. Cette hiérarchie ne devrait être que dans le gouvernement, afin que, pesant sur lui-même, sa force expirât là où commence la cité.

Tant que vous verrez quelqu'un dans l'antichambre des magistrats et des tribunaux, le gouvernement ne vaut rien. C'est une horreur qu'on soit obligé de demander justice.

On veut bien être rigoriste en principes, lorsqu'on détruit un mauvais gouvernement ; mais il est rare que, si l'on vient à gouverner soi-même, on ne rejette bientôt ces mêmes principes pour y substituer sa volonté.

Ce n'est guère que par les moyens et l'argent que fournira l'étranger, qu'on pourra troubler notre repos dans la république. Les États ne sont guère agités que par les gouvernements voisins. Il faudrait, pour être heureux, s'isoler le plus possible.

5. *Révolution.*

La Révolution est glacée ; tous les principes sont affaiblis ; il ne reste que des bonnets rouges portés par l'intrigue.

L'exercice de la terreur a blasé le crime, comme les liqueurs fortes blasent le palais.

Sans doute, il n'est pas encore temps de faire le bien. Le bien particulier que l'on fait est un palliatif. Il faut attendre un mal général assez grand pour que l'opinion générale éprouve le besoin de mesures propres à faire le bien. *Ce qui produit le bien général est toujours terrible, ou paraît bizarre lorsqu'on commence trop tôt.*

La révolution doit s'arrêter à la perfection du bonheur et de la liberté publique par les lois. Ses élancements n'ont point d'autre objet, et doivent renverser tout ce qui s'y oppose ; et chaque période, chaque victoire sur le monarchisme, doit amener et consacrer une institution républicaine.

On parle de la hauteur de la révolution : qui la fixera, cette hauteur ? Elle est mobile. Il fut des peuples libres qui tombèrent de plus haut.

QUATRIÈME FRAGMENT

Question du bien général. — Monnaies. — Économie.

Comme tout le monde délibère sans cesse, dans un État libre, et sur les personnes et sur les choses, et que l'opinion publique y est frappée de beaucoup de vicissitudes et remuée par les caprices et les passions diverses, *les législateurs doivent faire en sorte que la question du bien général soit toujours clairement posée, afin que tout le monde délibérant pense, agisse et parle dans le sens et dans le cercle de l'ordre établi.*

La question du bien général doit être posée sous tous ses rapports, afin que tout agisse et réagisse avec harmonie.

C'est vraiment alors que la république est une et indivisible, et que le souverain se compose de tous les cœurs portés à la vertu.

Aussitôt que la question du bien général cesse d'être posée, on n'a plus de mesure pour juger sainement la situation politique de l'État. Chacun prend le parti qui lui convient pour arriver à la fortune et s'assouvir lui-même. L'hypocrisie devient impénétrable, parce qu'on peut difficilement la mettre en contradiction avec l'intérêt public, dont on ne connaît pas bien précisément la mesure.

Alors, la jalousie s'éveille contre ceux qui gouvernent; alors l'opinion, qui s'attache aux réputations, n'est point appliquée au bien général; alors on voit sur le front des pervers, occupés à ourdir l'esclavage, des rides sombres et criminelles; alors, tout étant mû par l'intérêt personnel, qui ne connaît plus de limites, l'autorité s'échappe des mains légitimes par les considérations individuelles.

Alors, enfin, l'influence étrangère forme des traîtres, ou fait mourir les Gracques, fait honorer le crime et fait proscrire la vertu.

L'État est-il victorieux? chacun accroît son importance personnelle : la liberté n'est déjà plus; la jalousie et l'esclavage sont dans tous les cœurs, et la dissimulation sur toutes les lèvres.

C'est donc à vous, législateurs, de poser sans cesse la question du bien public, d'en rapprocher tout, d'y soumettre tout ce qui se dit et se fait. Par là, vous conserverez votre influence; par là, vous jugerez les passions qui vous sont contraires; par là, vous substituerez dans l'État le génie commun de la patrie à la jalousie et aux cris des factions.

La question du bien général aujourd'hui peut être ainsi posée :

Il faut que tout le monde travaille et se respecte.

Si tout le monde travaille, l'abondance reprendra son cours; il faudra moins de monnaie; il n'y aura plus de vices publics. — Si tout le monde se respecte, il n'y aura plus

de factions : les mœurs privées seront douces, et les mœurs publiques fortes. Alors, le citoyen jugeant de tout avec un sens droit, l'étranger n'aura plus l'initiative des jugements sur les choses et sur les personnes, et son influence passera au milieu de nous sans nous corrompre, et sera sentie d'abord.

J'ai dit que le travail et le respect civil étaient pour nous des vertus nécessaires. En effet, si nous continuons d'émettre autant de signes que nous l'avons fait par le passé, chacun à la fin se sentant assez opulent pour se dispenser du travail, vous verrez dépérir les cultures et les manufactures.

Quand Rome perdit le goût du travail, et vécut des tributs du monde, elle perdit sa liberté.

On commence à voir aujourd'hui des citoyens qui ne travaillent que trois jours l'un. Autrefois, la noblesse, la cour remplissaient les spectacles : celle-ci est bannie, l'autre est peu nombreuse; et cependant les spectacles présentent le même luxe. Quels sont donc ceux qui l'étalent, si ce ne sont ceux qui travaillaient autrefois?

La république ne doit-elle donc exister que dans la tribune aux harangues et dans la charte de nos lois? La monarchie restera-t-elle dans l'état civil?

Quant au respect, celui-là seul y peut manquer qui ne peut s'estimer lui-même. L'étranger l'a fait disparaître pour altérer la piété républicaine. Il a voulu qu'on n'eût la force ni de se haïr ni de s'aimer, mais que l'on se méprisât et que l'on se craignît. Par là, l'étranger établit un principe de jalousie entre les citoyens; par là, il ruina la garantie de la vertu même, en brisant l'obstacle qui eût empêché de la flétrir.

Le jour où le respect civil sera banni, et l'illusion de la vertu flétrie, la liberté ne sera plus.

L'Europe n'a plus aujourd'hui qu'un moyen de nous perdre, c'est de nous ôter le travail et le respect des gens de bien.

Malheur aux peuples chez lesquels la législation et l'autorité s'affaibliraient à ce point, que le travail et le respect civil s'y perdissent!

Ceci posé, je passe à l'examen, et de notre économie, et de nos mœurs. Ces deux choses sont pleines d'analogie : on ne peut guère les traiter séparément.

Il n'est guère de gouvernement qui puisse résister aux vices de son système économique. Les monnaies ont, dans tout État, une souveraine influence; le peu d'attention que nous y avons fait doit avoir nourri, chez les ennemis de la révolution française, l'espérance de la voir un jour s'absorber. Nos victoires ont moins porté d'effroi dans l'Europe, que n'y en porteraient soudain un sage plan d'économie et un système monétaire d'une exécution simple.

Je n'entends point, par un système monétaire, des coins nouveaux, de nouvelles dénominations de valeurs. Ces choses ont leur prix, mais n'appartiennent point à ce sujet.

Il s'agit de rendre à l'avenir impossible ou très difficile la falsification des monnaies, et de découvrir sur-le-champ les fausses monnaies qui circulent. — Il s'agit de simplifier le système et la perception des tributs, en les proportionnant aux profits des citoyens... — Il s'agit d'ôter de la perception la dureté du fisc. Un gouvernement libre doit s'expliquer sincèrement et généreusement avec le peuple.

Jamais on n'a plus senti qu'aujourd'hui la nécessité des définitions nettes, surtout en finances : car, depuis la révolution, toutes les idées d'économie ont été vues au travers d'un prisme.

Je vais donc essayer de marquer la progression des erreurs d'économie qui nous sont venues, soit des périls pressants, soit des insinuations étrangères, et quelle a été leur influence sur les mœurs.

En 1789, le numéraire se trouva resserré, soit par la cour qui conspirait, soit par la faute des riches particuliers qui projetaient leur émigration. Les banques transportèrent au dehors et le commerce et les valeurs du crédit français.

Il se fit dans l'économie une révolution non moins étonnante que celle qui survint dans le gouvernement : on y fit moins d'attention. Les monnaies étaient resserrées, les denrées le furent aussi ; chacun voulut mettre à l'abri ce qu'il possédait. Cette défiance et cette avarice ayant détruit

tous les rapports civils, il n'exista plus, un moment, de société; on ne vit plus de monnaie.

L'avarice et la défiance, qui avaient produit cet isolement de chacun, rapprochèrent ensuite tout le monde, par une bizarrerie de l'esprit humain. Je veux parler de cette époque où le papier-monnaie remplaça les métaux qui avaient disparu.

Chacun craignant de garder les monnaies nouvelles, et d'être surpris par un événement qui les eût annulées, se pressa de les jeter en circulation. Le commerce prit tout à coup une activité prodigieuse, qui s'accrut encore par l'empressement de tous ceux qui avaient été remboursés, à convertir leurs fonds en magasins.

Comme le commerce n'avait pris vigueur que par la défiance et la perte du crédit ; comme on cessa de tirer de l'étranger, et que le change fut tourné contre nous, l'immense quantité de signes qu'on avait émis, et qui augmenta tous les jours, ne se mesura plus que contre les denrées qui se trouvaient sur le territoire. On accapara les denrées, on en exporta chez l'étranger pour des valeurs immenses; on les consomma; elles devinrent rares, et les monnaies s'accumulèrent et perdirent de plus en plus.

Chacun, possédant beaucoup de papier, travailla d'autant moins, et les mœurs s'énervèrent par l'oisiveté. La main-d'œuvre augmenta avec la perte du travail. Il y eut en circulation d'autant plus de besoins et d'autant moins de choses, qu'on était riche et qu'on travaillait peu. Les tributs n'augmentèrent point ; et la république, entraînée dans une guerre universelle, fut obligée de multiplier les monnaies pour subvenir à d'énormes dépenses.

La vente des domaines nationaux et les tributs étaient le seul écoulement des monnaies; mais il rentrait trente millions par mois, et l'on en émettait trois ou quatre cents. Ainsi, le signe perdant de son prix de mois en mois, les annuités n'étaient point acquittées par des capitaux, ni l'économie soulagée par leur extinction ; mais les annuités étaient acquittées par la seule redevance du bien. Alors, l'État qui vendait les fonds, ne se trouva plus assez riche pour en

acheter les produits. Celui qui avait acheté à l'État un arpent de terre 600 livres, lui vendit 300 livres son produit, au lieu de 30 livres, au pied de cinq pour cent. Cette ingratitude envers la patrie, qui avait amené l'État à acheter les produits plus cher qu'il n'avait vendu les fonds, contraignit d'user de lois pénales.

L'étranger, de vicissitudes en vicissitudes, nous avait conduits à ces extrémités : lui-même il en suggéra le remède. La première idée des taxes est venue du dehors, apportée par le baron de Batz : c'était un projet de famine. Il est très généralement reconnu aujourd'hui dans l'Europe, que l'*on comptait sur la famine pour exciter le courroux populaire, sur le courroux populaire pour détruire la Convention, et sur la dissolution de la Convention pour déchirer et démembrer la France.*

Ouvrez l'histoire, et voyez quel fut partout l'effet des taxes. Julien l'empereur, ayant taxé les denrées à Antioche, y excita une affreuse famine. Pourquoi? non parce que la loi des taxes était mauvaise, mais parce que les hommes étaient avares. Et ce qui fait que tout le monde achète sans frein, lorsque tout est taxé, et ce qui fait que personne ne veut vendre, et ce qui fait que l'on vend cher, tout cela dérive de la même avarice et corruption.

La circulation des denrées est nécessaire, là où tout le monde n'a pas de propriété et de matières premières. *Les denrées ne circulent point là où l'on taxe.* Si vous taxez, sans que les mœurs soient réformées, l'avarice s'en suit. Pour réformer les mœurs, il faut commencer par contenter le besoin et l'intérêt ; il faut donner quelques terres à tout le monde.

Il faut, par la même raison, *un domaine et des revenus publics en nature.*

Je défie que la liberté s'établisse, s'il est possible qu'on puisse soulever les malheureux contre le nouvel ordre de choses ; je défie qu'il n'y ait plus de malheureux, si l'on ne fait en sorte que chacun ait des terres.

Là où il y a de très gros propriétaires, on ne voit que des pauvres : rien ne se consomme dans les pays de grande culture.

Un homme n'est fait ni pour les métiers, ni pour l'hôpital, ni pour des hospices ; tout cela est affreux. Il faut que l'homme vive indépendant, que tout homme ait une femme propre et des enfants sains et robustes ; il ne faut ni riches ni pauvres.

Un malheureux est au-dessus du gouvernement et des puissances de la terre ; il doit leur parler en maître... Il faut une doctrine qui mette en pratique ces principes, et assure l'aisance au peuple tout entier.

L'opulence est une infamie ; elle consiste à nourrir moins d'enfants naturels ou adoptifs qu'on n'a de mille livres de revenu.

Il faut tirer les assignats de la circulation, en mettant une imposition sur tous ceux qui ont régi les affaires, et ont travaillé à la solde du Trésor public.

Il faut détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres.

Le dix-huitième siècle doit être mis au Panthéon.

On eût présenté la ciguë à celui qui eût dit ces choses, il y a huit mois : c'est beaucoup d'être devenu sage par l'expérience du malheur. Que cet exemple nous apprenne à ne point maltraiter les hommes sévères qui nous disent la vérité.

Il ne faut pas que les gens de bien en soient réduits à se justifier du bien public devant les sophismes du crime. On a beau dire qu'ils mourront pour la patrie : il ne faut point qu'ils meurent, mais qu'ils vivent, et que les lois les soutiennent. Il faut qu'on les mette à l'abri des vengeances de l'étranger. *Je conseille* donc *à tous ceux qui voudront le bien, d'attendre le moment propice pour le faire, afin d'éviter la célébrité qu'on obtient en le brusquant.*

Je désirerais que, lorsqu'une idée aurait saisi tous les esprits jusqu'à la fureur, il y eût sur la tribune aux harangues une couronne civique pour celui qui, même en se trompant, la combattrait avec décence et générosité.

Non, la raison n'est point un esprit de conquête ; mais l'influence étrangère était, il y a huit mois, si intolérante et si terrible, qu'elle eût fait lapider l'auteur d'une idée saine en économie.

Aujourd'hui que la nature et la sagesse ont repris leurs droits, et que la vérité a retrouvé des oreilles sensibles, c'est à l'amour de la patrie de faire entendre sa voix austère. L'état où nous sommes est précaire; nous dépensons comme le prodigue insensé. Trois cents millions émis chaque mois par le Trésor public, n'y rentrent plus, et vont détruire l'amour du travail et du désintéressement sacré qui constitue la république.

Combien ne doit-il pas exister de riches, puisqu'il y a en circulation quatre fois plus de signes qu'autrefois? Combien trois ou quatre cents millions émis par mois ne jettent-ils point de corruption dans la société? Ce système de finances pourrait faire fleurir une monarchie; mais il doit perdre toute république.

Aussi bien, quelque respect que le peuple m'inspire, je ne puis m'empêcher de censurer de nouvelles mœurs qui s'établissent. Chaque jour, un grand nombre de citoyens quittent le métier de leurs pères, et se livrent à la mollesse, qui rend la mémoire de la monarchie exécrable.

Quoi! lorsque la patrie soutient une guerre terrible, lorsque douze cent mille citoyens versent leur sang, le Trésor public, par une masse énorme de monnaies nouvelles, nourrirait des dérèglements et des passions, sans que personne retranchât rien de son avarice et de sa cruauté!

La liberté de ce discours attestera un jour la probité de ceux devant lesquels on pouvait s'exprimer ainsi. Mais on a trop longtemps fermé les yeux sur le désordre des finances, qui entraîne celui des mœurs.

Il ne vous reste qu'un pas à faire, pour vous montrer avec tout l'ascendant qui doit maîtriser les ennemis de la république : c'est de rendre votre commerce et votre économie indépendants de l'influence d'inertie de ces mêmes ennemis.

Voici donc le but qu'il nous semble qu'on pourrait se proposer d'atteindre :

1° *Rendre impossible la contrefaçon des monnaies.*

2° *Asseoir équitablement les tributs sur tous les grains,*

sur tous les produits, par un moyen facile, sans fisc, sans agents nombreux.

3° *Lever tous les tributs, en un seul jour, sur toute la France.*

4° *Proportionner les dépenses de l'État à la quantité de signes en circulation nécessaire aux affaires particulières.*

5° *Empêcher tout le monde de resserrer les monnaies, de thésauriser et de négliger l'industrie, pour vivre dans l'oisiveté.*

6° *Rendre le signe inaliénable à l'étranger.*

7° *Connaître invariablement la somme des profits faits dans une année.*

8° *Donner à tous les Français les moyens d'obtenir les premières nécessités de la vie, sans dépendre d'autre chose que des lois, et sans dépendance mutuelle dans l'état civil.*

CINQUIÈME FRAGMENT

Division des institutions dans leur ordre de matière.

Les institutions françaises se composent :

1° *Des institutions morales, civiles et domestiques*, sur l'éducation, les affections, et ce qui concerne le code civil, la tutelle, l'adoption, l'hérédité et les transactions; sur les fêtes, les assemblées dans les temples, les vieillards et la censure; les lois rurales et somptuaires, les funérailles;

2° *Des institutions sociales et politiques*, sur les mœurs du gouvernement et des armées, sur l'établissement des censeurs, sur le militaire, sur la marine, sur le commerce, sur les garanties et sur le domaine public.

SIXIÈME FRAGMENT

Quelques institutions civiles et morales.

1. *Sur l'Éducation.*

Les enfants appartiennent à leur mère jusqu'à cinq ans, si elle les a nourris, et à la république ensuite, jusqu'à la mort.

La mère qui n'a point nourri son enfant a cessé d'être mère aux yeux de la patrie. Elle et son époux doivent se représenter devant le magistrat, pour y répéter leur engagement, ou leur union n'a plus d'effets civils.

L'enfant le citoyen appartiennent à la patrie. L'instruction commune est nécessaire. La discipline de l'enfance est rigoureuse.

On élève les enfants dans l'amour du silence et le mépris des rhéteurs. Ils sont formés au laconisme du langage. On doit leur interdire les jeux où ils déclament, et les accoutumer à la vérité simple. Les enfants ne jouent que des jeux d'orgueil et d'intérêt; il ne leur faut que des exercices.

Les enfants mâles sont élevés, depuis cinq jusqu'à seize ans, par la patrie.

Il y a des écoles pour les enfants depuis cinq ans jusqu'à dix. Elles sont à la campagne. Il y en a une dans chaque section et une dans chaque canton.

Il y a des écoles pour les enfants depuis dix jusqu'à seize ans. Il y en a une dans chaque section et une dans chaque canton.

Les enfants, depuis cinq ans jusqu'à dix, apprennent à lire, à écrire, à nager.

On ne peut frapper ni caresser les enfants. On leur apprend le bien, on les laisse à la nature.

Celui qui frappe un enfant est banni.

Les enfants sont vêtus de toile dans toutes les saisons. Ils couchent sur des nattes et dorment huit heures.

Ils sont nourris en commun et ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de laitage, de pain et d'eau.

Les instituteurs des enfants, depuis cinq ans jusqu'à dix, ne peuvent avoir moins de soixante ans, et sont élus par le peuple parmi ceux qui ont obtenu l'écharpe de la vieillesse.

L'éducation des enfants, depuis dix jusqu'à seize ans, est militaire et agricole.

Ils sont distribués en compagnies de soixante. Six compagnies forment un bataillon. Les instituteurs nomment, tous les mois, le chef parmi ceux qui se sont le mieux conduits.

Les enfants d'un district forment une légion. Ils s'assemblent, tous les ans, au chef-lieu, le jour de la fête de la jeunesse. Ils y campent et y font tous les exercices de l'infanterie, dans des arènes préparées exprès.

Ils apprennent aussi les manœuvres de la cavalerie et toutes les évolutions militaires.

Ils apprennent les langues.

Ils sont distribués aux laboureurs, dans le temps des moissons.

Depuis seize jusqu'à vingt-un ans, ils entrent dans les arts et choisissent une profession qu'ils exercent chez les laboureurs, dans les manufactures, ou sur les navires.

Tous les enfants conserveront le même costume jusqu'à seize ans; depuis seize jusqu'à vingt-un ans, ils auront le costume d'ouvrier; depuis vingt-un jusqu'à vingt-cinq, celui de soldat, s'ils ne sont point magistrats.

Ils ne peuvent prendre le costume des arts, qu'après avoir traversé, aux yeux du peuple, un fleuve à la nage, le jour de la fête de la jeunesse.

Depuis vingt-un ans jusqu'à vingt-cinq, les citoyens non magistrats entreront dans la milice nationale, mariés ou non.

Les instituteurs des enfants jusqu'à seize ans, sont choisis par les directoires des districts, et confirmés par la commission générale des arts nommée par le gouvernement.

Les laboureurs, les manufacturiers, les artisans, les négociants, sont instituteurs.

Les jeunes hommes de seize ans sont tenus de rester chez les instituteurs jusqu'à vingt-un ans, à peine d'être privés du droit de citoyen pendant leur vie.

Il y a, dans chaque district, une commission particulière des arts, qui sera consultée par les instituteurs et donnera des leçons publiques.

Les écoles seront dotées d'une partie des biens nationaux.....

Ce serait peut-être une sorte d'instruction propre aux Français, que des sociétés d'enfants, présidées par un magistrat qui indiquerait les sujets à traiter, et dirigerait

les discussions, de manière à former le sens, l'âme, l'esprit et le cœur.

Les filles sont élevées dans la maison maternelle.

Dans les jours de fête, une vierge ne peut paraître en public, après dix ans, sans sa mère, son père, ou son tuteur.

2. *Des Affections.*

Tout homme âgé de vingt-un ans est tenu de déclarer dans le temple quels sont ses amis. Cette déclaration doit être renouvelée, tous les ans, pendant le mois de ventôse.

Si un homme quitte un ami, il est tenu d'en expliquer les motifs devant le peuple dans les temples, sur l'appel d'un citoyen ou du plus vieux; s'il le refuse, il est banni.

Les amis ne peuvent écrire leurs engagements; ils ne peuvent plaider entre eux.

Les amis sont placés les uns près des autres dans les combats.

Ceux qui sont restés unis toute leur vie sont renfermés dans le même tombeau.

Les amis porteront le deuil l'un de l'autre.

Le peuple élira les tuteurs des enfants parmi les amis de leur père.

Si un homme commet un crime, ses amis sont bannis.

Les amis creusent la tombe, préparent les obsèques l'un de l'autre; ils sèment les fleurs avec les enfants sur la sépulture.

Celui qui dit qu'il ne croit pas à l'amitié, ou qui n'a point d'amis, est banni.

Un homme convaincu d'ingratitude est banni.

SEPTIÈME FRAGMENT

Institutions nuptiales et paternelles.

1. *De la Communauté.*

L'homme et la femme qui s'aiment sont époux. S'ils n'ont point d'enfants, ils peuvent tenir leur engagement

secret; mais si l'épouse devient grosse, ils sont tenus de déclarer au magistrat qu'ils sont époux.

Nul ne peut troubler l'inclination de son enfant, quelle que soit sa fortune.

Il n'y a de communauté qu'entre les époux : ce qu'ils apportent, ce qu'ils acquièrent, entre dans la communauté. Ils ne s'unissent point par un contrat, mais par tendresse; l'acte de leur union ne constate que leurs biens mis en commun sans aucune clause.

S'ils se séparent, la moitié de la communauté leur appartient; ils la partagent également entre eux.

L'autre moitié appartient aux enfants; s'il n'y a point d'enfants, elle appartient au domaine public.

Les époux sont tenus de faire annoncer leur divorce trois mois avant dans le temple.

A l'instant l'officier public fait nommer des tuteurs aux enfants. La communauté doit être divisée et les partages faits avant le divorce.

Le peuple nomme, dans les temples, un tuteur aux enfants des époux séparés.

Tout engagement pris séparément par les époux est nul.

Les dettes de la communauté sont payées sur la portion des époux s'ils se séparent. Si l'un des deux époux meurt, les dettes sont payées en commun par les enfants et par celui des époux qui survit.

Les époux qui n'ont point eu d'enfants pendant les sept premières années de leur union, et qui n'en ont point adopté, sont séparés par la loi et doivent se quitter.

2. *De la Tutelle.*

Celui des époux qui survit est le tuteur de ses enfants.

Si celui qui survit se remarie, il doit auparavant demander dans le temple un tuteur pour ses enfants et lui rendre compte.

Si celui qui s'est remarié redevient veuf, il ne peut reprendre la tutelle de ses premiers enfants; il est tuteur de ceux du nouveau lit.

Les tuteurs doivent être mariés. S'ils se séparent, s'ils deviennent veufs, l'officier public fait nommer dans le temple un autre tuteur.

Une fille a le droit de faire demander dans le temple un autre tuteur sans en expliquer les motifs.

Les hommes revêtus de l'autorité publique ne peuvent être élus tuteurs.

Si l'enfant orphelin n'a point de fortune, sur la demande de l'officier public, le peuple dans le temple lui nomme un tuteur jusqu'à cinq ans, parmi ceux qui se présentent pour l'élever à leurs dépens.

Si une fille ayant vingt-un ans, ou avant son mariage, devient orpheline et se trouve pauvre, sur la demande de l'officier public, le peuple lui nomme un tuteur parmi les personnes mariées et recommandables qui se présentent pour l'élever à leurs dépens.

3. *De l'Adoption.*

L'adoption est établie en faveur des enfants malheureux et de l'honneur des vierges.

On ne peut adopter l'enfant mâle après l'âge de cinq ans.

On ne peut adopter les filles qu'avant leur mariage.

Ceux qui adoptent, stipulent et engagent la dot de l'enfant adoptif devant l'officier public: elle est imprescriptible et inaliénable par les parents adoptifs. La dot ne peut excéder dix mille livres.

L'adoption n'entraîne aucun droit d'hérédité, et n'entraîne que la dot.

La dot d'une personne adoptée est propre à elle et à sa famille : cette dot retourne au domaine public, si la personne adoptée meurt sans aïeuls, sans père ni mère, sans frère ni sœur, sans enfants adoptifs.

Si les frères et sœurs adoptifs se marient ensemble, leur dot passe sous les lois de la communauté et de l'hérédité, à l'exclusion de la famille adoptive.

Les frères adoptifs ne se succèdent point.

La dot de l'enfant adoptif est administrée par son père ; s'il a perdu son père, elle est administrée par sa mère ;

s'il a perdu sa mère, elle est administrée par son père adoptif; s'il n'a point de père adoptif, elle est administrée par sa mère adoptive. Si l'enfant a perdu les uns et les autres, s'ils sont séparés ou s'il sont veufs, la dot est administrée par un tuteur.

La faculté d'adopter est interdite au célibat.

La dot du garçon ne sert à l'élever que jusqu'à cinq ans. Comme à cet âge il appartient à la patrie et qu'il est nourri par elle, sa dot est administrée jusqu'à vingt-un ans; à vingt-un ans, il peut en jouir par lui-même et l'aliéner.

La dot d'une fille est administrée jusqu'à son mariage. A vingt-un ans, elle peut en jouir par elle-même et l'aliéner.

Nul ne peut adopter qu'à vingt-un ans. Les époux, dont l'un a moins de vingt-un ans, ne peuvent adopter.

Les époux ne peuvent adopter que d'un commun accord.

HUITIÈME FRAGMENT

Quelques institutions civiles.

1. *De l'Hérédité.*

L'hérédité est exclusive entre les parents directs. Les parents directs sont les aïeuls, le père et la mère, les enfants, le frère et la sœur.

Les parents indirects ne se succèdent point.

La république succède à ceux qui meurent sans parents directs.

Les enfants succèdent également à leur père et à leur mère. — Les époux ne se succèdent point. — Les époux succèdent également à leurs enfants sans enfants. — Si les époux sont séparés, ils ne succèdent point à leurs enfants. — Les aïeuls, qui ne sont point séparés, succèdent également à leurs petits-enfants. L'aïeul ne succède point aux petits-enfants avant le père et la mère. — Les petits-enfants ne succèdent point aux aïeuls, avant le père et la mère, et après leurs aïeuls. — Les enfants de différents lits ne se succèdent point.

S'il y a plusieurs lits, les aïeuls succèdent également aux petits-enfants; et les petits-enfants de plusieurs lits succèdent également aux aïeuls.

Si les petits-enfants de plusieurs lits meurent sans père ni mère et sans enfants, les aïeuls leur succèdent également.

Si les aïeuls sont morts, les frères et sœurs du même lit se succèdent. S'il n'y a point de frère et de sœur, le domaine public succède. Si l'un ou plusieurs des aïeuls sont morts, les aïeuls survivants partagent avec les frères et sœurs.

S'il n'y a point de frères et de sœurs, les aïeuls partagent par portion égale avec le domaine public. S'il n'y a ni aïeul, ni frère, ni sœur, le domaine public succède seul.

Les aïeuls succèdent à leurs enfants ou petits-enfants. Les père et mère, même ceux qui se sont remariés, succèdent à leurs enfants, mais ils ne peuvent toucher que le revenu; les fonds restent aux mains des autres enfants ou petits-enfants; et faute d'eux, à la république, qui paie le revenu.

Les fonds ne peuvent être aliénés par les enfants ou petits-enfants, ou par le domaine public, qu'après la mort du possesseur du revenu.

Nul ne peut deshériter ni tester.

2. *Des Contrats.*

Les contrats n'ont d'autres règles que la volonté des parties; ils ne peuvent engager les personnes.

Nul ne peut contracter qu'à vingt-un ans.

Nul ne peut contracter sans la présence de ses amis, ou le contrat est nul.

Le même contrat ne peut engager que deux personnes: s'il en engage plus, il est nul.

Ce sont les amis qui reçoivent les contrats.

Les procès sont vidés devant les amis des parties, constitués arbitres.

Celui qui perd son procès, est privé du droit de citoyen pendant un an.

Toute obligation est écrite ou nulle.

La loi ne fait pas le droit, le droit fait la loi.

NEUVIÈME FRAGMENT

Quelques institutions pénales.

Celui qui frappe quelqu'un est puni de trois mois de détention; si le sang a coulé, il est banni.

Celui qui frappe une femme, est banni.

Celui qui a vu frapper un homme, une femme, et n'a point arrêté celui qui frappait, est puni d'un an de détention.

L'ivresse sera punie; celui qui, étant ivre, aura dit ou commis le mal, sera banni.

Les meurtriers seront vêtus de noir toute leur vie, et seront mis à mort s'ils quittent cet habit.

DIXIÈME FRAGMENT

Quelques institutions morales sur les fêtes.

Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Les premiers jours de tous les mois sont consacrés à l'Éternel.

Tous les cultes sont également permis et protégés. Mais, dans aucun des engagements civils, les considérations de culte ne sont permises, et tout acte où il est parlé de culte est nul.

Les temples publics sont ouverts à tous les cultes.

Les rites extérieurs sont défendus; les rites intérieurs ne peuvent être troublés.

Le prêtre d'aucun culte ne peut paraître en public avec ses attributs, sous peine de bannissement.

L'encens fumera jour et nuit dans les temples publics, et sera entretenu tour à tour, pendant vingt-quatre heures, par les vieillards âgés de soixante ans.

Les temples ne peuvent être fermés.

Le peuple français voue sa fortune et ses enfants à l'Éternel.

L'âme immortelle de ceux qui sont morts pour la patrie, de ceux qui ont été bons citoyens, qui ont chéri leur père et leur mère et ne les ont jamais abandonnés, est dans le sein de l'Éternel.

L'hymne à l'Éternel est chantée par le peuple, tous les matins, dans les temples ; toutes les fêtes publiques commencent par elle.

Les lois générales sont proclamées solennellement dans les temples.

Le premier jour du mois germinal, la république célébrera la fête de la Divinité, de la nature et du peuple.

Le premier jour du mois floréal, la fête de la Divinité, de l'amour et des époux.

Le premier jour du mois prairial, la fête de la Divinité et de la victoire.

Le premier jour du mois messidor, la fête de la Divinité et de l'adoption.

Le premier jour du mois thermidor, la fête de la Divinité et de la jeunesse.

Le premier jour du mois fructidor, la fête de la Divinité et du bonheur.

Le premier jour du mois vendémiaire, la république célébrera dans les temples la fête de la Divinité et de la vieillesse.

Le premier jour du mois brumaire, la fête de la Divinité et de l'âme immortelle.

Le premier jour du mois frimaire, la fête de la Divinité et de la sagesse.

Le premier jour du mois nivôse, la fête de la Divinité et de la patrie.

Le premier jour du mois pluviôse, la fête de la Divinité et du travail.

Le premier jour du mois ventôse, la fête de la Divinité et des amis.

Tous les ans, le premier floréal, le peuple de chaque

commune choisira, parmi ceux de la commune exclusivement et dans les temples, un jeune homme riche, vertueux et sans difformité, âgé de vingt-un ans accomplis et de moins de trente, qui choisira et épousera une vierge pauvre, en mémoire de l'égalité humaine.

Il y aura des lycées qui distribueront des prix d'éloquence.

Le concours pour le prix d'éloquence n'aura jamais lieu par des discours d'apparat. Le prix d'éloquence sera donné au laconisme, à celui qui aura proféré une parole sublime dans un péril ; qui, par une harangue sage, aura sauvé la patrie, rappelé le peuple aux mœurs, rallié les soldats.

Le prix de la poésie ne sera donné qu'à l'ode et à l'épopée.

ONZIÈME FRAGMENT

Des vieillards, des assemblées dans les temples et de la censure.

Les hommes qui auront toujours vécu sans reproche porteront une écharpe blanche à soixante ans. Ils se présenteront à cet effet dans le temple, le jour de la fête de la vieillesse, au jugement de leurs concitoyens ; et, si personne ne les accuse, ils prendront l'écharpe.

Le respect de la vieillesse est un culte dans notre patrie. Un homme de l'écharpe blanche ne peut être condamné qu'à l'exil.

Les vieillards qui portent l'écharpe blanche doivent censurer, dans les temples, la vie privée des fonctionnaires et des jeunes hommes qui ont moins de vingt-un ans.

Le plus vieux d'une commune est tenu de se montrer dans le temple tous les dix jours, et d'exprimer son opinion sur la conduite des fonctionnaires.

Les citoyens s'assemblent dans les temples pour y examiner la vie privée des fonctionnaires et des jeunes hommes au-dessous de vingt-un ans ; pour y rendre compte de l'emploi de leur revenu, pour y déclarer leurs amis. C'est le plus âgé qui préside. On ne peut discourir longue-

ment ; on ne peut déclamer ; on doit déclarer les faits précis, nus, par respect pour le lieu où l'on est et par respect pour l'égalité.

Celui qui frapperait ou injurierait quelqu'un dans les temples serait puni de mort.

Ceux qui ne sont pas membres du souverain se retirent des temples avant que l'on vote.

On n'écrit point ce qui se passe dans les temples.

Les fonctionnaires accusés dans les temples par les vieillards, n'y peuvent parler ; mais leur réponse, écrite par eux-mêmes, est lue avec décence par un de leurs amis ; et, sans discussion, le peuple prononce si le renvoi devant les tribunaux criminels aura lieu ou non. — S'ils sont convaincus de mauvaise vie, ils sont bannis.

Tout ce qui tendrait à rendre les mœurs féroces ou molles, doit être censuré dans les temples ; mais on n'y doit nommer, ni censurer personne, qui ne soit revêtu de l'autorité, ou qui ne soit âgé de vingt-un ans.

Les femmes ne peuvent être censurées.

Celui qui censurerait nominativement quelqu'un, hors les cas prescrits par la loi, serait banni sur la demande de la personne intéressée devant les tribunaux.

DOUZIÈME FRAGMENT

Des funérailles.

Les funérailles des citoyens sont solennelles et accompagnées d'un magistrat.

Les rites des différents cultes seront respectés.

Il y a un petit champ donné à chaque famille pour les sépultures.

Les cimetières sont de riants paysages : les tombes sont couvertes de fleurs, semées tous les ans par l'enfance.

Les enfants sans reproche placent au-dessus de la porte de leur maison l'image de leur père et de leur mère.

Il faut que le respect des morts soit un culte, et qu'on croie que les martyrs de la liberté sont les génies tuté-

laires du peuple, et que l'immortalité attend ceux qui les imitent.

Celui qui outrage les sépultures est banni.

TREIZIÈME FRAGMENT

Quelques institutions rurales et somptuaires.

Tout propriétaire qui n'exerce point de métier, qui n'est point magistrat, qui a plus de vingt-cinq ans, est tenu de cultiver la terre jusqu'à cinquante ans.

Tout propriétaire est tenu, sous peine d'être privé du droit de citoyen pendant l'année, d'élever quatre moutons, en raison de chaque arpent de terre qu'il possède.

L'oisiveté est punie, l'industrie est protégée.

La république honore les arts et le génie. Elle invite les citoyens aux bonnes mœurs; elle les invite à consacrer leurs richesses au bien public et au soulagement des malheureux, sans ostentation.

Tout citoyen rendra compte, tous les ans, dans les temples, de l'emploi de sa fortune.

Nul ne peut être inquiété dans l'emploi de ses richesses et dans ses jouissances, s'il ne les tourne au détriment d'un tiers.

Il n'y a point de domesticité; celui qui travaille pour un citoyen est de sa famille et mange avec lui.

Nul ne mangera de chair le troisième, le sixième, le neuvième jour des décades.

Les enfants ne mangeront point de chair avant seize ans accomplis.

Sinon dans les monnaies, l'or et l'argent sont interdits.

QUATORZIÈME FRAGMENT

Institutions politiques.

Des mœurs du gouvernement.

Ceux qui sont chargés de gouverner la république doivent l'exemple des vertus et de la modestie.

L'égalité des citoyens ne pouvant être garantie que par la justice inflexible de l'autorité, la discipline de ceux qui l'exercent doit être rigoureuse.

Comme l'autorité n'appartient pas à l'homme, mais à la loi dont il est l'organe, la hiérarchie des juridictions sera sacrée. Tout pouvoir est tenu d'obéir à celui qui le précède.

Aucun étranger ne peut être employé dans le gouvernement, sous quel rapport et quel prétexte que ce soit.

Aucun étranger ne peut posséder d'emploi à la solde de l'État, s'il n'a été revêtu d'une magistrature à la nomination du peuple.

QUINZIÈME FRAGMENT

Des mœurs de l'armée.

C'est un devoir pour tous les Français de venger ceux qui sont morts avant eux dans la guerre contre la tyrannie. Si ce principe peut devenir l'esprit public, la république sera guerrière et indomptable.

Les garnisons françaises ne peuvent recevoir d'autres capitulations que de retourner dans leur patrie, et doivent périr plutôt que de se rendre prisonnières.

Un militaire ne peut jamais rentrer dans le lieu où il est né, s'il a quitté son rang dans un combat, s'il a perdu son arme, s'il a déserté, s'il a violé la discipline, s'il a murmuré des fatigues. Le père qui embrasserait son fils après sa lâcheté ne pourrait point porter l'écharpe de la vieillesse.

Un soldat, près duquel un autre soldat a été frappé d'une arme blanche, est déshonoré, s'il revient du combat sans l'arme de celui qui a frappé son frère.

Un général en chef, blessé dans une bataille par une arme blanche, s'il ne l'a pas été en ralliant une troupe enfoncée, est destitué.

Le militaire qui insulte son chef ou lui désobéit, le chef qui insulte ou frappe son subordonné, sont punis de mort.

Un militaire qui vole ou commet une violence sur le territoire français, est chassé de l'armée; il est puni de mort si c'est en pays ennemi.

Nul ne peut quitter l'armée qu'à la fin de la guerre.

Les camps sont interdits aux femmes, sous peine de mort.

Un soldat a le droit de porter une étoile d'or sur son vêtement, à l'endroit où il a reçu des blessures; les étoiles lui seront données par la patrie. S'il est mutilé ou s'il a été blessé au visage, il porte l'étoile sur le cœur.

Les noms des victoires seront inscrits au Panthéon, avec les traits de courage qui les auront signalées.

Il sera déposé dans le Panthéon des livres où seront également inscrits les noms de tous ceux de la génération présente qui ont concouru à la révolution, et qui auront souffert ou seront morts pour elle.

On ne fera l'éloge des généraux qu'à la fin de la guerre.

Il faut entretenir, en temps de paix, huit cent mille hommes répartis dans toutes les places, et établir un système de mutations et de vicissitudes de garnisons, pour empêcher que l'esprit de paresse ne s'introduise dans l'armée, et pour que la république française soit redoutée de tous les gouvernements.

SEIZIÈME FRAGMENT

Des censeurs.

Il faut dans toute révolution un dictateur pour sauver l'État par la force, ou des censeurs pour le sauver par la vertu.

Il faut créer des magistrats pour donner l'exemple des mœurs.

Pourquoi le peuple ne donne-t-il des mandats que pour exercer l'autorité? S'il créait six millions de magistrats, pour prêcher ou donner l'exemple de toutes les vertus, cela serait-il moins bien?...

La garantie des devoirs et de l'inflexibilité des fonctionnaires est aussi la garantie des droits et de la liberté des citoyens.

Il faut faire peur à ceux qui gouvernent. Il ne faut jamais faire peur au peuple.

La censure la plus sévère est exercée sur ceux qui sont employés dans le gouvernement.

Il sera établi, dans chaque district et dans chaque armée de la république, jusqu'à la paix, un censeur des fonctionnaires publics.

Cette censure est exercée sur le gouvernement, et ne peut l'être sur le peuple.

Les censeurs ne peuvent exercer aucun acte d'autorité; ils ne rendent point de jugements et ne connaissent point de ceux qui sont rendus; ils ne peuvent décerner des mandats d'arrêt.

Les censeurs accusent devant les tribunaux les fonctionnaires conspirateurs ou dilapidateurs; ceux qui ont opprimé des citoyens; ceux qui n'exécutent point, dans les délais fixés, les mesures de gouvernement et de salut public; tous les agents enfin qui prévariquent, de quelque manière que ce soit.

Les censeurs des armées ne peuvent connaître des opérations militaires, ni du moral de la guerre. Ils surveillent la discipline, les officiers, les généraux et l'administration.

Il est interdit aux censeurs de parler en public. La modestie et l'austérité sont leurs vertus. Ils sont inflexibles. Ils appellent les fonctionnaires pour leur demander compte de leur conduite; ils dénoncent tout abus et toute injustice dans le gouvernement; ils ne peuvent rien atténuer ni pardonner.

Les censeurs ne peuvent suivre les procédures. Les poursuites sont faites, sur leurs dénonciations, par les accusateurs publics près les tribunaux.

Les censenrs convaincus de faiblesse sont destitués. Ceux qui ont épargné sciemment un fonctionnaire coupable d'avoir abusé du pouvoir, sont punis. Ils peuvent être accusés par tous les citoyens.

L'indemnité des censeurs est portée à 6.000 francs.

Il n'y a point de censeur dans le séjour du Corps législatif.

Le droit d'accuser les députés est un droit du peuple et

des citoyens : il n'appartient pas aux censeurs. Les dénonciations contre les députés sont portées au Corps législatif.

Les accusations contre les censeurs sont portées devant le Corps législatif.

DIX-SEPTIÈME FRAGMENT

De la police en temps de guerre.

Pendant la guerre, pour prévenir toutes conjurations de la part de l'étranger, et tout mouvement subversif de l'ordre social, les étrangers, les sujets des gouvernements avec lesquels la république est divisée, sont exclus des emplois et des villes.

La réformation des lois est suspendue pour éviter les intrigues et les conjurations de l'étranger.

La patrie est déclarée en danger; le Corps législatif nomme un comité de salut public, composé de neuf de ses membres, pour surveiller le Conseil exécutif.

DIX-HUITIÈME FRAGMENT

Des garanties.

Il faut tracer et reconnaître tous les principes de la liberté par une déclaration particulière, qui soit, par rapport à la société, ce que les droits de l'homme sont par rapport au gouvernement.

Il faut faire une instruction sur les mœurs, sur l'application du pouvoir, sur les devoirs et les droits réciproques et respectifs, sur le génie, le but de la révolution, sur les idées qui constituent le bonheur d'un peuple libre.

La liberté est la garantie du citoyen par rapport à l'application des lois.

Tout citoyen, quel que soit son âge et son sexe, qui n'exerce aucunes fonctions publiques, a le droit d'accuser devant les tribunaux criminels un homme revêtu d'autorité, qui s'est rendu coupable envers lui d'un acte arbitraire.

Les parties doivent s'expliquer en présence l'une de l'autre.

Si l'homme revêtu d'autorité est convaincu, le bannissement est prononcé contre lui, et la mort s'il rentre sur le territoire.

Si les tribunaux criminels refusent d'entendre le citoyen qui intentera plainte, il formera sa plainte dans le temple, devant le peuple, le jour de la fête de l'Être-Suprême ; et, si la cause n'est point jugée trente jours après, le tribunal est puni par la loi.

L'insurrection est le droit exclusif du peuple et du citoyen. Tout étranger, tout homme revêtu de fonctions publiques, s'il la propose, est hors la loi, et doit être tué sur l'heure, comme usurpateur de la souveraineté, et comme intéressé aux troubles pour faire le mal ou pour s'élever.

Les insurrections qui ont eu lieu sous le despotisme sont toujours salutaires. Celles qui éclatent dans un État libre sont dangereuses quelquefois pour la liberté même, parce que la révolte du crime en usurpe les prétextes sublimes et le nom sacré. Les révoltes font aux États libres des plaies longues et douloureuses qui saignent tout un siècle.

Un député du peuple ne pourra être jugé que par un jury de vingt-six membres, tirés au sort parmi les députés, dont il récusera la moitié, afin de ne pas exposer la patrie à la merci d'un tribunal.

Si un député du peuple est condamné, il doit choisir un exil hors de l'Europe, pour épargner au peuple l'image du supplice de ses représentants.

DIX-NEUVIÈME FRAGMENT

Du commerce et des colonies.

Nul ne peut acquérir de terres, former de banques, ni entretenir de vaisseaux en pays étrangers.

L'État répond des bâtiments submergés qui étaient chargés de bois, de laine, d'huile et de farines, si la cargaison est

notifiée six mois avant au gouvernement, et certifiée par l'ambassadeur.

S'il y a une guerre maritime, tout marchand est tenu d'armer ses vaisseaux en course.

La république ne peut, par aucun traité, aliéner les droits de son commerce et ses colonies.

L'État fera acheter les nègres sur les côtes d'Afrique, pour être transplantés dans les colonies; ils seront libres à l'instant même : il leur sera donné trois arpents de terre et les outils nécessaires à leur culture.

VINGTIÈME FRAGMENT

Du domaine public.

Le domaine et les revenus publics se composent des impôts, des successions attribuées à la république, et des biens nationaux.

Il n'existera d'autre impôt que l'obligation civile de chaque citoyen, âgé de vingt-un ans, de remettre à un officier public, tous les ans, le dixième de son revenu et le quinzième du produit de son industrie.

Le tableau des paiements sera imprimé et affiché toute l'année.

Le domaine public est établi pour réparer l'infortune des membres du corps social.

Le domaine public est également établi pour soulager le peuple du poids des tributs dans les temps difficiles.

La vertu, les bienfaits et le malheur donnent des droits à une indemnité sur le domaine public. — Celui-là seul y peut prétendre, qui s'est rendu recommandable à la patrie par son désintéressement, son courage, son humanité.

La république indemnise les soldats mutilés, les vieillards qui ont porté les armes dans leur enfance, ceux qui ont nourri leur père et leur mère, ceux qui ont adopté des enfants, ceux qui ont plus de quatre enfants du même lit; les époux vieux qui ne sont point séparés; les orphelins,

les enfants abandonnés, les grands hommes; ceux qui se sont sacrifiés pour l'amitié; ceux qui ont perdu des troupeaux; ceux qui ont été incendiés; ceux dont les biens ont été détruits par la guerre, par les orages, par les intempéries des saisons.

Le domaine public solde l'éducation des enfants, fait des avances aux jeunes époux, et s'afferme à ceux qui n'ont point de terres.

IV

FRAGMENTS DIVERS

1.

Notes extraites d'un agenda trouvé sur Saint-Just le 9 thermidor.

Lorsque les autorités publiques se trouveront impuissantes contre l'attroupement et la violence du peuple, un drapeau déployé au milieu de la place publique imposera la paix, et sera le signal que le peuple va délibérer.

Le peuple s'assemblera paisiblement, et fera parvenir sa délibération aux autorités. Elle sera transmise au pouvoir législatif.

Si quelqu'un trouble la paix de la délibération du peuple, le peuple le fera arrêter et le livrera aux autorités constituées.

Ce qui faisait l'an passé la force du peuple et des jacobins, c'est que les orateurs qui présentaient des lois dans le corps législatif, mûrissaient ces lois aux jacobins. Aujourd'hui les jacobins n'exercent plus que la censure, et l'on n'y médite point de travaux. Ainsi, il ne sortira pas de lois d'une assemblée où un parti ne cherche qu'à offenser, et l'autre qu'à combattre. Les jacobins sont ...[1].

Faire exécuter les lois sur l'éducation; voilà le secret.

---

1. Ici un mot illisible.

Je demande que tout prêtre soit tenu de prendre une profession utile à ses concitoyens, sous peine d'être privé de la moitié de son traitement.

Tout homme qui n'a pas le sens droit dans le jugement de ses semblables est un fripon.

Le côté droit voulait la mort du roi, et cependant les sots de ce côté défendaient Louis; c'est ce qui faisait dire à Fabre : « Ils désirent la mort du roi, parce que sa vie est un obstache à leur ambition; mais ils veulent conserver pour eux des apparences d'humanité. Ils marchent ainsi d'une manière sourde à leurs desseins. »

Lanjuinais, du côté droit, ne voulait pas la mort du roi, et cependant les autres la voulaient; ils le disaient, et ils applaudissaient Lanjuinais.

Les malheurs de la patrie ont répandu sur tout l'empire une teinte sombre et religieuse. Le recueillement est nécessaire dans ces circonstances pénibles; il doit être le caractère de tous les amis de la République.

Ne pas admettre le partage des propriétés, mais le partage des fermages.

2.

Projet de décret.

Ce projet de décret fut trouvé, après le 9 thermidor, dans les papiers saisis chez Saint-Just.

La censure des magistrats est devenue nécessaire : ils se pardonnent tout entre eux, et transigent sur l'impunité. Cette censure doit être partout présente; elle doit suivre pas à pas l'homme en place; elle doit être propre au génie de notre révolution. Cette censure ne peut exercer d'autorité; elle doit remplacer les armées révolutionnaires que

vous avez abolies, sans en reproduire les inconvénients; elle doit surveiller et dénoncer : si elle frappait elle-même, elle serait bientôt corrompue et achetée.

Cette censure ne doit point agir sur le peuple : le peuple est son propre censeur. Elle ne doit pas ressembler à la censure des Romains : elle ne peut s'exercer parmi nous sur les mœurs; elle serait insupportable. Elle ne peut que surveiller l'exécution des lois rigoureuses contre l'aristocratie, et soumettre les magistrats et agents aux lois dont ils sont aujourd'hui presque indépendants. Un gouvernement révolutionnaire ne peut être maintenu que par un tyran ou par la justice et la censure inflexible.

C'est dans ces vues que le Comité de salut public m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

La Convention nationale, considérant que le gouvernement révolutionnaire a pour but la répression prompte de tous les crimes et l'affermissement de la République par la justice rendue au peuple et par la force déployée contre ses ennemis;

Considérant que la garantie des devoirs et de l'inflexibilité des fonctionnaires est aussi la garantie des droits et de la liberté du peuple, décrète ce qui suit :

1. — Il sera établi dans chaque district et chaque armée de la République, jusqu'à la paix, un censeur des fonctionnaires publics.

2. — Cette censure est exercée sur le gouvernement, et ne peut l'être sur le peuple incorruptible.

3. — Les censeurs ne peuvent exercer aucun acte d'autorité. Ils ne rendent point de jugements, et ne connaissent point de ceux qui sont rendus. Ils ne peuvent donner de mandats d'arrêt.

4. — Les censeurs accusent, devant le Tribunal révolutionnaire, les fonctionnaires conspirateurs ou dilapidateurs. Ils accusent les magistrats indulgents pour les ennemis de la révolution, ceux qui ont opprimé des patriotes, ceux qui n'exécutent point dans les délais fixés les mesures de gouvernement et de salut public, tous les agents enfin qui prévariquent de telle manière que ce soit.

5. — Les censeurs des armées ne peuvent connaître des opérations militaires ou du moral de la guerre; ils surveillent la discipline des officiers, la conduite des généraux et l'administration.

6. — A cet effet, les ministres, le Comité de salut public, les représentants du peuple, font passer aux censeurs respectifs les ordres qu'ils ont donnés, pour qu'ils en surveillent l'exécution. Les plans des opérations militaires ne peuvent leur être confiés; ils ne le sont qu'aux représentants du peuple.

7. — Il est interdit aux censeurs de parler en public. La modestie et l'austérité sont leurs vertus. Ils sont inflexibles, ils appellent les fonctionnaires pour leur demander compte de leur conduite, ils dénoncent tout abus et toute injustice dans le gouvernement. Ils ne peuvent rien atténuer ni pardonner.

8. — Le droit d'accuser les représentants du peuple près des départements et des armées est un droit du peuple et des citoyens, et n'appartient pas aux censeurs. Les accusations contre les représentants sont portées à la Convention nationale.

9. — Les censeurs ne peuvent suivre les procédures. Les poursuites sont faites sur leur accusation par l'accusateur du tribunal révolutionnaire, après avoir été approuvées par le Comité de sûreté générale.

10. — Il n'y a point de censeurs dans le séjour de la Convention nationale.

11. — Les censeurs sont nommés par les représentants dans les départements et les armées. Leur nomination est ratifiée par le Comité de salut public, qui en rend compte à la Convention nationale.

12. — Les censeurs convaincus de faiblesse sont destitués. Ceux qui sont convaincus d'avoir épargné sciemment un fonctionnaire criminel, d'avoir exercé du pouvoir, sont punis de mort et peuvent être accusés par tous les citoyens.

13. — Les accusations contre les censeurs sont portées devant le Comité de sûreté générale, qui en rend compte dans les vingt-quatre heures à la Convention.

14. — L'indemnité des censeurs est fixée à 6.000 livres.

3.

Citoyens,

La Convention nationale ayant décrété l'impression de toutes les pièces remises au Comité de salut public concernant les détenus, je vous prie de me laisser les lettres que m'a remises le citoyen Laïs afin d'en extraire le passage à l'appui du rapport.

Salut et fraternité.

SAINT-JUST.

Paris, 13 juillet, l'an 2 de la République.

4.

Mon ami, au reçu de la présente, il faut que tu te mettes à même de nous envoyer ce que tu nous as promis. Je ne te dissimule pas que nous avons des besoins. N'épargne rien, et annonce l'arrivée des objets au premier moment. Cours et fais charger partout, je t'en conjure. Écris tes dépenses à mesure; il faut que cela soit sur-le-champ; écris-moi tous les jours ce que tu auras fait. Tu me connais, tu sais que je ne dis rien mal à propos, mais nous avons besoin de ce que je t'ai demandé. Le repos de la république en dépend. Adieu, fais tout pour la liberté de ton pays. A mesure que tu achèteras, demande des fonds; ils te parviendront sur-le-champ.

SAINT-JUST.

5.

Le billet suivant ne porte ni adresse ni signature. On peut supposer qu'il était destiné à Thuillier ou à Gatteaux, administrateurs des subsistances et amis personnels de Saint-Just.

Écris-moi tous les jours ce que tu fais par rapport aux subsistances. Ne te lasse point. Les besoins sont immenses. Envoie trois ou quatre commissaires de tous côtés et envoie au maire l'état de tes marchés à mesure. Je t'en prie.

Afin d'éviter des répétitions fastidieuses, et pour ne point alourdir, par des notes constantes, la lecture des documents que nous avons réunis dans cette édition des *Œuvres* de Saint-Just, nous avons négligé d'indiquer, pour chacun d'eux, la source à laquelle il a été puisé. Il est nécessaire cependant de donner brièvement ici quelques renseignements indispensables.

Le texte des rapports et des discours de Saint-Just à la Convention, tel qu'il est reproduit dans le *Moniteur universel*, diffère parfois du texte donné par les brochures imprimées par ordre de la Convention. C'est le texte de ces dernières, vraisemblablement le plus définitif, que nous avons suivi.

Le *Recueil des Actes du Comité de salut public* nous a fourni les pièces rédigées ou signées par Saint-Just dans le sein du Comité, à l'exception de quelques-unes, venues de collections particulières.

Les Archives nationales et les Archives historiques du Ministère de la Guerre nous ont fourni la correspondance militaire de Saint-Just et ses arrêtés dans les missions aux armées. Il faut aussi ajouter à ces deux sources principales le *Recueil des pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, auquel nous avons emprunté plusieurs documents importants.

La partie de la correspondance privée de Saint-Just que nous avons pu reconstituer l'a été à l'aide de pièces puisées dans les biographies de Saint-Just, notamment dans celle de M. Ernest Hamel, et dans diverses collections particulières.

Enfin, mentionnons encore, parmi nos sources principales, les Archives municipales de Blérancourt, les *Mémoires* de Barère, les documents publiés par Courtois à la suite de son *Rapport*, et *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just et Payan, supprimés ou omis par Courtois.*

TABLE

QUATRIÈME PARTIE

DU 30 MAI AU 21 OCTOBRE 1793

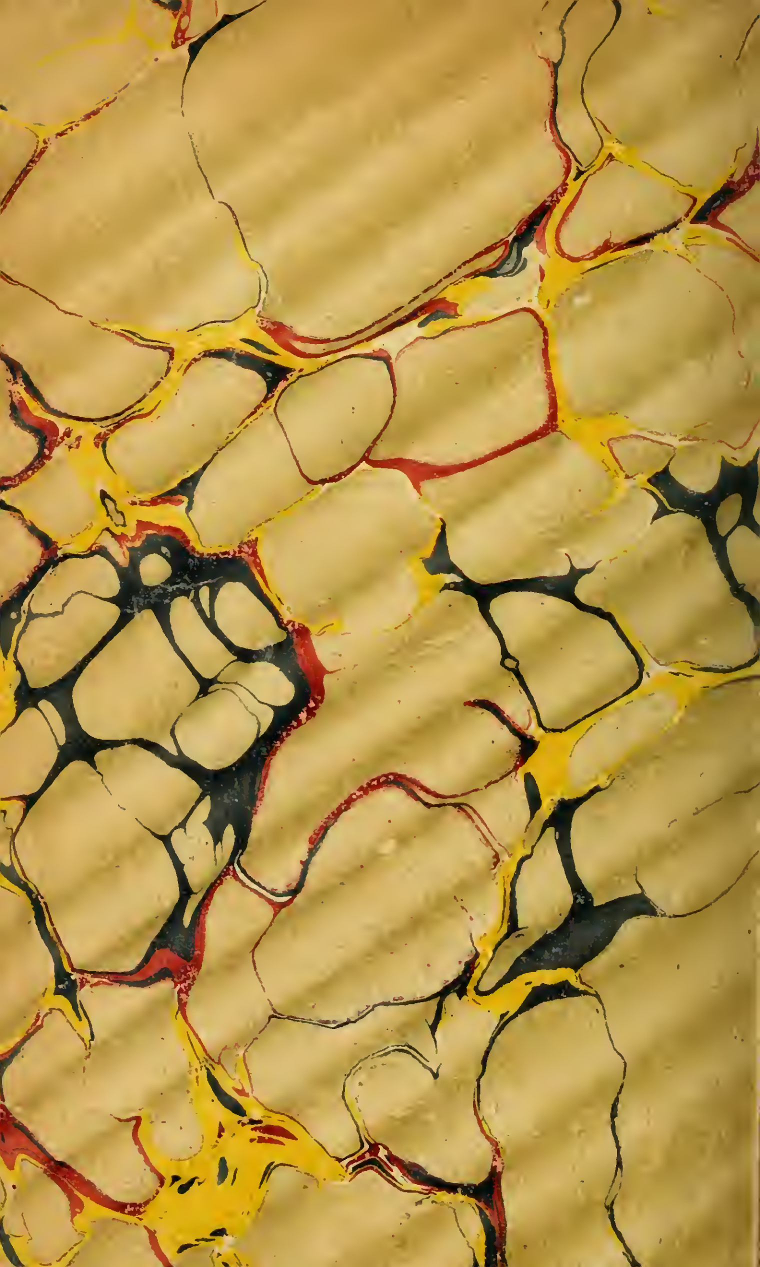
CINQUIÈME PARTIE

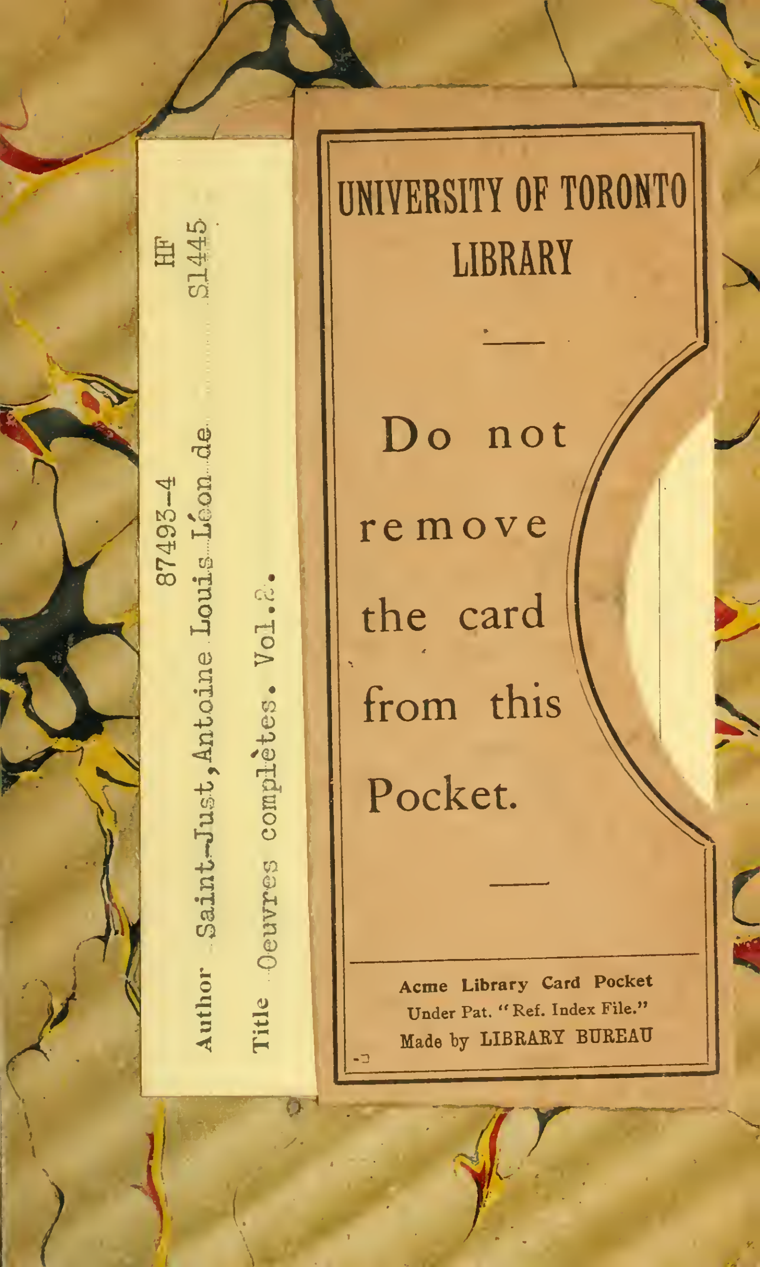
DU 1er BRUMAIRE AU 10 MESSIDOR AN II

SIXIÈME PARTIE

DU 10 MESSIDOR AU 9 THERMIDOR AN II

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette. — 12065.




HF
S1445
87493-4
Author Saint-Just, Antoine Louis Léon de
Title Oeuvres complètes. Vol.2.
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

